

**Numéro 130**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**JUIN-JUILLET-AOUT 2013**

## SOMMAIRE

**Conseil Municipal du 27 juin ----- P. 1**

**Arrêtés ----- P. 303**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du JEUDI 27 JUIN 2013**  
**à 20 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

***Appel nominal***

- |              |  |   |
|--------------|--|---|
| <b>13-76</b> | M. Étienne BUTZBACH                    | Nomination du Secrétaire de Séance.   |
| <b>13-77</b> | M. Étienne BUTZBACH                    | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 23 mai 2013.  |
| <b>13-78</b> | M. Étienne BUTZBACH                    | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| <b>13-79</b> | M. Étienne BUTZBACH                    | Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc - Modification des statuts.  |
| <b>13-80</b> | M. Étienne BUTZBACH                    | Aménagement du faubourg de France - 2ème tranche - Actualisation du plan de financement.  |
| <b>13-81</b> | M. Étienne BUTZBACH                    | Avis de la Ville de Belfort sur la demande d'agrément pour le dispositif "Duflot" d'aide à l'investissement locatif.  |
| <b>13-82</b> | M. Étienne BUTZBACH                    | Techn'Hom III - Déclassement d'une partie de voirie communale et délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rue de la Méchelle à la CAB.   |
| <b>13-83</b> | M. Bruno KERN                          | Affectation des résultats 2012 et adoption du Budget Supplémentaire 2013.   |
| <b>13-85</b> | Mme Samia JABER                        | Bilan de l'utilisation de l'enveloppe d'investissement des Conseils de Quartiers.   |
| <b>13-86</b> | Mme Samia JABER<br>Mme Céline RAIGNEAU | Restructuration du square Ushuaïa.  |
| <b>13-87</b> | Mme Samia JABER<br>Mme Céline RAIGNEAU | Aménagement du parc de la Maison de Quartier Centre Ville.  |

|               |  |  |
|---------------|--|--|
| <b>13-88</b>  | M. Olivier PRÉVÔT                      | Transfert des directeurs des Centres Socioculturels à l'Association des Centres Socioculturels Belfortains.  |
| <b>13-89</b>  | Mme Armelle LELEUP                     | Avenant au marché de maîtrise d'œuvre travaux dans les écoles - Mission complémentaire d'études et de diagnostic.  |
| <b>13-90</b>  | Mme Armelle LELEUP                     | Avenant au marché de location de bâtiments modulaires de l'école Schoelcher.   |
| <b>13-91</b>  | M. Hubert BELZ                         | Projet d'embellissement de la place d'Armes - Fouilles archéologiques.   |
| <b>13-92</b>  | M. Maurice SCHWARTZ                    | Cession à Territoire Habitat d'une parcelle à déclasser du domaine public communal, rue de Marseille.  |
| <b>13-93</b>  | M. Maurice SCHWARTZ                    | Acquisition d'un bâtiment à usage de salles de musique sis 3 avenue d'Alsace à Belfort.  |
| <b>13-94</b>  | M. Maurice SCHWARTZ                    | Lancement d'un marché public pour l'impression des supports de communication gérés par la Direction de la Communication.   |
| <b>13-95</b>  | M. Maurice SCHWARTZ                    | Echange foncier - Propriété GODREAU/BURGUNDER - Offemont.  |
| <b>13-96</b>  | M. Maurice SCHWARTZ                    | Cession à l'Etat de trois parcelles non bâties à Chèvremont ( <i>emprise Quai Militaire</i> ).   |
| <b>13-97</b>  | M. Maurice SCHWARTZ                    | Sanitaire automatique du parc François Mitterrand.   |
| <b>13-98</b>  | M. Maurice SCHWARTZ                    | Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ( <i>CISPD</i> ) - Signature de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2016. |
| <b>13-99</b>  | M. Maurice SCHWARTZ                    | Protection sociale complémentaire du personnel.  |
| <b>13-100</b> | Mme Jacqueline GUIOT                   | Animations sportives été 2013 - Aide aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.  |
| <b>13-101</b> | Mme Jacqueline GUIOT                   | Service des Sports - Tarifs 2013-2014.   |
| <b>13-102</b> | Mme Marie-Claude BEURET                | Nouveau règlement établissements Petite Enfance.   |
| <b>13-103</b> | M. Étienne BUTZBACH                    | Questions diverses - Motion en faveur de l'achèvement de la branche Est du TGV Rhin-Rhône.   |
| <b>13-104</b> | Groupe Un Nouveau Souffle pour Belfort | Questions diverses - Motion pour une réunion sur les rythmes scolaires.  |
| <b>13-105</b> | Groupe MRC                             | Questions diverses - Motion : Réorganisation de la carte des cantons.  |

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Objet de la délibération

N° 13-76

Nomination du Secrétaire  
de Séance

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013



CONSEIL MUNICIPAL  
du 27. 6.2013

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/ML/IH - 13-76  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Céline RAIGNEAU pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 27 JUN 2013

N° 13-77

Adoption du compte  
rendu du Conseil  
Municipal du jeudi  
23 mai 2013

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/ML/IH - 13-77  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal  
du jeudi 23 mai 2013**

**Appel nominal :**

L'an deux mil treize, le vingt-troisième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAINNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Olivier PREVOT - mandataire : Mme Isabelle LOPEZ  
M. Robert BELOT - mandataire : Mme Marie-Antoinette VACELET  
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Christian PROUST  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
M. Lionel COURBEY

M. Bruno KERN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-51.

M. Jacques MEISTER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-52 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-53 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-56 et donne pouvoir à M. Gérard SIMON.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-59 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-59 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-62.

#### **DELIBERATION N° 13-47 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

#### **DELIBERATION N° 13-48 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2013**

*Vu la délibération de M. Étienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le présent compte rendu.

#### **DELIBERATION N° 13-49 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008, 24 SEPTEMBRE 2009 ET 22 MARS 2012, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

**DELIBERATION N° 13-50 : COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE MANDAT 2014-2020**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** la proposition d'un Conseil Communautaire de 81 membres, dont la représentation communale sera assurée comme suit :

- commune de 1 à 1 100 habitants : 1 délégué
- commune de 1 101 à 3 000 habitants : 2 délégués
- commune de 3 001 habitants à 6 000 habitants : 3 délégués
- Belfort : 30 délégués.

**DELIBERATION N° 13-51 : MISE A DISPOSITION DU SITE SERNAM - CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LA SNCF ET LE SMTc**

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour et 5 abstentions (*Mme Isabelle LOPEZ -mandataire de M. Olivier PREVOT-, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**ADOpte** les conventions à intervenir avec SNCF Fret, d'une part, et le SMTc, d'autre part.

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

**DELIBERATION N° 13-52 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, M Bruno KERN, et après débat,

**PROCEDE** à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2012, en dehors de la présence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Par 30 voix pour et 11 abstentions (*M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**APPROUVE** le Compte Administratif 2012.

**ARRÊTE** les résultats définitifs.

**DELIBERATION N° 13-53 : COMPTES DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL - EXERCICE 2012**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les comptes de gestion 2012 du Trésorier de la Ville de Belfort.

**DELIBERATION N° 13-54 : CENTRE DE CONGRES ATRIA - BILAN D'EXPLOITATION 2012**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2012 produit par la SOGECA (*annexé au rapport*).

**DELIBERATION N° 13-55 : REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE RELATIVE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera notifiée à GrDF, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité.

**DELIBERATION N° 13-56 : DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT : PRINCIPAUX TEMPS FORTS EN COTOBRE A BELFORT**

*Vu la délibération de Mme Samia JABER, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** la participation financière de la Ville de Belfort au Forum Pro-Est par la prise en charge de la location d'ATRIA le 7 octobre 2013, à hauteur de 10 000 euros, ainsi que les mises à dispositions évoquées dans le rapport.

**APPROUVE** la participation financière de la Ville de Belfort pour un montant de 2 000 euros en vue de la participation à la Journée Nationale du Commerce de Proximité du 12 octobre 2013 ; ce montant sera prélevé sur l'enveloppe à affecter commerce votée lors du Budget Primitif 2013.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de ces participations.

**DELIBERATION N° 13-57 : EDITION 2013 DU SALON «TALENTS D'ARTISAN»**

*Vu la délibération de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, Adjointe, présentée par Mme Samia JABER, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le soutien de la Ville de Belfort à l'édition 2013 du salon «Talents d'Artisan», tel que présenté dans le rapport.

**APPROUVE** le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les crédits étant disponibles au Budget Primitif.

**APPROUVE** la prise en charge des locations de salles du Centre de Congrès ATRIA pour un montant estimé à 4 890 € TTC, les crédits étant disponibles au Budget Primitif.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les mesures découlant de cette décision.

**DELIBERATION N° 13-58 : CREATION D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA PLACE D'ARMES ET DE LA PIETONISATION DU FAUBOURG DE FRANCE**

*Vu la délibération de Mme Samia JABER, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 1 contre (M. Jean-Marie PHEULPIN),

**APPROUVE** la création d'une Commission de Règlement Amiable relative aux travaux de la place d'Armes et à la piétonisation du faubourg de France.

**APPROUVE** sa mise en œuvre telle que décrite dans le rapport.

**DECIDE** d'inscrire au Budget Supplémentaire une enveloppe de 150 000 euros afin de procéder aux premiers dédommagements.

**DECIDE** d'inscrire au Budget Supplémentaire une enveloppe de 5 000 euros afin d'assurer le fonctionnement de la Commission.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le règlement de la Commission, les Protocoles d'Accord Amiable à intervenir, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ces dédommagements.

**NOMME** l'Adjointe au Commerce comme représentante de la Ville de Belfort au sein de la Commission de Règlement Amiable.

**DELIBERATION N° 13-59 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (A.C.M.) DU CENTRE CULTUREL ET SOCIAL DES BARRES ET DU MONT**

*Vu la délibération de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint, présentée par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** les transferts de crédits permettant le versement des subventions de fonctionnement et Accueil Collectif de Mineurs attribuées au Centre Culturel et Social des Barres et du Mont, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2013.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces à intervenir afférentes à ces transferts.

**DELIBERATION N° 13-60 : FOURNITURE DE BARQUETTES ALIMENTAIRES**

*Vu la délibération de Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire :

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, qui fera l'objet d'une publicité,

- à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les sociétés qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

**DELIBERATION N° 13-61 : REGLEMENT PERISCOLAIRE ET FIXATION DES TARIFS 2013-2014 : PERISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE, RESTAURATION DES ACCUEILS DE LOISIRS FRANCAIS**

*Vu la délibération de Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 1 contre (M. Jean-Marie PHEULPIN) et 9 abstentions (M. Bertrand CHEVALIER -mandataire de Mme Dominique BOURGON-, Mme Marie-Claude BEURET -mandataire de M. Jacques MEISTER-, Mme Isabelle LOPEZ -mandataire de M. Olivier PREVOT-, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

**ADOpte** le règlement du Périscolaire et les modifications des différents tarifs pour l'année scolaire 2013-2014, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013, telles qu'elles figurent dans les tableaux en annexe.

## **DELIBERATION N° 13-62 : TRANSFORMATIONS DE POSTES**

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour et 10 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA,*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces transformations de postes.

## **DELIBERATION N° 13-63 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'OPERATION «SOUTENONS NOS BLESSES»**

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 1 contre (*M. Jean-Marie PHEULPIN*) et 7 abstentions (*Mme Samia JABER, Mme Céline RAIGNEAU, M. Bertrand CHEVALIER -mandataire de Mme Dominique BOURGON-, Mme Marie-Claude BEURET -mandataire de M. Jacques MEISTER-, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT,*

**VALIDE** le versement d'une subvention au profit de l'association «Terre Fraternité» à hauteur de 1 000 euros, par prélèvement sur l'enveloppe à affecter «Direction Générale», prévue au compte 6574 du Budget Primitif 2013.

## **DELIBERATION N° 13-64 : RENOUELEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE - CONVENTIONS AVEC ERDF**

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire :

- à signer les conventions liées aux travaux susmentionnés et tous documents y afférents,
- à réitérer par acte authentique les servitudes afférentes à ces conventions, à la demande d'ERDF, sachant que les frais de ces actes resteront à la charge d'ERDF,
- à signer toutes conventions de même type et aux mêmes conditions qu'annoncées précédemment, ainsi que les documents y afférents et leurs réitérations par acte authentique au frais d'ERDF.

**DELIBERATION N° 13-66 : CONVENTION COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE**

*Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint, présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**DELIBERATION N° 13-67 : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - ACTIVITE DANSE - TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2013-2014**

*Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint, présentée par Mme Marie-Antoinette VACELET, Conseillère Municipale*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le maintien, pour l'année 2013-2014, du système de tarification actuellement en vigueur présenté en annexe, en appliquant une revalorisation de + 1,5 % sur les tarifs et en conservant le droit d'inscription forfaitaire à 20 €.

**DELIBERATION N° 13-68 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LIVRES 90**

*Vu la délibération de M. Robert BELOT, Adjoint, présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Association Livres 90.

**DELIBERATION N° 13-69 : SERVICE DES SPORTS - DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

*Vu la délibération de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de ce rapport.

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** les propositions de subventions exceptionnelles, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter Sports - 65.6574.253.32 - clé 10110», votée au Budget Primitif 2013.

**DELIBERATION N° 13-70 : AMENAGEMENT D'UN ESPACE SECURISE AU STADE SERZIAN**

*Vu la délibération de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 1 abstention (*Mme Céline RAIGNEAU*),

**APPROUVE** le programme de réalisation d'un espace sécurisé au stade Serzian.

**AUTORISE** le lancement de la maîtrise d'œuvre en juin 2013.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces des marchés à intervenir et à solliciter les financements suivants :

- l'Etat par le biais du CNDS,
- le Conseil Général du Territoire de Belfort,
- la Fédération Française de Football par l'intermédiaire du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur).

**DELIBERATION N° 13-71 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VELOCAMPUS - SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

*Vu la délibération de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 350 euros à l'Association Vélocampus pour l'organisation de la semaine du développement durable.

**DELIBERATION N° 13-72 : LIAISON CYCLABLE ENTRE LE CENTRE VILLE ET LES GLACIS DU CHATEAU - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

*Vu la délibération de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**CONFIRME** la réalisation de la liaison cyclable entre le Centre Ville et les Glacis du Château, pour un montant prévisionnel de travaux de 248 508 € HT.

**AUTORISE M. le Maire :**

. à rechercher les subventions de l'Etat et de la CAB selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus, étant rappelé que la Ville de Belfort prendra en charge la totalité des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement,

. à signer tout document découlant de ces décisions.

**DELIBERATION N° 13-73 : CAMPING DE L'ETANG DES FORGES - BILAN D'ACTIVITE 2012 ET ADOPTION DES TARIFS 2013**

*Vu la délibération de Mme Francine GALLIEN, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du bilan d'exploitation de la saison 2012 du camping international de l'Etang des Forges.

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les tarifs 2013, tels que présentés en annexe.

**AUTORISE M. le Maire**, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**DELIBERATION N° 13-74 : PROGRAMMATION DES CHANTIERS D'INSERTION 2013**

*Vu la délibération de M. Alain OGOR, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le programme 2013 des chantiers d'insertion (*Chantiers d'été pour les jeunes et Chantiers d'insertion de proximité*).

**AUTORISE M. le Maire** à signer les conventions à intervenir avec les structures d'insertion, employeurs des jeunes salariés dans le cadre des chantiers d'été.

**AUTORISE M. le Maire** à percevoir les subventions versées par l'Etat-A.C.S.É pour la réalisation du programme des chantiers d'insertion 2013.

**DELIBERATION N° 13-75 : QUESTIONS DIVERSES - BIENNALE DE DANSE UNSS 2013**

*Vu la délibération de Mme Jacqueline GUIOT et M. Robert BELOT, Adjoints*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**ACCORDE** à l'UNSS de Franche-Comté une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 € (*détails financiers en Annexe*) qui sera prélevé sur l'enveloppe à affecter - clé n° 10/110.

**DECIDE** de mettre à la disposition des organisateurs plusieurs salles et espaces (Théâtre, Poudrière, Citadelle, Maison du Peuple, Salle des Fêtes, Espace Jouvet...), garantissant un accueil de qualité aux participants.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 40.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 38 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.

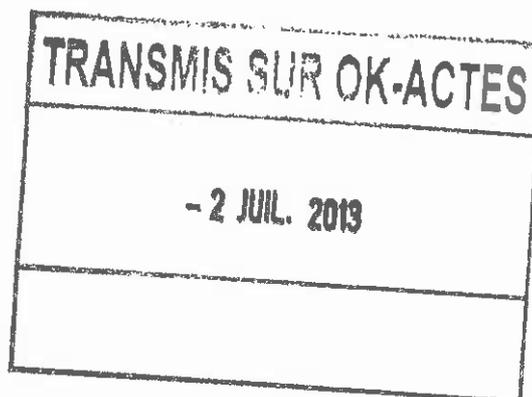
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 13-78

Compte rendu  
des décisions prises par  
M. le Maire en vertu de  
la délégation qui lui a été  
confiée par délibération  
du Conseil Municipal  
des 31 mars 2008, 27 juin  
2008, 24 septembre 2009  
et 22 mars 2012,  
en application de  
l'Article L 2122-22  
du Code Général des  
Collectivités Territoriales

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/ML/DS - 13-78  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### *Marchés à procédures adaptées*

---

- Arrêté n° 13-0702 du 7. 5.2013 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la société TRAJECTOIRES REFLEX SAS sise 30 rue Pré Gaudry à Lyon (Rhône)

Montant TTC : 29 176,42 €

Objet : évaluation du Projet Educatif Global de la Ville de Belfort.

Durée : 3 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-0706 du 7. 5.2013 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :
  - OMNIVERRE SARL sise rue Albert Camus – BP 739 à Belfort
  - NEGRO PERE ET FILS sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
  - VENINI SARL sise 104 avenue Jean Moulin à Belfort
  - MIROLO PERE ET FILS SAS sise 44 rue du Général Foltz à Belfort
  - EURL CSVB sise ZI d'Argiésans 2 impasse des Buchets à Bavilliers (90800)
  - ZANELEC – Groupe EIMI sise rue Gustave Lang – ZAC de la Justice à Belfort

Montants TTC :

| Sociétés                | Lots  | Montants TTC |
|-------------------------|---|--------------|
| OMNIVERRE SARL          | 2 : Menuiseries extérieures                               | 3 109,60 €   |
| NEGRO PERE ET FILS      | 3 : Menuiseries intérieures                               | 11 236,73 €  |
| VENINI SARL             | 4 : Plâtrerie – Peinture                                  | 2 462,76 €   |
| MIROLO PERE ET FILS SAS | 5 : Chape – Carrelage –<br>Faïence – Peinture sol sportif | 5 588,91 €   |
| EURL CSVB               | 6 : Plomberie – Sanitaire                                 | 8 656,65 €   |
| ZANELEC – Groupe EIMI   | 7 : Electricité   | 8 358,70 €   |

Objet : travaux de mise en accessibilité du gymnase Bonnet.

Durée : 5 semaines (hors préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant. La durée de préparation est fixée à 1 mois.

- Arrêté n° 13-0735 du 14. 5.2013 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint Atelier 3D Architecture/SAS Bureau CETEL-ENEBAT/ENEBAT THERMIQUE sis 12 faubourg de Lyon à Belfort

Montants TTC :

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
|                          | 115 533,60 € |
| . tranche ferme          | 93 264,08 €  |
| . tranche conditionnelle | 22 269,52 €  |

Objet : construction de vestiaires et d'une tribune couverte pour le stade des Trois Chênes.

Durée : 20 semaines pour la phase étude à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- Arrêté n° 13-0763 du 17. 5.2013 : Marché de services passé avec la Société COPIE REPRO sise ZI de la Louvière – Route de Besançon à Pirey ( Doubs)

Montant total HT du marché : 48 440,00 €

Montant prévisionnel TTC/trimestre : 8 288,28 €

Objet : maintenance d'un photocopieur installé au Service Reprographie.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2014.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 13-0835 du 28. 5.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société CERYX TRAFIC SYSTEM SAS sise 18 rue des Forts à Cherisy (Eure et Loir)

Montant TTC : 71 706,18 €

Objet : intégration du fonctionnement des carrefours Optymo II au niveau du PCRT Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 13-0876 du 4. 6.2013 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :

- CAVALLI Pascal SARL sise 7 rue des Aliziers à Pérouse (90160)
- NEGRO Père et Fils sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
- VENINI SARL sise 104 avenue Jean Moulin à Belfort
- MIROLO Père et Fils sise 44 rue du Général Folz à Belfort
- SARL SEEB sise 1 bis rue des Prés à Mandeure (Doubs)
- SCHINDLER ALSACE sise 104 A rue des Bains à Sausheim (Haut-Rhin)

Montants TTC :

| Sociétés                | Lots                                      | Montants TTC |
|-------------------------|---|--------------|
| CAVALLI Pascal SARL     | 1 : Démolition – Gros oeuvre              | 34 000,09 €  |
| NEGRO PERE ET FILS      | 2 : Menuiseries bois et aluminium         | 16 283,47 €  |
| VENINI SARL             | 3 : Plâtrerie – Peinture – Faux plafond   | 32 667,93 €  |
|                         | 7 : Chauffage – Plomberie - Sanitaire     | 12 514,29 €  |
| MIROLO PERE ET FILS SAS | 4 : Revêtements de sols souples - Faïence | 9 400,80 €   |
| SARL SEEB               | 6 : Electricité                           | 9 029,80 €   |
| SCHINDLER ALSACE        | 8 : Ascenseur                             | 26 072,80 €  |

Objet : travaux pour la mise en accessibilité du Centre Social et Culturel Belfort-Nord.

Durée : 12 semaines, hors préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

- Arrêté n° 13-0903 du 10. 6.2013 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint Atelier d'architecture R. DUPLAT/Cabinet L. ABECASSIS sis quater boulevard Beaumarchais à Fontenay-le-Fleury (Yvelines) –annule l'arrêté n° 13-0690 du 6. 5.2013-

Montants TTC :

. forfait de rémunération de l'Architecte en Chef :  
Ateliers d'architecture R. DUPLAT 6 393,82 €

. forfait de rémunération du vérificateur :  
Cabinet L. ABECASSIS 983,20 €

Objet : cour E – partie Sud-Ouest – entretien général.

Durée : 3 mois à compter de la notification.

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

## Conventions

---

- **Arrêté n° 13-0786 du 22. 5.2013 : Convention de mise à disposition à titre précaire passée avec l'Association du Val d'Oye (AVO)**

Objet : mise à disposition de la salle de danse située rue de Varsovie à Belfort.

Destination : ateliers de contre-danse anglaise et de chants à danser.

Montant : à titre gratuit.

Durée : samedis 25 mai et 8 juin 2013.

- **Arrêté n° 13-0861 du 31. 5.2013 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec Territoire de Sport**

Objet : mise à disposition du gymnase Le Phare pour l'organisation du championnat du Monde de Triathlon.

Destination : inscription des athlètes.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 28 mai au 2 juin 2013.

- **Arrêté n° 13-0863 du 3. 6.2013 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée le Collège Léonard de VINCI**

Objet : mise à disposition du Stade Gilbert Courtot et du Gymnase Georges Thurnherr.

Destination : séances d'éducation physique et sportive des élèves de sa section sportive scolaire.

Montant : à titre gratuit.

Durée : à compter du 12 mars 2013, pour une durée de quatre années.

## Contrats

---

- **Arrêté n° 13-0904 du 10. 6.2013 : Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle passé avec l'Association « Vivre dans le feu » sise 20 rue Hubert Metzger à Belfort**

Objet : ce contrat a pour objet trois représentations publiques d'un banquet-spectacle intitulé « Russie, mon amour », les 22 juin (répétition générale), 5 et 6 juillet, ainsi qu'une séance de travail ouverte aux scolaires, dans le cadre des animations d'été de la Citadelle organisées par la Ville de Belfort, de juin à septembre 2013.

Montants TTC :

7 000,00 €  
(auxquels s'ajouteront les frais  
de déplacement pour un montant  
estimé à 700,00 €)

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 13-0905 du 10. 6.2013 : Conclusion d'un contrat de prestation de service passé avec l'Association « Arts en avant » sise 41 rue Edouard Herriot à Belfort

Objet : ce contrat a pour objet la création d'un spectacle musical dans le cadre des animations liées au centenaire de la mort de Léon DEUBEL qui se dérouleront de septembre à décembre 2013.

Montant TTC : 10 000,00 €

- Arrêté n° 13-0933 du 12. 6.2013 : Conclusion d'un contrat de prestation de service passé avec l'Association « Les Arquebusiers de l'Est » sise 7A chemin du Kalblin à Aubure (Haut-Rhin)

Objet : ce contrat a pour objet la réalisation d'une reconstitution historique, les 27 et 28 juillet 2013, dans le cadre des animations d'été de la Citadelle, organisées de juin à septembre 2013.

Montant TTC : 1 800,00 €  
· 1 500,00 € pour la prestation  
· 300,00 € de remboursement de frais.

- Arrêté n° 13-0934 du 12. 6.2013 : Conclusion d'un contrat de prestation de service passé avec l'Association « Renaissance Vauban » sise Musée du Corps de Garde – BP 10141 à Maubeuge (Nord)

Objet : ce contrat a pour objet la réalisation d'une reconstitution historique, les 29 et 30 juin 2013, dans le cadre des animations d'été de la Citadelle, organisées de juin à septembre 2013.

Montant TTC : 2 500,00 €

### Tarifs

- Arrêté n° 13-0703 du 7. 5.2013 : Direction de l'Action Culturelle – Tarification – Tarifs municipaux pour 2013 - Additif

Objet : dans le cadre de l'approvisionnement des boutiques de la Citadelle du Grand Souterrain, plusieurs objets seront commercialisés :

| PRODUITS BOUTIQUES 2013          |             |
|----------------------------------|-------------|
| Références                       | Proposition |
| Sweet & Sassy, Rose, Lion, 30 cm | 13,00 €     |
| Itsy Bitisies, Lion, 8 cm        | 4,50 €      |
| Itsy Bitisy Lion, 13 cm          | 5,00 €      |
| Color and Go, Africa             | 6,50 €      |
| Wild Watcher, Lion, 18 cm        | 10,00 €     |
| CK, Lion, 30 cm                  | 13,00 €     |
| Cuddlekins, Lion, 30 cm          | 13,00 €     |
| Hug'ems, Lion, 28 cm             | 12,00 €     |
| Plush Hat, Lion                  | 15,00 €     |
| Marionette, Lion                 | 15,00 €     |
| Floppies, Lion, 76 cm            | 55,00 €     |

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

| Références   | Proposition |
|--|-------------|
| Porte-monnaie, Lion                                  | 7,00 €      |
| BB, Bird, Euro, Peregrine Falcon                     | 10,00 €     |
| Epée bois, 60 cm                                     | 6,50 €      |
| Bouclier   | 6,50 €      |
| Bouclier   | 7,00 €      |
| Pyramide Lion, Belfort                               | 6,50 €      |
| Lion Belfort   | 7,00 €      |
| Lion   | 7,00 €      |
| Mousqueton "Citadelle de Belfort"                    | 3,00 €      |
| Fleuret  | 7,50 €      |
| Porte-clé Canif Belfort                              | 4,50 €      |
| Briquet Pierre "I love Belfort"                      | 2,00 €      |
| Magnet Thermomètre "Blason Belfort + 90"             | 4,10 €      |
| Stylo ALU "Citadelle de Belfort"                     | 2,50 €      |
| Stylo ALU "Lion de Bartholdi - Belfort"              | 2,50 €      |
| Crayon de papier "Citadelle de Belfort"              | 1,00 €      |
| Crayon de papier "Lion de Bartholdi - Belfort"       | 1,00 €      |
| Carnet "Citadelle de Belfort"                        | 6,00 €      |
| Carnet " Lion de Bartholdi - Belfort"                | 6,00 €      |
| Crayon de couleur "Citadelle de Belfort"             | 4,00 €      |
| Crayon de couleur "Lion de Bartholdi - Belfort"      | 4,00 €      |
| Couteau Multifonctions "Citadelle de Belfort"        | 9,00 €      |
| Couteau Multifonctions "Lion de Bartholdi - Belfort" | 9,00 €      |
| Porte-monnaie I love Belfort                         | 4,00 €      |
| Porte-monnaie Lion + Belfort                         | 4,00 €      |
| Porte-clé Givre dome "Belfort + blason"              | 3,70 €      |
| Porte-clé Givre "Lion + Belfort"                     | 3,90 €      |
| Dé "citadelle de Belfort + blason"                   | 3,00 €      |
| Casquette enfant rose                                | 9,00 €      |
| Casquette enfant bleu roi                            | 9,00 €      |
| Casquette enfant écru                                | 9,00 €      |
| Casquette Adulte beige                               | 10,00 €     |
| Casquette Adulte noire                               | 10,00 €     |
| Casquette Adulte marine                              | 10,00 €     |
| Mug, céramique blanche "Lion de Belfort"             | 8,90 €      |
| Mug, céramique noire "Lion de Belfort"               | 8,90 €      |
| Sous-verre Liège "Lion de Belfort puzzle sépia"      | 20,50 €     |
| Sous-verre Liège "Lion de Belfort puzzle couleur"    | 20,50 €     |
| Sac Besace rouge                                     | 27,50 €     |
| Sac Besace beige                                     | 27,50 €     |
| Sac Besace noir                                      | 27,50 €     |
| Sac Besace jean                                      | 27,50 €     |
| Portefeuilles rouge                                  | 14,50 €     |
| Portefeuilles beige                                  | 14,50 €     |
| Portefeuilles noir                                   | 14,50 €     |
| Portefeuilles jean                                   | 14,50 €     |
| Sac en toile (designs différents)                    | 9,00 €      |
| Puzzle en bois 17x25                                 | 16,90 €     |

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| Références  | Proposition |
|---|-------------|
| Puzzle en bois 25x36                                | 27,50 €     |
| Badge rond décapsuleur                              | 2,45 €      |
| Badge rond miroir                                   | 2,45 €      |
| Badge rond magnet                                   | 2,45 €      |
| Coque l'phone 4S (designs différents)               | 19,90 €     |
| Coque l'phone 5 (designs différents)                | 19,90 €     |
| Tee-shirt ADULTE "Lion Sépia"                       | 19,50 €     |
| Tee-shirt ADULTE "Lion color"                       | 19,50 €     |
| Tee-shirt ADULTE "Etoile stylisée"                  | 19,50 €     |
| Tee-shirt ADULTE "volutes bleu/vert"                | 19,50 €     |
| Tee-shirt ADULTE "Lion miroir "oxbow style"         | 19,50 €     |
| Tee-shirt ENFANT "Lion Sépia"                       | 15,90 €     |
| Tee-shirt ENFANT "Lion Sépia"                       | 15,90 €     |
| Tee-shirt ENFANT "Etoile stylisée"                  | 15,90 €     |
| Tee-shirt ENFANT "volutes bleu/vert"                | 15,90 €     |
| Tee-shirt ENFANT "Lion miroir "oxbow style"         | 15,90 €     |
| Les dernières chevauchées des vaincus               | 14,00 €     |
| 1870-1871 Désillusions dans l'Est                   | 23,00 €     |
| Magnets Metal "Lion de Belfort"                     | 4,50 €      |
| Magnets Metal "I Love Belfort"                      | 4,50 €      |
| Couteaux grand modèle "Belfort - Lion de Bartholdi" | 9,00 €      |
| Couteaux grand modèle "Belfort - Citadelle"         | 9,00 €      |
| Stylos billes                                       | 4,00 €      |
| De la mort à la mémoire                             | 5,70 €      |
| Collection 14-18, le fantassin français             | 5,70 €      |
| Collection 14-18, le fantassin allemand             | 5,70 €      |
| Collection 14-18, Repères chronologiques            | 2,80 €      |
| MEMO - Architecture                                 | 2,80 €      |
| MEMO - Second Empire                                | 2,80 €      |
| MEMO - Drapeaux du monde                            | 2,80 €      |
| MEMO - Napoléon Bonaparte                           | 2,80 €      |
| MEMO - Louis XIV                                    | 2,80 €      |
| MEMO - Histoire de France                           | 2,80 €      |
| MEMO - Petite chronologie de l'histoire de France   | 2,80 €      |
| MEMO - Tous les rois de France                      | 3,00 €      |
| Histoire de France illustrée                        | 8,90 €      |
| Dictionnaire de l'ornement                          | 10,00 €     |
| Dictionnaire de l'architecture                      | 5,00 €      |
| Style de l'architecture et du mobilier              | 5,00 €      |
| Reconnaître les styles de l'architecture            | 5,00 €      |
| Styles de l'architecture ALBUM                      | 15,00 €     |
| Je visite un monument                               | 8,00 €      |
| MEMO - Oiseaux rapaces                              | 2,80 €      |
| MEMO - 22 fleurs remèdes naturels                   | 2,80 €      |
| MEMO - Plantes du jardin médiéval                   | 3,00 €      |
| MEMO - Plantes toxiques                             | 2,80 €      |
| MEMO - Dictionnaire des oiseaux de France           | 2,80 €      |
| Découverte des insectes                             | 5,00 €      |

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| <b>Références</b>                                       | <b>Proposition</b> |
|---|--------------------|
| Araignées, scorpions et milles-pattes de France...      | 5,00 €             |
| MEMO - Héraldique et blasons                            | 2,80 €             |
| MEMO - Symboles   | 3,00 €             |
| MEMO - Saints et leurs attributs                        | 2,80 €             |
| MEMO - Vieux remèdes naturels                           | 2,80 €             |
| Villes fortes au moyen-âge                              | 5,00 €             |
| Pollution au Moyen-Âge                                  | 5,00 €             |
| Mort au Moyen-Âge                                       | 5,00 €             |
| Femme au Moyen-Âge                                      | 5,00 €             |
| Sexualités au Moyen-Âge                                 | 5,00 €             |
| Généalogie des Bonapartes                               | 5,00 €             |
| 100 dates de l'histoire de France racontées aux enfants | 5,00 €             |
| 100 dates de l'histoire de France (...) ENGLISH         | 5,00 €             |
| Guerre de 1939-1945                                     | 5,50 €             |
| JB - Histoire de France JEUNESSE Broché No 1            | 2,80 €             |
| Villes fortes au Moyen-Âge                              | 5,00 €             |
| Vie au Moyen-Âge  | 8,00 €             |
| Chevaliers au Moyen-Âge                                 | 8,00 €             |
| Belles chansons de France                               | 12,00 €            |
| Je m'amuse avec les princesses (Jeux Gisserot)          | 2,00 €             |
| Je m'amuse avec les fées (Jeux Gisserot)                | 2,00 €             |
| Je m'amuse avec les châteaux forts                      | 2,00 €             |
| Coloriages: histoire de France                          | 4,50 €             |
| Recettes du Moyen-Âge                                   | 5,00 €             |
| Cuisiner les légumes oubliés                            | 5,00 €             |
| Maquette Citadelle de Belfort                           | 18,00 €            |
| Maquette Canon de la Citadelle                          | 16,00 €            |
| Ouvrage - Citadelle de Belfort                          | 15,00 €            |
| Carte postale   | 0,70 €             |
| Règle découpée  | 5,00 €             |
| Porte-clefs PVC   | 3,00 €             |
| Porte-clefs 2D  | 3,10 €             |
| Crayons bois "figurines"                                | 2,60 €             |
| Le Territoire de Belfort - Guide de découverte          | 22,00 €            |
| Mystère à la citadelle                                  | 6,60 €             |

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 13-0761 du 17. 5.2013 : Organisation du FIMU – Fixation des forfaits de déplacements des groupes participants au FIMU 2013**

Objet : forfaits de déplacement à verser aux groupes intervenant au FIMU 2013 qui se tiendra du 18 au 28 mai 2013 :

| Code  | Nom du groupe                                      | Pays               | Nom du responsable   | Défraiement |
|-------|--|--------------------|----------------------|-------------|
| C001  | Sylvain Gourlay                                    | France             | Sylvain Gourlay      | 30 €        |
| C 004 | Arcato Ensemble                                    | Pays Bas           | Petra Westra         | 500 €       |
| C 006 | Visson   | Biélorussie        | Svetlana Stsefanenko | 1200 €      |
| C 009 | Duo blanc & Noir                                   | Turquie            | Selin Ulugbay        | 400 €       |
| C 011 | Tutti  | Biélorussie        | Lidiya Sukhovarova   | 350 €       |
| C 012 | Quatuor Ebene                                      | Espagne            | Ortega Juncal Diago  | 300 €       |
| C 017 | Orchestre Symphonique du Campus d'Orsay            | France             | Gérard Maeder        | 500 €       |
| C 028 | Prague Conservatoire Symphonique                   | République Tchèque | Ales Kanka           | 750 €       |
| C 031 | Fa Duo   | Lituanie           | Fausta Drulyte       | 200 €       |
| C 032 | Orchestre Symphonique « Egressy-Erkel » de Miskolc | Hongrie            | Peter Pal Gergely    | 1000 €      |
| C 033 | Chor Akademicki                                    | Pologne            | Michal Plotrowski    | 740 €       |
| C 036 | Flutensemble Izmir                                 | Turquie            | Ancinci Glier        | 1800 €      |
| C 037 | Orchestre à Vents Junior                           | France             | François Perrin      | 150 €       |
| C 038 | Spevacky Zbor Slovenskych Lucitelov                | Slovaquie          | Milan Pazurik        | 750 €       |
| C 042 | Orchestre d'Harmonie de St Laurent du Pont         | France             | Anne Marie Fattalini | 300 €       |
| C 046 | Brass Quintet of Gaia                              | Portugal           | Filipe Luis Bernardo | 300 €       |
| C 051 | Shangai University Concert Band                    | Chine              | Wei Li               | 2000 €      |
| C 052 | Orchestre Universitaire de Strasbourg              | France             | Valentin Greigart    | 230 €       |
| C 053 | Orchestre d'Harmonie de Vandoeuvre                 | France             | Sylvie Gresillaud    | 180 €       |
| C 058 | Achor  | France             | Jean Paul Bosselut   | 520 €       |
| C 061 | Sinfonietta Heidelberg                             | Allemagne          | Viola Stiefel        | 220 €       |
| C 066 | Filarmonica Sestrese                               | Italie             | Roberto Parodi       | 650 €       |
| C 067 | Coro Polifonico San Carlo                          | Italie             | Patrizia Romagnoli   | 500 €       |
| C 072 | Camerata M Cordoba                                 | Argentine          | Fernando Piñero      | 3800 €      |
| C 075 | Espacio Escenico                                   | Espagne            | Carlos Feijoo        | 820 €       |
| C 076 | Udi Cello Ensemble                                 | Brésil             | Kayami Satomi Farias | 2800 €      |
| C 077 | Societat Musical Santa Cecilia Wind Band           | Espagne            | Lucas Tur Bou        | 820 €       |
| C 088 | Coro Ildebrando Pizzetti Dell Università di Parma  | Italie             | Ilaria Poldi         | 300 €       |
| C 089 | Nota Bene  | Allemagne          | Eleonora Zubrawska   | 200 €       |
| C 090 | Tavor  | Ukraine            | Sofiya Matskiv       | 500 €       |
| C 091 | Divina Armonie                                     | Roumanie           | Ana Fodor            | 1000 €      |
| D 006 | Uke N'Brass  | France             | Luc Hausmann         | 40 €        |
| D 007 | Anastasia  | France             | Anna Rauch           | 40 €        |
| D 013 | Garby's Frères                                     | Tunisie            | Sami Gharbi          | 400 €       |
| D 020 | Karavana Iluzij                                    | Slovénie           | Jelena Milojevic     | 400 €       |
| D 030 | Tomback  | Equateur           | Paul Egas Escarino   | 1800 €      |

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

|        |   |                    |                          |        |
|--------|---|--------------------|--------------------------|--------|
| D 032  | Maltosh   | France             | Emilie Salvi             | 230 €  |
| D 075  | Faut Qu'Ca Guinche                                  | France             | Justin Chaussegros       | 100 €  |
| D 076  | Fanfare Touzdec                                     | France             | Arnaud Damien            | 150 €  |
| D 084  | Gnawa Click   | Maroc              | Mohamed Bouberwous       | 700 €  |
| D 087  | Crassh  | Portugal           | Bruno Estima             | 1000 € |
| D 093  | Whiskybaba  | France             | Pamela Mouchiroud        | 150 €  |
| D 095  | Bandita   | Italie             | Pietro Scotto di Santolo | 500 €  |
| D 103  | Dumba Kultur  | Burkina Faso       | Dosso Abdoulaye          | 120 €  |
| D 114  | Janta   | France             | Mathieu Schilling        | 80 €   |
| D 124  | Afro Wild Zombies                                   | France             | Pierre Schmitter         | 250 €  |
| D 125  | Newbridge   | Suisse             | Lukas von Büren          | 80 €   |
| D 126  | Natural Weeding                                     | France             | Mathias Horaud           | 150 €  |
| D 127  | Bambossa  | France             | Joseph Oneglia           | 40 €   |
| D 128  | Thrips  | France             | Bruno Leveque            | 150 €  |
| J 002  | 5° Elemento   | Mexique            | Erika Perez Castaneda    | 1600 € |
| J 004  | Ground Green  | Allemagne          | Maximilian Suhr          | 150 €  |
| J 010  | Jazz Big Band'75                                    | Pologne            | Wojciech Czapiewski      | 500 €  |
| J 011  | La Superlatina                                      | Mexique            | Rivelino Quiroz Castillo | 2000 € |
| J 020  | Variazioni Sul Tango                                | Italie             | Luigi Faggi Grigioni     | 200 €  |
| J 023  | Big Band EMPHD                                      | France             | Bernard Dequeant         | 120 €  |
| J 024  | ETH Bigband Zurich                                  | Suisse             | Christophe Eck           | 200 €  |
| J 037  | Electrophazz  | France             | Antoine Viallefont       | 200 €  |
| J 052  | Fas Trio  | Mexique            | David Sanchez            | 600 €  |
| MA 004 | Billy Hornett                                       | France             | Thibaut Lavagne          | 150 €  |
| MA 008 | The Napoléons                                       | France             | Romain Piquerez          | 60 €   |
| MA 022 | Sonith  | France             | Mathieu Oriol            | 50 €   |
| MA 024 | Ya-Ourt   | France             | Karim Billon             | 30 €   |
| MA 047 | Looping Sound System                                | France             | Anthony Oliveira         | 40 €   |
| MA 084 | Azad Lab  | France             | Florent Ilescarret       | 450 €  |
| MA 102 | Tetra Hydro K                                       | France             | Antoine Canillo          | 40 €   |
| MA 124 | Pira.ts   | France             | Corto Boss               | 120 €  |
| MA 129 | Deputies  | France             | Hugues Saby              | 75 €   |
| MN 003 | Unmapped  | France             | William Goutfreind       | 100 €  |
| MN 004 | Scratch <sup>05</sup>                               | France             | Agnès Condamine          | 150 €  |
| MN 011 | Weber Jean Marc                                     | France             | Jean Marc Weber          |        |
| MN 012 | Classe de compositions en musique électroacoustique | France             | Jean Marc Weber          | 60 €   |
| MN 014 | iNprEvisTO  | Italie             | Lorenzo Del Grande       | 200 €  |
| MN 015 | Liviarmando   | France             | Armando Balice           | 50 €   |
| MN 018 | Trionys meets Lawrence Casserley                    | Allemagne          | Rainer Burck             | 50 €   |
| T 004  | Shak Shakito  | R.D. Congo         | Shamba Olela             | 900 €  |
| T 007  | Faso Paris  | Burkina Faso       | Erwann Bouvier           | 240 €  |
| T 008  | Patrick Kabre                                       | Burkina Faso       | Patrick Kabre            | 120 €  |
| T 009  | Ibrahim Keita et Nankama                            | Burkina Faso       | Béatrice Keia            | 360 €  |
| T 038  | Anvil Ceilidh Band                                  | Royaume Uni        | Mc Neaney Stephen        | 250 €  |
| T 040  | Tuna Academica da Faculdade de Economia do Porto    | Portugal           | Julien Pereira           | 1100 € |
| T 042  | "TAKHT"   | Tunisie            | Mongi Souai              | 1000 € |
| T 054  | City Tamburica Orchestra Banja Luka                 | Bosnie Herzégovine | Spomenko Guzijan         | 570 €  |
| T 055  | Maloyakoustik                                       | France             | Olivier Mounoussany      | 1600 € |
| T 059  | Ars Nova Napoli                                     | Italie             | Antonino Anastasia       | 400 €  |
| T 070  | Indian Classical Music                              | Inde               | Apurba Mukherjee         | 600 €  |

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

|       |                           |            |                          |        |
|-------|---------------------------|------------|--------------------------|--------|
| T 081 | Compagnie Ma-Nikoussou    | R.D. Congo | Kibassa Otoke Guy Landry | 1200 € |
| T 085 | Conservatoire de Maroussi | Grèce      | Palamidi Fotini          | 700 €  |
| T 102 | Xinjiang Arts Theatre     | Chine      | Qin Jia Ying             | 2000 € |

### Régie de recettes

**- Arrêté n° 13-0704 du 7. 5.2013 : Finances – Régie de recettes auprès du Service Culturel de la Ville de Belfort – Vente de produits dérivés dans le cadre du FIMU**

**Objet :** l'Article 4 de l'arrêté n° 99-0549 du 13. 4.1999 est complété afin de lister les produits dérivés en vente pour l'année 2013 :

| Produits                      | Prix de vente TTC |
|-------------------------------|-------------------|
| Sac shopping                  | 16,00 €           |
| T-shirt homme                 | 15,00 €           |
| T-shirt femme                 | 15,00 €           |
| T-shirt enfant                | 13,00 €           |
| Bracelet silicone 2013        | 3,00 €            |
| Magnet                        | 4,00 €            |
| Décapsuleur rond porte-clés   | 4,00 €            |
| Tour de cou/gobelets          | 6,00 €            |
| Bracelets 2012                | 3,00 €            |
| Statuette FIMU unité          | 10,00 €           |
| Coffret 3 statuettes FIMU     | 25,00 €           |
| Veste de pluie légère         | 2,00 €            |
| Badge FIMU                    | 1,50 €            |
| Lot 3 badges                  | 3,50 €            |
| Brochure                      | 2,00 €            |
| Carte postale                 | 1,00 €            |
| Carte postale x 4             | 3,00 €            |
| Marque-page                   | 0,50 €            |
| Affiche (decaux)              | 5,00 €            |
| Affiche (60 x 80)             | 3,00 €            |
| Affiche 40 x 60 (personnages) | 2,00 €            |

Tous les autres articles restent inchangés.

### Cession

**- Arrêté n° 13-0756 du 16. 5.2013 : Espaces Verts – Cession à titre payant d'un micro-tracteur à la Société DI MARCO sise 12 bis route de Montbéliard à Andelnans (90400)**

⇒ micro-tracteur réformé de marque KUBOTA, mise en service le 17. 6.1992

**Montant net :** 500,00 €

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

## Emprunts

---

### **- Arrêté n° 13-0795 du 22. 5.2013 : Finances – Mise en place d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté**

- Montant : 10 000 000 €
- Index T4M
- Marge : 1,80 %
- Frais d'engagement : 25 000 €
- Commission de tirages : néant
- Commission de non-utilisation : 0,20 % soit 20 000 € au plus sur l'année
- Base de calcul des intérêts : exacts/360
- Modalités de décompte des intérêts : les intérêts sont calculés mensuellement et payables trimestriellement par débit d'office
- Les demandes de tirages ainsi que les remboursements devront parvenir à la banque en J-1 avant 16 h 30

Durée : un an à compter du 4 juin 2013.

### **- Arrêté n° 13-0796 du 22. 5.2013 : Finances – Réalisation d'un emprunt à taux fixe de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des opérations d'investissement prévues au Budget 2013**

- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 3,67 %
- Annuités constantes
- Amortissement progressif
- Base de calcul des intérêts : 360 jours
- Commission d'intervention : 12 500 €
- Date ultime de tirage des fonds : 3 mois après la signature du contrat

Il est décidé de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

## Contentieux – Autorisation d'ester en justice

---

### **- Arrêté n° 13-0736 du 14. 5.2013 : Contentieux – Pollution des sols de la ZAC du Parc à Ballons – Introduction auprès du Tribunal Administratif de Besançon d'une procédure indemnitaire contre l'Etat – Désignation de l'Avocat de la Ville**

♦ La Ville de Belfort introduit une requête de plein contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon tendant à faire constater la responsabilité fautive de l'Etat de par sa réticence dolosive lors de la cession des terrains de l'ERM, devenus ZAC du Parc à Ballons, et à solliciter une indemnisation au titre des dépenses mises indûment à sa charge.

Maitre Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 3 rue Granvelle à Besançon est chargé de défendre les intérêts de la Ville.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

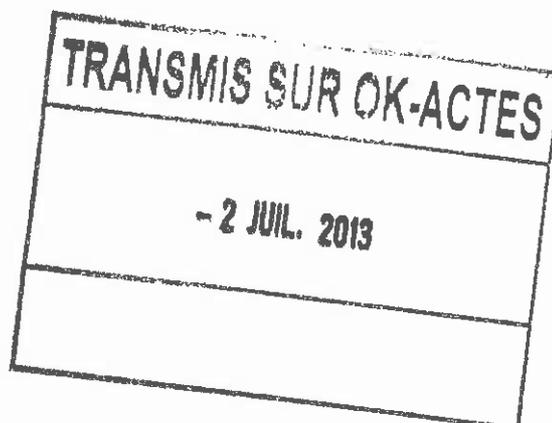
PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Objet de la délibération

N° 13-79

Syndicat Mixte  
d'Aménagement et de  
Gestion de l'Aéroparc -  
Modification des statuts

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUIN 2013



Direction Générale des Services

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/TC/GV/CM - 13-79  
Coopérations - Economie  
5.3

Objet

**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc -  
Modification des statuts**

La Ville de Belfort détient 794 parts (39,7 %) au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc, zone d'activités économiques située sur les communes de Fontaine, Fosseماغne et Reppe.

Par délibération du 20 mai 2010, nous avons procédé à la désignation de nos quarante représentants qui siègent au collège des communes de la CAB, étant rappelé que ce collège compte au total 75 membres (77 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012).

Aujourd'hui, je vous invite à examiner une modification des statuts du Syndicat Mixte, suite au Schéma de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet du Territoire de Belfort le 29 décembre 2011.

En effet, par courrier du 6 mai 2013, le Syndicat nous informe que certaines dispositions de ce schéma modifient la répartition des délégués au sein du Comité Syndical et du Bureau.

Pour mémoire, les principales dispositions du schéma sont :

- la disparition des cinq communes isolées ;
- le rattachement, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, de sept communes de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse à la Communauté de Communes du Sud Territoire ;
- la fusion de la Communauté de Communes du Tilleul avec la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse, modifiée avec effet, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les compositions du Comité Syndical et du Bureau évolueront comme suit :

| Collèges   | Nombre de délégués au Comité Syndical      |   | Nombre de délégués au Bureau |                      |
|--|--|---|------------------------------|----------------------|
|  | Situation actuelle                         | Nouvelle répartition  | Situation actuelle           | Nouvelle répartition |
| Département  | 6  | 6   | 2                            | 2                    |
| Communes de la CAB   | 29   | 29  | 8                            | 8                    |
| Communes de la CC du Tilleul (puis sa fusion avec la CC du Bassin de la Bourbeuse) | 7<br>dont 1 de Fontaine<br>dont 1 de Reppe | 9<br>dont 1 de Reppe<br>dont 1 de Fontaine<br>dont 1 de Foussemagne | 1                            | 2                    |
| Communes de la CC Bassin de la Bourbeuse   | 4<br>dont 1 de Foussemagne                 | 0   | 1                            | 0                    |
| Communes de la CC Sud Territoire   | 5  | 8   | 1                            | 2                    |
| Communes de la CC de la Haute Savoureuse   | 3  | 3   | 1                            | 1                    |
| Communes de la CC du Pays sous Vosgien   | 3  | 3   | 1                            | 1                    |
| Communes isolées   | 1  | 0   | 1                            | 0                    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>58</b>                                  | <b>58</b>   | <b>16</b>                    | <b>16</b>            |

Ces modifications statutaires n'exigent pas la consultation des collectivités-membres et seront effectuées après décision du Comité Syndical, prévue à l'automne 2013.

Par contre, le fait que la Commune de Foussemagne intègre au 1<sup>er</sup> janvier 2014 la Communauté de Communes du Tilleul entraîne une modification de l'article 16 des statuts du Syndicat, relatif à la répartition des produits financiers engendrés par les entreprises implantées sur l'Aéroparc. Cette modification statutaire nécessite la consultation des collectivités membres.

| Rédaction actuelle de l'article 16  | Rédaction proposée   |
|---|--|
| <p>Le produit de la part communale de la taxe professionnelle engendrée au cours de l'année N par les entreprises implantées sur le site de l'Aéroparc est réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 % sont conservés par la Commune de Foussemagne et la Communauté de Communes du Tilleul, au prorata des surfaces occupées par chacune,</li> <li>- le solde, soit 90 %, est réparti au cours de l'année N entre les communes et EPCI membres du Syndicat, au prorata des parts qu'ils détiennent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-2.</li> </ul> | <p>Le produit de la part communale de la contribution économique territoriale engendrée au cours de l'année N par les entreprises implantées sur le site de l'Aéroparc est réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 % sont conservés par la Communauté de Communes du Tilleul,</li> <li>- le solde, soit 90 %, est réparti au cours de l'année N entre les communes et EPCI membres du Syndicat, au prorata des parts qu'ils détiennent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-2.</li> </ul> |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

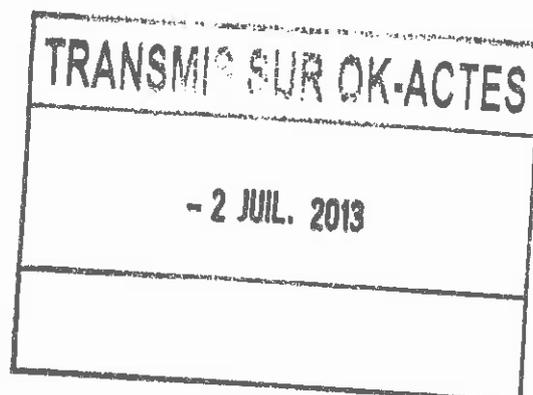
**ACCEPTE** la nouvelle rédaction de l'article 16 des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroparc.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Objet de la délibération

N° 13-80

Aménagement du  
faubourg de France -  
2<sup>ème</sup> tranche -  
Actualisation du plan  
de financement

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

—•—•—

M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013



Direction Générale des Services

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/TC/GV/CM - 13-80  
Subventions Investissement  
7.5

Objet

**Aménagement du faubourg de France - 2<sup>ème</sup> tranche -  
Actualisation du plan de financement**

Lors de notre séance du 25 octobre 2012, je vous ai présenté le résultat de nos recherches de financement pour nous permettre de réaliser, dans les meilleures conditions, la 2<sup>ème</sup> tranche d'aménagement du faubourg de France.

Ainsi, je vous ai confirmé que ce projet municipal était éligible aux crédits européens, au titre du volet urbain du FEDER 2007-2013, et bénéficierait d'une subvention régionale au titre du FRAU.

Cette opération étant l'ultime projet du volet urbain de l'agglomération belfortaine, le montant de la subvention FEDER correspondait au reliquat de ce volet et n'avait pu permettre un soutien à hauteur de 35 % du coût H.T., mais de 29 %.

Aujourd'hui, après les ajustements intervenus tout au long de la période 2007-2013 sur différentes opérations du volet urbain, notamment suite à des réalisations inférieures aux estimations, il s'avère que le reliquat FEDER est supérieur de 54 013,99 € aux prévisions des services préfectoraux.

Par conséquent, il nous est proposé de modifier le plan de financement de la 2<sup>ème</sup> tranche des aménagements du faubourg de France comme suit :

|                           |                |           |
|---------------------------|----------------|-----------|
| FEDER :                   | 714 889,99 €   | (31,35 %) |
| Région de Franche-Comté : | 400 000,00 €   | (17,55 %) |
| Ville de Belfort :        | 1 164 922,38 € | (51,1 %)  |
| Coût prévisionnel H.T. :  | 2 279 812,37 € |           |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

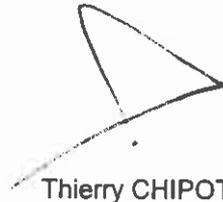
Par 41 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** ce nouveau plan de financement, étant rappelé que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

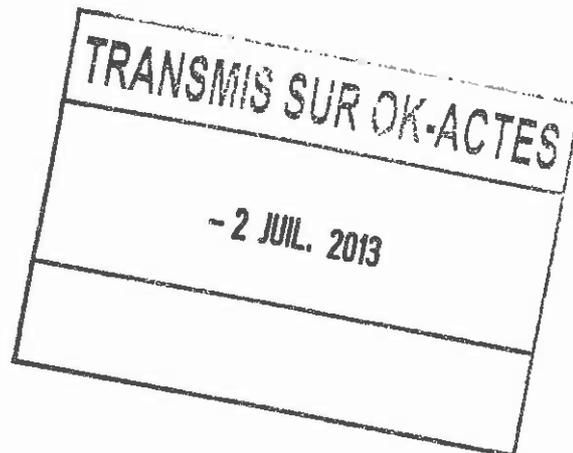
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-81

Avis de la Ville de Belfort  
sur la demande  
d'agrément pour  
le dispositif «Duflob»  
d'aide à l'investissement  
locatif

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANNERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013



Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/PW/DHRU/FB/TR - 13-81  
Politique de la Ville  
8.5

Objet

**Avis de la Ville de Belfort sur la demande d'agrément pour le dispositif «Duflot» d'aide à l'investissement locatif**

### I - Présentation du dispositif «Duflot»

#### I.1. Une incitation fiscale

La Loi de Finances pour 2013 a introduit un nouveau dispositif, dit «Duflot», d'incitation fiscale à l'investissement locatif.

Ce dispositif permet à un investisseur de bénéficier d'une réduction d'impôt de 18 % du montant investi dans un logement neuf, répartie sur 9 années, en contrepartie d'un engagement de mise en location non meublée en tant que résidence principale pendant au moins neuf ans, avec un loyer plafonné.

L'objectif est de produire 40 000 logements par an, afin de renforcer l'offre locative et de soutenir l'activité des entreprises du bâtiment.

#### I.2. Le zonage

Afin de limiter les risques de saturation du marché locatif engendrés par les dispositifs précédents dans certaines villes moyennes, ce nouvel avantage fiscal est réservé aux investissements réalisés « dans des zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant », c'est-à-dire dans les zones A et B1 définies par l'arrêté du 29 avril 2009 (relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement).

Les investissements réalisés en zone B2 ne sont éligibles, de façon transitoire, que pendant les 6 premiers mois de l'année 2013.

### 2 - La situation de Belfort au regard de ce dispositif

Belfort, comme 29 autres communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, est classée en zone B2. Par conséquent, au-delà du premier semestre 2013, Belfort ne sera plus éligible au dispositif «Duflot».

Ainsi, et pour bénéficier d'un agrément rendant éligibles les investissements réalisés en zone B2, les communes ou les EPCI avaient la possibilité de déposer une demande auprès du Préfet de Région avant le 31 mars 2013.

### **3 - Demande d'agrément de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

#### **3.1. Fondements d'une demande d'agrément pour l'agglomération belfortaine**

La situation du marché locatif de l'agglomération belfortaine ne semble pas a priori présenter un déséquilibre important entre l'offre et la demande. Toutefois, l'offre locative ne permet pas de couvrir tous les segments du marché.

En effet, les études des migrations résidentielles montrent un déficit migratoire pour les familles avec enfants et les actifs ; ce constat est notamment marqué pour la Ville de Belfort.

Le dispositif «Duflot» pourrait ainsi favoriser la création d'une offre nouvelle dans le secteur privé, et ainsi maintenir un niveau de production de logements suffisant pour accroître l'attractivité de l'agglomération et de la ville centre.

Qui plus est, les difficultés rencontrées par les promoteurs à commercialiser des programmes risquent d'être aggravées par l'absence d'incitation fiscale à l'investissement, ce qui ralentirait encore l'activité économique et l'emploi dans le secteur du bâtiment.

#### **3.3. Calendrier de mise en œuvre**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a délibéré le 28 mars 2013 en faveur d'une demande d'agrément des 30 communes de la zone B2 au dispositif «Duflot».

Cette demande a été adressée officiellement au Préfet de Région le 29 mars 2013.

Il est également demandé aux Conseils Municipaux des communes concernées par la demande d'émettre un avis.

La décision du Préfet de Région devrait être rendue avant le 30 juin 2013.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 39 voix pour, 1 contre (*M. Jean-Marie PHEULPIN*) et 1 abstention (*Mme Samia JABER*),

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'agrément au dispositif d'aide à l'investissement locatif «Duflot» présentée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine le 29 mars 2013.

- **APPROUVE** la demande d'agrément pour que la Commune de Belfort continue d'être éligible au dispositif «Duflot».

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Région.

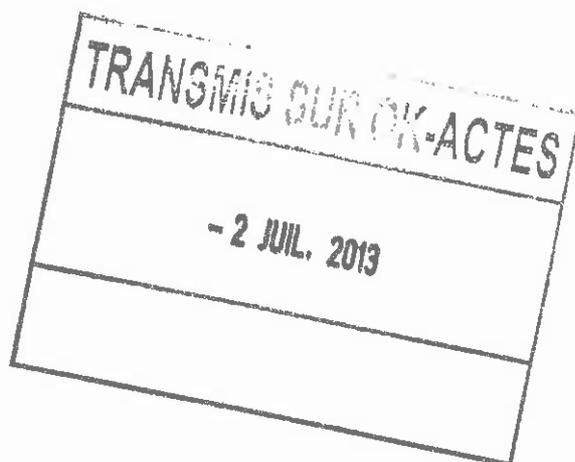
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 13-82

Techn'Hom III -  
Déclassement d'une  
partie de voirie  
communale et délégation  
de maîtrise d'ouvrage des  
travaux d'aménagement  
de la rue de la Méchelle  
à la CAB

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013



Direction du Développement  
et de l'Aménagement

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/DDA-EB/TC/PC/OP - 13-82  
Economie – Foncier/Patrimoine  
3.5

### OBJET

**Techn'Hom III - Déclassement d'une partie de voirie communale et délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rue de la Méchelle à la CAB**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du programme Techn'Hom III, la Communauté d'Agglomération Belfortaine assure notamment la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de la façade Nord du Parc Techn'Hom.

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer la sécurisation des flux logistiques et des personnes par l'élargissement d'une voie interne du site, afin de faciliter la sortie des colis les plus volumineux d'Alstom et General Electric, sur une largeur minimale de 8,5 mètres.

La circulation dans le site industriel des convois exceptionnels nécessite ainsi un déplacement des limites du site industriel par une extension sur le domaine public de la Ville de Belfort, au niveau de la rue de la Méchelle. Cette dernière serait alors réduite de 1,5 mètre sur une quarantaine de mètres environ.

Parallèlement, et afin de privilégier une continuité de ces aménagements tout au long de la rue de la Méchelle, serait également menée par la CAB la réfection de la chaussée et des places de stationnement, sans remettre en cause le maintien du double sens de circulation et l'accès aux riverains.

La durée prévisionnelle des travaux est de 3 mois à partir du mois de septembre 2013, et l'intégralité des coûts sera supportée par la CAB dans le cadre du programme Techn'Hom III. Le plan d'aménagement vous est proposé en pièce jointe à ce rapport.

Aussi, si vous en êtes d'accord, il vous est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CAB pour les travaux effectués sur la rue de la Méchelle et de déclasser du domaine public communal une parcelle de 64 m<sup>2</sup> environ pour cession à la CAB.

Conformément à l'avis des Domaines ci-joint, cette transaction s'effectuera à l'euro symbolique. Les frais de géomètre et de régularisation authentique seront pris en charge par la CAB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** le déclassement d'une emprise d'environ 64 m<sup>2</sup> nécessaire à l'aménagement Nord du site industriel effectué par la CAB, tel qu'illustré sur le plan joint.

**AUTORISE** la cession de cette emprise à la CAB à l'euro symbolique, conformément à l'avis des Domaines.

**DECIDE** de déléguer à la CAB la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de la rue de la Méchelle complémentaires.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

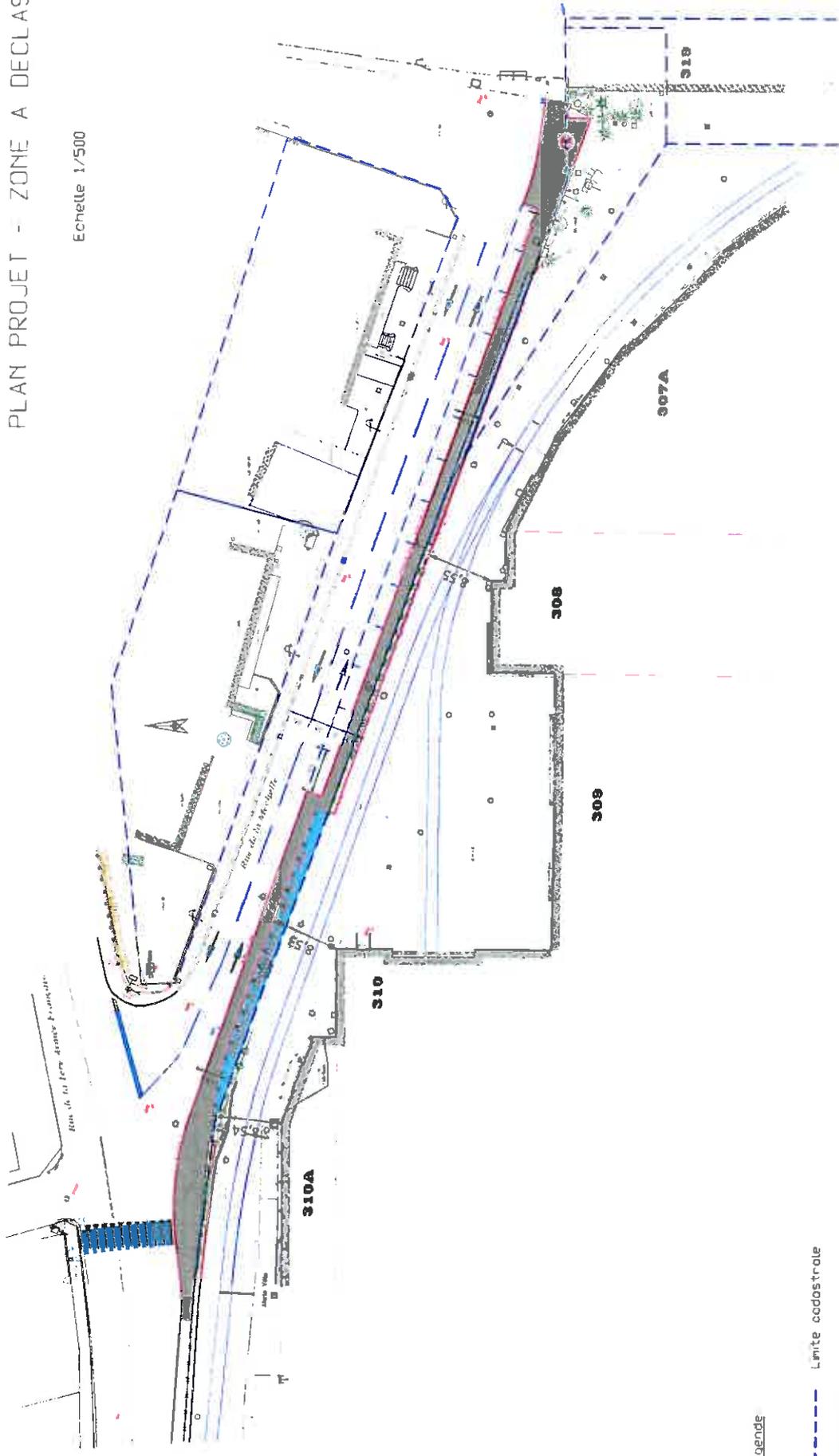
  
Thierry CHIPOT



Commune de BELFORT  
Rue de la Méchelle

PLAN PROJET - ZONE A DECLASSER

Echelle 1/500



Légende

--- Limite cadastrale

Emprise d'environ 64 m<sup>2</sup> à déclasser du  
Domaine public communal et à céder à la  
Communauté d'Agglomération Belfortaine



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B. P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgifp.finances.gouv.fr  
OBJET : Avis du Domaine.  
N/RÉF : EI n° 2013 – 010V0193  
V/RÉF : Votre courriel du 27/05/2013  
Affaire suivie par Alexandra FABBRI

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

-----  
CESSION AMIABLE

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE

*Service Consultant - Propriétaire - Date de réception :*  
VILLE DE BELFORT - 27/05/2013

*Description sommaire et opération envisagée :*  
**COMMUNE DE BELFORT**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du programme TECH'HOM III, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a besoin d'effectuer des travaux de sécurisation au niveau de la rue de la Mechelle.  
A lui céder 64 m<sup>2</sup> environ, à prendre sur le Domaine Public communal après déclassement

*Urbanisme* : PLU du 09/12/2004, M 27/09/2012 – Zone UE

*Conditions financières de l'opération:*  
Cession à l'euro symbolique.

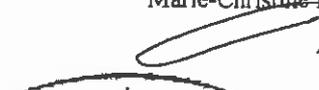
*Détermination de la valeur vénale:*  
La valeur vénale est de l'ordre de 60 HT.  
Compte tenu du but poursuivi, la cession à l'euro symbolique est acceptable.

*Durée de validité de l'estimation :*  
Un an.

*Observations :*  
⚡ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.  
⚡ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 29 mai 2013  
Pour la Directrice Départementale,  
L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Objet de la délibération

N° 13-83

Affectation des résultats  
2012 et adoption  
du Budget  
Supplémentaire 2013

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

—•—•—

M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

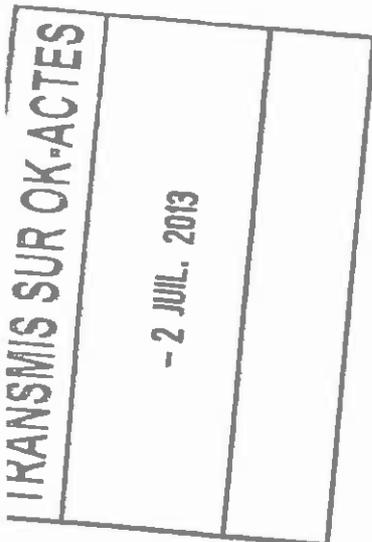
M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.





Direction des Ressources

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

BK/RB/CM - 13-83  
Budget  
7.1

Objet

**Affectation des résultats 2012 et adoption du Budget Supplémentaire 2013**

Le Budget Supplémentaire a pour fonctions :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur ;
- de **reporter** les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause ;
- **d'ajuster** les inscriptions du Budget Primitif ;
- d'inscrire enfin de **nouvelles** opérations.

Il est donc nécessaire de revenir succinctement sur les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2012.

---

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

---

#### I - Budget principal

##### I - 1 – Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2011, la section de fonctionnement présentait un excédent de (+) **11 488 629,50 €** et la section d'investissement un déficit de (-) **10 759 838,35 €**, soit un résultat d'exécution de (+) **728 791,15 €**.

##### I - 2 – Reports

- à la section d'investissement :

|                         |                 |
|-------------------------|-----------------|
| en recettes             | 26 084 230,29 € |
| en dépenses             | 26 084 230,29 € |
| <b>soit un solde de</b> | <b>0 €</b>      |

- à la section de fonctionnement :
 

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| en recettes             | 0 €        |
| en dépenses             | 0 €        |
| <b>soit un solde de</b> | <b>0 €</b> |

### I - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de prélever 10 759 838,35 € du montant de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter à la section d'investissement au compte 1068 et de maintenir le solde, soit (+) 728 791,15 € à la section de fonctionnement.

## II - Budget annexe du CFA

### II - 1 – Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2012, la section de fonctionnement présentait un solde de 40 648,79 € et la section d'investissement un déficit de - 40 648,79 €, soit un résultat d'exécution de 0 €.

### II - 2 – Reports

- à la section d'investissement :
 

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| en recettes             | 358 288,45 € |
| en dépenses             | 358 288,45 € |
| <b>soit un solde de</b> | <b>0 €</b>   |
  
- à la section de fonctionnement :
 

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| en recettes             | 0 €        |
| en dépenses             | 0 €        |
| <b>soit un solde de</b> | <b>0 €</b> |

### II - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de prélever 40 648,79 € du montant de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter à la section d'investissement au compte 1068.

### III - Budget annexe de la Cuisine Centrale

#### III - 1 – Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2012, la section de fonctionnement présentait un solde de 33 203,20 € et la section d'investissement un déficit de -107 039,39 €, soit un résultat d'exécution de **- 73 836,19 €**.

#### III - 2 – Reports

- à la section d'investissement :

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| en recettes             | 269 255,91 €       |
| en dépenses             | 195 419,72 €       |
| <b>soit un solde de</b> | <b>73 836,19 €</b> |
  
- à la section de fonctionnement :

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| en recettes             | 0 €        |
| en dépenses             | 0 €        |
| <b>soit un solde de</b> | <b>0 €</b> |

#### III - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Le déficit d'investissement 2012 cumulé avec les reports est de - 33 203,20 €. Il est proposé de prélever 33 203,20 € du montant de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter à la section d'investissement au compte 1068.

## Synthèse du Budget Supplémentaire 2013

Le Budget Supplémentaire 2013 est un budget correctif intervenant consécutivement à l'adoption du Budget Primitif 2013, qu'il modifie en recettes comme en dépenses. Il bénéficie financièrement de la reprise des résultats des Comptes Administratifs 2012.

Ainsi, outre cette reprise du résultat de 728 K€, les disponibilités au BS sont positivement impactées par l'ajustement des recettes. Pour ce BS 2013, les recettes s'élèvent en section de fonctionnement à 2 423 K€ et sont composées principalement d'ajustements sur les dotations et le produit fiscal.

En fonctionnement, les dépenses réelles s'élèvent à 2 114 K€ dont 1 460 K€ de charges générales, 130 K€ de dépenses de personnel et 449 K€ de charges de gestion.

Une épargne de 308 K€ permet de poursuivre la politique d'investissement avec 2 007 K€ d'inscriptions de crédits nouveaux.

L'équilibre est maintenu par un recours supplémentaire à l'emprunt de 1 659 K€.

### I - Section de Fonctionnement

#### Des recettes réelles de fonctionnement (hors reprise du résultat) de 1 694 K€

Les principales recettes sont constituées des ajustements à la hausse ou à la baisse de recettes du Budget Primitif, suite aux notifications des dotations et du produit fiscal et de la prise en compte de la subvention de l'Etat pour la mise en œuvre des rythmes scolaires, à la rentrée de septembre.

✓ Dotation Forfaitaire : + 151 K€ par rapport aux prévisions budgétaires. La DGF diminue réellement de – 149 K€ entre 2012 et 2013 en comparant les notifications respectives.

✓ Dotation de Solidarité Urbaine : + 158 K€.

✓ Produit de la fiscalité (taxe d'habitation, taxe foncière et taxe foncière sur le non bâti) : + 594 K€, dont + 557 K€ de réajustement des bases foncières d'Alstom.

✓ Participation de l'Etat sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires : + 125 K€ (pour la période septembre-décembre 2013).

✓ Reversement de la CAB des dépenses de remplacement du Centre de Gestion (facturées en globalité sur la Ville) : + 450 K€

✓ Reversement du SMGPAP au titre des avances versées en 2012 : + 102 K€.

#### Des dépenses réelles de fonctionnement pour 2 114 K€ dont :

✓ + 455 K€ de dépenses financées par un transfert des crédits de la section d'investissement

✓ + 385 K€ d'ajustements budgétaires et comptables (dont + 91 K€ de participation au Budget Annexe du CFA ; + 43 K€ de participation au Budget Annexe de la Cuisine Centrale ; + 41 K€ de participation au Budget Annexe du Lotissement Hatry ; + 75 K€ de titres annulés sur exercices antérieurs)

✓ + 222 K€ pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

✓ +155 K€ pour la Commission de Règlement Amiable

- ✓ + 111 K€ de reconstitution du stock de sel de déneigement
- ✓ + 100 K€ réforme du calcul des cotisations sociales des élus
- ✓ + 40 K€ de subvention au CCAS

#### **EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles            | 1 694 873,00 €        |
| reprise du résultat 2012                    | 728 791,15 €          |
| <b>total des recettes de fonctionnement</b> | <b>2 423 664,15 €</b> |

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Dépenses financées par un transfert des crédits de la section d'investissement | 455 417,40 €          |
| dépenses réajustées ou nouvelles   | 1 659 297,00 €        |
| <b>total des dépenses de fonctionnement</b>                                    | <b>2 114 714,40 €</b> |

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b> | <b>308 949,75 €</b> |
|--|---------------------|

#### **II. Section d'investissement**

**Des recettes d'investissement de + 239 K€ dont :**

- ✓ + 170 K€ opérations d'ordre – frais d'études
- ✓ + 3 K€ subvention de RFF pour le Pôle d'Echange Multimodal
- ✓ + 10 K€ de subvention de la CAB pour le Pôle d'Echange Multimodal
- ✓ + 10 K€ de la CAB pour l'accès à la grotte de Cravanche
- ✓ + 30 K€ de dons et legs
- ✓ + 11 K€ reversement du Budget Annexe du lotissement Hatry

**Des dépenses d'investissement de 2 207 K€ dont :**

- ✓ + 2 305 K€ pour la place d'Armes (bouclage du plan de financement à hauteur de 1 633 K€ adopté le 31 janvier 2013 et qui est respecté et financement des fouilles archéologiques (672 K€ TTC)
- ✓ - 900 K€ pour l'aménagement du faubourg de Montbéliard
- ✓ - 455 K€ de dépenses transférées au financement de crédit de fonctionnement
- ✓ + 280 K€ pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion financière, investissement mutualisé avec la CAB et financé à raison de deux tiers pour la Ville et d'un tiers par la CAB

- ✓ + 170 K€ opérations d'ordre – frais d'études
- ✓ + 83 K€ d'acquisition de vidéosurveillance fixe et mobile
- ✓ + 73 K€ travaux sur l'Atria
- ✓ + 72 K€ travaux de sécurisation routière
- ✓ + 65 K€ remplacement des dalles du Faubourg de France

- 
- 3 500 K€ sont inscrits en dépense et en recette d'investissement au titre des opérations de gestion active de la dette.
  - L'emprunt d'équilibre de la section d'investissement est de 1 659 K€. Pour mémoire, l'endettement prévisionnel de la Ville s'élèverait en fin d'année 2013 (décisions du Budget Primitif + proposition du Budget Supplémentaire) à 58 698 K€ soit 1 144 € / habitant, montant inférieur à celui de l'année 2008 qui était de 1 354 € / habitant.

### EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

|   |                        |
|---|------------------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles                                | 239 057,70 €           |
| gestion active de la dette                                      | 3 500 000,00 €         |
| affectation du résultat 2012                                    | 10 759 838,35 €        |
| Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement | 308 949,75 €           |
| recettes reportées  | 26 084 230,29 €        |
| <b>total des recettes d'investissement</b>                      | <b>40 892 076,09 €</b> |
| transfert des crédits à la section de fonctionnement            | -455 417,40 €          |
| dépenses réajustées ou nouvelles                                | 2 663 373,40 €         |
| gestion active de la dette                                      | 3 500 000,00 €         |
| reprise du déficit 2012   | 10 759 838,35 €        |
| dépenses reportées  | 26 084 230,29 €        |
| <b>total des dépenses d'investissement</b>                      | <b>42 552 024,64 €</b> |
| <b>Besoin de financement</b>                                    | <b>1 659 948,55 €</b>  |

### III – Ventilation des enveloppes à affecter

Une ventilation des enveloppes à affecter est proposée dans les secteurs de l'insertion, de la culture, du sport, du CUCS et des centres socioculturels.

| CLE   | ARTICLE | MONTANT       | MONTANT      | ASSOCIATION  |
|-------|---------|---------------|--------------|--|
| 08570 | 6574    | -28 600,00 €  |              | ENVELOPPE A AFFECTER CULTURE                                     |
| 12398 | 6574    |               | 8 000,00 €   | CINEMAS D AUJOURD'HUI (cycle Melville)                           |
| 12399 | 6574    |               | 10 000,00 €  | FESTIVAL GENERIQ   |
| 12400 | 6574    |               | 5 000,00 €   | PB2I   |
| 10044 | 6574    |               | 5 600,00 €   | AMBA   |
|       |         | -28 600,00 €  | 28 600,00 €  |  |
| 10110 | 6574    | -3 514,00 €   |              | ENVELOPPE A AFFECTER SPORT                                       |
| 12008 | 6574    |               | 750,00 €     | CDOS - LES AVENTURES DU LION                                     |
| 11727 | 6574    |               | 1 000,00 €   | DEFIS 90 - ENCAGREMENT STAGE                                     |
| 11303 | 6574    |               | 1 642,00 €   | ASMB BELFORT DANSE SUR GLACE                                     |
| 03954 | 6574    |               | 122,00 €     | STE DE TIR DE LA MIOTTE  |
|       |         | -3 514,00 €   | 3 514,00 €   |  |
| 00600 | 6574    | -15 000,00 €  |              | ENVELOPPE A AFFECTER INSERTION                                   |
| 11092 | 6574    |               | 15 000,00 €  | MLEJ 90  |
|       |         | -15 000,00 €  | 15 000,00 €  |  |
| 01418 | 6574    | -19 790,00 €  |              | ENVELOPPE SOUTIEN A PROJETS CCS / MQ                             |
| 12354 | 6574    |               | 3 000,00 €   | ASSOCIATION J. BREL - PROJET JEUNES FILLES                       |
| 12356 | 6574    |               | 1 200,00 €   | MQ GLACIS - PROJET MILLE ET UN SENS                              |
| 12293 | 6574    |               | 400,00 €     | MQ GLACIS - PROJET TELETHON 2013                                 |
| 10471 | 6574    |               | 3 700,00 €   | MQ CENTRE VILLE - FORUM SANTE                                    |
| 10451 | 6574    |               | 2 100,00 €   | MQ JEAN JAURES - SEJOUR JEUNES - DECOUVERTE SPORT DE MONTAGNE ET |
| 11002 | 6574    |               | 640,00 €     | CCS BELFORT NORD - SEJOUR SKI A VESCEMONT                        |
| 03696 | 6574    |               | 1 000,00 €   | MQ CENTRE VILLE - FETE DE QUARTIER                               |
| 03692 | 6574    |               | 1 000,00 €   | SCCS BARRES ET MONT - FETE DE QUARTIER                           |
| 10467 | 6574    |               | 4 000,00 €   | CCSRB - FETE DE QUARTIER   |
| 11008 | 6574    |               | 750,00 €     | CCS BELFORT NORD - CHAMPIONNAT DE HIP-HOP                        |
| 12214 | 6574    |               | 2 000,00 €   | CCS PEPINIERE - 60EME ANNIVERSAIRE                               |
|       |         | -19 790,00 €  | 19 790,00 €  |  |
| 10815 | 6574    | -117 300,00 € |              | ENVELOPPE A AFFECTER CUCS  |
| 03729 | 6574    |               | 6 000,00 €   | AVADEM   |
| 04172 | 6574    |               | 400,00 €     | COMITE D'ANIMATION FEUX DE LA ST JEAN                            |
| 08729 | 6574    |               | 2 000,00 €   | CCSRB - EN ROUTE VERS L'AUTONOMIE                                |
| 08733 | 6574    |               | 4 000,00 €   | CINEMAS D'AUJOURD'HUI - PASSEURS D'IMAGES                        |
| 08735 | 6574    |               | 16 000,00 €  | FRANCAS  |
| 08758 | 6574    |               | 3 400,00 €   | PASSERELLE DES GLACIS  |
| 08813 | 6574    |               | 7 500,00 €   | CCS PEPINIERE - ANIMATION GLOBALE FAMILLES                       |
| 08815 | 6574    |               | 7 500,00 €   | CCS BARRES ET MONT - ANIMATION COLLECTIVES FAMILLES              |
| 12402 | 6574    |               | 12 000,00 €  | ADOMA - ADSLI  |
| 09879 | 6574    |               | 4 000,00 €   | ASSOCIATION J. BREL - SOUTIEN AUX PERS. AGEES                    |
| 09883 | 6574    |               | 3 500,00 €   | MQ DES GLACIS - ANIMATIONS GLOBALES                              |
| 09885 | 6574    |               | 1 000,00 €   | MQ DES GLACIS - FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS             |
| 09887 | 6574    |               | 3 000,00 €   | CCSRB - FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS                     |
| 09889 | 6574    |               | 3 000,00 €   | CCSRB - ANIMATIONS GLOBALES DE QUARTIER                          |
| 09891 | 6574    |               | 7 500,00 €   | MQ JEAN JAURES - ANIMATION COLLECTIVES FAMILLES                  |
| 09913 | 6574    |               | 7 500,00 €   | CCS BELFORT NORD - ACTIONS FAMILLES                              |
| 10656 | 6574    |               | 23 000,00 €  | FEMMES RELAIS 90   |
| 11131 | 6574    |               | 5 000,00 €   | MLEJ   |
| 12404 | 6574    |               | 1 000,00 €   | IMU - PROJETS ARTS URBAINS                                       |
|       |         | -117 300,00 € | 117 300,00 € |  |
| 03724 | 6574    | -10 164,00 €  |              | ENVELOPPE A AFFECTER ACCUEIL DES HABITANTS CCS ET MQ             |
| 10591 | 6574    |               | 2 383,00 €   | CCS PEPINIERE  |
| 04963 | 6574    |               | 850,00 €     | CCS BELFORT NORD   |
| 10587 | 6574    |               | 365,00 €     | ASSOCIATION J. BREL  |
| 04973 | 6574    |               | 1 853,00 €   | MQ JEAN JAURES   |
| 10585 | 6574    |               | 510,00 €     | CCS BARRES ET MONT   |
| 08863 | 6574    |               | 1 190,00 €   | MQ DES GLACIS  |
| 05934 | 6574    |               | 160,00 €     | MQ CENTRE VILLE  |
| 04969 | 6574    |               | 3 053,00 €   | CCSRB  |
|       |         | -10 164,00 €  | 10 164,00 €  |  |

#### IV- Affectation des subventions et participations

- En section de fonctionnement, 349 190,40 € sont proposés :

##### Participation aux budgets annexes, CCAS et Territoires Habitat : + 240 688 €

|                      |            |
|----------------------|------------|
| ✓ CFA                | + 91 250 € |
| ✓ Cuisine Centrale   | + 43 398 € |
| ✓ Lotissement Hatry  | + 41 040 € |
| ✓ Budget du CCAS     | + 40 000 € |
| ✓ Territoire Habitat | + 25 000 € |

##### Nouvelles subventions à voter : + 108 502,40 €

|   |            |
|---|------------|
| ✓ EIB (dissolution de l'association)                  | - 13 000 € |
| ✓ Enveloppe à affecter « enseignement supérieur »     | + 28 500 € |
| ✓ Enveloppe à affecter « handicap »                   | + 10 000 € |
| ✓ AUTB  | + 8 000 €  |
| ✓ Enveloppe à affecter « commerces »                  | + 10 000 € |
| ✓ Documentaire Lary                                   | + 30 000 € |
| ✓ GAIA Energie  | + 4 400 €  |
| ✓ Enveloppe à affecter « sport »                      | + 9 600 €  |
| ✓ Restaurant du Cœur                                  | + 800 €    |
| ✓ Enveloppe à affecter « coopération internationale » | - 8 000 €  |
| ✓ CCS Belfort Nord                                    | + 15 000 € |
| ✓ Carnaval – Enveloppe à affecter                     | + 6 465 €  |
| ✓ USOM  | + 302,40 € |
| ✓ TWISPEL   | + 300 €    |
| ✓ CLUB DES SUPPORTERS DU BAUHB ( LES INDOMPTABLES)    | + 500 €    |
| ✓ CCSRB   | + 300 €    |
| ✓ Enveloppe à affecter « projets CCSMQ »              | - 2 000 €  |
| ✓ Enveloppe à affecter « accueil habitants CCSMQ »    | - 2 665 €  |
| ✓ ASMB Foot   | + 10 000 € |

- En section d'investissement 380 800 € sont proposés :

|   |             |
|---|-------------|
| ✓ Société Protectrice des Animaux                 | + 4 000 €   |
| ✓ Pôle d'Echanges Multimodal                      | + 4 800 €   |
| ✓ IUT Département Génie Civil                     | + 122 000 € |
| ✓ Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CRD) | + 250 000 € |

#### V - Budget annexe CFA

##### Des dépenses de fonctionnement pour 85 929 € dont :

- ✓ + 14 K€ de dépenses d'énergie (électricité et gaz)
- ✓ + 70 K€ dépenses de personnel

**Des recettes de fonctionnement de 87 429 K€ dont :**

- ✓ - 4 K€ de subventions (ajustement sur les effectifs réels)
- ✓ + 91 K€ de participation d'équilibre du budget principal

- Un autofinancement de 1 500 € est viré à la section d'investissement
- Des dépenses d'investissement pour 1 500 € (acquisition de matériels) financées par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement.
- L'emprunt d'équilibre n'est pas mouvementé.

**Fonctionnement**

|   |                    |
|---|--------------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles            | 87 429,22 €        |
| reprise du résultat 2012                    | 0,00 €             |
| <b>total des recettes de fonctionnement</b> | <b>87 429,22 €</b> |

|   |                    |
|---|--------------------|
| dépenses réajustées ou nouvelles            | 85 929,22 €        |
| <b>total des dépenses de fonctionnement</b> | <b>85 929,22 €</b> |

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b> | <b>1 500,00 €</b> |
|--|-------------------|

**Investissement**

|   |                     |
|---|---------------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles                                | 0,00 €              |
| affectation du résultat 2012                                    | 40 648,79 €         |
| Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement | 1 500,00 €          |
| recettes reportées  | 358 288,45 €        |
| <b>total des recettes d'investissement</b>                      | <b>400 437,24 €</b> |

|  |                     |
|--|---------------------|
| dépenses réajustées ou nouvelles           | 1 500,00 €          |
| reprise du déficit 2012                    | 40 648,79 €         |
| dépenses reportées                         | 358 288,45 €        |
| <b>total des dépenses d'investissement</b> | <b>400 437,24 €</b> |

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| <b>Besoin de financement</b> | <b>0,00 €</b> |
|------------------------------|---------------|

## VI - Budget annexe Cuisine Centrale

**Des dépenses réelles de fonctionnement pour 21 898 € dont :**

- ✓ + 16 490 K€ remboursement de travaux pris en charge par le budget principal
- ✓ + 3 971 K€ d'ajustement de charges de personnel
- ✓ + 1 437 K€ de participation au SMGPAP pour le carburant et l'entretien des véhicules (ajustement du CA 2012 du SMGPAP)

**Des recettes réelles de fonctionnement de 43 398 € (participation du budget principal)**

**Un autofinancement de 21 500 € est viré à la section d'investissement**

**Des dépenses d'investissement pour 21 500 € (achat de matériel et installation de bornes électriques) financées par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement.**

### Fonctionnement

|   |                    |
|---|--------------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles            | 43 398,00 €        |
| reprise du résultat 2012                    | 0,00 €             |
| <b>total des recettes de fonctionnement</b> | <b>43 398,00 €</b> |

|   |                    |
|---|--------------------|
| dépenses réajustées ou nouvelles            | 21 898,00 €        |
| <b>total des dépenses de fonctionnement</b> | <b>21 898,00 €</b> |

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b> | <b>21 500,00 €</b> |
|--|--------------------|

### Investissement

|   |                     |
|---|---------------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles                                | 33 203,20 €         |
| affectation du résultat 2012                                    |                     |
| Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement | 21 500,00 €         |
| recettes reportées  | 269 255,91 €        |
| <b>total des recettes d'investissement</b>                      | <b>323 959,11 €</b> |

|  |                     |
|--|---------------------|
| dépenses réajustées ou nouvelles           | 21 500,00 €         |
| reprise du déficit 2012                    | 107 039,39 €        |
| dépenses reportées                         | 195 419,72 €        |
| <b>total des dépenses d'investissement</b> | <b>323 959,11 €</b> |

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| <b>Besoin de financement</b> | <b>0,00 €</b> |
|------------------------------|---------------|

## **VII - Budgets annexes Cône Sud Hatry et Lotissement Baudin**

Il s'agit de la prise en compte des reports de l'exercice précédent et d'écritures comptables visant à clôturer le budget annexe du Lotissement Cône Sud Hatry.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour et 11 abstentions (*M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie STABILE, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*).

**ADOpte** le Budget Supplémentaire 2013 de la Ville de Belfort (Budget Principal, CFA, Cuisine Centrale et Lotissements), conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Comptable M14.

**APPROUVE** l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

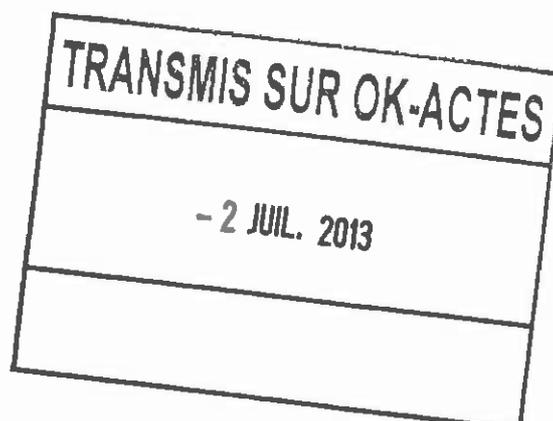
**AUTORISE** M. le Maire à conclure, avec les associations concernées, les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Objet : Affectation des résultats 2012 et adoption du Budget Supplémentaire 2013

## Annexe 1 : Opérations équilibrées par section

VILLE DE BELFORT BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT OPERATIONS EQUILIBREES

| Cpte                      | Pr | Dev.  | Clé   | Libellé ligne budget                   | Dépenses en plus  | Dépenses en moins  | Recettes en plus | Recettes en moins |
|---------------------------|----|-------|-------|--|-------------------|--------------------|------------------|-------------------|
| 0688                      | 42 | 29102 | 10069 | SUBVENTION MQ DES FORGES - PROJET JAR  | 1 000,00          |                    |                  |                   |
| 0133                      | 42 | 29102 | 10830 | SUBVENTION MQ DES FORGES - FETE DE Q   | 1 000,00          |                    |                  |                   |
| 0158                      | 01 | 3010  | 09051 | DEFIBRILLATEURS MAINTENANCE            |                   | -900,00            |                  |                   |
| 0184                      | 00 | 3010  | 00605 | FORMATION CES / CAE                    |                   | -900,00            |                  |                   |
| 0251                      | 04 | 2120  | 00372 | RELATIONS INTERNATIONALES TRANSPORT    | 8 000,00          |                    |                  |                   |
| 0257                      | 03 | 023   | 08301 | VIEUX DU PERSONNEL                     |                   | -6 483,00          |                  |                   |
| 0288                      | 42 | 29102 | 00391 | SUBVENTION MQ FORGES                   | 2 885,00          |                    |                  |                   |
| <b>Total chapitre 011</b> |    |       |       |  | <b>12 665,00</b>  | <b>-7 285,00</b>   |                  |                   |
| 0374                      | 04 | 2120  | 12272 | ENVELOPPE A AFFECTER                   |                   | -6 000,00          |                  |                   |
| 0374                      | 30 | 01    | 04830 | ENVELOPPE A AFFECTER                   |                   | -29 600,00         |                  |                   |
| 0374                      | 30 | 01    | 12369 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FESTIVAL G   | 10 000,00         |                    |                  |                   |
| 0374                      | 31 | 31    | 10044 | SUBVENTION AMBA                        | 5 800,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 31 | 31    | 12365 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CINEMAS D    | 8 000,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 33 | 31    | 12460 | SUBVENTION PB21                        | 5 000,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 40 | 32    | 07054 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - STE DE TIR | 122,00            |                    |                  |                   |
| 0374                      | 40 | 38    | 10110 | ENVELOPPE A AFFECTER                   |                   | -3 514,00          |                  |                   |
| 0374                      | 40 | 02    | 11303 | SUBVENTION COMPLEMENT ASAB BELFOR      | 1 642,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 40 | 02    | 11727 | SUBVENTION DEFIS 90 - ENGAGEMENT STA   | 1 000,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 40 | 32    | 12008 | SUBVENTION CDO5 - LES AVENTURES DU J   | 750,00            |                    |                  |                   |
| 0374                      | 43 | 20102 | 03692 | SUBVENTION CCS BARRES ET MONT - FETE   | 1 000,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 03690 | SUBVENTION MQ CENTRE VILLE - FETE DE C | 1 000,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 01410 | ENVELOPPE SOUTIEN A PROJETS CCS / MQ   |                   | -21 700,00         |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 03724 | ENVELOPPE A AFFECTER ACCUEIL DES HAB   |                   | -12 820,00         |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 04863 | SUBVENTION CCS BELFORT NORD            | 850,00            |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 04869 | SUBVENTION CCSRB                       | 3 053,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 04875 | SUBVENTION MQ JEAN JAURES              | 1 853,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 05034 | SUBVENTION MQ CENTRE VILLE             | 160,00            |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 06803 | SUBVENTION MQ DES GLACIS               | 1 190,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 09710 | ENVELOPPE A AFFECTER - CARNAVAL        | 8 465,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 10451 | SUBVENTION MQ JEAN JAURES - SEJOUR JE  | 2 100,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 10487 | SUBVENTION CCSRB - FETE DE QUARTIER    | 4 900,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 10471 | SUBVENTION MQ CENTRE VILLE - FORUM SA  | 3 700,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 10585 | SUBVENTION CCS BARRES ET MONT          | 510,00            |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 10587 | SUBVENTION ASSOCIATION J BREL          | 385,00            |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 10591 | SUBVENTION CCS PEPINIERE               | 2 383,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 11002 | SUBVENTION CCS BELFORT NORD - SEJOUR   | 840,00            |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 11008 | SUBVENTION CCS BELFORT NORD - CHAMPI   | 750,00            |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 12214 | SUBVENTION CCS PEPINIERE - BEAUME ANNU | 2 000,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 12354 | SUBVENTION ASSOCIATION J BREL - PROJE  | 3 000,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 42 | 29102 | 12380 | SUBVENTION MQ GLACIS - PROJET MILLE ET | 1 200,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 33 | 29102 | 09013 | SUBVENTION CCS BELFORT NORD - ACTION   | 7 500,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 04 | 29102 | 10836 | SUBVENTION FEMMES RELAIS 50 - CUCS     | 23 000,00         |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 2910  | 10815 | ENVELOPPE A AFFECTER CUCS              |                   | -117 300,00        |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 2910  | 12404 | SUBVENTION IMU - PROJETS ARTS URBAINS  | 1 000,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 29102 | 03726 | SUBVENTION AVADEM - CUCS               | 6 000,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 29102 | 04172 | SUBVENTION COMITE D'ANIMATION FEUX DE  | 400,00            |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 29102 | 04726 | SUBVENTION CCSRB - EN ROUTE VERS LA G  | 2 000,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 29102 | 04733 | SUBVENTION CINEMAS D'AUJOURD'HUI - PA  | 4 000,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 29102 | 04735 | SUBVENTION FRANCAS - CUCS              | 16 600,00         |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 29102 | 04756 | SUBVENTION PASSERELLE DES GLACIS - CL  | 3 400,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 29102 | 04813 | SUBVENTION CCS PEPINIERE - ANIMATION C | 7 500,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 29102 | 04815 | SUBVENTION CCS BARRES ET MONT - ANIM   | 7 500,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 29102 | 04870 | SUBVENTION ASSOCIATION J BREL - SOUTI  | 4 000,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 29102 | 04883 | SUBVENTION MQ DES GLACIS - ANIMATIONS  | 3 500,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 29102 | 04885 | SUBVENTION MQ DES GLACIS - FONDS DE P  | 1 000,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 29102 | 04887 | SUBVENTION CCSRB - FONDS DE PARTICIPA  | 3 000,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 29102 | 04888 | SUBVENTION CCSRB - ANIMATIONS GLOBA    | 3 000,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 29102 | 04891 | SUBVENTION MQ JEAN JAURES - ANIMATION  | 7 500,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 29102 | 11131 | SUBVENTION MLEJ - CUCS                 | 5 000,00          |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 29102 | 12293 | SUBVENTION MQ GLACIS - PROJET TELETHO  | 303,00            |                    |                  |                   |
| 0374                      | 02 | 29102 | 12402 | SUBVENTION ADDAM - ADSL - CUCS         | 12 000,00         |                    |                  |                   |
| 0374                      | 00 | 3010  | 00800 | ENVELOPPE INSERTION A REPARTIR         |                   | -15 000,00         |                  |                   |
| 0374                      | 00 | 3010  | 11002 | ACTIONS POSL DEVELOPPEES PAR LA MLEJ   | 15 000,00         |                    |                  |                   |
| 0374                      | 00 | 3010  | 12302 | PROJET VACANCES - RESTAURANTS DU CCE   | 800,00            |                    |                  |                   |
| <b>Total chapitre 01</b>  |    |       |       |  | <b>201 633,00</b> | <b>-207 033,00</b> |                  |                   |

| FONCTIONNEMENT             |  |            |             |      |
|----------------------------|--|------------|-------------|------|
| Cumule                     |  | 214 298,90 | -214 298,00 | 0,00 |
| Totaux                     |  |            |             |      |
| Possibilité de financement |  |            |             |      |

**INVESTISSEMENT**

| Cpte                      | F° | Serv.  | Clé      | Libellé ligne budget                  | Dépenses en plus    | Dépenses en moins  | Recettes en plus    | Recettes en moins |
|---------------------------|----|--------|----------|---------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|-------------------|
| 1025                      | 01 | 26     | 1R304100 | REGUL DONS ET LEGS                    |                     |                    | 30 000,00           |                   |
| 2031                      | 02 | 25     | 1R304101 | REGUL FRAIS DETUDES                   |                     |                    | 170 710,00          |                   |
| 2181                      | 01 | 25     | 1D304100 | CEUVRES D'ART REGUL DONS ET LEGS      | 30 000,00           |                    |                     |                   |
| 2313                      | 02 | 25     | 1D304101 | REGUL FRAIS DETUDES                   | 55 140,00           |                    |                     |                   |
| 2315                      | 02 | 25     | 1D304101 | REGUL FRAIS DETUDES                   | 108 310,00          |                    |                     |                   |
| 2318                      | 02 | 25     | 1D304101 | REGUL FRAIS DETUDES                   | 7 260,00            |                    |                     |                   |
| <b>Total chapitre 041</b> |    |        |          |                                       | <b>200 710,00</b>   |                    | <b>200 710,00</b>   |                   |
| 1844                      | 01 | 25     | 08675    | EMPRUNTS ASSORTIS DUNE OPTION DE TIR  | 3 500 000,00        |                    |                     |                   |
| 1844                      | 01 | 25     | 08676    | EMPRUNTS ASSORTIS DUNE OPTION DE TIR  |                     |                    | 3 500 000,00        |                   |
| <b>Total chapitre 18</b>  |    |        |          |                                       | <b>3 500 000,00</b> |                    | <b>3 500 000,00</b> |                   |
| 2041                      | 02 | 25     | 12352    | CAB SALLE DE DANSE CRD                | 250 000,00          |                    |                     |                   |
| 2044                      | 23 | 3550   | 11712    | IUT SUBVENTION EQUIPEMENT DEP GENIE C | 122 000,00          |                    |                     |                   |
| <b>Total chapitre 204</b> |    |        |          |                                       | <b>372 000,00</b>   |                    |                     |                   |
| 2183                      | 02 | 27     | 01252    | PLAN BUREAUTIQUE / RENOUVEL MATERIEL  | 95 000,00           |                    |                     |                   |
| 2184                      | 02 | 283010 | 12397    | MOBILIER                              | 600,00              |                    |                     |                   |
| <b>Total chapitre 21</b>  |    |        |          |                                       | <b>95 600,00</b>    |                    | <b>0,00</b>         |                   |
| 2313                      | 41 | 285010 | 12331    | CAB SALLE DE DANSE CRD                |                     | -250 000,00        |                     |                   |
| 2313                      | 84 | 283010 | 07042    | TRAV CRECHES                          |                     | -600,00            |                     |                   |
| 2318                      | 02 | 27     | 01286    | PROJET CABLAGE                        |                     | -45 000,00         |                     |                   |
| 2315                      | 02 | 2730   | 07457    | RESEAU HAUT DEBIT - PROJETS           |                     | -50 000,00         |                     |                   |
| 238                       | 23 | 285010 | 10454    | IUT DEP GENIE CIVIL AGENCE SODEB      |                     | -122 000,00        |                     |                   |
| <b>Total chapitre 23</b>  |    |        |          |                                       |                     | <b>-467 600,00</b> |                     |                   |

| INVESTISSEMENT             |  |              |             |              |      |
|----------------------------|--|--------------|-------------|--------------|------|
| Cumuls                     |  | 4 188 310,00 | -487 600,00 | 3 700 710,00 | 0,00 |
| Totaux                     |  | 3 700 710,00 |             | 3 700 710,00 |      |
| Possibilité de financement |  |              |             |              |      |

## Annexe 2 : Opérations équilibrées entre sections

VILLE DE BELFORT BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

TRANSFERT INVESTISSEMENT - FONCTIONNEMENT

| Cpte                      | F° | Serv.  | Clé   | Libellé ligne budget           | Dépenses en plus  | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|---------------------------|----|--------|-------|--------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 8081                      | 82 | 285020 | 12357 | INSTALLATION COMPTEUR EAU      | 5 000,00          |                   |                  |                   |
| 6063                      | 02 | 283010 | 11742 | FOURNITURE ENTRETIEN           | 9 920,00          |                   |                  |                   |
| 6068                      | 02 | 287010 | 00450 | DIVERS FOURNITURES             | 13 900,00         |                   |                  |                   |
| 8135                      | 21 | 285020 | 12319 | LOCATIONS BATIMENTS MODULAIRES | 410 000,00        |                   |                  |                   |
| 8152                      | 02 | 283010 | 12322 | VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES   | 8 895,00          |                   |                  |                   |
| 6156                      | 95 | 283010 | 06467 | MAINTENANCE CONGRES            | 3 000,00          |                   |                  |                   |
| <b>Total chapitre 011</b> |    |        |       |                                | <b>450 715,00</b> |                   |                  |                   |
| 6574                      | 83 | 288040 | 09516 | GAIA ENERGIE                   | 4 400,00          |                   |                  |                   |
| 6574                      | 32 | 03062  |       | USDM                           | 302,40            |                   |                  |                   |
| <b>Total chapitre 85</b>  |    |        |       |                                | <b>4 702,40</b>   |                   |                  |                   |

| FONCTIONNEMENT |            |      |      |      |
|----------------|------------|------|------|------|
| Cumuls         | 455 417,40 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Totaux         | 455 417,40 |      |      |      |

INVESTISSEMENT

| Cpte                          | F° | Serv.  | Clé   | Libellé ligne budget                | Dépenses en plus | Dépenses en moins  | Recettes en plus | Recettes en moins |
|-------------------------------|----|--------|-------|-------------------------------------|------------------|--------------------|------------------|-------------------|
| 2031                          | 83 | 286040 | 09345 | ETUDES BILAN CARBONE EFFET DE SERRE |                  | -4 400,00          |                  |                   |
| <b>Total chapitre 20</b>      |    |        |       |                                     |                  | <b>-4 400,00</b>   |                  |                   |
| 2156                          | 02 | 287010 | 05271 | BATIMENTS / MATERIELS               |                  | -4 000,00          |                  |                   |
| 2188                          | 25 | 12410  |       | ANNULATION MANDAT IMMOS             |                  |                    | 302,40           |                   |
| <b>Total chapitre 21</b>      |    |        |       |                                     |                  | <b>-4 000,00</b>   | <b>302,40</b>    |                   |
| 2313                          | 02 | 283010 | 11356 | PLAN PARATONNERE                    |                  | -895,00            |                  |                   |
| 2313                          | 02 | 283010 | 11370 | CONTROLES REGLEMENTAIRES            |                  | -8 000,00          |                  |                   |
| 2313                          | 21 | 283010 | 10324 | SITE BARTHOLDI PORTAIL ET CLOTURE   |                  | -18 820,00         |                  |                   |
| 2313                          | 21 | 285010 | 10418 | RESTRUCTURATIONS 3 GROUPES SCOLAIRE |                  | -410 000,00        |                  |                   |
| 2315                          | 82 | 285020 | 10263 | PLACE DARMES                        |                  | -5 000,00          |                  |                   |
| <b>Total chapitre 23</b>      |    |        |       |                                     |                  | <b>-443 715,00</b> |                  |                   |
| 2313                          | 85 | 283010 | 06870 | TRAVAUX CONGRES                     |                  | -3 000,00          |                  |                   |
| <b>Total chapitre CONGRES</b> |    |        |       |                                     |                  | <b>-3 000,00</b>   |                  |                   |

| INVESTISSEMENT |      |             |            |      |
|----------------|------|-------------|------------|------|
| Cumuls         | 0,00 | -455 115,00 | 302,40     | 0,00 |
| Totaux         |      |             | 455 417,40 |      |

### Annexe 3 : Crédits nouveaux

VILLE DE BELFORT BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT CREDITS NOUVEUX

| Cpte  | F°  | Serv.  | Clé   | Libellé ligne budget                            | Dépenses en plus | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|-------|-----|--------|-------|---|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 60612 | 814 | 263020 | 00432 | ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC                    | 2 000,00         |                   |                  |                   |
| 60623 | 20  | 3310   | 00291 | CENTRALISATION COMMANDES ALIMENTAIRES           | 10 000,00        |                   |                  |                   |
| 60632 | 020 | 36     | 11841 | FOURNITURE DE PETITS EQUIPEMENTS                | 500,00           |                   |                  |                   |
| 60632 | 20  | 334010 | 07575 | PERISCOLAIRE PETITS EQUIPEMENTS                 | 3 000,00         |                   |                  |                   |
| 6066  | 020 | 267014 | 00450 | DIVERS FOURNITURES                              | 20 000,00        |                   |                  |                   |
| 6066  | 30  | 31     | 12381 | ACHAT OUVRAGES                                  | 3 000,00         |                   |                  |                   |
| 6066  | 322 | 314020 | 11236 | FOURNITURE BOUTIQUE GRAND SOUTERRAIN            | 4 000,00         |                   |                  |                   |
| 6066  | 33  | 3110   | 02781 | ACHATS ARTICLES BOUTIQUES                       | 10 000,00        |                   |                  |                   |
| 6066  | 813 | 267010 | 00242 | SEL   | 111 000,00       |                   |                  |                   |
| 6132  | 020 | 25     | 12006 | LOYERS MISE A DISPO TERRAIN EX SERNAM           | 65 000,00        |                   |                  |                   |
| 6135  | 024 | 23     | 05000 | LOGATION MATERIEL                               | 8 000,00         |                   |                  |                   |
| 6136  | 30  | 31     | 05002 | LOGATION MATERIEL VOCALISES - ETE ORGUES        | 1 000,00         |                   |                  |                   |
| 6136  | 91  | 2630   | 07750 | LOGATION SANITAIRES MOBILES                     | 1 000,00         |                   |                  |                   |
| 614   | 020 | 263010 | 10687 | Charges Copropriété                             | 16 000,00        |                   |                  |                   |
| 614   | 311 | 263010 | 10686 | Charges MAT                                     | 1 200,00         |                   |                  |                   |
| 614   | 95  | 263010 | 10688 | Charges ATRIA                                   | 7 900,00         |                   |                  |                   |
| 61521 | 813 | 267011 | 08873 | ENTRETIENS D ESPACES EXTERIEURS                 | 4 000,00         |                   |                  |                   |
| 61522 | 020 | 263010 | 08485 | Entretien bâtiments divers                      | 4 900,00         |                   |                  |                   |
| 61558 | 020 | 263010 | 12382 | SANITAIRE GAMBIEZ                               | 5 000,00         |                   |                  |                   |
| 61558 | 114 | 2630   | 12125 | ENTRETIEN MONTAGE VIDEO MOBILE                  | 16 000,00        |                   |                  |                   |
| 6156  | 321 | 27     | 01345 | MAINTENANCE MATERIEL BIB                        | 2 700,00         |                   |                  |                   |
| 616   | 020 | 2410   | 00407 | ASSURANCES VEHICULES                            |                  | -2 000,00         |                  |                   |
| 616   | 020 | 2410   | 00408 | ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS                   |                  | -1 164,00         |                  |                   |
| 617   | 020 | 36     | 00420 | ACCUEIL PUBLIC CERTIFICATION                    | 8 600,00         |                   |                  |                   |
| 617   | 212 | 3320   | 09076 | PEG PRESTATION TRAJECTOIRE                      | 10 000,00        |                   |                  |                   |
| 6227  | 020 | 2410   | 00415 | HONORAIRES CONTENTIEUX                          | 20 000,00        |                   |                  |                   |
| 6227  | 020 | 36     | 12366 | DEDOMMAG COMMISSION REGL AMIABLE                | 160 000,00       |                   |                  |                   |
| 6228  | 321 | 3120   | 04689 | HONORAIRES ANIMATIONS                           | 5 000,00         |                   |                  |                   |
| 6231  | 020 | 2410   | 03395 | CONTENTIEUX / ASSURANCE INSERT ANNONCE          | 1 100,00         |                   |                  |                   |
| 6231  | 822 | 267010 | 00238 | ANNONCES ET INSERTIONS                          | 2 000,00         |                   |                  |                   |
| 6232  | 422 | 2660   | 04711 | DIVERS ANIMATIONS / SORTIES                     | 18 000,00        |                   |                  |                   |
| 6236  | 020 | 2470   | 00368 | IMPRESSIONS                                     | 3 000,00         |                   |                  |                   |
| 6236  | 322 | 3140   | 11218 | EXPOS ORIENTALISME EXPRESSIONS                  | 12 000,00        |                   |                  |                   |
| 6241  | 322 | 3140   | 11220 | EXPOS ORIENTALISME EXPRESSIONS TRANSPORTS       | 26 000,00        |                   |                  |                   |
| 6247  | 252 | 334010 | 02693 | PERISCOLAIRE TRANSPORTS                         | 3 000,00         |                   |                  |                   |
| 6267  | 024 | 23     | 00030 | TRAITEURS                                       | 8 000,00         |                   |                  |                   |
| 6267  | 024 | 23     | 02805 | REPAS   | 5 000,00         |                   |                  |                   |
| 6261  | 322 | 3140   | 11800 | COTISATION ASSOCIATION MUSEE DU RHIN            | 2 237,00         |                   |                  |                   |
| 6261  | 322 | 3140   | 12384 | DROITS D'AUTEURS OEUVRES BASE JOCONDE           | 1 000,00         |                   |                  |                   |
| 6269  | 020 | 2630   | 09950 | SECURITE FETES ET ANIMATIONS                    | 40 000,00        |                   |                  |                   |
| 6269  | 020 | 35     | 12359 | FONC CRA  | 5 000,00         |                   |                  |                   |
| 6268  | 020 | 36     | 11971 | NETTOYAGE COSTUMES ACCUEIL                      | 500,00           |                   |                  |                   |
| 6268  | 020 | 3640   | 00383 | DIVERS PRESTATIONS                              | 3 300,00         |                   |                  |                   |
| 6268  | 212 | 334010 | 04063 | PERISCOLAIRE PRESTATIONS FRANCAIS               | 63 000,00        |                   |                  |                   |
| 6268  | 252 | 334010 | 10829 | PERISCOLAIRE PRESTATIONS                        | 74 280,00        |                   |                  |                   |
| 6268  | 30  | 31     | 00114 | DIVERS PRESTATIONS                              | 4 239,00         |                   |                  |                   |
| 6268  | 30  | 31     | 11205 | LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE                 | 18 621,00        |                   |                  |                   |
| 6268  | 30  | 31     | 11091 | ANIMATIONS DIVERSES                             | 8 000,00         |                   |                  |                   |
| 6268  | 30  | 31     | 11092 | MANIFESTATION LEON DEUBEL                       | 12 500,00        |                   |                  |                   |
| 6268  | 422 | 3330   | 00025 | PRESTATIONS DE SERVICE-SECTEUR ENSEIGNEMENT ANN | 8 000,00         |                   |                  |                   |
| 6268  | 824 | 3020   | 02806 | COLLECTE HOROGATEURS                            | 15 000,00        |                   |                  |                   |
| 63512 | 020 | 25     | 01571 | TAXES FONCIERES                                 | 100 000,00       |                   |                  |                   |
| 637   | 33  | 31     | 11580 | BACEM REDEVANCE                                 | 5 800,00         |                   |                  |                   |
|       |     |        |       | Total chapitre 011                              | 1 007 073,00     | -3 164,00         |                  |                   |
| 64111 | 020 | 26     | 03011 | REMUNERATIONS TITULAIRES                        | 55 500,00        |                   |                  |                   |
| 64131 | 020 | 26     | 03048 | REMUNERATIONS VACATIONS                         | 75 000,00        |                   |                  |                   |
|       |     |        |       | Total chapitre 012                              | 130 500,00       |                   |                  |                   |

|                          |     |        |       |  |                   |                   |                   |                   |
|--------------------------|-----|--------|-------|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 6521                     | 020 | 25     | 06630 | PARTICIPATION AU BUDGET CUISINE CENTRALE         | 43 398,00         |                   |                   |                   |
| 6521                     | 24  | 25     | 01605 | PARTICIPATION AU BUDGET CFA                      | 91 250,00         |                   |                   |                   |
| 6534                     | 020 | 26     | 03051 | COTISATION URSSAF - ELUS                         | 100 000,00        |                   |                   |                   |
| 657362                   | 520 | 3010   | 08091 | CCAS SUBV FONC                                   | 40 000,00         |                   |                   |                   |
| 65737                    | 01  | 25     | 12396 | PARTICIPATION FORT HATRY BA                      | 41 040,00         |                   |                   |                   |
| 65737                    | 524 | 2930   | 08460 | TH SECURITE RUE DOREY                            | 3 000,00          |                   |                   |                   |
| 65737                    | 524 | 2930   | 10164 | TERRITOIRE HABITAT VIDEOSURVEILLANCE QUARTIER RE | 22 000,00         |                   |                   |                   |
| 6574                     | 253 | 334010 | 12380 | SUBVENTION ASSOC SPORTIVES RYTHMES SCOLAIRES     | 9 600,00          |                   |                   |                   |
| 6574                     | 311 | 31     | 03504 | ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE BELFORT                 |                   | -13 000,00        |                   |                   |
| 6574                     | 314 | 22     | 12395 | SUBVENTION DOCUMENTAIRE LARY                     | 30 000,00         |                   |                   |                   |
| 6574                     |     | 32     | 03960 | TWISPEL LES RESIBELS                             | 300,00            |                   |                   |                   |
| 6574                     |     | 32     | 11994 | LES INDOMPTABLES - BAUMB                         | 500,00            |                   |                   |                   |
| 6574                     |     | 291020 | 03706 | CCSRB  | 300,00            |                   |                   |                   |
| 6574                     | 422 | 291020 | 03712 | CCS BELFORT NORD                                 | 15 000,00         |                   |                   |                   |
| 6574                     | 521 | 3010   | 12405 | ENVELOPPE A AFFECTER - HANDICAP                  | 10 000,00         |                   |                   |                   |
| 6574                     | 524 | 3550   | 06269 | ENVELOPPE A AFFECTER ENSEIGNEMENT SUP            | 28 500,00         |                   |                   |                   |
| 6574                     | 820 | 33     | 06563 | AUTB   | 6 000,00          |                   |                   |                   |
|                          |     |        |       | ASMB FOOT  | 10 000,00         |                   |                   |                   |
| 6574                     | 94  | 3520   | 11333 | ENVELOPPE A AFFECTER COMMERCÉS                   | 10 000,00         |                   |                   |                   |
| <b>Total chapitre 65</b> |     |        |       |  | <b>462 868,00</b> | <b>-13 000,00</b> |                   |                   |
| 673                      | 01  | 25     | 01595 | TITRES ANNULES                                   | 75 000,00         |                   |                   |                   |
| <b>Total chapitre 67</b> |     |        |       |  | <b>75 000,00</b>  |                   |                   |                   |
| 70321                    | 020 | 25     | 12097 | REMBOURSEMENT LOYER MISE A DISPO TERRAIN EX SE   |                   |                   | 11 600,00         |                   |
| 7067                     | 421 | 334030 | 01648 | CAPS PART FAMILLE                                |                   |                   | 14 000,00         |                   |
| 70846                    | 020 | 26     | 12393 | REMBOURSEMENT PAR LA CAB DES DEPENSES DE REMP    |                   |                   | 450 000,00        |                   |
| <b>Total chapitre 70</b> |     |        |       |  |                   |                   | <b>475 600,00</b> |                   |
| 73111                    | 01  | 25     | 11654 | TH / TF / TFP / THLV                             |                   |                   | 594 695,00        |                   |
| 7323                     | 01  | 25     | 11051 | FNGIR  |                   |                   | 4 263,00          |                   |
| <b>Total chapitre 73</b> |     |        |       |  |                   |                   | <b>598 958,00</b> |                   |
| 7411                     | 01  | 25     | 01629 | DGF  |                   |                   | 151 512,00        |                   |
| 74123                    | 01  | 25     | 01630 | DSU  |                   |                   | 158 034,00        |                   |
| 74127                    | 01  | 25     | 06000 | DNP  |                   |                   | 25 120,00         |                   |
| 74718                    | 20  | 334010 | 12379 | ETAT - RYTHMES SCOLAIRES                         |                   |                   | 125 000,00        |                   |
| 7478                     | 421 | 334030 | 01855 | CAF - CAPS                                       |                   |                   | 9 996,00          |                   |
| 748313                   | 01  | 25     | 11053 | DCRTP  |                   |                   | 39 764,00         |                   |
| 748314                   | 01  | 25     | 10998 | DOTATION UNIQUE DE COMPENSATION TP               |                   |                   |                   | 15 979,00         |
| 74834                    | 01  | 25     | 01642 | ALLOC COMPENSATION EXO TF                        |                   |                   | 954,00            |                   |
| 74835                    | 01  | 25     | 01643 | ALLOC COMPENSATION EXO TH                        |                   |                   | 23 245,00         |                   |
| <b>Total chapitre 74</b> |     |        |       |  |                   |                   | <b>539 625,00</b> | <b>-15 979,00</b> |
| 758                      | 020 | 25     | 06032 | REMBOURSEMENT SMGPAP                             |                   |                   | 102 669,00        |                   |
| <b>Total chapitre 75</b> |     |        |       |  |                   |                   | <b>102 669,00</b> |                   |

| FONCTIONNEMENT             |              |            |              |            |
|----------------------------|--------------|------------|--------------|------------|
| Cumuls                     | 1 876 461,00 | -16 164,00 | 1 710 852,00 | -15 979,00 |
| Totaux                     | 1 869 297,00 |            | 1 694 873,00 |            |
| Possibilité de financement |              |            | 35 878,00    |            |

**INVESTISSEMENT**

| Cpte                          | F*  | Serv.  | Ci6   | Libellé ligne budget                            | Dépenses en plus    | Dépenses en moins  | Recettes en plus | Recettes en moins |
|-------------------------------|-----|--------|-------|---|---------------------|--------------------|------------------|-------------------|
| 1321                          | 815 | 283020 | 11763 | PEM PARTICIPATION RFF                           |                     |                    |                  |                   |
| 13251                         | 815 | 283020 | 11761 | PEM PARTICIPATION CAB                           |                     |                    | 3 000,00         |                   |
| 1328                          | 324 | 286040 | 07490 | SUBVENTION GROTTÉ CRAVANCHE                     |                     |                    | 10 000,00        |                   |
| 1328                          | 00  | 3010   | 12363 | SUV CNP POUR DEFIBRILLATEURS                    |                     |                    | 3 700,00         |                   |
| <b>Total chapitre 13</b>      |     |        |       |   |                     |                    | <b>26 700,00</b> |                   |
| 2051                          | 020 | 27     | 11661 | LOGICIELS DIVERS / PROJETS                      | 18 154,00           |                    |                  |                   |
| 2051                          | 020 | 27     | 12360 | NOUVEAU PROGICIEL SIGF DEMAT                    | 280 000,00          |                    |                  |                   |
| <b>Total chapitre 20</b>      |     |        |       |   | <b>288 154,00</b>   |                    |                  |                   |
| 204181                        | 815 | 28     | 12140 | POLE ECHANGE MULTIMODAL                         | 4 800,00            |                    |                  |                   |
| 20421                         | 830 | 286040 | 11609 | SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX                 | 4 000,00            |                    |                  |                   |
| <b>Total chapitre 204</b>     |     |        |       |   | <b>8 800,00</b>     |                    |                  |                   |
| 2182                          | 323 | 3150   | 02683 | ACQUISITION D UN PLAN DE BELFORT DE 1705        | 1 500,00            |                    |                  |                   |
| 2181                          | 322 | 3140   | 12388 | AMENAGEMENT SCENOGRAPHIQUE SOIREE DU 11 AVRIL L | 17 832,00           |                    |                  |                   |
| 2182                          | 322 | 3140   | 12387 | RAMPE DE CHARGEMENT REPLIABLE                   | 3 500,00            |                    |                  |                   |
| 2183                          | 020 | 27     | 05299 | INFORMATISATION SERVICES / PROJETS              | 12 000,00           |                    |                  |                   |
| 2183                          | 020 | 27     | 09118 | CYBER / MATERIEL INFO / MAINTENANCE             | 13 200,00           |                    |                  |                   |
| 2184                          | 212 | 3320   | 00900 | MOBILIER  | 1 775,00            |                    |                  |                   |
| 2188                          | 020 | 283020 | 11461 | VIDEOMOBILE                                     | 40 000,00           |                    |                  |                   |
| 2188                          | 253 | 334010 | 12386 | MATERIEL SPORTIF                                | 5 750,00            |                    |                  |                   |
| 2188                          | 84  | 3310   | 03347 | DIVERS MATERIEL PETITE ENFANCE                  | 3 750,00            |                    |                  |                   |
| <b>Total chapitre 21</b>      |     |        |       |   | <b>99 307,00</b>    |                    |                  |                   |
| 2313                          | 020 | 2710   | 06092 | INSTALLATIONS TELEPHONIQUES NOUVELLES           | 11 000,00           |                    |                  |                   |
| 2313                          | 020 | 283010 | 08777 | TRAVAUX HOTEL DE VILLE ET ANNEXE                | 38 000,00           |                    |                  |                   |
| 2313                          | 020 | 283010 | 07021 | TRAVAUX DIVERS                                  | 31 600,00           |                    |                  |                   |
| 2313                          | 025 | 283010 | 07028 | CITE DES ASSOCIATIONS                           | 60 500,00           |                    |                  |                   |
| 2313                          | 212 | 283010 | 07313 | TRAVAUX DIVERS ECOLE                            | 2 000,00            |                    |                  |                   |
| 2313                          | 313 | 283010 | 07033 | THEATRE GRANIT                                  | 9 000,00            |                    |                  |                   |
| 2313                          | 321 | 283010 | 07034 | TRAVAUX DIVERS BIBLIOTHEQUES                    | 21 000,00           |                    |                  |                   |
| 2313                          | 324 | 283010 | 11422 | MARCHE FRERY CHARPENTE                          | 18 000,00           |                    |                  |                   |
| 2313                          | 411 | 283010 | 07038 | Travaux stades et gymnases                      | 10 500,00           |                    |                  |                   |
| 2313                          | 414 | 283010 | 07063 | TRAVAUX BOULODROME                              | 18 500,00           |                    |                  |                   |
| 2313                          | 422 | 283010 | 07039 | CENTRES SOCIO CULTURELS ET MAISONS DE QUARTIER  | 29 000,00           |                    |                  |                   |
| 2313                          | 422 | 283010 | 09144 | BLI   | 8 000,00            |                    |                  |                   |
| 2315                          | 020 | 283010 | 12392 | REFECTION BETONS DESACTIVES PLACE DU FORUM      | 50 000,00           |                    |                  |                   |
| 2315                          | 110 | 283010 | 12380 | VIDEOSURVEILLANCE SUR SECTEURS OPTIMO II        | 43 000,00           |                    |                  |                   |
| 2315                          | 820 | 283010 | 12391 | FAUBOURG DE FRANCE                              | 85 000,00           |                    |                  |                   |
| 2315                          | 822 | 283020 | 07106 | CHAUSSEE TROTTOIRS                              | 37 000,00           |                    |                  |                   |
| 2315                          | 822 | 284020 | 06398 | TRAVAUX SECURITE ROUTIERE                       | 72 000,00           |                    |                  |                   |
| 2315                          | 824 | 28     | 12332 | AMENAGEMENT TROTTOIRS FBG MONTBELIARD           |                     | -900 000,00        |                  |                   |
| 2315                          | 824 | 285020 | 10283 | PLACE DARMES                                    | 2 305 000,00        |                    |                  |                   |
| 2318                          | 321 | 3120   | 06839 | RESTAURATION FONDS ANCIEN                       | 2 000,00            |                    |                  |                   |
| 2318                          | 821 | 284020 | 12285 | BORNE STATIONNEMENT DUREE LIMITEE               | 30 000,00           |                    |                  |                   |
| 2318                          | 823 | 283020 | 07317 | JEUX DANS LES QUARTIERS                         | 20 000,00           |                    |                  |                   |
| 2318                          | 830 | 286040 | 09177 | ESPACES NATURELS                                | 6 000,00            |                    |                  |                   |
| <b>Total chapitre 23</b>      |     |        |       |   | <b>2 883 100,00</b> | <b>-900 000,00</b> |                  |                   |
| 276341                        | 824 | 285020 | 12376 | FORT HATRY BA                                   |                     |                    | 11 345,00        |                   |
| <b>Total chapitre 27</b>      |     |        |       |   |                     |                    | <b>11 345,00</b> |                   |
| 2313                          | 95  | 283010 | 06870 | TRAVAUX CONGRES                                 | 73 000,00           |                    |                  |                   |
| <b>Total chapitre CONGRES</b> |     |        |       |   | <b>73 000,00</b>    |                    |                  |                   |

| INVESTISSEMENT               |  |                     |                    |                  |             |
|------------------------------|--|---------------------|--------------------|------------------|-------------|
| <b>Cumuls</b>                |  | <b>3 382 361,00</b> | <b>-900 000,00</b> | <b>38 045,00</b> | <b>0,00</b> |
| <b>Totaux</b>                |  | <b>2 482 361,00</b> |                    | <b>38 045,00</b> |             |
| <b>Besoin de financement</b> |  | <b>-2 424 316</b>   |                    |                  |             |

|                  |     |
|------------------|-----|
| VILLE DE BELFORT | CFA |
|------------------|-----|

**FONCTIONNEMENT**

| Cpte                      | F° | Serv. | Clé   | Libellé ligne budget              | Dépenses en plus | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|---------------------------|----|-------|-------|-----------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 60612                     | 24 | 3350  | 00004 | ELECTRICITE                       | 13 500,00        |                   |                  |                   |
| 60612                     | 24 | 3350  | 00392 | GAZ                               | 1 000,00         |                   |                  |                   |
| 6156                      | 24 | 3350  | 00012 | MAINTENANCE                       |                  | -1 500,00         |                  |                   |
| 6238                      | 24 | 3350  | 00018 | PUBLICITE / COMMUNICATION         |                  | -1 000,00         |                  |                   |
| <b>Total chapitre 011</b> |    |       |       |                                   | <b>14 500,00</b> | <b>-2 500,00</b>  |                  |                   |
| 6215                      | 24 | 26    | 00208 | PERSONNEL DRH / FIN. RBT VILLE    | 45 000,00        |                   |                  |                   |
| 6453                      | 24 | 26    | 00050 | COTISATION CNRACL                 | 25 000,00        |                   |                  |                   |
| 6475                      | 24 | 2620  | 00042 | HONORAIRES MEDICAUX               | 1 000,00         |                   |                  |                   |
| <b>Total chapitre 012</b> |    |       |       |                                   | <b>71 000,00</b> |                   |                  |                   |
| 6554                      | 01 | 25    | 00261 | PARTICIPATION AU SMGPAP           | 2 929,22         |                   |                  |                   |
| <b>Total chapitre 65</b>  |    |       |       |                                   | <b>2 929,22</b>  |                   |                  |                   |
| 7472                      | 24 | 3350  | 00125 | REGION - PART. CHG PEDAGOGIQUES   |                  |                   |                  | -11 020,00        |
| 74741                     | 1  | 25    | 00369 | PARTICIPATION VILLE               |                  |                   | 91 249,22        |                   |
| 7472                      | 24 | 3350  | 00354 | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DIMA |                  |                   | 7 200,00         |                   |
| <b>Total chapitre 74</b>  |    |       |       |                                   |                  |                   | <b>98 449,22</b> | <b>-11 020,00</b> |

| FONCTIONNEMENT |           |           |           |
|----------------|-----------|-----------|-----------|
| Cumuls         | 88 429,22 | -2 500,00 | 98 449,22 |
| Totaux         | 85 929,22 |           | 87 429,22 |

|                       |
|-----------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> |
|-----------------------|

| Cpte                           | F°  | Serv.  | Clé   | Libellé ligne budget | Dépenses en plus | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|--------------------------------|-----|--------|-------|----------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 2188                           | 24  | 3350   | 00031 | EQUIPEMENTS DIVERS   | 36 000,00        |                   |                  |                   |
| <b>Total chapitre 21</b>       |     |        |       |                      | <b>36 000,00</b> |                   |                  |                   |
| 2313                           | 020 | 25     | 00402 | EQUIPEMENTS DIVERS   |                  | -1 000,00         |                  |                   |
| 2313                           | 24  | 283010 | 00385 | TRAVAUX BATIMENTS    | 1 500,00         |                   |                  |                   |
| <b>Total chapitre 23</b>       |     |        |       |                      | <b>1 500,00</b>  | <b>-1 000,00</b>  |                  |                   |
| 2313                           | 020 | 25     | 00404 | FINANCES PROV        |                  | -35 000,00        |                  |                   |
| <b>Total chapitre COIFFURE</b> |     |        |       |                      |                  | <b>-35 000,00</b> |                  |                   |

| INVESTISSEMENT |           |            |      |
|----------------|-----------|------------|------|
| Cumuls         | 37 500,00 | -36 000,00 | 0,00 |
| Totaux         | 1 500,00  |            |      |

## VILLE DE BELFORT CUISINE CENTRALE

## FONCTIONNEMENT

| Cpte                      | F°  | Serv. | Clé   | Libellé ligne budget          | Dépenses en plus | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|---------------------------|-----|-------|-------|-------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 61522                     | 020 | 25    | 00092 | FACTURATION INTERSERV RBT CTM | 16 490,00        |                   |                  |                   |
| <b>Total chapitre 011</b> |     |       |       |                               | <b>16 490,00</b> |                   |                  |                   |
| 6215                      | 020 | 26    | 00072 | REMBST PERSONNEL A LA VILLE   | 3 971,00         |                   |                  |                   |
| <b>Total chapitre 012</b> |     |       |       |                               | <b>3 971,00</b>  |                   |                  |                   |
| 6554                      | 020 | 25    | 00074 | FACT. INTERSERVICES CC        | 1 437,00         |                   |                  |                   |
| <b>Total chapitre 65</b>  |     |       |       |                               | <b>1 437,00</b>  |                   |                  |                   |

|      |     |    |       |                     |  |  |           |  |
|------|-----|----|-------|---------------------|--|--|-----------|--|
| 7552 | 020 | 25 | 00082 | PARTICIPATION VILLE |  |  | 43 398,00 |  |
|------|-----|----|-------|---------------------|--|--|-----------|--|

**Total chapitre 75** 43 398,00

| FONCTIONNEMENT |           |      |           |      |
|----------------|-----------|------|-----------|------|
| Cumulés        | 21 898,00 | 0,00 | 43 398,00 | 0,00 |
| Totaux         | 21 898,00 |      | 43 398,00 |      |

## INVESTISSEMENT

| Cpte                     | F°  | Serv.  | Clé   | Libellé ligne budget | Dépenses en plus | Dépenses en moins | Recettes en plus | Recettes en moins |
|--------------------------|-----|--------|-------|----------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 2313                     | 020 | 283010 | 00132 | CONSTRUCTIONS        | 21 500,00        |                   |                  |                   |
| <b>Total chapitre 23</b> |     |        |       |                      | <b>21 500,00</b> |                   |                  |                   |

| INVESTISSEMENT |           |      |      |      |
|----------------|-----------|------|------|------|
| Cumulés        | 21 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Totaux         | 21 500,00 |      | 0,00 |      |

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Objet de la délibération

N° 13-85

Bilan de l'utilisation  
de l'enveloppe  
d'investissement des  
Conseils de Quartiers

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 27. 6.2013

Direction du Développement Social

## **DELIBERATION**

de Mme Samia JABER, Adjointe

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 2 JUL. 2013

Références  
Mots clés  
Code matière

SJ/PW/CHE/CR - 13-85  
Conseils de Quartiers  
8.5

### **Objet**

#### **Bilan de l'utilisation de l'enveloppe d'investissement des Conseils de Quartiers**

Depuis 1990, les 10 Conseils de Quartiers disposaient chaque année d'une enveloppe financière destinée à l'amélioration du cadre de vie des quartiers. Traditionnellement, la somme allouée annuellement permettait d'installer ou de remplacer du mobilier urbain.

Dans le cadre de la redynamisation de l'implication citoyenne, le Conseil Municipal du 23 octobre 2008 a adopté, à titre expérimental, la mise en place d'une enveloppe globale d'investissement de 114 000 euros par an pour financer des aménagements de quartiers, suivant une démarche de co-élaboration, en partant des attentes des habitants et de la collectivité.

Ce rapport a pour objet de vous présenter la mise en application de cette expérimentation.

Durant ce mandat, chaque Conseil de Quartier aura pu réaliser un aménagement structurant de quartier, et le cas échéant, des opérations complémentaires d'amélioration du cadre de vie, soit 16 projets au total depuis 2008.

Chaque projet a été proposé par le bureau du Conseil de Quartier, sous l'impulsion du ou de la président(e), et a fait l'objet de plusieurs réunions en groupe de travail, d'une validation par l'exécutif municipal et d'une présentation en Conseil de Quartier.

Ces aménagements ont donc été conçus dans une démarche de co-construction avec les habitants-riverains volontaires, les membres du bureau des Conseils de Quartiers, les élus et les services de la Ville, réunis en groupes de travail. La constitution du groupe de travail a nécessité une information par courrier et la mobilisation des présidents de Conseils de Quartiers auprès des riverains concernés par l'aménagement. Chaque groupe de travail a rassemblé en moyenne une dizaine de personnes. On notera la participation active des membres des bureaux des Conseils de Quartiers à l'occasion de ces concertations.

Cette démarche a impliqué l'habitant dans la conception globale du projet et à toutes les étapes de son élaboration, respectant ainsi la volonté de l'équipe municipale de favoriser la capacité du citoyen à être acteur de son espace de vie. Ce travail a été conduit dans le cadre d'une enveloppe financière arrêtée au départ de la discussion. Les arbitrages ont ainsi été réalisés collectivement, de manière respectueuse et responsable.

Vous trouverez, ci-dessous, la liste des opérations financées par l'enveloppe des Conseils de Quartiers (en gras figurent les opérations majeures) :

| <b>Quartier</b>            | <b>Opération</b>  | <b>Année de réalisation</b> |
|----------------------------|---|-----------------------------|
| <b>Barres et Mont</b>      | Mise en place d'une clôture métallique rue Chanoine Frézard   | 2008 et 2010                |
|                            | <b>Aménagement de l'aire de jeux du square Saget</b>  | 2012-2013                   |
| <b>Centre Ville</b>        | Fourniture et pose de luminaire au niveau du passage Bougenel   | 2009                        |
|                            | Harmonisation du mobilier du faubourg de Montbéliard  | 2013                        |
|                            | <b>Aménagement du parc de la Maison de Quartier Centre Ville</b>  | 2013-2014                   |
| <b>Belfort Nord</b>        | Nettoyage du mur de la fresque « Dardel »   | 2010                        |
|                            | <b>Réfection du square Vélodrome</b>  | 2011-2012                   |
| <b>Pépinière</b>           | Aménagement d'une aire de jeux Place des Ecoles   | 2010                        |
|                            | <b>Réhabilitation du square Schmidt</b>   | 2010                        |
| <b>Glacis du Château</b>   | <b>Réhabilitation de l'espace extérieur au devant de l'immeuble du 17 rue de la Paix</b>                      | 2010-2011                   |
| <b>Miotte Forges</b>       | <b>Aménagement d'un cheminement et d'une liaison cyclable entre la rue de la 5° DB et la rue de Marseille</b> | 2012                        |
| <b>Jean Jaurès</b>         | <b>Aire de jeux du square de la Roseraie</b>  | 2012-2013                   |
| <b>Vieille Ville</b>       | <b>Aménagement d'un talus de la rue des Tanneurs</b>  | 2012-2013                   |
|                            | Rambarde de l'escalier du Diable  | 2013                        |
| <b>Résidences Bellevue</b> | <b>Aménagement des espaces Soufflot/Perrault</b>  | 2013                        |
| <b>Résidences La Douce</b> | <b>Aménagement du square Ushuaïa</b>  | 2013-2014                   |

Le diaporama joint en annexe vous présente plus spécifiquement en images et par quartier les aménagements structurants pris en charge par cette enveloppe.

Ainsi, dans tous les quartiers de Belfort, de très nombreux habitants se sont mobilisés pour co-construire, avec la Ville, des aménagements très concrets, améliorant directement leur cadre de vie. A chaque fois, les instances des Conseils de Quartiers, les élus concernés et les services municipaux se sont mobilisés pour faire vivre cette façon renouvelée de concevoir des projets et de les mener à bien.

C'est bien l'illustration de ce qui aura guidé la redynamisation de l'implication citoyenne durant tout ce mandat : diversifier les lieux de concertation, responsabiliser les habitants comme les usagers, former les citoyens en explicitant les enjeux et les contraintes. Aujourd'hui, je pense pouvoir dire que tous les acteurs ont de quoi être fiers d'avoir participé à l'embellissement de ces espaces, pour leur quartier, mais aussi pour toute leur ville.

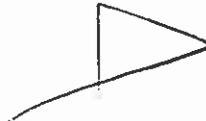
LE CONSEIL MUNICIPAL,

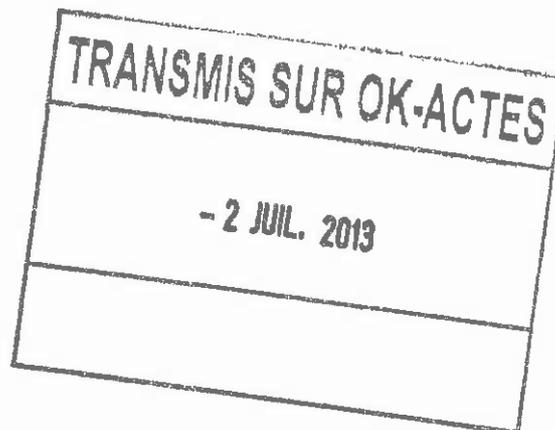
**PREND ACTE** de ce bilan.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**2008-2013**

**L'ENVELOPPE « INVESTISSEMENT »  
DES CONSEILS DE QUARTIERS :**

**DES REALISATIONS CO-CONSTRUITES  
DANS TOUS LES QUARTIERS**



## Glacis du Château Espaces extérieurs du 17 rue de la Paix



# AVANT

- Nombre de réunions :
- 2 réunions du groupe de travail entre février 2009 et janvier 2010
  - Présentation du projet en conseil de quartier en mai 2010
  - 1 réunion de fin de chantier du groupe de travail



**Glacis du Château  
Espaces extérieurs du 17 rue de la Paix  
Réalisation en 2010/2011**

**APRES**



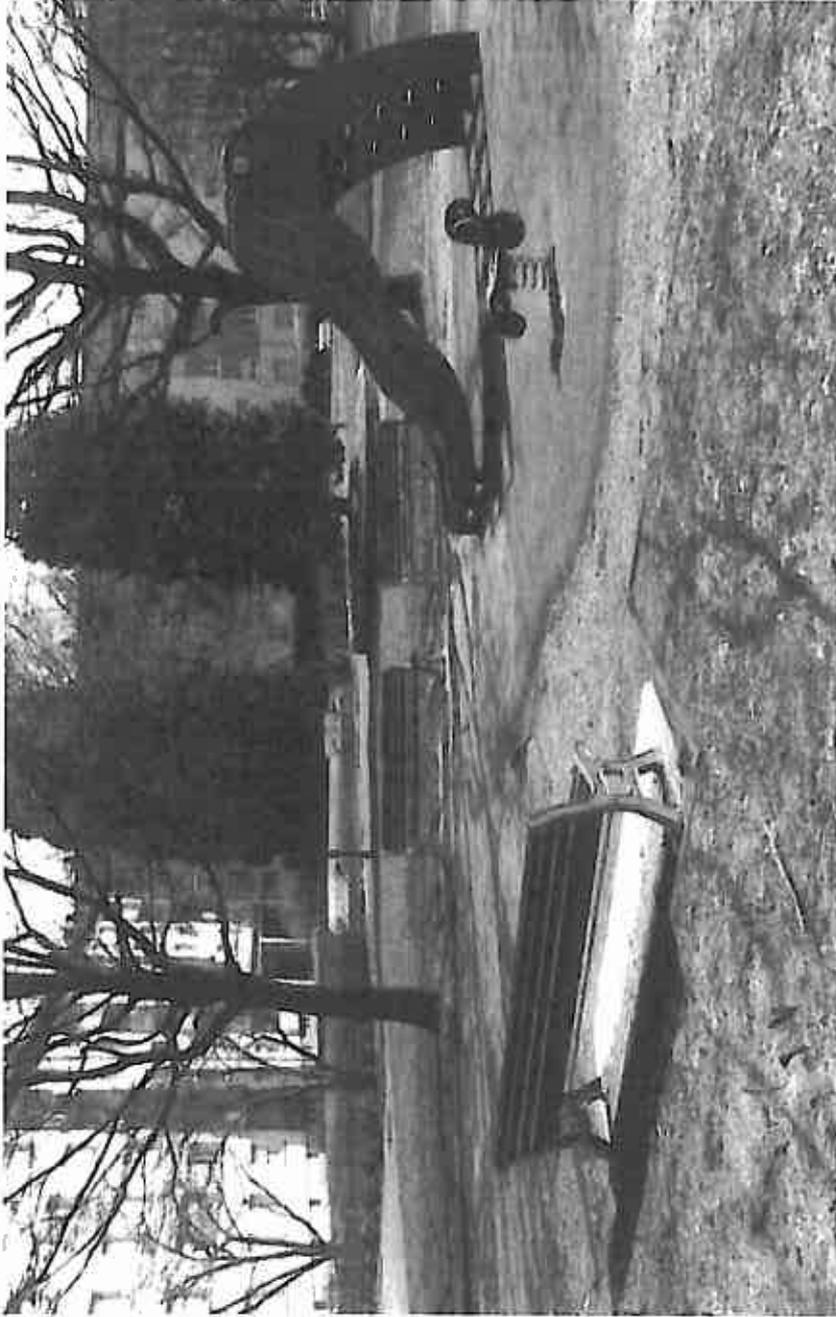
**Réalisation prise en charge par l'enveloppe  
des conseils de quartier : 53000 euros TTC  
(hors conteneurs enterrés)**



**Pépinière**

**Square SCHMIDT**

**AVANT**



Nombre de réunions :

- Une réunion du groupe de travail en novembre 2006
- Présentation en conseil de quartier en juin 2009



**Pépinière**

**Square SCHMIDT**

**Réalisation en 2010**

**APRES**



**Réalisation prise en charge par l'enveloppe des conseils de quartier : 68 845 euros TTC**



## Belfort Nord Square du Vélodrome

# AVANT

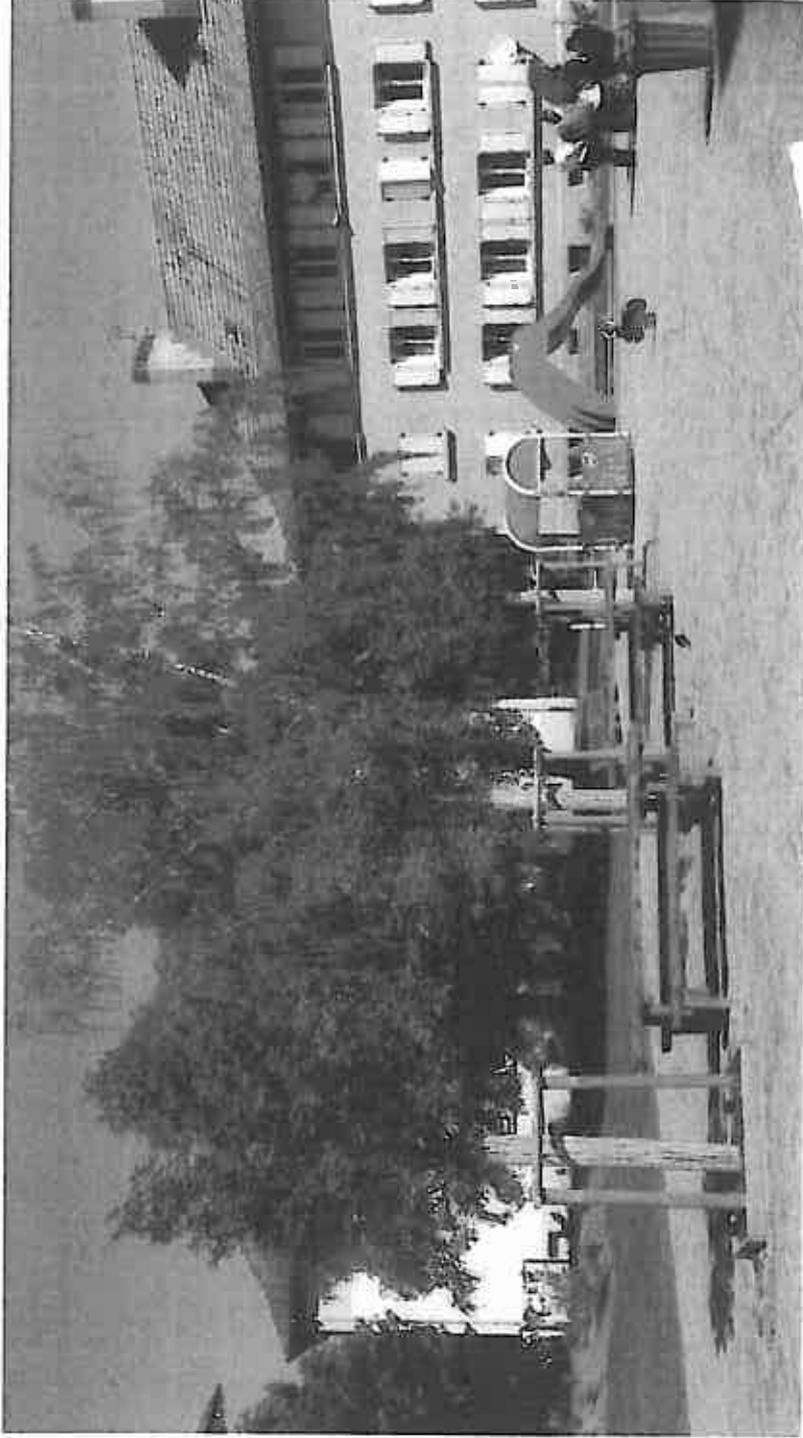


Nombre de réunions :  
-2 réunions du groupe de travail en 2010  
-Présentation du projet au conseil de quartier de décembre 2010



**Belfort Nord  
Square du Vélodrome  
Réalisation en 2011/2012**

**APRES**



**Réalisation prise en charge par l'enveloppe des conseils de quartier :  
60 000 euros TTC ( coût de l'opération 112 820 euros TTC)**



**Jean Jaurès**

**Aire de jeux du square de la Roseaie**



Nombre de réunions :

- Deux réunions du groupe de travail en 2011
- Présentation du projet en conseil de quartier en février 2012

**AVANT**



Jean Jaurès

Aire de jeux du square de la Roseaie

Réalisation en 2012/2013



**Réalisation prise en charge par l'enveloppe des conseils de quartier :  
20 000 euros TTC (coût de l'opération : 37 172 euros TTC )**



## Miotte Forges

Chemin entre la rue de la 5°DB et la rue de Marseille



# AVANT

Nombre de réunions :

- Deux réunions du groupe de travail entre octobre 2011 et en février 2012
- Présentation en conseil de quartier en février 2012

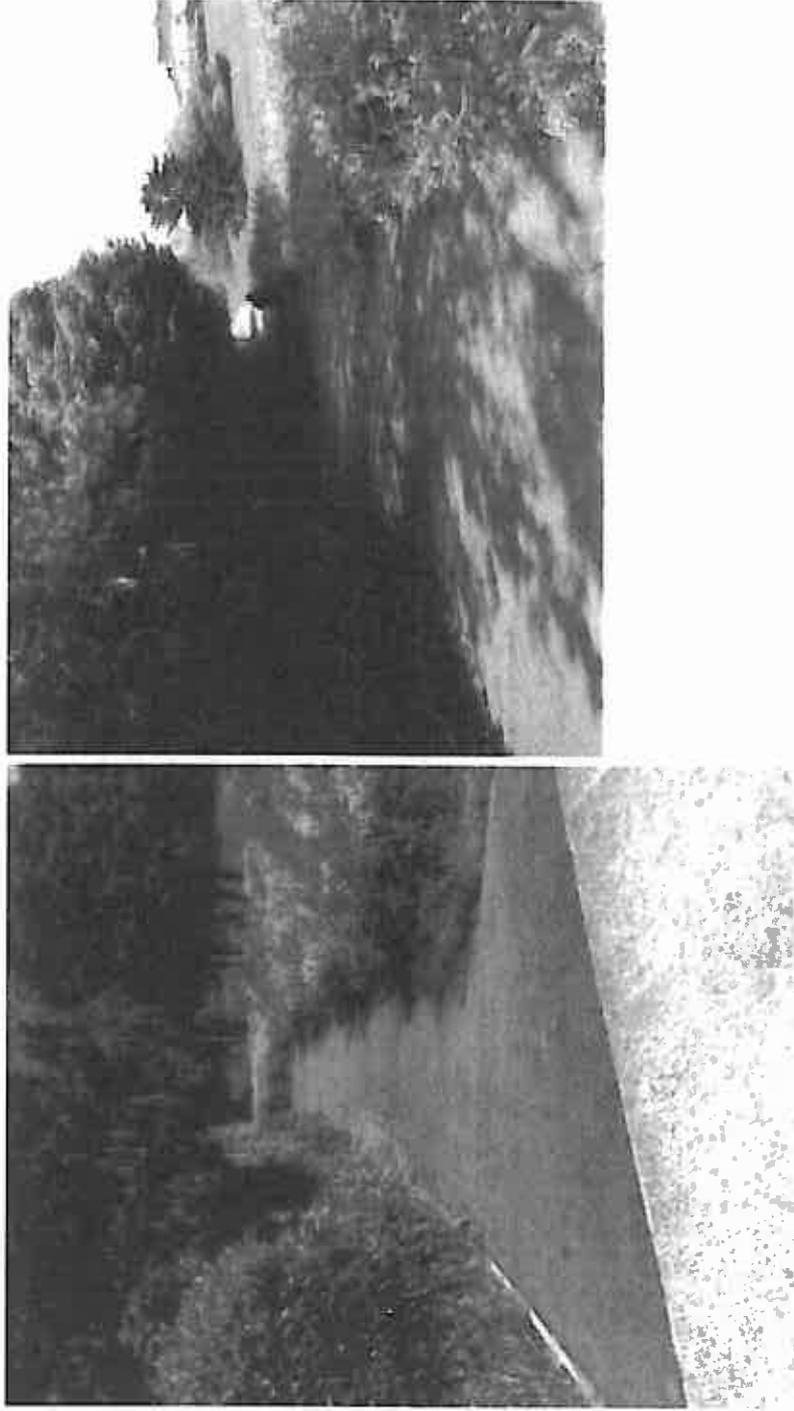


**Miotte Forges**

**Aménagement de la liaison piétonne et cyclable**

**Réalisation en 2012**

**APRES**



**Réalisation prise en charge par l'enveloppe des conseils de quartier : 35 800 euros TTC**



**Vieille Ville**

**Talus rue des Tanneurs**



**AVANT**

- Nombre de réunions :
- 1 réunion du groupe de travail en mars 2012
  - Présentation en conseil de quartier en mars 2012



**Vieille Ville  
Talus rue des Tanneurs  
Réalisation en 2012/2013**

**APRES**



**Réalisation prise en charge par l'enveloppe des conseils de quartier : 15 684 euros TTC  
(Coût de l'opération : 24 188,87 euros TTC)**



**Barres et Mont**

**Aire de jeux de la Place SAGET**

**AVANT**



Nombre de réunions :

- 3 réunions du groupe de travail entre septembre 2011 et avril 2012
- Présentation du projet en conseil de quartier de décembre 2012



**Barres et Mont**

**Aire de jeux de la Place SAGET**

**Réalisation en 2012/2013**

**APRES**



**Réalisation prise en charge par l'enveloppe des conseils de quartier**

**48 273 euros TTC**



# Résidences Bellevue Espaces extérieurs Soufflot/Perrault

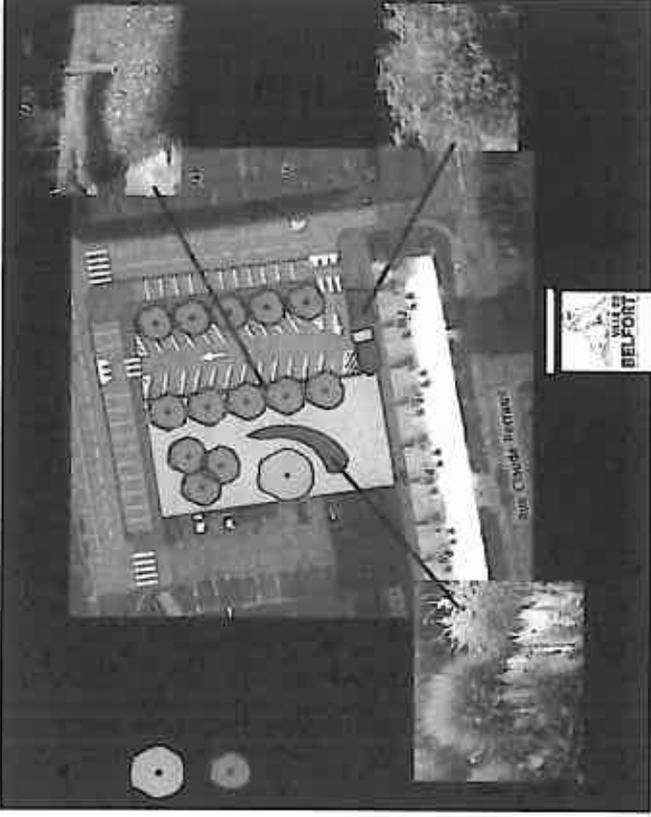
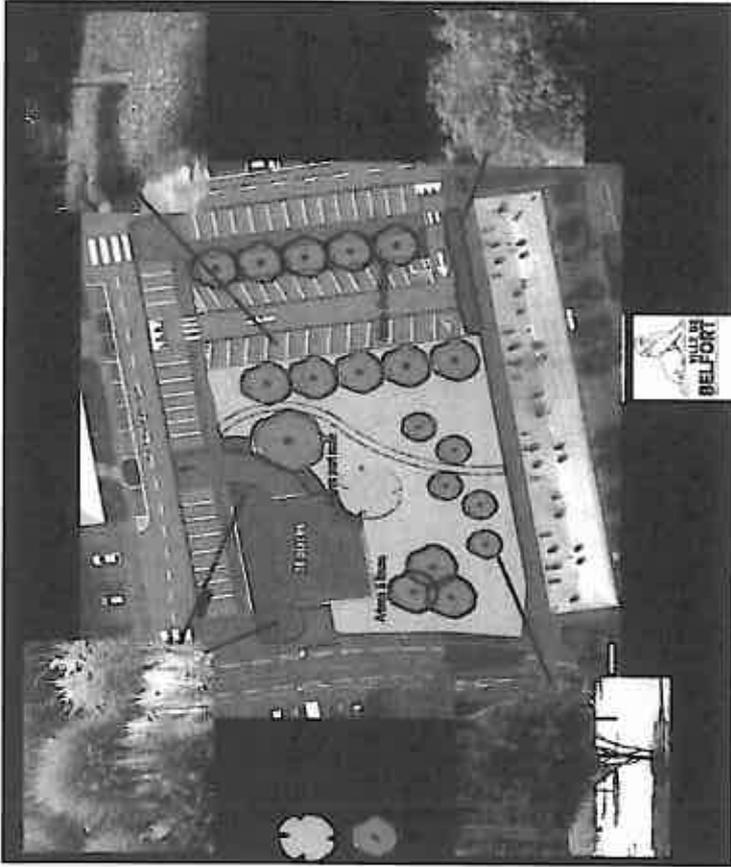
# AVANT



- Nombre de réunions :
- 3 réunions du groupe de travail entre le mois de juillet et novembre 2012
  - Présentation du projet en conseil de quartier du mois de mars 2013



**Résidences Bellevue  
Espaces extérieurs Soufflot/Perrault  
Réalisation en 2013**



**PROJET**

**Réalisation prise en charge par l'enveloppe des conseils de quartier : 25 000 euros TTC  
(coût de l'opération : 405 000 euros TTC)**



## Centre Ville

### Parc de la maison de quartier Centre Ville



## AVANT

Nombre de réunions :

- Deux réunions du groupes de travail au printemps 2013
- Présentation du projet en conseil de quartier en 2013 avant le démarrage du chantier

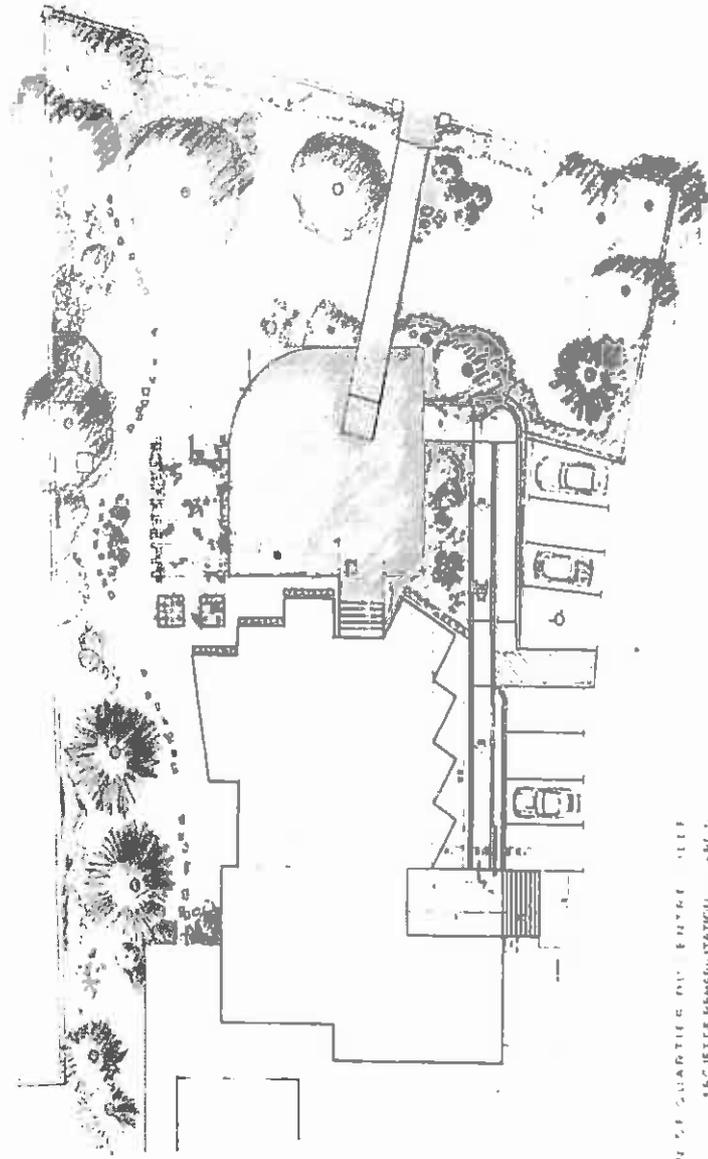


Centre Ville

Parc de la maison de quartier Centre Ville

Réalisation 2013/2014

PROJET



MAISON DE QUARTIER DU CENTRE VILLE  
SOCIÉTÉ PHÉNOMÉNATIQUE - AN 13

### Projet d'aménagement

Pris en charge par l'enveloppe des  
conseils de quartier : 45 000 euros TTC  
(coût de l'opération : 48 200 euros TTC)



## Résidences La Douce Square Ushuaïa



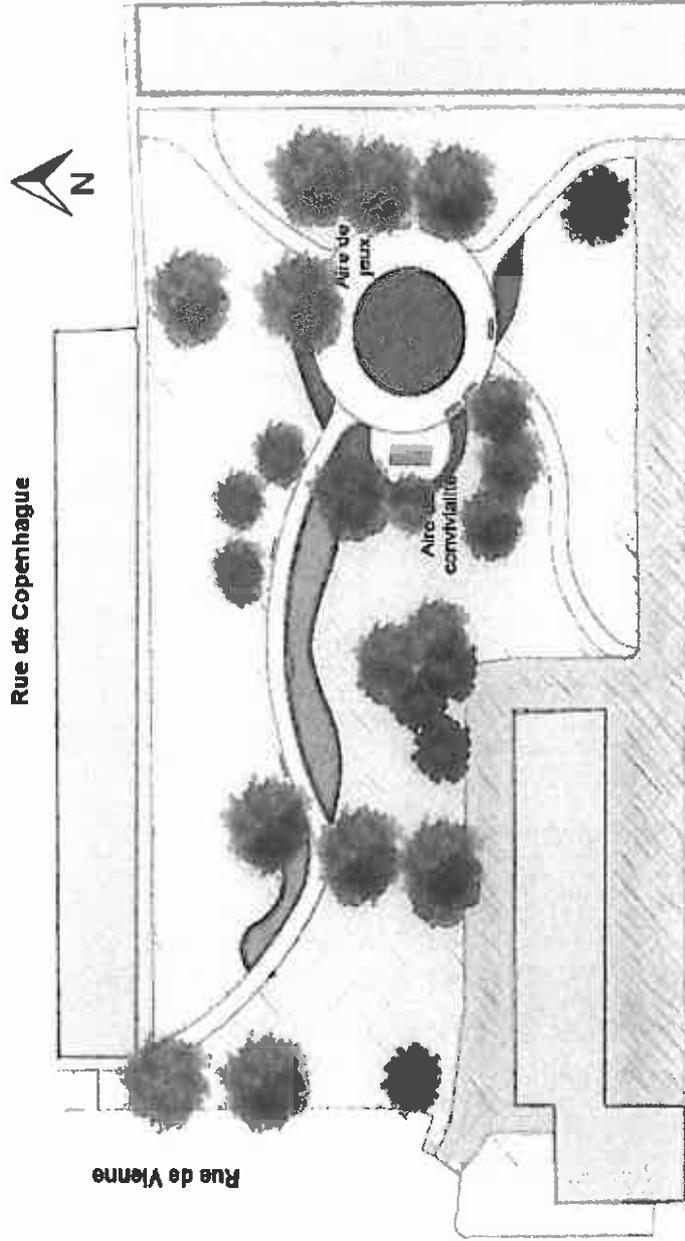
# AVANT

- Nombre de réunions de concertation :
- 3 réunions du groupe de travail au printemps 2013
  - Présentation du projet en conseil de quartier en 2013 avant le démarrage des travaux



**Résidences la Douce  
Square Ushuaïa  
Réalisation 2013/2014**

# PROJET



**Projet d'aménagement pris en charge par l'enveloppe des conseils de quartier :**

**101 000 euros TTC (coût de l'opération 112 000 euros TTC)**



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Objet de la délibération

N° 13-86

Restructuration  
du square Ushuaïa

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

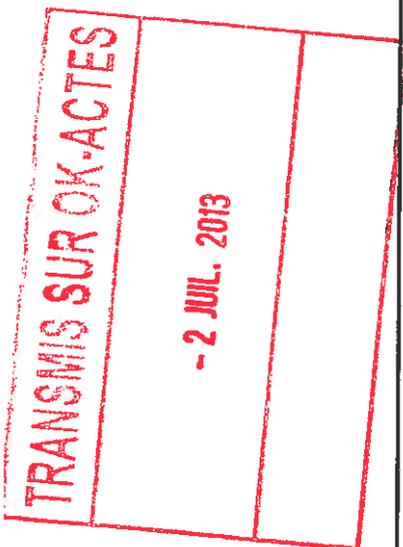
M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.





Direction Générale des Services Techniques  
Espaces Verts

## DELIBERATION

de Mme Samia JABER et Mme Céline RAIGNEAU, Adjointes

Références  
Mots clés  
Code Matière

SJ/CRVS/SV/MV/CHE - 13-86  
Espaces Verts - Conseils de Quartiers  
8.4.

Objet

**Restructuration du square Ushuaïa**

Le square Ushuaïa, enclavé entre les immeubles des rues de Copenhague, d'Oslo, du 11 Novembre et de Vienne, est un espace très fréquenté par les familles, les enfants et les personnes âgées du quartier. Il a été aménagé au début des années 2000, suite à un travail conduit au sein du Conseil de Quartier.

Avec les années, les différentes parties du square ont vieilli, notamment l'aire de jeux et les cheminements. La restructuration souhaitée par les habitants doit permettre de rafraîchir les différents espaces (paysagers et aire de jeux) et de simplifier les accès et les cheminements du square.

Ce projet de restructuration prolonge pleinement l'esprit de rénovation urbaine défini dans le projet de l'étude urbaine des Résidences La Douce. Il viendra compléter l'aménagement concerté de la rue de Copenhague réalisé en 2011 et la pose des conteneurs enterrés sur le secteur des rues d'Oslo et de Vienne en 2013.

Pour mener à bien cette rénovation, les utilisateurs du square et les membres du bureau du Conseil de Quartier des Résidences La Douce ont été conviés à l'élaboration du projet, suivant la politique d'implication citoyenne de la Ville de Belfort. Cette rénovation sera financée par l'enveloppe des Conseils de Quartier.

Trois réunions de travail (16 et 29 avril sur les attentes et 6 juin sur le projet) ont permis de finaliser le projet suivant :

### 1) Propositions de restructuration

Leurs caractéristiques principales sont les suivantes :

- simplifier les traversées du square en supprimant des cheminements et en facilitant le passage direct de la rue de Vienne à la rue de Copenhague ou à la rue d'Oslo,

- réfection d'une aire de jeux (avec maintien des jeux existants et ajout d'un jeu), point de rencontre du square,
- réduire la hauteur des buttes existantes pour une meilleure surveillance des enfants,
- plantation de végétaux ayant de l'attrait toute l'année (feuillage, floraison) et d'entretien optimal.

Les travaux seront réalisés en deux tranches :

- la première (septembre à décembre 2013) comprend les travaux de restructuration des cheminements, des plantations et du mobilier urbain,
- la deuxième (janvier à mars 2014) correspond au changement du sol amortissant et l'ajout d'un nouveau jeu.

Le plan en annexe illustre les principes d'aménagement.

## **2) Éléments financiers**

Les travaux de restructuration sont estimés à 112 000 € TTC :

- montant de la première tranche : 90 000 € TTC
- montant de la deuxième tranche : 22 000 € TTC.

Par ailleurs, une demande de subvention a été sollicitée au Conseil Général dans le cadre du partenariat en faveur de l'embellissement des communes. Cette participation s'élèverait à 15 000 €.

Le financement sera prélevé sur la clé d'imputation 02870.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

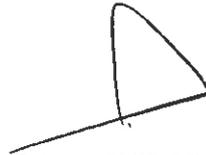
**VALIDE** les objectifs du projet.

**EN APPROUVE** le financement.

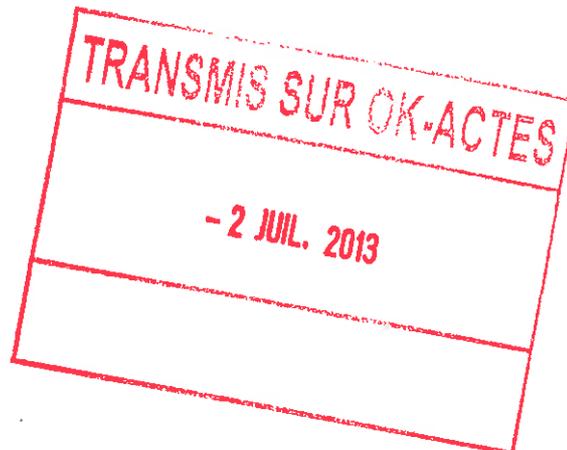
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

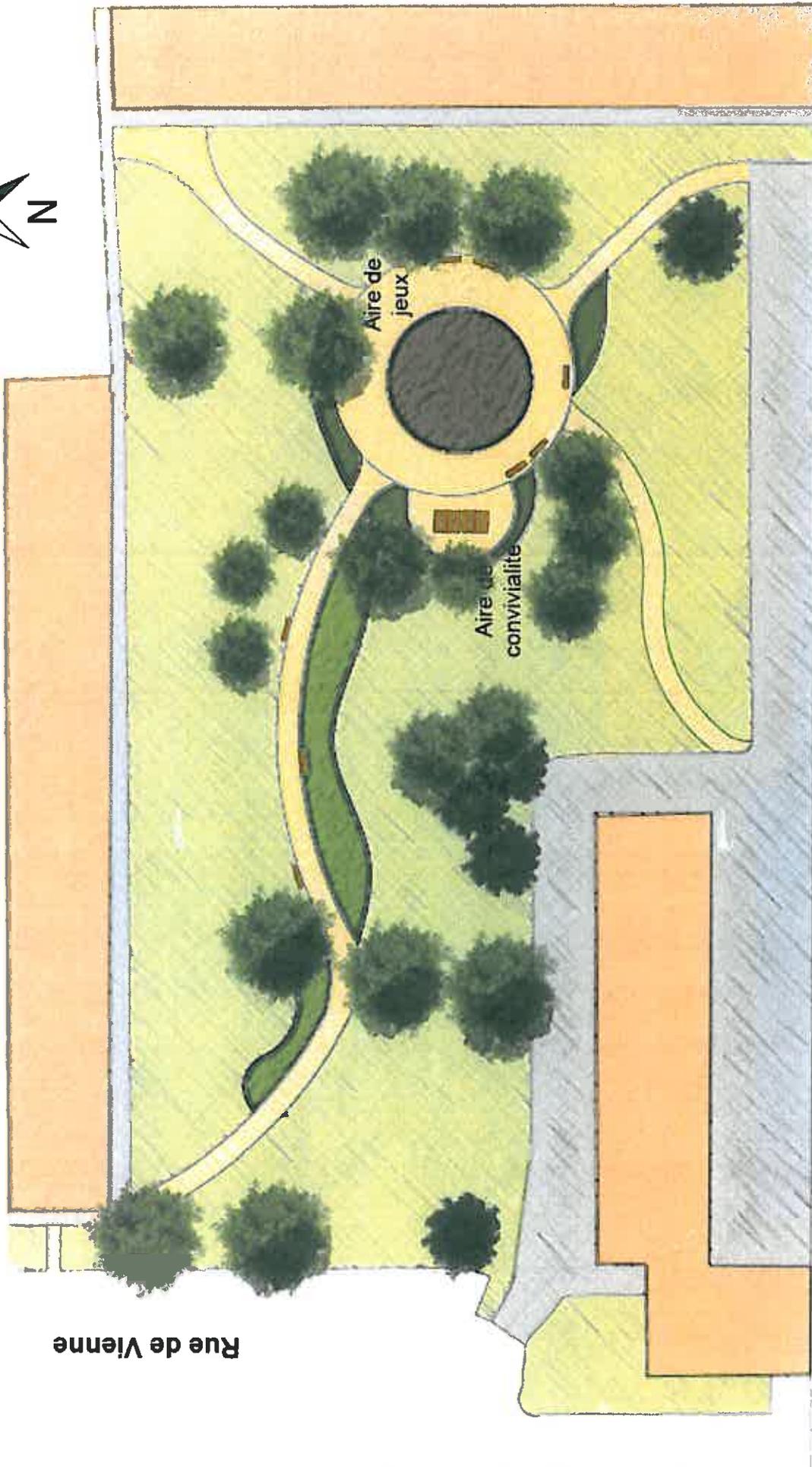
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Rue de Copenhague



Rue de Vienne



## Annexe : Esquisse square Ushuaia

Direction du service Espaces Verts

Mai 2013

Objet de la délibération

N° 13-87

Aménagement du parc de  
la Maison de Quartier  
Centre Ville

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013



Direction des Espaces Verts  
Direction du Développement Social

## **DELIBERATION**

de Mme Samia JABER et Mme Céline RAIGNEAU, Adjointes

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SJ/CR/AH/CHE/MV/JJ - 13-87  
Espaces Verts - Conseils de Quartiers  
8.4.

**Objet**

**Aménagement du parc de la Maison de Quartier Centre Ville**

Dans le cadre de la politique d'implication citoyenne de la Ville de Belfort, les Conseils de Quartier disposent d'une enveloppe financière annuelle d'investissement. Elle permet, avec l'accord des Présidents de Conseils de Quartier et la Municipalité, de réaliser des aménagements de quartier, selon une démarche de co-élaboration en partant des attentes des habitants.

Après réflexion et plusieurs visites de quartier, le bureau du Conseil de Quartier Centre Ville a souhaité travailler sur la réhabilitation du parc de la Maison de Quartier Centre ville.

Un groupe de travail a été créé, regroupant les membres du bureau du Conseil de Quartier Centre Ville, les représentants de la Maison de Quartier Centre Ville, les élus et les services concernés. Deux réunions de travail ont été organisées : le 7 mars, sur les attentes des utilisateurs et de la collectivité, et le 27 mai, sur le projet d'aménagement.

### **L'état des lieux**

Ce parc s'étend sur 910 m<sup>2</sup>. Il a appartenu à une ancienne propriété, comme en témoignent les quelques érables, marronniers, tilleuls et frênes d'un âge vénérable, ainsi que les vestiges d'une fontaine aux parements en fonte. Une grille de fer forgé, munie d'un imposant portail actuellement condamné, clôt le jardin sur le faubourg de Montbéliard. Quelques bancs agrémentent les pelouses.

Ce parc est utilisé par la Maison de Quartier Centre Ville. Une terrasse, revêtue d'enrobés en mauvais état, attenante aux locaux, sert aux animations extérieures, comme le cinéma de plein air et à la fête annuelle de l'équipement.

L'entretien du jardin est réalisé par le Service des Espaces Verts

## **Les objectifs d'aménagement du parc**

Le projet s'articule autour des points suivants :

### **- La restructuration de la terrasse**

Cet espace est dédié aux activités extérieures : jardinage, cinéma de plein air, fêtes d'été ; la terrasse, aux formes plus régulières, est revêtue de pavés béton.

### **- L'ouverture du jardin au public**

Bien qu'accessible, les habitants du quartier ne fréquentent pas ou peu ce parc. Plusieurs aménagements sont envisagés dans cette optique :

- la réouverture du portail permettant l'accès direct par le faubourg de Montbéliard, ce qui nécessite une légère remise en état par le CTM,
- la création d'une allée pavée allant du portail à la terrasse,
- la mise en place de mobilier tel que bancs et corbeilles de propreté,
- une signalétique relative au règlement des squares, horaires et événements particuliers sera également mise en place à l'entrée du jardin,
- le régime d'ouverture et de fermeture au public sera calqué sur celui des parcs et jardins du Centre Ville.

### **- Des équipements complémentaires**

Afin de satisfaire les usagers de la Maison de Quartier Centre Ville, il est proposé :

- une pergola qui complétera la terrasse ; à partir d'éléments métalliques et de dimensions de 4.50 m x 7.00 m, cette structure pourra abriter une vingtaine de personnes assises ; le sol sera réalisé en gazon renforcé (evergreen),
- deux carrés en plessis d'osier à proximité de la pergola pour que la Maison de Quartier Centre Ville puisse y cultiver des plantes aromatiques et condimentaires.

### **- La valorisation des espaces verts**

Quelques actions vont permettre au jardin de retrouver le bel éclat d'ancien parc :

- la mise en valeur de la fontaine par la suppression de toute la végétation qui la recouvre, nettoyage des éléments mis à jour et replantation dans un style romantique,
- la conservation des arbres existants avec enlèvement des rejets et le nettoyage des pieds d'arbres envahis de lierres,
- la plantation d'un arbre pour marquer l'entrée dans le jardin par le portail,
- la plantation de massifs d'arbustes et de vivaces en accompagnement de la terrasse et en périphérie,
- la création d'un cheminement discret en pas japonais, jalonné par quelques bancs, et réfection complète des pelouses.

### **L'assainissement**

Les regards, en particulier certains couvercles et tampons, se révèlent vétustes. Les travaux de requalification du jardin seront par ailleurs l'occasion d'effectuer une mise à niveau de ces regards.



**L'aspect financier**

Tableau des estimations

| 1 aménagement du parc  | Montant TTC     |
|--|-----------------|
| Restructuration de la terrasse (150 m2)                        | 15 500 €        |
| Allée du portail à la terrasse                                 | 3 500 €         |
| Pergola  | 14 500 €        |
| Carrés aromatiques   | 700 €           |
| Espaces verts : plantations, gazons, promenade en pas japonais | 12 000 €        |
| Mobilier et signalétique                                       | 2 000 €         |
| Remise en état du portail (travaux en régie municipale)        | Pour mémoire    |
| <b>MONTANT TOTAL TTC</b>                                       | <b>48 200 €</b> |

Une somme de 45 000 € est disponible sur l'enveloppe 2013 des Conseils de Quartier pour l'aménagement de ce parc. La deuxième partie des plantations sera prise en charge en 2014 par le Service des Espaces Verts à hauteur de 3 200 euros.

**Perspectives**

La réalisation fera l'objet d'un marché de travaux selon la procédure adaptée, ceux-ci pouvant débuter en octobre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**VALIDE :**

- . le projet d'aménagement du parc de la Maison de Quartier du Centre Ville,
- . la démarche de participation et de concertation,
- . le financement de ce projet.

**AUTORISE M.** le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché à venir.

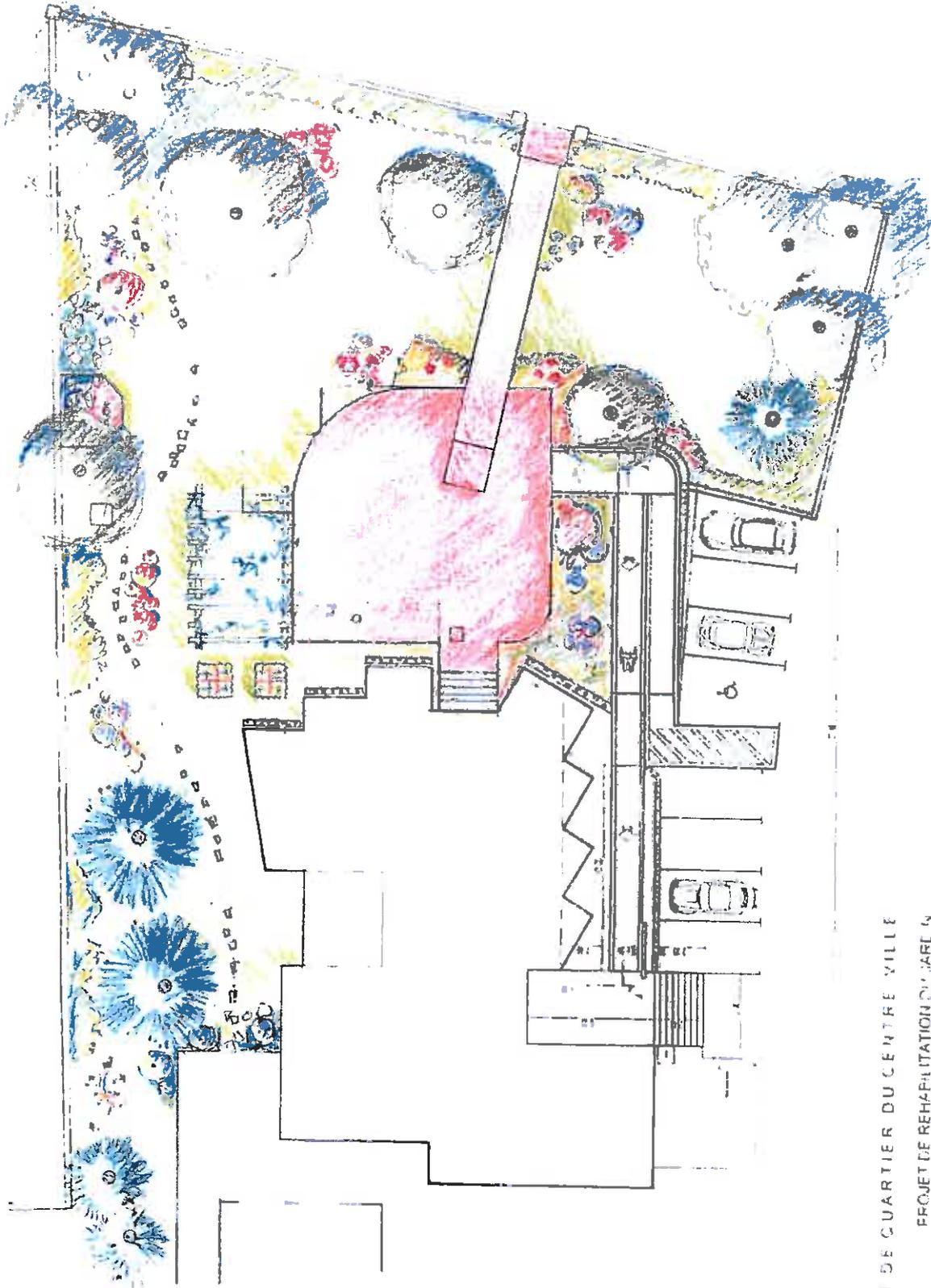
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



MAISON DE QUARTIER DU CENTRE VILLE  
PROJET DE REHABILITATION DU QUARTIER  
SERVICE DES ESPACES VERTS

ESTRÉE 2000

Objet de la délibération

N° 13-88

Transfert des directeurs  
des Centres  
Socioculturels à  
l'Association des Centres  
Socioculturels Belfortains

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Anoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013



Direction de la Solidarité Urbaine  
Développement Social

## DELIBERATION

de M. Olivier PREVOT, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

OP/PW/JYR/CR - 13-88  
Subventions - Centres Socio-Culturels/Maisons de Quartiers  
7.5

Objet

**Transfert des directeurs des Centres Socioculturels à l'Association des Centres Socioculturels Belfortains**

Le Conseil Municipal du 6 octobre 2011 s'est prononcé à l'unanimité pour la mise en œuvre opérationnelle de la mutualisation des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartiers de Belfort.

Le Conseil Municipal du 22 mars 2012 a pris acte à l'unanimité de la création de l'Association des Centres Socioculturels Belfortains (ACSB) et de ses statuts.

L'Association des Centres Socioculturels Belfortains, créée le 15 mai 2012 lors de son Assemblée Générale Constitutive, a donc désormais un an d'existence.

L'embauche de son directeur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 a permis de préparer la mise en œuvre des premières actions opérationnelles structurantes dans le cadre de l'ACSB, qui se concrétiseront au cours de cette année 2013.

Une étape importante sera franchie à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 avec le transfert des directeurs salariés des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartiers associatifs à l'ACSB.

Ce rapport revient sur les premières actions réalisées par l'ACSB (1.), présente le programme d'actions 2013 de l'ACSB (2.) et détaille les modalités de transfert des directeurs des Centres à l'ACSB, qui nécessite un transfert de crédits des subventions versées par la Ville de Belfort (3.).

### **1. Les premières actions réalisées par l'ACSB**

L'ACSB étant déclarée au Journal Officiel depuis juillet 2012, ses instances sont pleinement opérationnelles : le Conseil d'Administration, majoritairement constitué par les représentants des Centres, la plupart du temps les présidents, s'est réuni à cinq reprises. Le Bureau se réunit en moyenne une fois par mois, et un certain nombre de réunions, groupes de travail et commissions spécifiques se mettent en place en fonction des besoins, autour de thématiques bien définies (règlement intérieur, budget, accueils collectifs de mineurs...) dans une démarche de concertation entre les Centres et avec les financeurs.

Le Conseil d'Administration de l'ACSB s'est en particulier prononcé sur :

- l'élection du Bureau de l'ACSB (uniquement constitué des représentants des Centres associatifs) ;
- l'adoption du règlement intérieur de l'ACSB, qui clarifie et sécurise en particulier les procédures d'embauche du personnel des Centres et de l'ACSB en lien avec les financeurs ;
- l'adoption du programme d'actions 2013 de l'ACSB, détaillé dans la deuxième partie de ce rapport ;
- les modalités de transfert des directeurs à l'ACSB.

Sous l'égide du directeur de l'ACSB, le collectif de directeurs se retrouve au moins tous les mois autour de questions concrètes relatives tant à la gestion des Centres qu'aux projets qui y sont développés.

Enfin, sans rentrer dans un bilan exhaustif, notons le rôle joué par l'ACSB dans l'accompagnement spécifique de plusieurs associations sur des questions de ressources humaines, de fonctionnement, de gestion et de projet social, tant par des soutiens entre présidents, qu'à travers l'apport technique, au quotidien, du directeur de l'ACSB. A titre d'illustration, ce travail a permis la validation du Contrat de Projets du Centre Socioculturel des Barres et du Mont (CCSBM) par la CAF en mars dernier, dont la validation pour quatre ans avait été ajournée en juin 2012 suite à des difficultés internes au Centre.

## **2. Le programme d'actions 2013 de l'ACSB**

Le Conseil d'Administration du 19 novembre 2012 a validé le programme d'actions 2013 de l'ACSB, fruit d'un travail préalable de concertation approfondi avec les Centres et les financeurs (Ville, CAF, Conseil Général et Etat).

Quatre actions sont tournées vers les publics : trois concernent la gestion et l'organisation, et une action spécifique s'intéresse à l'équilibre financier du système associatif que représentent les Centres et l'ACSB.

Ce programme d'actions s'articule autour des objectifs suivants :

- développement du bénévolat ;
- adaptation de l'offre péri et extra scolaire aux nouveaux rythmes scolaires ;
- mise en place de coordinations-métiers, notamment des référentes familles (fonctionnant de manière effective depuis le début de cette année) et soutien au développement de projets dans le cadre des réseaux d'acteurs jeunesse (par exemple aux Glacis du Château) ;
- renforcement des partenariats et de projets communs avec Femmes Relais ;
- gestion mutualisée des matériels ;
- création d'une gestion administrative des ressources humaines ;
- mutualisation du traitement comptable ;
- recherche d'un équilibre financier global.

Ces deux derniers points apparaissent particulièrement cruciaux dans le contexte de tension budgétaire actuel.

La recherche d'équilibre financier doit poursuivre le double objectif d'atteindre un équilibre pour chaque structure et un équilibre pérenne pour l'ensemble de l'organisation comprenant les Centres et l'ACSB. Dès lors, il s'agit de concilier :

- une approche à court terme, qui consiste à chercher les corrections rapides et conjoncturelles permettant de tendre vers le rapprochement entre les charges et les produits sur l'année pour les Centres rencontrant des difficultés particulières, et de travailler sur la gestion de trésorerie,
- et une approche sur le moyen-long terme, qui consiste à définir et à mettre en place la structure financière globale et durable en fonction des produits pérennes attendus et des priorités du projet social, sur la base d'un dialogue de gestion structuré à mettre en place avec les principaux financeurs.

Par ailleurs, si les modes de gestion de la comptabilité actuels au niveau des Centres répondent aux exigences légales et au suivi des activités au quotidien, ils sont, dans la plupart des cas, chronophages, non-automatisés, et ne constituent pas des outils de pilotage, d'analyse, de gestion et d'aide à la décision efficaces. De surcroît, ils ne sont pas harmonisés entre les différents Centres.

Les objectifs poursuivis par la mutualisation de la gestion comptable consistent donc à mettre en place des outils et procédures de gestion et de contrôle interne. Elle sera accompagnée par un cabinet d'expertise comptable qui a été désigné par le Conseil d'Administration de l'ACSB le 2 avril dernier pour une mise en place effective du nouveau cadre harmonisé de gestion comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sur un exercice plein. La mise en place d'outils informatiques adaptés, mis à la disposition des directeurs et des trésoriers, leur permettra de mobiliser de manière beaucoup plus opérante les informations budgétaires et comptables pour piloter leurs projets et activités.

Enfin, un travail spécifique sur le fonctionnement, le financement et le contenu des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) a été engagé. En effet, ceux-ci sont structurellement déficitaires, et expliquent en grande partie le déficit global de certains centres. Il s'agit notamment de les rendre davantage attractifs pour améliorer significativement le taux de fréquentation (communication, adaptation des horaires et des modalités de fonctionnement aux besoins des familles, contenu éducatif et pédagogique...) et de mieux maîtriser leur coût d'organisation, supérieur à la moyenne constatée sur le plan national : en effet, le coût moyen d'une journée d'ACM organisée par un Centre Socioculturel est de 27 € à Belfort, contre 22 € en moyenne nationale. Cette démarche s'articule avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, qui impactera notamment l'organisation des ACM le mercredi.

### **3. Le transfert des directeurs des Centres Socioculturels à l'ACSB**

Les directeurs jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre opérationnelle du projet. Pour les organiser en une équipe cohérente et renforcer la logique de réseau, le Conseil d'Administration a décidé de les regrouper au sein de l'ACSB en réalisant un transfert de personnel pour le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Ce processus donne aussi un signe fort de l'intégration de l'idée de réseau par les Centres Socioculturels. Sous la responsabilité managériale et hiérarchique du directeur de l'ACSB, l'équipe de directeur deviendra ainsi l'instance essentielle d'ingénierie sociale et de proposition des Centres Socioculturels. Les directeurs des Centres resteront bien sûr responsables de leurs équipes.

Concernant les modalités techniques de transfert, une concertation préalable a été spécifiquement menée avec la CAF, afin que l'opération soit compatible avec le cadre réglementaire des financements des Centres Socioculturels. A compter de ce transfert, les postes seront valorisés au niveau des Centres, sous forme de charges supplétives, et feront l'objet d'une convention de mise à disposition entre l'ACSB et chaque Centre autour de la mission « Direction du projet social ».

Afin de permettre ce transfert et l'embauche directe des directeurs par l'ACSB, la Ville de Belfort transférera l'exacte équivalence de subventions avec les salaires des directeurs des Centres vers l'ACSB pour la période concernée. L'opération est totalement neutre budgétairement, car elle concerne le strict périmètre des coûts salariaux des directeurs : ce qui diminuera en produits, diminuera en charges pour les Centres, et ce qui augmentera en charges, augmentera en produits au niveau de l'ACSB.

La reprise étant effective le 1<sup>er</sup> juillet 2013, il s'agit de réaliser les transferts de lignes de crédits équivalant à la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 décembre 2013. A partir de 2014, cet élément sera intégré dès l'élaboration du Budget Primitif, en année pleine.

Pour chacun des Centres associatifs salariant un directeur, cela revient aux transferts de lignes de crédits suivants pour la période de 2013 concernée :

- Centre culturel et Social des Résidences-Bellevue : 30 907 € en moins (clé 03706),
- Maison de Quartier Jean Jaurès : 30 794 € en moins (clé 03722),
- Maison de Quartier des Glacis du Château : 26 127 € en moins (clé 07942),
- Association Centre Socioculturel Jacques Brel : 34 718 € en moins (clé 03720),
- Centre Culturel et Social de la Pépinière : 30 137 € en moins (clé 03714),

soit un total de 152 683 € en plus à imputer sur une nouvelle clé de crédits «Subvention ACSB - Directeurs CCS et MQ» à créer sur le budget «Développement Social Urbain» (29 10 20).

La direction du Centre Culturel et Social des Barres et du Mont étant actuellement en cours de recrutement sous l'égide de l'ACSB, le poste étant actuellement vacant, le calcul financier du transfert du poste sera précisé au terme de ce processus de recrutement, et une fois la date exacte de prise de fonction connue, le Centre ayant par ailleurs déjà perçu l'ensemble des subventions de fonctionnement pour l'année 2013, conformément au vote du Conseil Municipal du 23 mai 2013, afin de pouvoir répondre à ses besoins de trésorerie.

D'autre part, la directrice du Centre Culturel et Social Belfort-Nord étant actuellement en congés maternité, les conditions de transfert du poste seront étudiées ultérieurement en fonction de sa situation et de celle de ce Centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** les transferts de la part des crédits de subventions versées aux Centres Socioculturels vers l'ACSB, permettant la prise en charge des coûts salariaux des directeurs à partir du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'à la fin de l'année 2013.

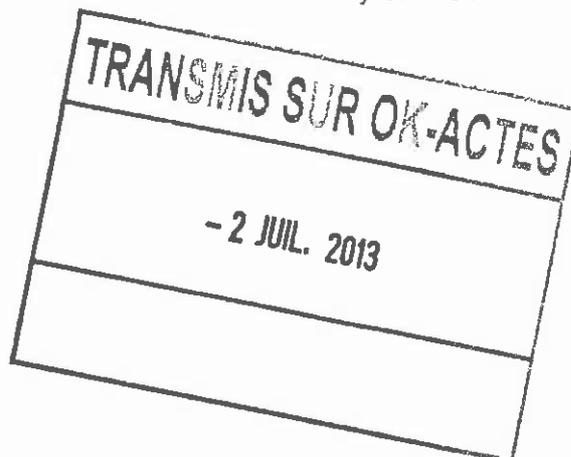
**AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants aux conventions passées entre chacune des cinq Associations des Centres concernés, ainsi que l'ACSB et la Ville de Belfort, afférents à ces transferts.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Objet de la délibération

N° 13-89

Avenant au marché  
de maîtrise d'œuvre  
travaux dans les écoles -  
Mission complémentaire  
d'études et de diagnostic

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUILL. 2013



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 27. 6.2013

Direction de l'Education  
Direction Générale des Services Techniques  
Service Opérations Nouvelles

## **DELIBERATION**

de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

AL/NI/DGST/OPN/FBR - 13-89  
Enseignement - Coopérations - Marchés Publics  
1.6

**Objet**

**Avenant au marché de maîtrise d'œuvre travaux dans les écoles - Mission complémentaire d'études et de diagnostic**

Dans le cadre de la mission confiée à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des cinq groupes scolaires : Schoelcher, Géhant, Metzger, Saint-Exupéry et Rücklin, la Ville a demandé la réalisation d'études complémentaires :

- une étude de faisabilité pour adjoindre un bâtiment pouvant accueillir une structure Petite Enfance en articulation avec l'école Géhant,
- des relevés et diagnostics complémentaires du bâtiment B Rücklin afin d'utiliser les locaux existants pour accueillir les activités du bâtiment A, sans recours à la construction de mètres carrés supplémentaires,
- une étude de faisabilité intégrant l'ensemble des activités scolaires, péri et extrascolaires dans le cadre des bâtiments existants.

Le montant total de cet avenant est de 50 471,20 € TTC, représentant une augmentation de 4,51 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE M.** le Maire à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre pour un montant de 50 471,20 € TTC.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N°1**

**Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de 5 groupes scolaires à Belfort**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**VILLE DE BELFORT - Direction Générale des Services Techniques  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex**

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**SANTINI INGENIERIE  
54 rue du Petit Montmarin  
70000 VESOUL**

**TAND'M ARCHITECTES  
17 rue Dreyfus-Schmidt  
90000 BELFORT**

**ENEBAT  
11 rue du Lieutenant Bidaux  
BP 16  
90700 CHATENOIS LES FORGES**

**ENEBAT THERMIQUE  
11 rue du Lieutenant Bidaux  
BP 16  
90700 CHATENOIS LES FORGES**

**SADB  
8 rue Manurhin  
68120 RICHWILLER**

## C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

### Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de 5 groupes scolaires à Belfort

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 21 janvier 2011

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 36 mois.

Enveloppe prévisionnelle des travaux : 8 363 170,57 € HT. Taux de rémunération de la Maîtrise d'œuvre : 9,059799 %

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6%

|             | Tranche Ferme  | Tranche Conditionnelle (OPC) | TOTAL          |
|-------------|----------------|------------------------------|----------------|
| Montant HT  | 838 809,28 €   | 96 716,46 €                  | 935 525,74 €   |
| Montant TTC | 1 003 215,90 € | 115 672,89 €                 | 1 118 888,79 € |

## D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le présent avenant a pour objet :

- D'arrêter le coût prévisionnel des travaux pour les 3 groupes scolaires Géhant, Metzger et Schoelcher à la somme de 6 002 500,00 € HT.  
Les études d'Avant-projet Détaillé étant différées pour les deux autres groupes scolaires Rücklin et Saint-Exupéry.
- De préciser des contenus de prestations complémentaires à la demande du maître d'ouvrage. Il s'agit de :
  - Un diagnostic du bâtiment B du groupe scolaire Rücklin qui comprend :
    - Le relevé complémentaire pour le bâtiment B (Cette mission est à intégrer à l'élément de mission MC PLAN)
    - Le diagnostic du Bâtiment B (Cette mission est à intégrer à l'élément de mission DIAG par dérogation à l'arrêté de 1993)
    - La réalisation d'une étude de faisabilité : mise en place de la programmation sur les Bâtiments A et B et la restauration scolaire, avec scénarii de projet.
    - La réalisation d'une esquisse sur l'ensemble du groupe scolaire (Bâtiment A, Bâtiment B, restauration scolaire et école maternelle)
    - Chiffrage de la demande de travaux
  - D'une étude de faisabilité de la structure petite enfance Emile Géhant.

Tableau de répartition des honoraires entre co-traitants avant avenant N°1 pour la tranche ferme

| Elément de mission              | Total sur Honoraire % | Total global HT     | Répartition par cotraitant |                     |                     |                          |                    |
|---------------------------------|-----------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|--------------------|
|                                 |                       |                     | Part de SANTINI            | Part de TAND'M      | Part de ENEBAT      | Part de ENEBAT THERMIQUE | Part de SADB       |
| <b>MISSION DE BASE</b>          |                       |                     |                            |                     |                     |                          |                    |
| DIAG                            | 20%                   | 151 537,30 €        | 16 669,10 €                | 21 215,22 €         | 48 491,94 €         | 60 614,92 €              | 4 546,12 €         |
| APS                             | 7%                    | 53 038,06 €         | 11 137,99 €                | 29 701,31 €         | 4 773,43 €          | 6 364,57 €               | 1 060,76 €         |
| APD                             | 10%                   | 75 768,65 €         | 19 699,85 €                | 35 611,27 €         | 7 576,87 €          | 9 092,24 €               | 3 788,43 €         |
| PRO                             | 16%                   | 121 229,84 €        | 33 641,28 €                | 55 765,73 €         | 10 910,69 €         | 13 335,28 €              | 7 576,87 €         |
| ACT                             | 5%                    | 37 884,33 €         | 24 624,81 €                | 6 440,34 €          | 2 651,90 €          | 4 167,28 €               |                    |
| EXE                             | 12%                   | 90 922,38 €         | 36 368,95 €                | 34 550,51 €         | 6 364,57 €          | 13 638,36 €              |                    |
| DET                             | 25%                   | 189 421,63 €        | 69 138,89 €                | 84 292,63 €         | 15 153,73 €         | 20 836,38 €              |                    |
| AOR                             | 5%                    | 37 884,33 €         | 11 744,14 €                | 18 184,48 €         | 3 030,75 €          | 4 924,96 €               |                    |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>100%</b>           | <b>757 686,52 €</b> | <b>223 025,01 €</b>        | <b>285 761,49 €</b> | <b>98 953,88 €</b>  | <b>132 973,99 €</b>      | <b>16 972,18 €</b> |
| <b>MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b> |                       |                     |                            |                     |                     |                          |                    |
| MC RELO                         |                       |                     |                            |                     |                     |                          |                    |
| MC PERFEN                       |                       | 40 561,37 €         |                            |                     | 12 168,41 €         | 28 392,96 €              |                    |
| MC SIGNAL                       |                       | 16 224,55 €         |                            | 16 224,55 €         |                     |                          |                    |
| MC PLAN                         |                       | 24 336,84 €         | 3 163,80 €                 | 21 173,04 €         |                     |                          |                    |
| <b>TOTAL</b>                    |                       | <b>81 122,76 €</b>  | <b>3 163,80 €</b>          | <b>37 397,59 €</b>  | <b>12 168,41 €</b>  | <b>28 392,96 €</b>       | <b>- €</b>         |
| <b>TOTAL</b>                    |                       | <b>838 809,28 €</b> | <b>226 188,81 €</b>        | <b>323 159,08 €</b> | <b>111 122,29 €</b> | <b>161 366,95 €</b>      | <b>16 972,18 €</b> |

Tableau de répartition des honoraires entre co-traitants après avenant N°1 pour la tranche ferme

| Elément de mission                                   | Total sur Honoraire % | Total global HT     | Répartition par cotraitant |                     |                     |                          |                    |
|--|-----------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|--------------------|
|  |                       |                     | Part de SANTINI            | Part de TAND'M      | Part de ENEBAT      | Part de ENEBAT THERMIQUE | Part de SADB       |
| <b>MISSION DE BASE</b>                               |                       |                     |                            |                     |                     |                          |                    |
| DIAG   | 21,20%                | 163 037,30 €        | 19 369,10 €                | 25 215,22 €         | 49 791,94 €         | 64 114,92 €              | 4 546,12 €         |
| <i>Dont DIAG : Bâtiment B Rücklin</i>                |                       | <i>11 500,00 €</i>  | <i>2 700,00 €</i>          | <i>4 000,00 €</i>   | <i>1 300,00 €</i>   | <i>3 500,00 €</i>        |                    |
| APS  | 6,90%                 | 53 038,06 €         | 11 137,99 €                | 29 701,31 €         | 4 773,43 €          | 6 364,57 €               | 1 060,76 €         |
| APD  | 9,85%                 | 75 768,65 €         | 19 699,84 €                | 35 611,27 €         | 7 576,87 €          | 9 092,24 €               | 3 788,43 €         |
| PRO  | 15,76%                | 121 229,84 €        | 33 641,28 €                | 55 765,73 €         | 10 910,68 €         | 13 335,28 €              | 7 576,87 €         |
| ACT  | 4,93%                 | 37 884,33 €         | 24 624,81 €                | 6 440,34 €          | 2 651,90 €          | 4 167,28 €               |                    |
| EXE  | 11,82%                | 90 922,38 €         | 36 368,95 €                | 34 550,51 €         | 6 364,57 €          | 13 638,35 €              |                    |
| DET  | 24,63%                | 189 421,63 €        | 69 138,89 €                | 84 292,63 €         | 15 153,73 €         | 20 836,38 €              |                    |
| AOR  | 4,93%                 | 37 884,33 €         | 11 744,14 €                | 18 184,48 €         | 3 030,75 €          | 4 924,96 €               |                    |
| <b>S/TOTAL</b>                                       | <b>100%</b>           | <b>769 186,52 €</b> | <b>225 725,00 €</b>        | <b>289 761,49 €</b> | <b>100 253,87 €</b> | <b>136 473,98 €</b>      | <b>16 972,18 €</b> |
| <b>MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>                      |                       |                     |                            |                     |                     |                          |                    |
| MC RELO  |                       |                     |                            |                     |                     |                          |                    |
| MC PERFEN  |                       | 40 561,37 €         |                            |                     | 12 168,41 €         | 28 392,96 €              |                    |
| MC SIGNAL  |                       | 16 224,55 €         |                            | 16 224,55 €         |                     |                          |                    |
| MC PLAN  |                       | 27 336,84 €         | 3 163,80 €                 | 24 173,04 €         |                     |                          |                    |
| <i>Dont relevé bâtiment B Rücklin</i>                |                       | <i>3 000,00 €</i>   |                            | <i>3 000,00 €</i>   |                     |                          |                    |
| Etude de faisabilité Rücklin                         |                       | 9 000,00 €          |                            | 9 000,00 €          |                     |                          |                    |
| Esquisse Rücklin                                     |                       | 17 000,00 €         | 3 570,00 €                 | 9 520,00 €          | 1 530,00 €          | 2 040,00 €               | 340,00 €           |
| Etude de faisabilité Géhant structure petite enfance |                       | 1 700,00 €          |                            | 1 700,00 €          |                     |                          |                    |
| <b>S/TOTAL</b>                                       |                       | <b>111 822,76 €</b> | <b>6 733,80 €</b>          | <b>60 617,59 €</b>  | <b>13 698,41 €</b>  | <b>30 432,96 €</b>       | <b>340,00 €</b>    |
| <b>TOTAL</b>   |                       | <b>881 009,28 €</b> | <b>232 458,80 €</b>        | <b>350 379,08 €</b> | <b>113 952,28 €</b> | <b>166 906,94 €</b>      | <b>17 312,18 €</b> |

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables au marché de maîtrise d'œuvre et s'appliquent de plein droit

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 19,6%
- Montant HT : 42 200,00 €
- Montant TTC : 50 471,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,51 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6 %

|             | Tranche Ferme  | Tranche Conditionnelle (OPC) | TOTAL          |
|-------------|----------------|------------------------------|----------------|
| Montant HT  | 881 009,28 €   | 96 716,46 €                  | 977 725,74 €   |
| Montant TTC | 1 053 687,10 € | 115 672,89 €                 | 1 169 359,99 € |

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

| Nom, prénom et qualité du signataire (*)   | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| Serge SANTINI, Cabinet SANTINI INGENIERIE, mandataire.<br><br>TAND'M Architectes<br><br>ENEBAT<br><br>ENEBAT THERMIQUE<br><br>SADB |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Objet de la délibération

N° 13-90

Avenant au marché de  
location de bâtiments  
modulaires de l'école  
Schoelcher

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Arnelte LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 27. 6.2013

Direction de l'Education  
Direction Générale des Services Techniques  
Service Opérations Nouvelles

## **DELIBERATION**

de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

AL/NI/DGST/OPN/FBR - 13-90  
Enseignement - Coopérations - Marchés Publics  
1.1

**Objet**

**Avenant au marché de location de bâtiments modulaires de l'école Schoelcher**

Dans le cadre de la rénovation des trois groupes scolaires : Schoelcher, Géhant, Metzger, un marché a été attribué à l'entreprise PORTAKABIN, afin d'implanter des bâtiments modulaires pour des classes pendant la durée des travaux. Pour l'école Schoelcher (Lot n° 3), le marché a été attribué pour un montant de 152 492,00 € TTC.

L'école Schoelcher fait partie des écoles qui expérimentent le numérique et qui a été dotée de 5 tableaux blancs interactifs, ainsi que d'une classe mobile de 15 ordinateurs.

Pour des questions de sécurité, il a été retenu la pose de 25 volets roulants extérieurs pour fenêtres. Le coût de ces volets est de 15 739,77 € TTC, représentant une plus-value de 10,32 %.

Le marché après avenant est de 168 231,77 € TTC. Cet avenant a été présenté et validé en Commission d'Appel d'Offres le 11 juin 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

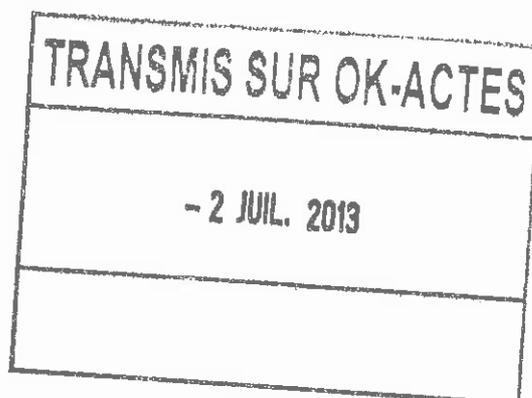
**AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au marché de location des bâtiments modulaires de l'école Schoelcher pour un montant de 15 739,77 € TTC.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N° 1

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

VILLE DE BELFORT  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT CEDEX

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

PORTAKABIN  
Zone Industrielle Lille - Templemars  
8 rue de l'Epinoy  
BP50020  
59637 TEMPLEMARS CEDEX

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

Location de bâtiments modulaires pour des salles de classe  
Lot 3 : Groupe scolaire Schoelcher

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 03/10/12
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 17 mois.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : 19,6%
  - Montant HT : 127 502,00 €
  - Montant TTC : 152 492,00 €

## D - Objet de l'avenant.

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le présent avenant a pour objet les prestations de fourniture et pose de 25 volets roulants pour fenêtres 220x1100 sur les bâtiments modulaires installés sur le groupe scolaire Schœlcher.

☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 13 160,35 €
- Montant TTC : 15 739,77 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10,32 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 140 662,35 €
- Montant TTC : 168 231,77 €

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| PORTAKABIN SAS                           |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Objet de la délibération

N° 13-91

Projet d'embellissement  
de la place d'Armes -  
Fouilles archéologiques

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

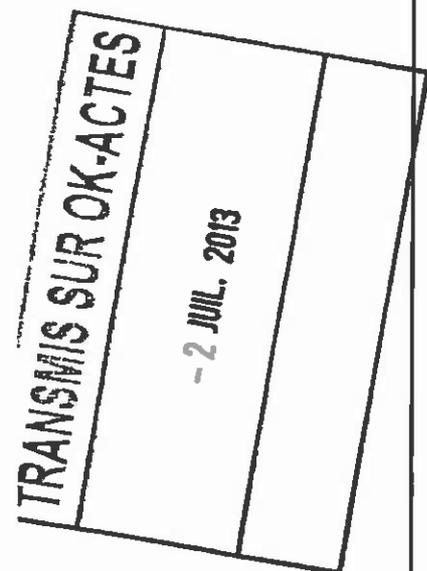
M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.





Direction Générale des Services Techniques  
Service des Opérations Nouvelles

## DELIBERATION

de M. Hubert BELZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

HB/DGST/OPN - 13-91  
Marchés publics  
1.1

Objet

**Projet d'embellissement de la place d'Armes - Fouilles archéologiques**

Comme indiqué lors de la présentation du projet adopté lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2013, un diagnostic archéologique avait été prescrit, par arrêté en date du 16 août 2012 de M. le Préfet de la Région Franche-Comté, sur l'ensemble du périmètre du projet (soit 12 800 m<sup>2</sup>). Les fouilles ont été conduites par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) entre le 5 et le 23 novembre 2012. Le rapport de ces fouilles a été soumis à la CIRA (Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique) lors de sa réunion des 26 et 27 mars 2013.

Les éléments découverts lors de ce diagnostic archéologique ont amené la commission ad hoc à décider d'approfondir les recherches via la mise en œuvre de fouilles archéologiques d'envergure dans les secteurs de travaux où les décaissements ont une profondeur intéressante, soit les emprises des fosses à réaliser pour la plantation des 16 arbres de la place d'Armes prévue au projet d'embellissement.

Pour ce qui concerne les plantations prévues place de l'Arsenal, il a été décidé, et ce en accord avec la DRAC de Franche Comté, de surseoir pour l'instant à la plantation des 2 prunus qui pourraient en fait générer de nombreuses contraintes quant à l'utilisation même de cette place, que ce soit en temps normal ou lors des manifestations.

Cette prescription de fouilles a fait l'objet d'un arrêté de M. le Préfet de la Région Franche-Comté en date du 2 avril 2013. Une copie de cet arrêté et de son annexe (Cahier des Charges Scientifique établi par la DRAC de Franche-Comté - Service Régional de l'Archéologie) sont jointes en annexe au présent rapport.

Ces fouilles archéologiques nécessiteront le traitement in situ d'un volume de 2 800 m<sup>3</sup> de matériaux, qui seront ensuite extraits et évacués. Le remplissage sera réalisé, comme prévu au départ, par un mélange terre-pierre permettant d'assurer, d'une part, les apports nutritifs nécessaires au bon développement des arbres, et d'autre part, la bonne portance des ouvrages qui seront construits au-dessus des fosses de plantation.

Ces travaux de fouilles, d'une durée prévisionnelle de 3 mois, pourront débiter au cours du mois de juin et s'inscrire dans le planning général des travaux, sans en allonger les délais initiaux.

Compte tenu de la spécificité de ces travaux de fouilles archéologiques, la dévolution de ces travaux a été lancée via un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) et sur la base du Cahier des Charges Scientifique précité.

Une seule offre a été remise, celle de l'INRAP, pour un montant de 561 330,90 € HT. Cette offre se décline suivant les postes suivants :

**1 - Installation et signalisation de chantier : 89 000 € HT**

Ce prix rémunère l'aménagement des aires de stockage, les clôtures, l'aménagement des accès, l'ensemble de la signalisation, la mise à disposition des locaux sociaux, la remise en état des lieux après achèvement des travaux.

**2 - Terrassements : 206 906 € HT**

Ce prix rémunère la découpe des revêtements, les terrassements mécaniques à l'aide d'engins appropriés et compatibles avec le Cahier des Charges Scientifique, toutes sujétions de blindages, épuisement de toute nature, travail dans l'eau, dans l'embaras des étais, de canalisations, d'ouvrages existants, de racines, les terrassements manuels liés à la présence d'obstacles, l'évacuation des terres, la mise à la disposition permanente des équipes d'archéologie d'un conducteur d'engin et d'un engin de type tractopelle ou minipelle, et ce, pendant toute la durée des travaux, l'arrachage soigné des souches d'arbres en préservant l'intégralité archéologique environnante.

**3 - Equipe de fouilles : 157 639 € HT**

Ce prix rémunère la prestation d'une équipe de fouilles constituée selon la description du Cahier des Charges Scientifique et dirigée par un archéologue médiéviste et moderniste spécialisé en archéologie urbaine.

**4- Rapport de fouille et de la documentation : 107 785 € HT**

Ce prix rémunère l'élaboration du rapport de fouille selon le descriptif imposé par le Cahier des Charges Scientifique.

**5 - Action de communication : A titre gracieux**

Cette action de communication pourra se dérouler en milieu d'opération (conférence de presse) et en fin d'opération (réunion publique de restitution de la mission) et intégrera la réalisation d'un document de synthèse type powerpoint.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013

Financement de ces fouilles archéologiques

Ces travaux de fouilles devraient être éligibles au titre du FNAP (Fond National d'Archéologie Préventive). Le montant de la subvention attribuée dépend cependant des disponibilités financières du FNAP au moment de l'instruction de la demande, sachant que les demandes de subvention sont examinées une fois par an, en fin d'exercice budgétaire. Sa décision d'attribution intervient dans le premier trimestre de l'année suivant la réception du dossier complet.

Le montant de cette subvention est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de la fouille et dépend des mesures prises pour réduire l'impact du projet sur la conservation des vestiges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE :**

. de l'obligation faite à la Ville de Belfort de réaliser les fouilles archéologiques prescrites par M. le Préfet de la Région Franche-Comté, suivant son arrêté en date du 2 avril 2013,

. du résultat de la dévolution de ces travaux de fouilles pour un montant arrondi de 562 000 € HT.

Par 35 voix pour, 1 contre (M. Emile GEHANT) et 7 abstentions (M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie STABILE, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL),

(Mme Céline RAIGNEAU ne prend pas part au vote)

**AUTORISE M. le Maire :**

. à solliciter une subvention auprès du FNAP au titre des travaux de fouilles archéologiques décrits au présent rapport,

. à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de ces fouilles.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Franche-Comté

N° 13/061

LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ,  
PRÉFET DU DOUBS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Patrimoine et notamment son Livre V ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012331-0008 du 26 novembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Lazare PAUPERT, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté ;

VU le rapport du diagnostic archéologique prescrit par arrêté n° 12/169 du 16 août 2012, reçu à la Direction régionale des affaires culturelles le 28 février 2013 ;

VU l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique, formulé lors de la session des 26-27 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place une fouille préventive ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Fouille préventive**

Est prescrite la réalisation d'une fouille préventive préalable aux travaux envisagés portant sur un terrain sis en Région de **Franche-Comté**,  
Département : Territoire de Belfort  
Commune de : Belfort  
Lieu-dit : « Place d'Armes »  
Terrain cadastré : Section BI parcelle n° 76, ainsi que le domaine des voies entourant et jouxtant la place d'Armes  
Propriétaire (s) : Ville de Belfort  
N° du site archéologique dans la base de données « Patriarche » : 90 010 0037, 0038 et 0041.

**Article 2 : Maîtrise d'ouvrage**

La fouille archéologique sera réalisée conformément au cahier des charges annexé, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Belfort, qui projette d'exécuter les travaux donnant lieu à la présente prescription.

Sa réalisation peut être confiée, au choix du maître d'ouvrage, à l'Institut National de recherches archéologiques préventives, à un service archéologique territorial agréé ou à tout autre opérateur de droit public ou privé titulaire de l'agrément prévu au Code du patrimoine, livre V, articles L 523-8, R 523-40 et suivants.

Le contrat conclu avec l'opérateur agréé comporte le projet d'intervention de celui-ci précisant les modalités de mise en œuvre des prescriptions contenues dans le cahier des charges.

### **Article 3 : Autorisation**

Suite à la transmission, par la personne qui projette les travaux, du dossier comprenant le contrat, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue par le Code du patrimoine, le préfet de région délivre un arrêté d'autorisation de fouille en application de l'article R 523-46. La fouille préventive ne peut intervenir qu'après l'obtention de cette autorisation.

### **Article 4 : Désignation du responsable scientifique de l'opération**

La désignation du responsable scientifique chargé de l'opération fera l'objet d'un arrêté de nomination qui sera transmis ultérieurement.

### **Article 5 : Notification dates début et achèvement de l'opération**

La personne qui projette les travaux notifiera au préfet de région les dates de début et d'achèvement des opérations de fouilles. Elle est responsable de la bonne conservation du mobilier archéologique mis au jour. Elle est tenue de remettre au préfet de région le rapport de fouille élaboré sous la direction du responsable scientifique de l'opération désigné par arrêté.

### **Article 6 : Gestion du mobilier archéologique**

Le service régional de l'archéologie adressera l'inventaire intégré au rapport de fouille transmis par l'aménageur, des vestiges archéologiques mobiliers recueillis au cours de la fouille à la personne physique ou morale, propriétaire du terrain à la date de début de l'intervention archéologique visé à l'article 1<sup>er</sup> et informera celui-ci de ses droits.

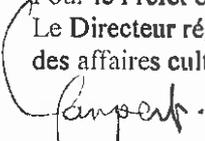
Le mobilier archéologique ne pourra cependant donner effectivement lieu au partage prévu par le Code du patrimoine, livre V, articles L 523-12 à 14 qu'au terme de son étude scientifique et après remise au service régional de l'archéologie, laquelle remise ne pouvant intervenir au plus tard que deux ans après l'achèvement de la phase de la fouille.

### **Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Ville de Belfort et au STAP-Unité territoriale Montbéliard-Belfort.

Fait à Besançon, le 02 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur régional  
des affaires culturelles,



Lazare PAUPERT

## DRAC DE FRANCHE-COMTÉ – SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

### FOUILLE PRÉVENTIVE

#### CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE

#### **Territoire de Belfort – Belfort - « Place d'Armes »**

##### **1. PRÉAMBULE**

Le diagnostic archéologique, motivé par le projet d'embellissement de la place d'Armes au centre ville de Belfort, prescrit par anticipation (arrêté n° 12/169 du 16 août 2012) suite à la demande volontaire de réalisation anticipée de diagnostic de la mairie de Belfort reçue en DRAC le 06 août 2012, a été réalisé sous la direction de Sylvie CANTRELLE (Inrap) du 05 au 22 novembre 2012. Il a concerné une surface de 12.800 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle cadastrale BI 76 ainsi que le domaine des voies entourant et jouxtant la place d'Armes. Le propriétaire du terrain, maître d'ouvrage du projet d'aménagement, est la ville de Belfort.

##### **Projet :**

L'aménagement concerne la place d'Armes elle-même ainsi que les rue adjacentes et la place de l'Arsenal qui la desservent. Il prévoit la réfection des réseaux souterrains, de nouveaux sols de circulation nécessitant une profondeur de décaissement de 0,50 m, l'abattage des arbres existants et leur remplacement dans des fosses de plantation creusées à 2,50 m sous le sol actuel.

L'implantation des sondages archéologiques a été tributaire de la présence des réseaux souterrains qui, du fait de leur importance, ont exclu la réalisation de sondages dans les rues étroites et ont nécessité parfois des adaptations.

Le réaménagement de la place d'Armes est l'occasion d'ouvrir une fenêtre d'investigation archéologique importante au coeur de la vieille ville, aux abords de la ville médiévale et à l'intérieur de la fortification édifiée par Vauban. Il permet d'observer l'évolution de la topographie des lieux, d'identifier les premières occupations, de repérer dans ce secteur les limites de la ville médiévale et les activités humaines, puis les aménagements ordonnés par Vauban. Aucune opération archéologique de grande ampleur n'avait été réalisée jusqu'à présent au centre ville de Belfort.

##### **2. ENVIRONNEMENT ARCHÉOLOGIQUE**

La ville de Belfort est en partie installée dans le cours majeur de la Savoureuse, sur des nappes d'alluvions anciennes. Le site repose sur les dépôts siliceux d'origine vosgienne de la Savoureuse, dont l'épaisseur peut varier entre 3 et 8 m.

Le château de Belfort, édifié sur un promontoire dominant le cours de la Savoureuse, est mentionné pour la première fois dans le traité de Grandvillars de 1226. Blotti autour du château sur la colline, le « Belfort sur la roche » est composé du « Vieux Bourg » et du « Bourg Résot ». Puis, la ville se développe peu à peu vers la savoureuse, pour ensuite franchir la rivière dont le lit a longtemps vagabondé dans la vallée. C'est Vauban qui fait régulariser son cours en faisant creuser un nouveau lit à l'ouest de l'agglomération qu'il venait de créer.

Conséquence de l'expansion de la ville et de son développement économique dus à la charte de franchises accordée en 1407 par Renaud de Bourgogne, la ville du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle adopte la forme d'un quadrilatère d'environ 3,4 ha entièrement fortifié. L'enceinte est doublée au XV<sup>e</sup> siècle au nord et à l'ouest, complétée par des fossés, secs en partie haute, inondés en partie basse. La défense orientale s'appuie sur l'escarpement rocheux du château et s'achève au nord par la tour des Bourgeois. Les portes de la Halle au nord, de l'Horloge à l'ouest (dans le secteur de l'actuelle place de l'Arsenal) et de Rethenans au sud franchissent l'enceinte et desservent la ville. La porte de l'Horloge est située sur l'enceinte intérieure et constitue la principale porte d'entrée dans la ville. Elle est renforcée au niveau de l'enceinte extérieure par la porte des Capucins flanquée de deux tours.

La guerre de Trente Ans touche directement la ville en 1632 et en 1636 la protection de la France s'étend désormais sur Belfort. De grands travaux militaires dotent alors le château d'une première fortification bastionnée. La conquête de la Franche-Comté par Louis XIV et le besoin de verrouiller la porte de Bourgogne nécessitent le renforcement des défenses de la place par Vauban envoyé à Belfort en 1675. Il y applique son deuxième système de fortification qui ne sera réalisé qu'à partir de 1687 et achevé en 1705. Les fortifications médiévales sont démolies et la ville, enclose dans un pentagone percé de deux portes monumentales, voit sa surface doublée.

A l'emplacement de l'enceinte médiévale extérieure, Vauban fait réaliser un canal délimité par des murs de quai pour approvisionner les garnisons en eau et fait repousser la Savoureuse plus à l'ouest. Le nouvel espace de la ville sera peu à peu loti au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, dont les constructions autour de la place d'Armes de l'hôtel Noblat (actuelle mairie), de l'Arsenal (actuel hôtel du Gouverneur) et de l'église Saint-Christophe.

### 3. RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC ET POTENTIEL

Huit sondages ont été réalisés, trois dans les rues longeant l'église Saint-Christophe, un sur la petite place de l'Arsenal et quatre sur la place d'Armes. Quatre de ces sondages sont localisés dans la ville médiévale (1, 2, 3 et 7) et quatre dans l'extension de la ville par Vauban (4, 5, 6 et 8).

– Les sondages 1, rue de l'Eglise, et 3, rue Edouard Meny, n'ont pas donné de résultats archéologiques, la présence de réseaux récents interdisant la poursuite du terrassement à -60 cm pour le premier et -30 cm pour le second.

– Le sondage 2, rue de l'Eglise, sur le côté nord de l'église Saint-Christophe, a révélé la présence d'un collecteur maçonné couvert d'une voûte en pierre détruite par l'installation d'un réseau récent. Cette structure de collecte des eaux est attribuée à la période contemporaine, sans doute au XIX<sup>e</sup> siècle. Elle devait se rattacher au canal longeant l'église.

– Le sondage 4 a été réalisé sur le côté est de la place d'Armes, face au perron de l'église Saint-Christophe. Deux murs parallèles d'une largeur de plus de 1 m, distants de 90 cm ont été découverts et dégagés sur la longueur du sondage (unité statigraphique [US] 4 et 10). Ils ont été reconnus sur plus de 2,2 m de profondeur sans que la base des fondations soit atteinte. Le mur us 4 semble correspondre à la maçonnerie de la voûte du canal. La fonction du mur US10, antérieur, est plus difficile à définir, mais pourrait correspondre, d'après l'analyse des documents anciens, au mur de quai du canal avant son voûtement au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

Les quelques tessons de céramique recueillis dans le sondage 4 (US6 et 16) indiquent des contextes d'époque moderne (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles).

– Le sondage 5, situé au nord de la place d'Armes, a permis la découverte de deux fours à chaux utilisés successivement à l'époque moderne : la céramique associée aux deux fours est datée des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Le terrain naturel se situe à -2,40 m. Le four le plus récent apparaît à 0,65 m sous le sol actuel. Ses parois, creusées dans des remblais, sont conservées sur 0,80 m de hauteur. Son entrée est située à l'extérieur du sondage. Le deuxième four apparaît à 2,10 m de profondeur. Ils sont à mettre en relation avec les énormes travaux d'extension de la ville qui débutent à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et ont dû

servir à l'approvisionnement en chaux pour les constructions entreprises autour de la place tout au long de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle (église Saint-Christophe, hôtel Noblat, Arsenal).

- Le sondage 6, le seul effectué sur la place d'Armes proprement dite et en dehors des fosses de plantation d'arbres, a révélé deux sols en galets situés respectivement à 0,35 m (US5) et 0,70 m (US1) sous le sol actuel.

- Le sondage 7, d'assez grande dimension (environ 45 m<sup>2</sup>), a été réalisé place de l'Arsenal. Les vestiges paraissent assez denses (murs, niveaux de sol, voirie) et les coupes réalisées ont permis de proposer une chronologie relative selon quatre états successifs, dont les deux premiers pourraient être médiévaux (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) :

- état 1 qui ne comprend qu'un mur (US16) qui apparaît à -0,75 m et repose directement sur le terrain naturel alluvionnaire, et dont il ne subsiste que trois assises de moellons calcaires grossiers liés au mortier de chaux. Il est détruit par le mur US14 (état 3). Positionné entre l'enceinte intérieure du XIV<sup>e</sup> et l'enceinte extérieure du XV<sup>e</sup> siècle, il paraît bien antérieur au XVII<sup>e</sup> siècle ;

- état 2 avec la présence d'une voie empierrée (US31 et 38) en limite du mur US14 qui a pu conditionner son tracé mais qui n'est pas contemporain. Cette voie (US31), composée de petits galets, de sable et de quelques pierres calcaires posés sur un radier de pierres sur chant, parallèle et distante du mur d'environ 2 m a été dégagée sur une bande de 1 m de large. Longeant cette voie sur le côté sud, un espace de circulation (US43 et 42) est aménagé (niveau compacté de galets et de sable surmonté d'une recharge) pouvant correspondre à un trottoir. Sans indice chronologique, la position de la voie entre les deux enceintes, au passage de l'entrée principale entre les deux portes de l'Horloge et des Capucins permet d'envisager une datation antérieure au XVII<sup>e</sup> siècle ;

- état 3 qui met en évidence le mur de façade d'un bâtiment (US14) qui a dû se développer au sud. Il apparaît à 0,60 m sous le sol actuel. Il est conservé sur trois assises (une d'élévation et deux de fondations) et comprend un seuil large de 1,85 m qui matérialise un passage dans le mur. Au nord, prenant appui contre l'assise du mur, est aménagé un niveau de circulation en galets (US11-30) correspondant à une rue ou une place pavée. Au sud du mur, a été dégagée une succession de quatre sols en terre battue (US18, 20, 21 et 23) caractérisant un espace intérieur domestique ou artisanal (?). Le mobilier céramique associé est daté du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais le bâtiment US14 est antérieur à celui de l'Arsenal. Le plan de 1687 figurant le projet Vauban montre à l'emplacement de l'actuelle place de l'Arsenal un ou plusieurs bâtiments dont les façades pourraient correspondre aux structures retrouvées, le plan de Belfort de 1707 réalisé par Tarade figure également un bâtiment à cet emplacement, deux gravures représentant la ville au XVII<sup>e</sup> siècle (1636 et 1675) montrent aussi un ou deux bâtiments entre la porte de l'Horloge et la porte des Capucins. On peut donc supposer que le bâtiment mis au jour au diagnostic soit antérieur au projet Vauban.

- état 4 correspondant au dernier aménagement de ce secteur et qui montre la destruction du mur US14 et l'aménagement d'un nouveau sol en galets (US30) occupant la totalité de l'espace du sondage. Il s'agit de l'aménagement le plus récent de la place de l'Arsenal, sous le revêtement actuel et pourrait être contemporain ou postérieur à l'Arsenal construit dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le sondage 8 a été réalisé sur le côté ouest de la place d'Armes. Deux coupes réalisées jusqu'au terrain naturel à 2,6 m de profondeur, donnent deux ensembles stratigraphiques cohérents. Dans la partie inférieure, sur 0,70 m d'épaisseur, est apparue une succession de remblais (US35 à 39) qui évoquent un épandage de couches de démolition (pierres calcaires calcinées, chaux, amas charbonneux), mais sans éléments datants. Cet apport massif de remblais a pu servir à assainir l'espace. Dans la partie supérieure, sur 1,4 m de hauteur, ont été distingués trois niveaux de voies bordées de fossés. La séquence la plus ancienne associe un sol de gros galets (US15 et 22) qui présente les mêmes caractéristiques que ceux découverts place de l'Arsenal (sondage 7) et au centre de la place d'Armes (sondage 6). La succession des niveaux de voies et des exhaussements montre qu'il s'agit d'un axe de circulation qui a perduré. La séquence la plus ancienne n'est pas datée, mais les deux séquences supérieures sont associées à des tessons de céramique des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Il est possible d'envisager une origine médiévale pour cette axe de circulation. Les plans de 1687 et 1690 montrent une voie principale qui sort de la porte des

Capucins et se divise plus loin en axes secondaires. La voie découverte est certainement à mettre en relation avec ce réseau viaire.

Globalement, les vestiges construits apparaissent à une quarantaine de centimètres en dessous du sol actuel. Certains reposent directement sur le terrain naturel dont la cote d'apparition varie entre 1,2 m et 2,6 m.

#### **4. EMPRISE DE LA FOUILLE**

Au regard des résultats du diagnostic archéologique, tenant compte de la profondeur des travaux d'aménagement envisagés sur la place d'Armes et de l'abandon par la Ville de Belfort de planter des arbres place de l'Arsenal, la fouille d'archéologie préventive est prescrite sur trois zones regroupant les fosses de plantation d'arbres et correspondant à une surface de fouille totale estimée à 1090 m<sup>2</sup> :

- zone 1 : au nord de la place d'Armes, une surface de 10 m x 34 m (340 m<sup>2</sup>) ;
- zone 2 : à l'est de la place d'Armes, face à la cathédrale, une surface de 10 m x 34 m (340 m<sup>2</sup>) ;
- zone 3 : à l'ouest de la place d'Armes, une surface de 10 m x 41 m (410 m<sup>2</sup>).

L'emprise de la fouille est localisée sur la parcelle cadastrale BI 76 ainsi que le domaine des voies entourant et jouxtant la place d'Armes.

#### **5. DONNÉES TECHNIQUES**

##### **Niveau de décaissement prévu pour l'aménagement :**

Le niveau de décaissement prévu pour l'aménagement de la place se situe entre 0,50 (niveaux de circulation) et 2,50 m (fond des fosses de plantation des arbres).

##### **Données techniques particulières :**

- Les vestiges seront fouillés jusqu'au terrain géologique en place.
- Les arbres seront coupés au ras du sol. L'arrachage des souches sera effectué au cours de la fouille.
- Les zones de fouille devront être piquetées par la ville de Belfort.
- Le phasage du chantier de fouille tiendra compte de l'avancée des travaux d'aménagement de la place d'Armes. Le planning sera défini en concertation avec les services de la ville de Belfort.
- L'installation des nouveaux pavements sur la place d'Armes exige un traitement précis. Le nord de la place sera étayé en conséquence par le maître d'ouvrage ou l'opérateur (à définir) avec un système de blindage (palplanche ou berlinoise).
- En fonction des sondages géo-techniques, un pompage éventuel pourrait s'avérer nécessaire.
- Le canal voûté, protégé au titre des Monuments historiques, n'est pas concerné par la fouille et son intégrité devra être assurée.
- Des abris devront être prévus afin d'assurer l'exécution de la fouille dans des conditions satisfaisantes en cas d'intempéries prolongées, notamment si l'opération devait se dérouler en partie sur la période hivernale.

#### **6. PROBLÉMATIQUE ET STRATÉGIE D'ÉTUDE**

##### **Objectifs généraux :**

L'opérateur de fouille étudiera l'origine de ce quartier pour la compréhension générale de l'évolution de la ville de Belfort. Il s'attachera à restituer le plus exactement possible l'évolution des

aménagement successifs de ce secteur de la vieille ville depuis l'époque médiévale : axes de circulation, places, habitat, ateliers d'artisanat... Il détaillera les structures mises au jour, précisera les tracés des rues ou voies et leurs aménagements bordiers (fossés, caniveaux...).

La fouille place d'Armes (zones 1, 2 et 3) enrichira les connaissances sur l'évolution du quartier depuis l'époque médiévale. Une des zones à fouiller est située aux abords de la ville médiévale *extra muros* (zone 2). La fouille permettra d'améliorer la connaissance sur l'organisation de cette partie de la ville médiévale. On recherchera des traces de boucherie et d'artisanat en liaison avec ce corps de métier (tannerie, cordonnerie, tabletterie, bourrellerie). Le plan de Belfort en 1636 désigne une tour des Tanneurs sur l'enceinte extérieure. Une aire de marché a pu aussi être installée à l'entrée de la ville. D'autre part, une installation hospitalière a pu aussi exister aux abords de la ville médiévale. Il conviendra donc de vérifier l'ancienneté des aménagements qui peuvent remonter à l'époque médiévale, et surtout ceux de la période moderne lorsque Vauban entreprend l'extension de la ville à cet endroit. La place d'Armes se trouvait dans l'enceinte Vauban et a servi de Carrousel. Les fours à chaux, découverts dans le sondage 5 du diagnostic, pourraient témoigner des chantiers importants lancés par Vauban pour aménager le pourtour de la place. Il importera d'attester que les fours à chaux sont bien en lien avec cet aménagement de la place.

Le bras de la Savoureuse a été détourné par Vauban puis canalisé (de la rue du Quai à la rue des Boucheries) et voûté au début du XX<sup>e</sup> siècle. Le canal servait de lavoir jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Il conviendra de vérifier si le terrain où est située la place était marécageux avant les aménagements Vauban. En effet, le sondage 6 du diagnostic révèle une succession de sols en galets aménagés qui peuvent correspondre à un système d'assainissement, de drainage. De ce fait, l'opérateur s'attachera à décrire aussi précisément que possible la topographie des lieux. La Savoureuse a divagué dans cet espace au pied de l'escarpement rocheux. Une étude géomorphologique complètera les observations des archéologues sur la configuration des lieux.

Les vestiges seront replacés en contexte selon au moins les deux grandes phases chronologiques recensées durant le diagnostic. Ils seront rattachés si possible aux connaissances historiques de la ville et aux découvertes précédentes (M. Rilliot a effectué des fouilles de sauvetage de 1975 à 1977 sur l'enceinte médiévale rue du Général Roussel, en 1976 sur l'îlot rue du Quai et Grande Rue, de 1977 à 1980 sur le couvent des Capucins du XVII<sup>e</sup> siècle, en 1979 sous le « Lion » ; une surveillance archéologique a été réalisée par A. Andrey et N. Millard en 1987 rue de l'Etuve).

L'opérateur fouillera toutes les structures repérées et en précisera si possible le plan, la fonction et la datation. Il examinera si le quartier dispose d'aménagements spécifiques (boutiques, ateliers d'artisanat...) placés en bordure des axes de circulation ou au sortir de l'enceinte médiévale.

La zone de fouille 2, face à la cathédrale, pourra révéler des vestiges d'artisanat médiévaux, car elle est placée face la tour des Tanneurs de l'enceinte médiévale extérieure et aux abords du lit de la Savoureuse. Il s'agira d'identifier d'éventuelles structures liées aux activités humaines ou des dépotoirs pouvant livrer des macrorestes et du mobilier organique (bois, cuir...).

S'agissant d'un espace situé en périphérie urbaine pour l'époque médiévale et à proximité de l'église Saint-Christophe pour l'époque moderne, et bien qu'aucune sépulture ne soit apparue au cours du diagnostic archéologique, l'opérateur sera attentif à une possible découverte d'inhumation(s). Notons que la collégiale Saint-Denis construite au XIV<sup>e</sup> siècle a été démolie en 1753 et les gravats épandus dans cette zone. Un peu plus loin, rue du Manège, a été découverte une tête de Gisant datée du XV<sup>e</sup> siècle.

La puissance stratigraphique potentielle varie de 1 m à 1,70 m, compte tenu de l'apparition des vestiges médiévaux au diagnostic et selon les cas.

## 7. MÉTHODOLOGIE DE LA FOUILLE

### Phase terrain :

- Les trois zones définies seront fouillées jusqu'au terrain naturel en aire ouverte. Il sera tenu compte du pendage dans le sens est-ouest, de la ville médiévale vers les aménagements Vauban.
- Les déblais en résultant seront évacués de manière à ne pas perturber la zone de fouille.
- Les décapages seront réalisés sous le contrôle de l'opérateur d'archéologie préventive qui veillera à ce que le décaissement corresponde aux exigences scientifiques et techniques. Ils pourront être réalisés à la minipelle pour une partie du chantier. Les secteurs recelant des structures visibles au décapage feront l'objet d'un nettoyage manuel afin de repérer et d'identifier précisément les structures archéologiques.
- L'opérateur travaillera en décapages successifs et procédera à la fouille manuelle des différentes couches archéologiques pour la compréhension de la succession des occupations. La fouille devra affecter l'ensemble de la séquence stratigraphique jusqu'au terrain naturel.
- Une stratigraphie fixe et des stratigraphies obtenues par coupes cumulatives seront réalisées.
- Les niveaux de remblais pourront être mécaniquement échantillonnés.
- L'évolution chronologique du bâti mis au jour sera restituée. Des relevés précis seront réalisés le cas échéant pour préciser les chronologies relatives nécessitant éventuellement des relevés pierre à pierre.
- L'opérateur s'attachera à bien vérifier la présence de niveaux de sol ou de voie conservés et de procéder à leur fouille fine par tronçons représentatifs et à leurs coupes et relevés.

### Acquisition des données :

- Il sera procédé systématiquement aux relevés en plan et en coupe des structures identifiées. Les relevés devront comporter des données altimétriques.
- Les diagrammes stratigraphiques et les plans de phasage devront être fournis pour étayer le discours archéologiques.
- L'analyse stratigraphique sera complétée par une étude du cadre géomorphologique afin d'affiner les modalités de la dynamique de recouvrement du site et d'aider à l'interprétation des dépôts de sédiments.
- Afin de peaufiner la chronologie des aménagements et des occupations successifs et en cas de besoin, il sera nécessaire de prévoir des datations radiocarbone.
- Des prélèvements pourront être réalisés dans les couches archéologiques mises au jour, quand cela sera utile, en vue d'analyses complémentaires (anthracologie, macrorestes végétaux...).
- Pour compléter la recherche archivistique déjà bien entreprise au diagnostic, et mieux appréhender les contextes de fouille, une étude des archives municipales et/ou départementales sera mise en place en amont ou durant la phase terrain en tant que besoin.

## 8. AGRÉMENT DE L'OPÉRATEUR

Compte tenu de la spécificité du site et des périodes représentées, l'opérateur de fouille devra être agréé en archéologie médiévale et moderne.

## 9. ÉQUIPE DE FOUILLE, COMPÉTENCES SCIENTIFIQUES

### Encadrement :

L'équipe de fouille sera dirigée par un archéologue médiéviste et/ou moderniste, spécialisé en archéologie urbaine.

### Compétences particulières :

Il sera fait appel, selon les besoins, aux compétences :

- d'un géomorphologue afin de replacer les vestiges dans leur contexte sédimentaire,
- d'un céramologue, la céramique a été le principal mobilier datant issu du diagnostic,
- d'un spécialiste de la métallurgie en cas de découverte d'un atelier métallurgique,
- d'un anthropologue qui devra être disponible sans délai en cas de besoin,

Lorsque cela s'avérera nécessaire, d'autres spécialistes apporteront leur collaboration à divers degrés d'intervention.

### Personnes ressources à l'échelon local :

- André LARGER, historien
- Jean-Pierre MAZIMANN, archéologue bénévole
- Michel RILLIOT, archéologue bénévole, président de la Société belfortaine d'émulation

## 10. DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

L'opération de fouille préventive de la place d'Armes à Belfort sera conduite dans le cadre de la réglementation en vigueur (code du Patrimoine, livre V).

Durant l'opération de fouille, le conservateur régional de l'archéologie sera régulièrement informé de l'avancement de l'opération et des découvertes significatives et, le cas échéant, des problèmes pouvant survenir et entraîner un ajustement au cahier des charges ou de la programmation. A cet effet, une ou plusieurs réunions de chantier régulières pourront être programmées.

## 11. REMISE DU RAPPORT DE FOUILLE ET DE LA DOCUMENTATION

Le rapport de fouille sera remis en huit exemplaires, dont un non broché, en langue française au service régional de l'Archéologie de la DRAC de Franche-Comté dans un délai qui ne pourra excéder un an, afin de disposer de l'ensemble des analyses complémentaires et des éléments de datation (radiocarbone...). Les plans et les coupes seront figurés à une échelle adaptée à leur lecture, avec une orientation normalisée et seront systématiquement replacés sur un plan général.

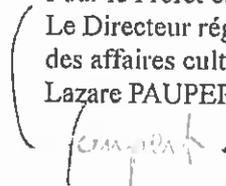
Le rapport respectera les normes de contenu et de présentation des rapports d'opération archéologique. Il comprendra, outre la page de titre, les trois sections suivantes :

- les données administratives, techniques et scientifiques caractérisant l'opération. On y trouvera, en particulier, une notice scientifique résumant les principaux résultats de l'opération, destinée au bilan scientifique régional ;
- le détail de l'opération et ses résultats scientifiques documentés et illustrés ;
- les inventaires techniques, et notamment l'inventaire technique et systématique du mobilier archéologique ordonné par catégorie, par unité d'enregistrement et par parcelle cadastrale.

Lors de la remise du rapport de fouille, la documentation scientifique originale dans son intégralité ainsi que le mobilier archéologique se rapportant à cette opération seront inventoriés et remis au service régional de l'Archéologie qui en désignera le lieu de conservation.

Fait à Besançon, le 02 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur régional  
des affaires culturelles,  
Lazare PAUPERT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUN 2013

Objet de la délibération

N° 13-92

Cession à Territoire  
Habitat d'une parcelle à  
déclasser du domaine  
public communal, rue  
de Marseille

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

~~~~~

M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013



Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/CW - 13-92  
Foncier/Patrimoine  
3.2

Objet

**Cession à Territoire Habitat d'une parcelle à déclasser du domaine public communal, rue de Marseille**

Territoire Habitat vient d'achever un programme immobilier comportant 8 logements et un domicile protégé à l'angle des rues de Marseille et de Naegelen.

Au vu du plan de récolement de cette opération, il apparaît que la clôture le long de la rue de Marseille empiète d'une largeur variant de 50 à 90 cm sur la parcelle AS 247, propriété communale, formant une partie du trottoir (emprise bleue à l'annexe 1 - plan des lieux et à l'annexe 2 - plan parcellaire). Cette clôture est posée parallèlement au bord de la voirie et ménage en tout point un trottoir d'une largeur minimum de 1,70 mètre. Une régularisation foncière est donc envisageable.

Pour ce faire, il convient de déclasser du domaine public communal une parcelle d'environ 19 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AS 247, propriété de la Commune de Belfort. La cession à Territoire Habitat se fera à titre gratuit, conformément à l'avis du Service du Domaine joint (annexe 3). Le découpage foncier et l'enregistrement hypothécaire pourront être rattachés à l'opération du transfert de la rue de Naegelen dans le domaine public communal et n'entraîneraient donc aucun coût supplémentaire pour la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** de déclasser du domaine public communal une parcelle de 19 m<sup>2</sup> environ à prendre dans la parcelle cadastrée section AS, numéro 247.

**APPROUVE** le principe de la cession à titre gratuit de la parcelle précédemment déclassée à Territoire Habitat.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES  
- 2 JUL. 2013

---

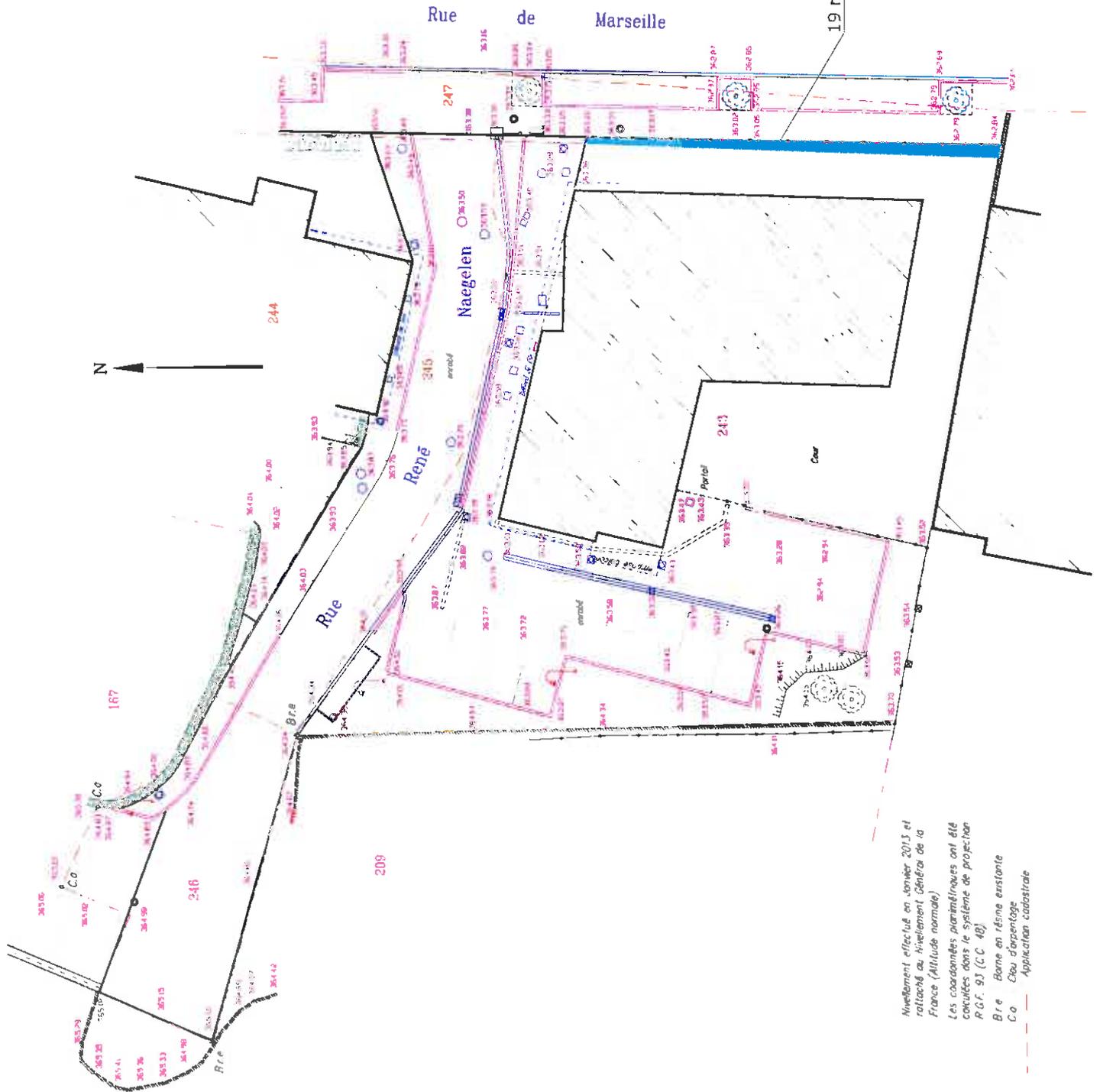
Objet : Cession à Territoire Habitat d'une parcelle à déclasser du domaine public communal,  
rue de Marseille

Commune de BELFORT  
Rue de Marseille

PLAN DES LIEUX

D'après le relevé établi par le cabinet ficin  
en Janvier 2010

Echelle 1/250



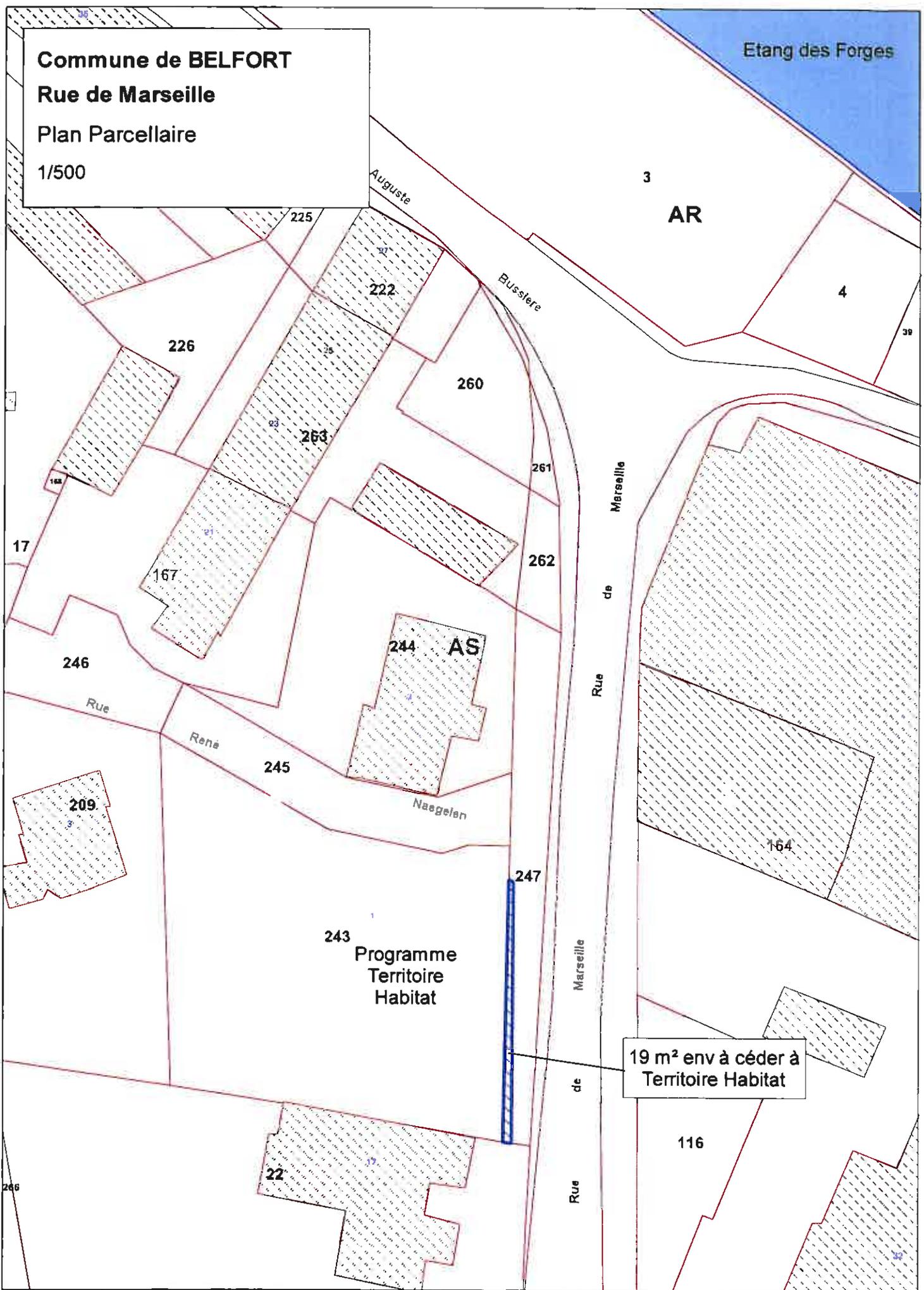
Nivellement effectué en Janvier 2010 et  
rattaché au Nivellement Général de la  
France (Altitude normale)

Les coordonnées planimétriques ont été  
cochées dans le système de projection  
R.G.F. 93 (C.C. 48)

B r e Barre en résine enroulée  
C o Clou d'arpentage  
- - - Application cadastrale

Commune de BELFORT  
Rue de Marseille  
Plan Parcellaire  
1/500

Etang des Forges



19 m<sup>2</sup> env à céder à  
Territoire Habitat



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P. 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

**OBJET** : Avis du Domaine, TH/ rue de Marseille.

**N/Réf** : BI n° 2013 - 010V0119

**V/Réf** : Votre lettre du 29 reçue le 03/04/2013.

Affaire suivie par Alexandra FABRI

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

-----  
CESSION AMIABLE  
CESSION A TITRE GRATUIT

*Service Consultant - Propriétaire - Date de réception* : VILLE DE BELFORT - 03/04/2013

*Description sommaire* :

**COMMUNE DE BELFORT** - Rue de Marseille.

Parcelle cadastrée section AS n° 247 de 2 a 31 ca - A céder 19 m<sup>2</sup> environ .

*Opération envisagée* :

A l'achèvement du programme immobilier réalisé par Territoire Habitat à l'angle des rues de Marseille et Naegelen, il apparaît qu'une clôture empiète d'une largeur variant de 50 à 90 cm sur la parcelle AS 247, propriété communale formant une partie du trottoir. ( selon plan joint). Pour régulariser cette situation , la Ville de Belfort procédera à un déclassement du domaine public d'une bande de terrain d'environ 19 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AS 247. Cette cession se fera à titre gratuit .

*Urbanisme* : PLU du 09/12/2004, M 27/09/12 - Zone UF.

*Détermination de la valeur vénale HT*:

Valeur vénale de l'ordre de 170 € HT

Une cession a titre gratuit est acceptable compte tenu de l'opération envisagée.

*Durée de validité de l'estimation* : un an.

*Observations* :

⊕ Le découpage foncier et l'enregistrement hypothécaire seront rattachés à l'opération de transfert de la rue Naegelen dans le domaine public communal et n'entraîneront aucun surcoût pour la Ville de Belfort  
⊕ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme , notamment celles de constructibilité , ou les conditions du projet étaient appelées à changer.  
⊕ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 19 avril 2013

Pour la Directrice Départementale,  
L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Objet de la délibération

N° 13-93

Acquisition d'un  
bâtiment à usage de salles  
de musique sis 3 avenue  
d'Alsace à Belfort

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

~~~~~

M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013



Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière :

MS/DAJ/AF - 13-93  
Foncier/Patrimoine  
3.1

Objet

**Acquisition d'un bâtiment à usage de salles de musique sis 3 avenue d'Alsace à Belfort**

Territoire Habitat a fait connaître à la commune son intention de lui vendre le bâtiment, composé de salles de musique et d'une chaufferie, situé 3 avenue d'Alsace à Belfort. L'Office Public de l'Habitat en est propriétaire depuis le rachat du patrimoine « Alstom » au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Ce bien est actuellement occupé par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, qui continuera de l'utiliser afin de dispenser des cours d'enseignement musical, ainsi que pour répéter. Son usage comme lieu de répétition est toutefois partagé avec l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort et continuera de l'être.

Cette acquisition interviendra sur la base de l'avis du Domaine, qui estime la valeur vénale de cet immeuble à 98 000 € HT (cf. avis ci-joint). Elle comprendra un terrain d'assiette d'environ 750 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section AH n° 13 de 18 a 14 ca (voir plan en annexe). Les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Ville.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 21 - clé 01338 de son budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

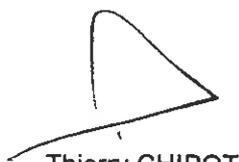
**APPROUVE** le principe et les conditions de l'acquisition de ce bâtiment à usage de salles de musique, sis 3 avenue d'Alsace à Belfort.

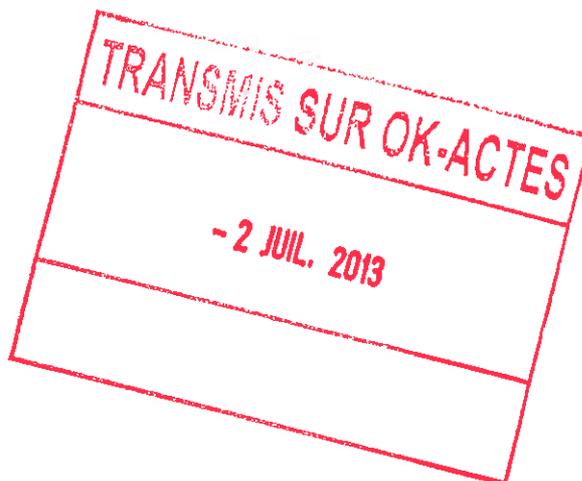
**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P. 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

-----  
ACQUISITION AMIABLE

**OBJET** : Avis du Domaine. Bâtiment sis 3 rue  
d'Alsace BELFORT

**N/RÉF** : EI n° 2013 – 010V0118

**V/RÉF** : Votre lettre du 29 reçue le 03/04/2013 .  
Affaire suivie par Alexandra FABBRJ.

**Consultant – Date de réception** : VILLE DE BELFORT – 03/04/2013.

**Propriétaire présumé** : TERRITOIRE HABITAT

**Description sommaire et opération envisagée :**

COMMUNE DE BELFORT

Acquisition d'un bâtiment à usage de salle de musique et son terrain d'assiette d'environ 750 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AH n° 13 de 18 a 14 ca.

**Urbanisme :**

PLU du 09/12/2004, M 02/12/11 – Zone UD – COS : 2 .

**Situation locative :**

Loué par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine comme lieu d'enseignement musical et de répétition pour le conservatoire ainsi que les associations autorisées.

**Détermination de la valeur vénale :**

Valeur vénale de l'ordre de 98 000 € HT. ( marge de 15 %)

**Durée de validité de l'estimation** : un an

**Observations :**

↳ Évaluation faite hors contraintes géotechniques.

↳ Indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme.

Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.

↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Belfort, le 19 avril 2013

Pour la directrice départementale des Finances Publiques,  
L'inspecteur,  
Marie-Christine MARCHAL

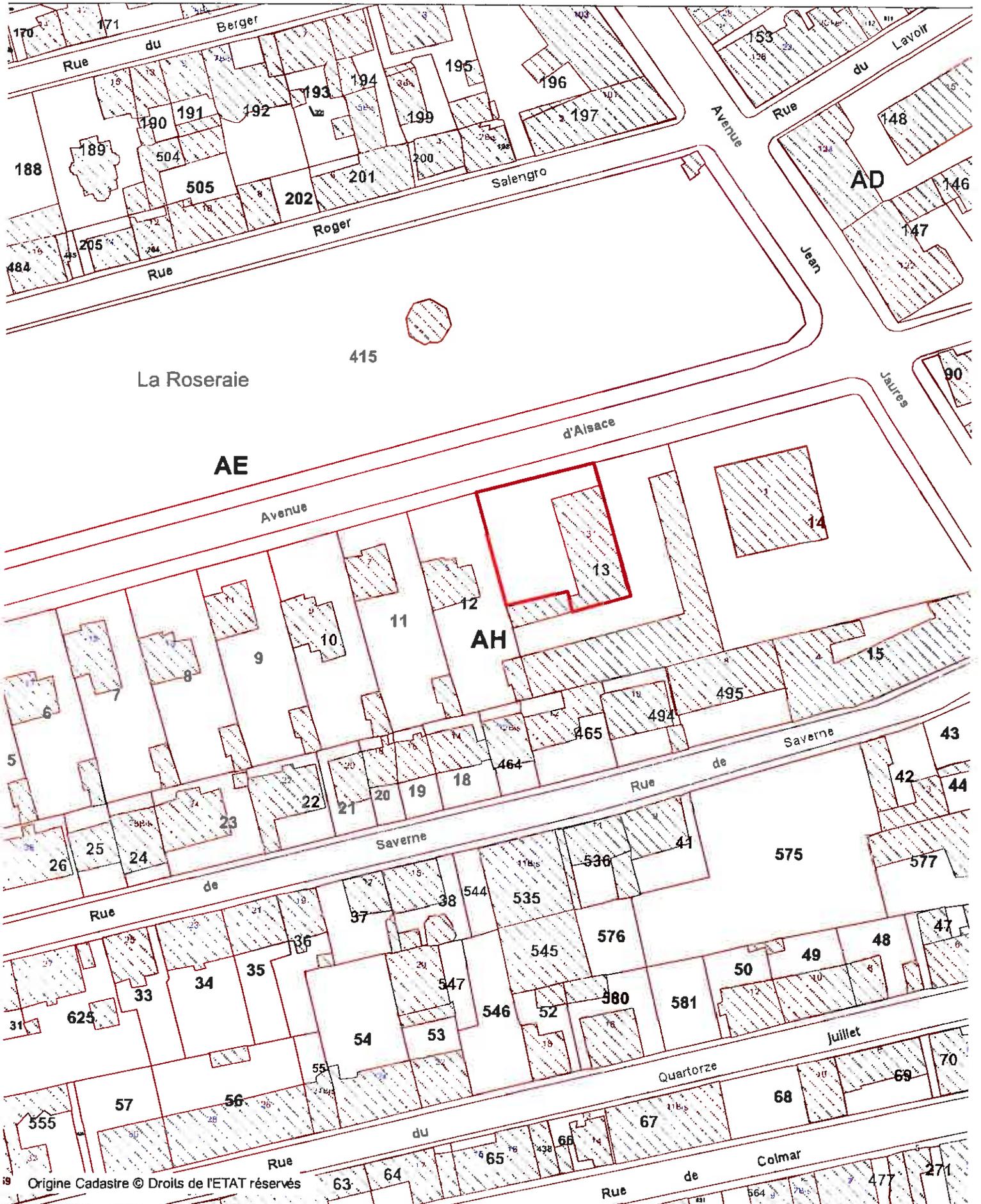


# COMMUNE DE BELFORT

## 3 avenue d'Alsace

Plan Parcellaire

1/1 000



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Objet de la délibération

N° 13-94

Lancement d'un marché  
public pour l'impression  
des supports de  
communication gérés  
par la Direction de  
la Communication

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013



Direction de la Communication

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/FB/LB - 13-94  
Communication - Marchés Publics  
1.1

Objet

**Lancement d'un marché public pour l'impression des supports de communication gérés par la Direction de la Communication**

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes entre la Ville et la CAB a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2012 et du Bureau Communautaire du 27 novembre 2012.

Ce groupement a pour objet de coordonner et de grouper les commandes d'impression que la Direction de la Communication confie à des prestataires extérieurs de façon récurrente.

La Ville de Belfort, coordonnateur mandataire de ce groupement, va lancer dans le courant de l'année 2013 un marché à bons de commande sous la forme d'un appel d'offres, afin de satisfaire à ces besoins.

Le montant total des commandes pour la durée annuelle du marché, décomposé en cinq lots, est défini comme suit :

| Lot | Désignation                                     | Montant en euros (H.T.) |                |
|-----|---|-------------------------|----------------|
|     |   | Minimum                 | Maximum        |
| 1   | Publications                                    | 30 000                  | 120 000        |
| 2   | Supports de communication à feuillet unique     | 10 000                  | 40 000         |
| 3   | Supports de communication à feuillets multiples | 15 000                  | 60 000         |
| 4   | Signalétique                                    | 3 000                   | 12 000         |
| 5   | Invitations et enveloppes                       | 10 000                  | 50 000         |
|     | <b>TOTAUX</b>                                   | <b>68 000</b>           | <b>282 000</b> |

Le marché sera conclu pour un an. Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Les montants seront identiques pour les périodes de reconduction du marché et pour tous les lots.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à procéder par voie de consultation par appel d'offres ouvert et à signer les pièces contractuelles du marché à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 13-95

Echange foncier - Propriété  
GODREAU/BURGUNDER -  
Offemont

## VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUN 2013

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAINEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGDR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

-----

M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.





Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/CW - 13-95  
Foncier/Patrimoine  
3.2

Objet

**Echange foncier - Propriété GODREAU/BURGUNDER - Offemont**

La propriété GODREAU/BURGUNDER, cadastrée section BH, numéro 30, sise sur la commune d'Offemont, est traversée par un chemin permettant l'accès aux jardins ouvriers et servant également de chemin de randonnée (promenade des Champs Cerisiers, entre autres) - voir l'annexe 1 : photo aérienne.

Afin d'unifier cette propriété, mais également de faciliter la gestion de la circulation sur ce chemin, un échange foncier est envisagé. La commune de Belfort, propriétaire des terrains adjacents à la propriété GODREAU/BURGUNDER, se rendrait propriétaire d'une bande de 3 mètres de large au Nord de la parcelle BH 30, pour une surface d'environ 96 m<sup>2</sup>, ce qui permettrait la déviation du chemin existant. En contrepartie, la Ville de Belfort restituerait à Mme GODREAU et à M. BURGUNDER, une surface équivalente à l'Est de leur propriété, à prendre sur la parcelle cadastrée section BH, numéro 29 - voir l'annexe 2 : plan parcellaire et l'annexe 3 : principe de l'échange.

La parcelle BH 29 fait l'objet d'une mise à disposition à l'Association des Jardins Ouvriers, qui n'occupe pas actuellement la partie à céder.

Cet échange se réaliserait sans soulte, conformément à l'avis des Domaines rendu le 27 mai 2013 et joint en annexe 4. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le principe de l'échange sans soulte, à surface équivalente (environ 96 m<sup>2</sup> de part et d'autre) entre la Commune de Belfort et la propriété GODREAU/BURGUNDER, aux conditions énoncées précédemment.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



# COMMUNE D' OFFEMONT

Plan Parcellaire

1/2 000

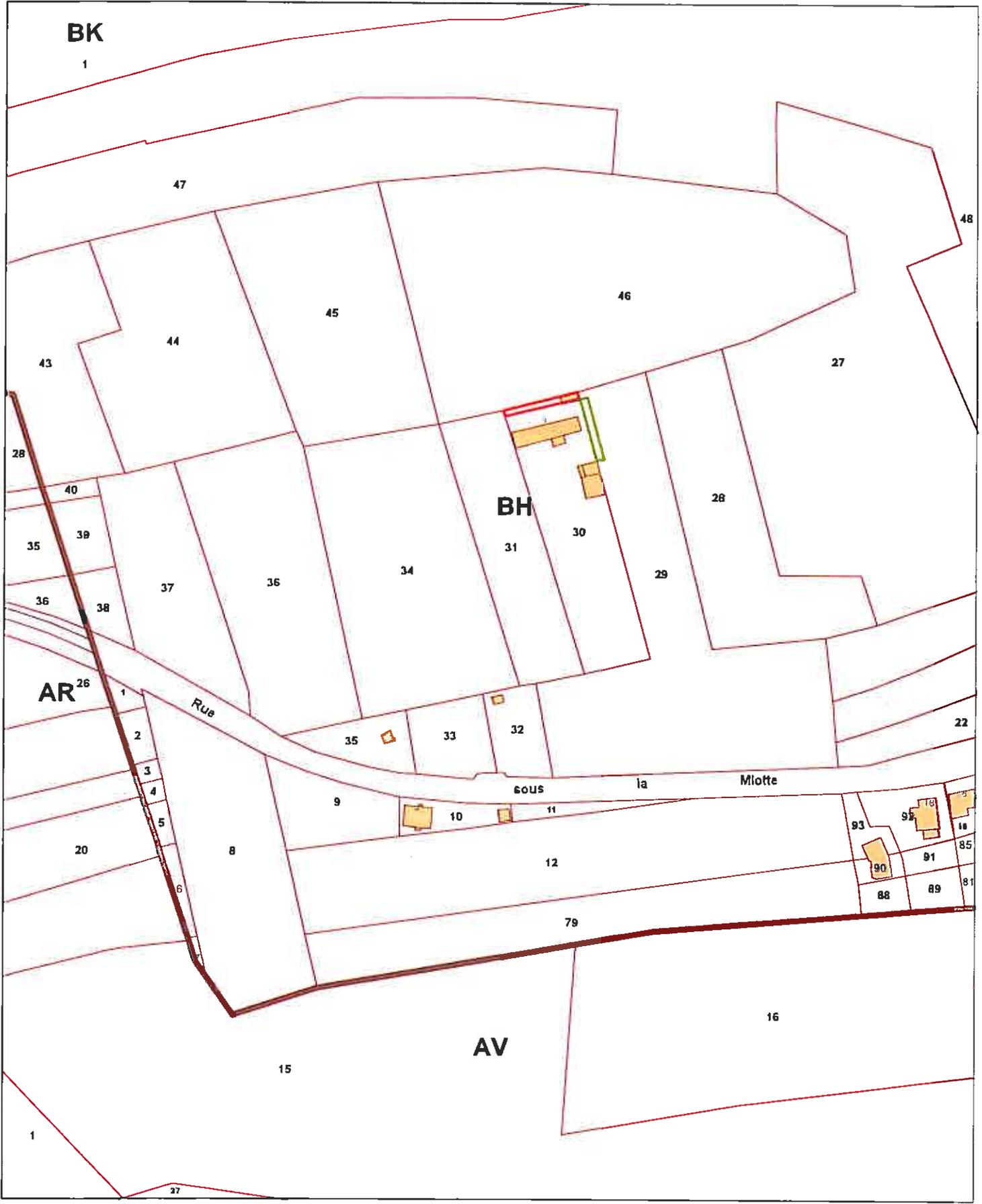


Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

# COMMUNE D' OFFEMONT

## Echange ville de Belort / propriété Godreau-Burgunder

Plan Parcellaire  
1/2 000

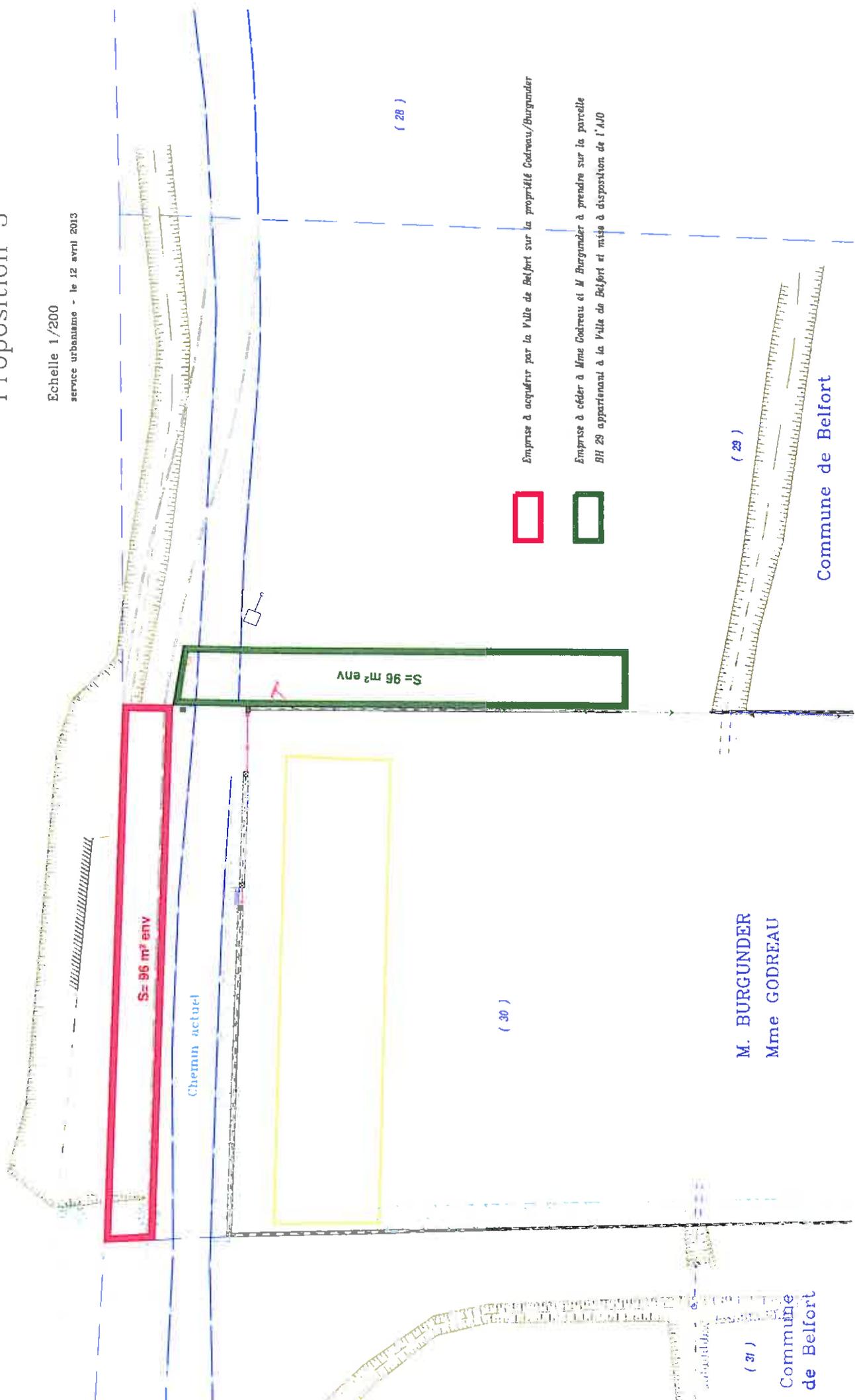


Commune d'Offemont  
( 46 )

Commune d'Offemont  
Chemin Godreau/Burgunder

### Proposition 3

Echelle 1/200  
service urbanisme - le 12 avril 2013



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03 84 36 62 38

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

**OBJET** : Avis du Domaine. Ville de

Belfort/copropriétaires GODREAU/BURGUNDER

**N/RÉF** : EI n° 2013 - 075V0178

**V/RÉF** : Votre lettre du 6 reçue le 15/05/2013

Affaire suivie par Alexandra FABBRI

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

-----  
ECHANGE SANS SOULTE

**Service Consultant - Date de réception** : VILLE DE BELFORT- 15/05/2013

**Opération envisagée** : Échange de terrains entre la Ville de Belfort et l'indivision BURGUNDER en vue d'un déplacement de chemin .

**Description sommaire et Propriétaires :**

**COMMUNE DE OFFEMONT -**

De la parcelle cadastrée section BH n° 30 lieudit « 1 rue sous la Miotte », propriété de l'indivision BURGUNDER , acquisition d'une bande de terrain de 2,5 à 3 mètres de large , d'une surface d'environ de 96 m<sup>2</sup> ( selon plan joint, bande de terrain sous teinte rouge)

De la parcelle cadastrée section BH n° 29 lieudit « Au Breuil » , propriété de la Commune de Belfort et mis à disposition des Jardins Ouvriers , cession d'une bande de terrain d'une surface d'environ de 96 m<sup>2</sup> ( selon plan joint, bande de terrain sous teinte verte)

**Urbanisme** : PLU du 30/05/2005 - Zones N et A.

**Détermination de la valeur vénale:**

La valeur vénale est de l'ordre de 1€/m<sup>2</sup> HT.

Un échange sans soulte est acceptable.

**Durée de validité de l'estimation :**

Un an.

**Observations :**

☞ Les frais notariés et de géomètre sont à charge de la Ville de Belfort.

☞ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme , notamment celles de constructibilité , ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 27 mai 2013

Pour la Directrice Départementale,  
L' Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Objet de la délibération

N° 13-96

Cession à l'Etat de trois  
parcelles non bâties à  
Chèvremont (emprise  
Quai Militaire)

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

—

M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.





Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/DAJ/AF - 13-96  
Foncier/Patrimoine  
3.2

Objet

**Cession à l'Etat de trois parcelles non bâties à Chèvremont  
(emprise Quai Militaire)**

L'Etat possède sur le ban de la commune de Chèvremont une emprise dénommée «Quai Militaire».

Cette emprise a été créée par les collectivités locales lors du remodelage de la Garnison de Belfort, dans le cadre du protocole d'accord du 22 juin 1984 passé entre la Ville de Belfort, le Département du Territoire de Belfort et l'Etat.

Un acte administratif en date du 31 juillet 1995 a consacré le dernier échange intervenu entre ces trois entités.

L'examen des données cadastrales de l'emprise dénommée «Quai Militaire» a permis de constater que les parcelles sises à Chèvremont, cadastrées section ZD n° 93, 95 et 97, d'une surface totale de 1 668 m<sup>2</sup>, sont restées propriété de la Ville de Belfort (voir plans en annexe).

L'Etat a alors fait connaître à la Ville son intention de se porter acquéreur de ces trois parcelles non bâties, et ce, afin de régulariser la situation.

C'est pourquoi, la commune envisage de les céder au prix du Domaine, soit 670 € HT (cf. avis du Domaine ci-joint).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

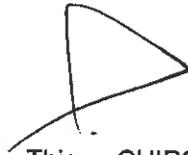
**APPROUVE** le principe et les conditions de la vente à l'Etat de trois parcelles non bâties situées à Chèvremont.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte administratif à intervenir.

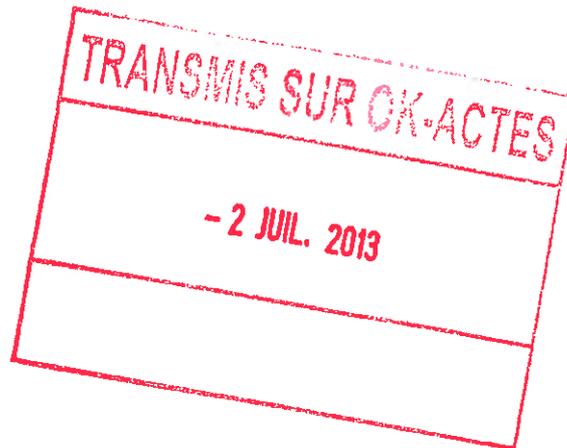
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



# COMMUNE DE CHEVREMONT

## Quai militaire

### Plan de Situation

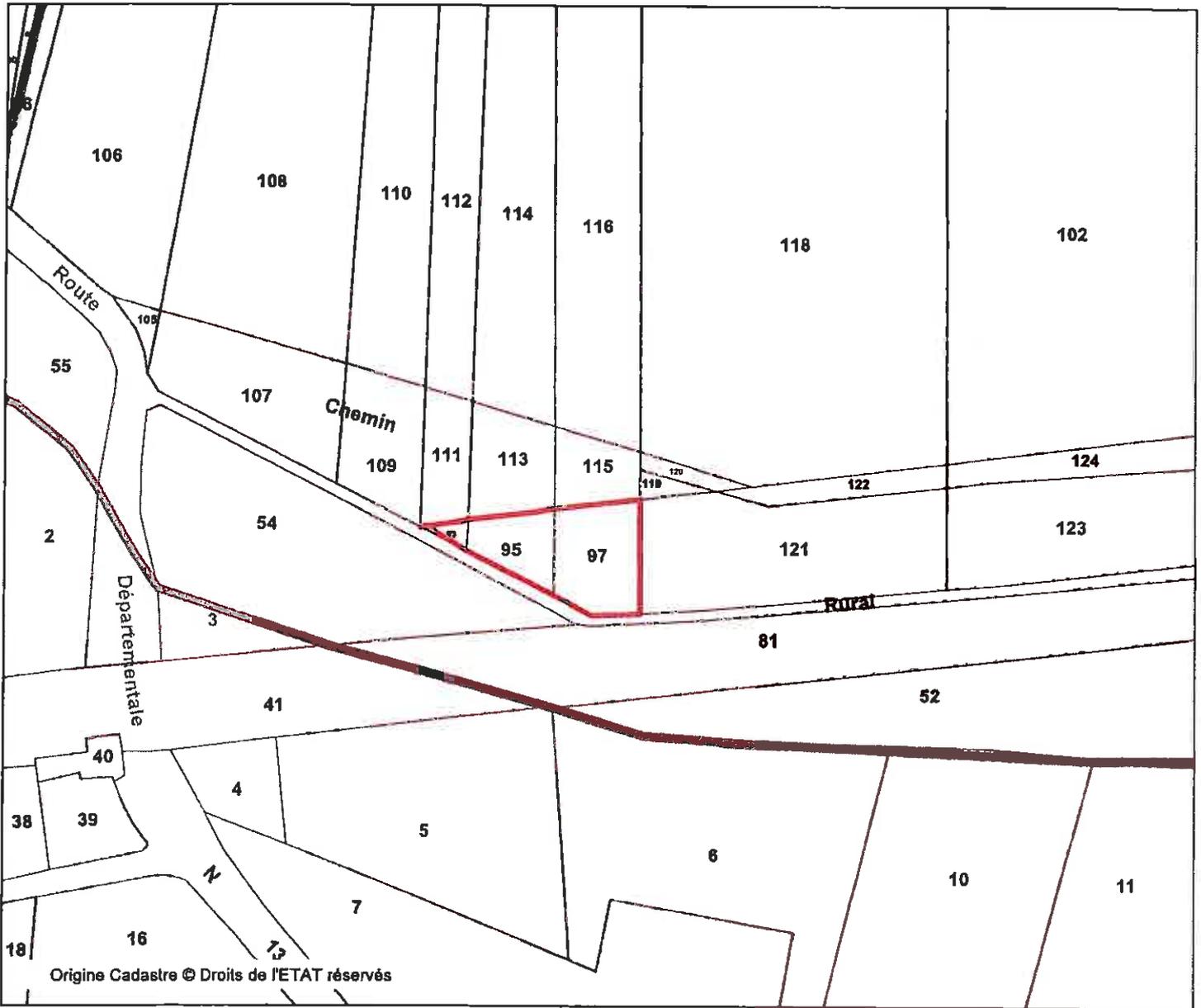
1/20 000



# COMMUNE DE CHEVREMONT

## Quai militaire

Plan Parcellaire  
1/2 000



### Etat Parcellaire

| Date : 12 mai 2010   |              | TERRITOIRE DE BELFORT |                       | Commune de BELFORT |
|--|--------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| Propriétaire: Commune de BELFORT<br>Place d'Armes<br>90000 BELFORT |              |                       |                       |                    |
| <b>ETAT ACTUEL</b>   |              |                       |                       |                    |
| Section  | N° cadastral | Adresse du bien       | Contenance cadastrale |                    |
| ZD   | 93           | Quai militaire        | 81 m <sup>2</sup>     |                    |
| ZD   | 95           | Quai militaire        | 571 m <sup>2</sup>    |                    |
| ZD   | 97           | Quai militaire        | 1 016 m <sup>2</sup>  |                    |
| Surface totale   |              |                       | 1 668 m <sup>2</sup>  |                    |

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINE

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

-----  
CESSION AMIABLE

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03 84 36 62 38

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : marie-christine.marchal@dgifp.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine. Quai militaire à  
CHEVREMONT

N/RÉF : EI n° 2012 - 026V0394

V/REF : Votre lettre du 18 reçue le 22/10/2012 -

DAJ/AF /2012/375

Affaire suivie par Alexandra FABBRJ

*Service Consultant - Date de réception* : VILLE DE BELFORT - 22/10/2012

*Description sommaire :*

**COMMUNE DE CHEVREMONT** - Emprise dénommée Quai Militaire -  
Parcelles cadastrées lieudit « Derrière le Bois »  
section ZD n° 93 de 81 m<sup>2</sup>, ZD n° 95 de 571 m<sup>2</sup>, ZD n° 97 de 1 016 m<sup>2</sup>  
Total : 1 668 m<sup>2</sup>

*Propriétaire - Origine de propriété* : COMMUNE DE BELFORT

ZD 93 : volume 3701-8 ; ZD 95 : volume 3687-3 ; ZD 97 : volume 3 713-24

*Opération envisagée :*

Régularisation foncière. Parcelles omises lors du protocole d'échange foncier du 22/06/1984, avenant du 25/11/1985, avenant du 18/12/1987 et convention du 30/08/1990 - Intervenants : Ville de Belfort, le Département du Territoire de Belfort et l'Etat / Défense

*Urbanisme* : PLU R 24/01/2002, M 20/06/03 et 30/03/07 - Zone NAm

*Situation locative*: Estimation libre à la vente

*Détermination de la valeur vénale actuelle:*

La valeur vénale est de l'ordre de 670 € HT

*Observations :*

☞ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 8 novembre 2012

Pour la Directrice Départementale,

L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Objet de la délibération

N° 13-97

Sanitaire automatique  
du parc François  
Mitterrand

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Amelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

~~~~~

M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
- 2 JUL. 2013

Direction Générale des Services Techniques  
Service Maintenance Infrastructures

## **DELIBERATION**

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/CE/VC - 13-97  
Maintenance  
1.1

**Objet**

**Sanitaire automatique du parc François Mitterrand**

Dans le parc François Mitterrand, un sanitaire a été mis en place en 2004 dans un édicule construit pour l'occasion et situé en plein cœur de l'aire de jeux.



*Sanitaire dans son édicule sur le parc François Mitterrand*

Ces dernières années, le sanitaire a été plusieurs fois vandalisé.

Le 6 novembre 2010, suite à un incendie, le sanitaire a été mis hors service et les réparations étant trop conséquentes, il a été décidé de le fermer en attendant de trouver une solution.

A ce jour, ce site est fortement utilisé par les enfants et leurs parents (l'aire de jeux du parc Mitterrand est la plus grande de la Ville et une des plus importantes de l'Aire Urbaine). Ce sanitaire rapporte en moyenne 150 € par an à la Ville (moyenne de 500 entrées par an en 2009 et en 2010, malgré les périodes d'indisponibilité). Le site étant isolé des commerces, aucun lieu de commodité n'existe à proximité immédiate et le sanitaire paraît donc indispensable dans la zone.

A noter que l'entretien et la maintenance de ce sanitaire sont réalisés par la Société DECAUX, dans le cadre d'un marché ayant cours jusqu'en 2016, pour un montant d'environ 18 000 € T.T.C. par an.

En raison de la forte fréquentation de l'espace de jeux du parc Mitterrand et des projets liés à l'accessibilité aux handicapés de la zone de jeux pour enfants, il paraît nécessaire de remettre en place une nouvelle sanisette automatique conforme aux normes PMR.

Pour limiter les risques de vandalisme, il paraît opportun de suivre la proposition de déplacer le sanitaire à proximité de la rue, et donc de l'éclairage public, afin de le rendre plus visible des passants.

Dans le cadre du marché actuel avec la Société DECAUX, conclu en 2004 et arrivant à échéance en décembre 2016, il n'est pas possible d'installer de sanitaire aux normes PMR. En effet :

- les sanitaires prévus dans le marché ne sont pas conformes aux normes qui ont été mises en application 2006 (soit après la date de passation du marché actuel),
- l'échéance de fin du marché (3 ans) impose un amortissement très court en cas de modification du modèle par un sanitaire aux normes ; l'estimation du coût d'un nouveau modèle sur les 3 ans qui restent est d'environ 100 000 € T.T.C. par an sur 3 ans.

Devant ce constat, je vous propose de lancer un nouvel appel d'offres pour équiper le parc Mitterrand d'un modèle conforme aux normes.

Sur la base d'un marché de 17 ans, similaire au marché actuel, le nouveau sanitaire coûterait à la Ville environ 18 000 € T.T.C. par an, tout compris (frais de location, d'entretien et de maintenance).



*Photomontage du projet d'implantation du sanitaire (porte donnant sur la piste et non sur le parc)*

A titre indicatif, en cas d'accord sur cette proposition, et en fonction du résultat de la consultation, un nouveau sanitaire, tel qu'illustré ci-dessus, pourrait être mis en place dès cet automne. Quelques travaux seront à la charge de la Ville pour amener les différents réseaux (eau, assainissement, électricité) jusqu'à ce nouvel emplacement, pour un coût estimé à 5 000 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 3 contre (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**VALIDE** le principe proposé au parc Mitterrand, avec lancement d'un appel d'offres spécifique pour une durée de 17 ans.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à venir concernant cet appel d'offres.

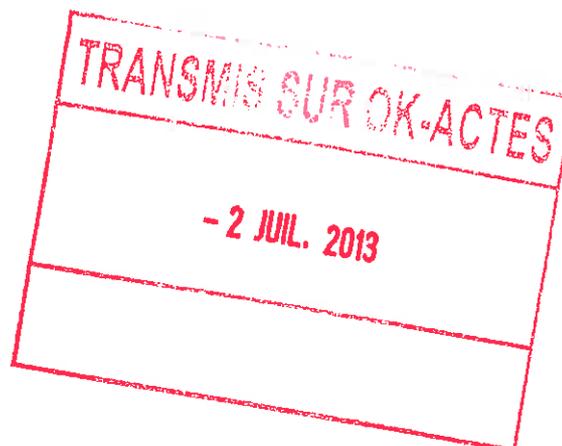
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 13-98

Conseil Intercommunal  
de Sécurité et de  
Prévention de la  
Délinquance (CISPD) -  
Signature de la Stratégie  
Territoriale de Sécurité  
et de Prévention de la  
Délinquance 2013-2016

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR  
CK-ACTES

- 2 JUL. 2013



Direction de la Police Municipale,  
de la Médiation et du Domaine Public

## **DELIBERATION**

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/EM/MM – 13-98  
Sécurité  
6.1

**Objet**

**Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Signature de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013- 2016**

L'Assemblée plénière du CISPD du 11 avril 2013 a adopté la modernisation du partenariat et des actions dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance, se concrétisant par la rédaction de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération belfortaine.

Le présent rapport a pour objet de présenter cette dernière en vue de son adoption et de sa signature par la Ville de Belfort, après avoir rappelé pour mémoire les étapes de son élaboration partenariale.

### **I. Chronologie de la dynamique partenariale**

#### **A. Le Contrat Local de Sécurité (CLS) de Belfort et de son agglomération**

Piloté et animé par le CISPD, le Contrat Local de Sécurité structure le partenariat par le biais d'instances de travail et de coordination (cellule de veille, groupe de résolution de problèmes, groupe acteurs terrain, etc) et par le développement d'actions (chantiers jeunes, médiation, prévention situationnelle, etc).

Le CISPD constitue, quant à lui, l'instance politique permettant l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, mais également la définition d'objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Le périmètre d'action du CISPD et d'application du CLS coïncidait avec celui de la circonscription départementale de la Police Nationale (Belfort et les 8 autres communes de la 1<sup>ère</sup> couronne). Le décret du 23 juillet 2007 a impliqué une correspondance entre le territoire des CISDP et des EPCI, et donc l'extension du CISPD à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

## **B. L'instauration du CISPD de l'agglomération belfortaine**

Approuvé par le Conseil Communautaire, le CISPD de l'agglomération belfortaine a été instauré en 2010 et a ouvert la voie à une nouvelle dynamique partenariale.

Le fait de doter l'agglomération belfortaine d'un CISPD permettait de partager connaissances et moyens pour lutter contre la délinquance et l'insécurité, qui sont des phénomènes mobiles, dont les manifestations ou caractéristiques diffèrent selon le type de territoire (rural, urbain ou périurbain). L'association de nouveaux partenaires était, en outre, de nature à favoriser l'émergence d'actions nouvelles et la constitution de nouveaux groupes de travail adaptés aux réalités de la délinquance dans ses aspects urbains et ruraux.

Sur la base de l'expérience partenariale acquise dans le cadre du CISPD préexistant et dans la mise en œuvre de son Contrat Local de Sécurité, il s'est agi de revisiter l'existant, de manière à ce qu'il puisse prendre en compte les attentes et satisfaire les besoins des nouveaux partenaires.

Deux groupes de travail « Elus, sécurité et prévention » se sont réunis à l'automne 2010. Ils ont permis d'aborder les problématiques rencontrées dans les communes rurales, périurbaines et urbaines, de manière très concrète.

## **C. Réalisation du Diagnostic Local de Sécurité (DLS)**

Le bureau du CISPD du 21 janvier 2011 a décidé, sur la base des groupes de travail, la réalisation du Diagnostic Local de Sécurité à l'échelle communautaire. En parallèle, il a été décidé d'organiser une journée d'information et d'accès au droit en direction des élus communaux du Territoire de Belfort, consacrée à la sécurité et prévention de la délinquance (colloque du 5 décembre 2012, au Centre de Congrès Atria).

La réalisation d'un Diagnostic Local de Sécurité était le préalable à la rénovation du Contrat Local de Sécurité (CLS) ou à la préfiguration de « Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » qui doivent se substituer aux CLS. L'annexe de la circulaire du 4 décembre 2006 précise son contenu : « le DLS porte à la fois sur un constat de la situation en termes de délinquance ; un état des moyens et des actions de prévention mises en œuvre ; le ressenti de la population ; des orientations pour le plan d'action ».

Pour mener à bien le diagnostic territorial de sécurité, une participation financière de l'Etat, via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), a été consentie.

Avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé ALTHING, la réalisation d'un Diagnostic Local de Sécurité s'est déroulée de juillet à octobre 2012, via une trentaine d'entretiens semi-directifs auprès des membres du CISPD, mais aussi par le biais de groupes de travail auprès des élus communaux de la CAB (20 communes y ont participé). Au côté de l'analyse des statistiques de la délinquance par Commune sur les zones Police et Gendarmerie, le DLS contient une analyse qualitative du partenariat local et des outils de travail communs (bilan du CLS de 2005 et perspectives).

Les conclusions du DLS ont préfiguré le contenu de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dont la trame et le calendrier de mise en œuvre ont été actés par le Bureau du CISPD du 25 janvier 2013.

## **II. L'aboutissement du travail partenarial : la rédaction de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD)**

Programme de travail du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Stratégie Territoriale est l'expression claire d'une volonté d'agir, partagée par les partenaires d'un territoire, pour améliorer la sécurité des habitants par la prévention de la délinquance. La forme est libre, mais la Stratégie Territoriale doit contenir :

- des objectifs opérationnels, si possible chiffrés et assortis de délais de réalisation ;
- des programmes d'actions précis, avec des responsables identifiés ;
- une méthodologie et des outils d'évaluation.

Le Bureau du CISPD du 26 mars 2013 a validé les trois axes de la future STSPD (organisation de la stratégie, tranquillité publique et prévention de la délinquance juvénile) déclinés en orientations stratégiques, puis actions opérationnelles (36 actions au total). Six instances partenariales sont, pour certaines, consolidées (cellule de veille, commission d'évaluation, groupe de résolution de problèmes, groupe acteur terrain), et pour d'autres, créées (groupe territorial de prévention par exemple).

La Ville de Belfort pilote 5 actions (programme de prévention technique, comité de suivi de la vidéosurveillance, action de médiation sociale, chantiers jeunes, rappel à l'ordre). Elle est aussi partie prenante dans d'autres actions, telles que l'accueil de personnes condamnées à des peines de Travail d'Intérêt Général, la lutte contre l'absentéisme scolaire, ou encore la prévention des addictions.

L'Assemblée plénière du 11 avril 2013 a validé le projet de Stratégie Territoriale (document joint en annexe), préalablement soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 28 mars 2013. Il convient à présent que chacun des exécutifs communaux et des instances partenaires adopte le document à leur tour, afin de signer officiellement la Stratégie Territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (*unanimité des présents*),

**APPROUVE** la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

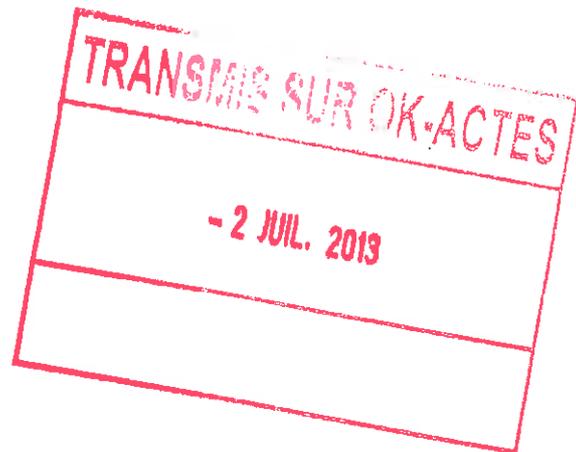
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT





Conseil intercommunal de sécurité et de prévention  
de la délinquance de l'Agglomération Belfortaine

# STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

2013-2016



Conseil intercommunal de sécurité et de prévention  
de la délinquance de l'Agglomération Belfortaine

2013-2016

# STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

# Préambule

**Une action partenariale fondée sur 3 piliers indissociables : l'éducation, la prévention et la sanction pour prévenir la délinquance et garantir la sécurité et la tranquillité publiques**

## **1) Historique des dispositifs locaux de sécurité et de prévention de la délinquance à Belfort et dans son agglomération**

Le premier Contrat Local de Sécurité de Belfort et de son agglomération date de 1998, et s'est inscrit dans la continuité du Conseil communal de prévention de la délinquance installé depuis 1983.

Suite à la publication du décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, la Ville de Belfort a approuvé, par une délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2002, la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en partenariat avec les communes suivantes : Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Pérouse et Valdoie, rejointes ensuite par la commune d'Andelnans. Son périmètre d'action coïncidait avec celui de la circonscription de la Police Nationale du département du Territoire de Belfort.

Présidé par le Maire de Belfort, le CIPSD constitue depuis l'instance locale de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la délinquance : il mobilise et fédère l'ensemble des acteurs institutionnels et organismes locaux concernés autour de cet objectif. Il assure, de plus, le pilotage du Contrat Local de Sécurité (CLS) de Belfort et de son agglomération. Ce dernier, réactualisé en 2005, a créé plusieurs instances de travail partenariales (cellules de veille, de repérage ou encore groupe de résolution de problèmes) et a mis en place des actions visant notamment à prévenir la délinquance juvénile.

Le CIPSD, réuni de manière annuelle en assemblée plénière et en formation restreinte via son bureau, définit les grandes orientations du travail partenarial, dresse le bilan des actions engagées et celui de l'activité des instances du Contrat Local de Sécurité.

Le CLS s'articulait autour de la délinquance juvénile, non dans l'optique de stigmatiser la jeunesse belfortaine mais plutôt dans celle de centraliser les efforts sur ce public juvénile vulnérable et sensible à la prévention. Ce parti pris collectif reposait sur le constat inquiétant d'une spécificité locale : un fort taux d'implication des mineurs dans les faits de délinquance, plus de 10 points supérieurs à la moyenne nationale.

Aussi, les actions se sont elles organisées en faveur des jeunes délinquants ou primo délinquant, des jeunes en situation de rupture et enfin des jeunes confrontés à des conduites à risque.

A cette ambition, s'est ajoutée celle de constituer des instances partenariales opérationnelles : cellule de veille, cellule de repérage (commission d'évaluation aujourd'hui), groupe acteurs terrain ou encore groupe de résolution de problèmes. Toujours en vigueur aujourd'hui et ce depuis 2005, leur pérennité témoigne d'une solide pratique partenariale à Belfort, et une telle vigueur s'avère atypique et précieuse eu égard au grand nombre de CLS mis en sommeil sur le territoire national.

(cf. p.6 pour un bilan des actions et instances du CLS)

## 2) La nouvelle dynamique partenariale : l'extension du CIDSP aux 33 communes de la CAB et la signature d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

Peu après l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2007 portant prévention de la délinquance, le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007, abrogeant le décret du 17 juillet 2002 précité, a remanié les modalités de fonctionnement des instances locales de sécurité et de prévention de la délinquance. La correspondance entre le territoire des EPCI et celui du CISP a été prescrite.

Dès lors, par une délibération du conseil communautaire du 19 juin 2008, la CAB s'est dotée d'un nouveau CISP. L'extension du partenariat en matière de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de la CAB a représenté l'opportunité d'asseoir une nouvelle dynamique en ce domaine, et promis le partage renouvelé de connaissances et de moyens pour lutter contre la délinquance et l'insécurité. Ces dernières sont des phénomènes mobiles, dont les manifestations ou caractéristiques diffèrent selon le type de territoire. L'association de nouveaux partenaires a été, en outre, de nature à favoriser l'émergence d'actions nouvelles et la constitution de nouveaux groupes de travail adaptés aux réalités de la délinquance dans ses aspects urbains, péri-urbains et ruraux.

Sur la base de l'expérience partenariale acquise dans le cadre du CISP de la zone Police nationale et dans la mise en œuvre de son Contrat Local de Sécurité, l'Assemblée plénière d'instauration du nouveau CISP de l'Agglomération Belfortaine a décidé en juin 2010 de moderniser les modalités de l'action publique dans le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance, en respectant la méthodologie suivante :

### • Consultation des communes de la CAB

A l'automne 2010, deux groupes de travail « Elus, sécurité et prévention » ont permis d'aborder les problématiques rencontrées dans les communes, de manière pragmatique. Ont été répertoriés les actes d'incivilités et de délinquance observés par les élus communaux, liés à des attroupements d'adolescents ou jeunes majeurs, mais pas exclusivement :

- Bruits et tapages nocturnes,
- Circulation dangereuse (scooter, quads),
- Problèmes d'hygiène (déchets, salissures),
- Alcoolisation d'adolescents,
- Vandalisme/dégradations du mobilier urbain (abri bus, jardinières) et des bâtiments (salle des fêtes, école),
- Vols par effraction sur des bâtiments publics,
- Rassemblements suspects de véhicules (stupéfiants),
- Provocations après une remarque et représailles (dégradations boîte aux lettres, jets de pétard).

Les débats ont permis de mettre l'accent sur le fait que l'intervention d'une petite commune sur ce type de nuisances se heurte à plusieurs freins :

- La sécurité/prévention constitue encore pour partie un **tabou**, si bien qu'elle n'a pas toujours sa place dans les débats de l'exécutif communal. De facto, au-delà de la thématique, les difficultés rencontrées dans la commune n'y sont pas évoquées suffisamment pour être traitées.
- Il appartient au Maire de définir le **degré d'application de ses pouvoirs de police**, différent selon la taille de sa commune et ses moyens. Les petites communes ne possèdent pas de personnel spécialisé sur les questions de prévention (police municipale, éducateurs ou médiateurs). La présence sur le terrain en journée est celle d'agents techniques le plus souvent (propreté, voirie).

→ Les problèmes de sécurité/prévention font jouer un **rôle délicat aux élus** : dialogue avec les perturbateurs, médiation entre les habitants et relais avec la Police ou Gendarmerie nationale.

→ Interrogations nombreuses sur **les moyens et outils à disposition** : champs d'intervention de la Gendarmerie et de la Justice, réflexion sur la mise en place d'actions (local jeunes, vidéoprotection), absence d'outils partenariaux identifiés en zone gendarmerie, etc.

La petite délinquance représente **un coût** pour la commune à la fois **financier** (réparations, travail des employés communaux) **et social** (sentiment d'insécurité des habitants).

• La réalisation du Diagnostic local de sécurité (DLS), préalable à la rédaction d'une Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD)

A cette première étape, a succédé la réalisation du Diagnostic local de sécurité en 2012, cofinancé par la CAB et l'Etat (crédits du fonds interministériel de sécurité et de prévention de la délinquance).

La réalisation d'un diagnostic local de sécurité est en effet le préalable à la rénovation du Contrat local de sécurité (CLS) ou à la préfiguration de « stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance » se substituant aux CLS selon les directives du plan national de prévention de la délinquance de 2009. Il porte à la fois sur un constat de la situation en termes de délinquance ; sur un état des moyens et des actions de prévention mises en œuvre et comporte des orientations pour définir le plan d'actions.

La stratégie territoriale, quant à elle, est l'expression claire d'une volonté d'agir, partagée par les partenaires d'un territoire, pour améliorer la sécurité des habitants par la prévention de la délinquance.

Elle contient :

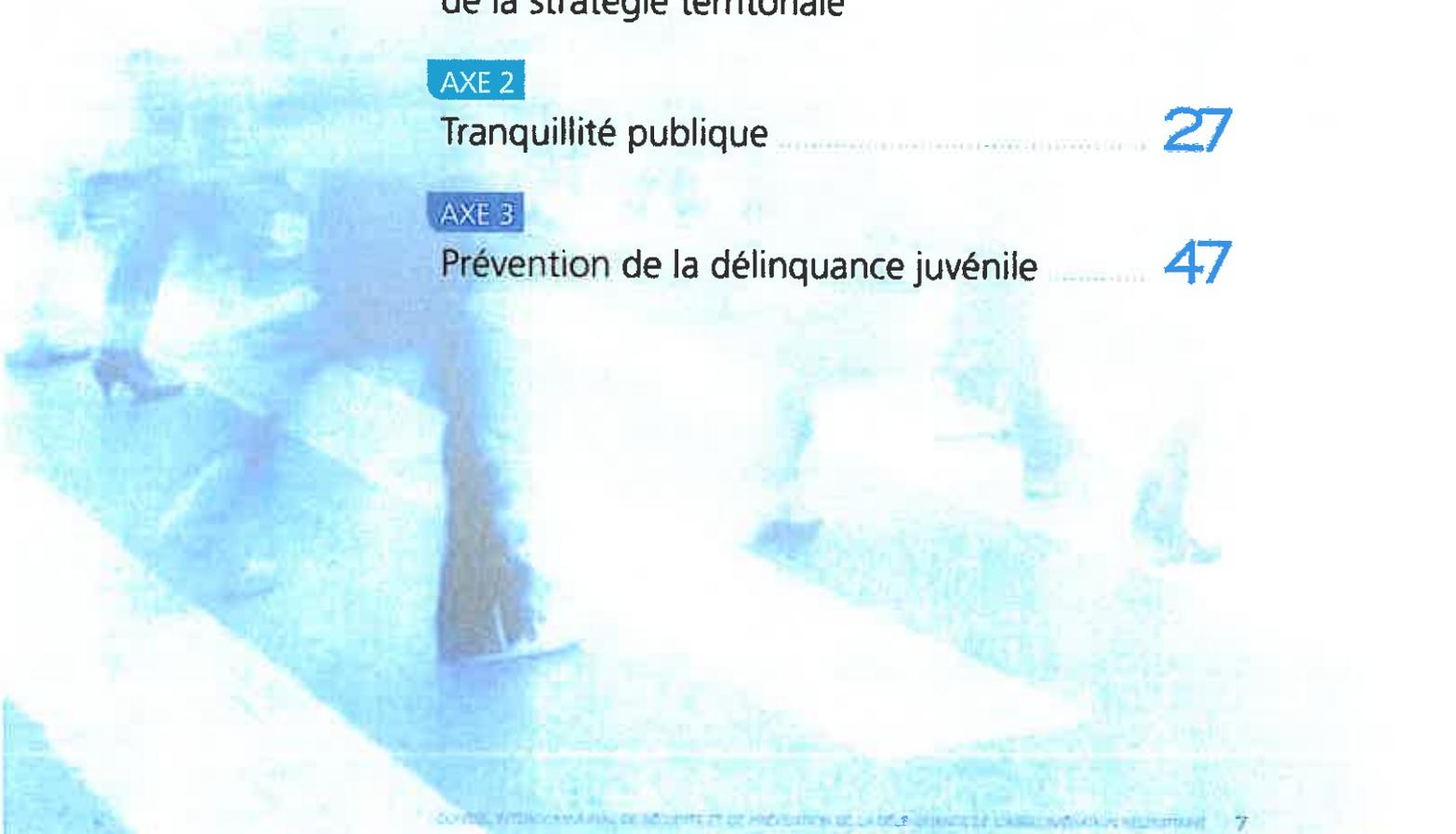
- des objectifs opérationnels, si possible chiffrés et assortis de délais de réalisation
- des programmes d'action précis, avec des responsables identifiés ;
- une méthodologie et des outils d'évaluation

A l'issue d'une trentaine d'entretiens semi-directifs auprès des membres du CISPD et de la réunion de groupe de travail auprès des élus communaux de la CAB ; après l'analyse des statistiques de la délinquance par commune sur les zones Police et Gendarmerie et l'analyse qualitative du partenariat local (bilan du CLS de 2005), le DLS a permis d'arrêter les orientations de la présente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.



# Sommaire

|                                                |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| Préambule .....                                | 4         |
| Synthèse du diagnostic local de sécurité ..... | 9         |
| La stratégie                                   |           |
| <b>AXE 1</b>                                   |           |
| Structure partenariale .....                   | <b>15</b> |
| de la stratégie territoriale                   |           |
| <b>AXE 2</b>                                   |           |
| Tranquillité publique .....                    | <b>27</b> |
| <b>AXE 3</b>                                   |           |
| Prévention de la délinquance juvénile .....    | <b>47</b> |







## Synthèse du diagnostic local de sécurité

**Le Diagnostic Local de Sécurité réalisé en amont de la présente Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'est basé sur deux approches complémentaires :**

- une approche statistique synthétisée ci-après, reposant sur les données transmises par la Direction Départementale de Sécurité Publique, par le groupement de Gendarmerie Nationale et par la Justice.
- une approche qualitative avec la rencontre des partenaires et services en charge des questions de prévention et de sécurité.

Le Diagnostic Local de Sécurité a construit le socle de la présente Stratégie en permettant l'identification des axes prioritaires structurant l'action publique locale.

## Les données des forces de l'ordre

La Gendarmerie Nationale et la Police Nationale ont transmis dans le cadre du diagnostic les données pour chacune des villes relevant de leur zone de compétence. La carte ci-contre présente les taux de criminalité sur l'ensemble des communes de la CAB. Un code couleur par fourchette a été appliqué, distinguant les communes ayant un taux de criminalité se situant dans les catégories suivantes :

- En dessous de 10‰
- Entre 10‰ et 20‰
- Entre 20‰ et 30‰
- Entre 30‰ et 40‰
- Au dessus de 40‰

Il ressort de la lecture de la carte que les communes de Belfort, d'Andelnans, de Danjoutin, de Sermamagny et de Valdoie sont particulièrement touchées par les questions de délinquance, avec systématiquement un taux de criminalité supérieur à 40‰ en 2011.

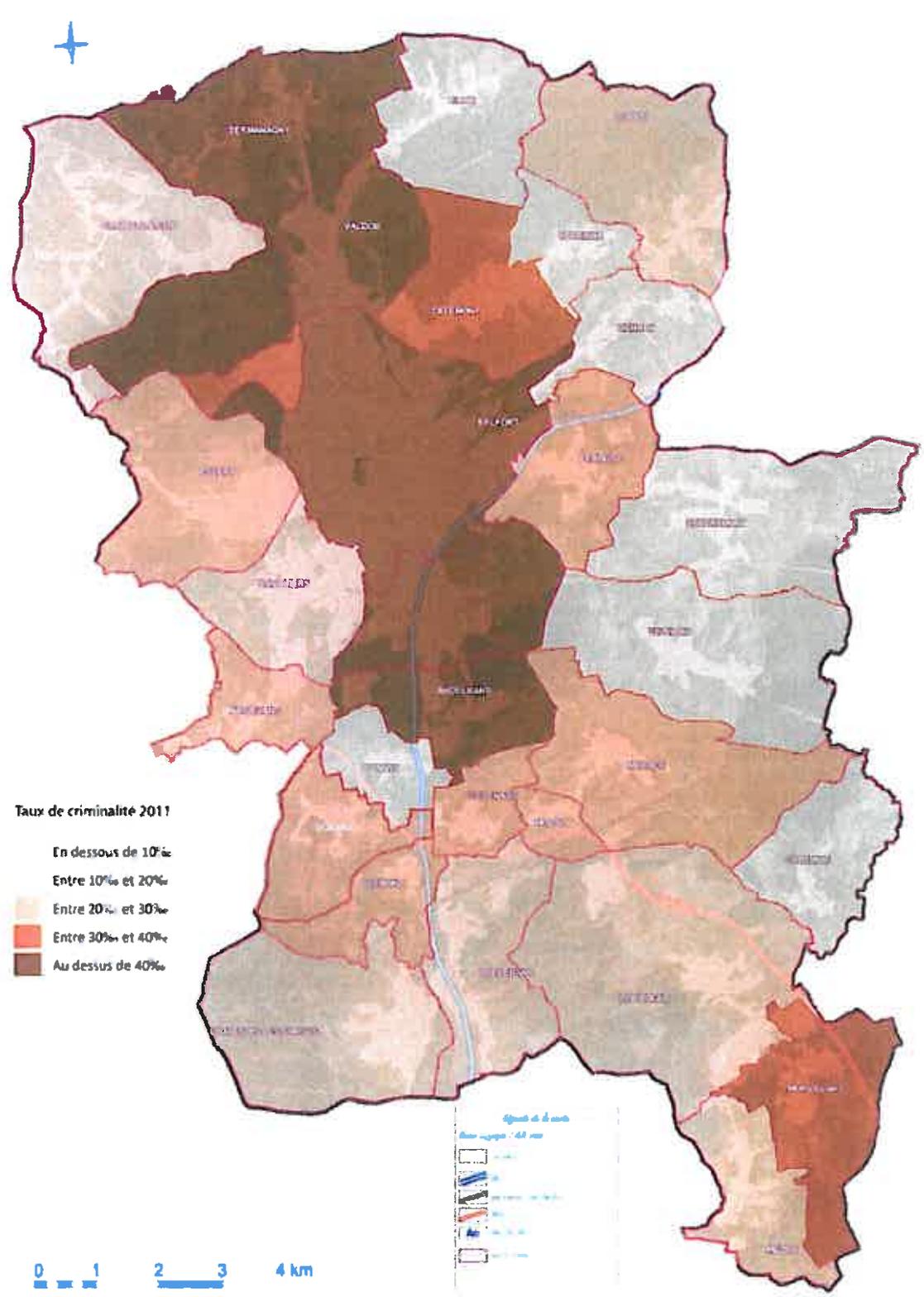
Pour nuancer, on précisera que Belfort a un taux de criminalité de 70‰, et Andelnans de 74‰.

En complément, le tableau ci-après présente les taux de délinquance des mineurs de 2005 à 2011 sur la circonscription de sécurité publique. Il ressort de la lecture que le taux de délinquance des mineurs diminue de 5 points entre 2005 à 2011.

| Année | Délinquance générale | Nombre de mineurs mis en cause | Taux de délinquance des mineurs |
|-------|----------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 2005  | 1 655                | 500                            | 30,21 %                         |
| 2006  | 1 582                | 483                            | 30,53 %                         |
| 2007  | 1 699                | 497                            | 29,25 %                         |
| 2008  | 1 795                | 415                            | 23,12 %                         |
| 2009  | 1 943                | 426                            | 21,92 %                         |
| 2010  | 1 821                | 454                            | 24,93 %                         |
| 2011  | 1 947                | 492                            | 25,27 %                         |

A titre informatif, le tableau suivant présente les **moyennes nationales** de la part des mineurs dans certains agrégats de la délinquance.

| Année | DG      | Atteintes aux biens | AVIP    | IRAS    |
|-------|---------|---------------------|---------|---------|
| 2004  | 18,10 % | 31,50 %             | 16,60 % | 13,10 % |
| 2005  | 18,20 % | 32,40 %             | 17,10 % | 12,20 % |
| 2006  | 18,30 % | 33,20 %             | 18,70 % | 11,20 % |
| 2007  | 18 %    | 33,90 %             | 19 %    | 10 %    |
| 2008  | 17,70 % | 33,40 %             | 18,90 % | 10,50 % |
| 2009  | 18,30 % | 33,60 %             | 19 %    | 11,40 % |
| 2010  | 18,70 % | 33,90 %             | 19 %    | 11,10 % |



## Bilan de réalisation des actions et instances partenariales mise en place dans le cadre du contrat local de sécurité de Belfort et de son agglomération en 2005

Le bilan des actions a été appréhendé au fil des entretiens réalisés, tant avec les services que les partenaires et acteurs locaux. Le niveau de réalisation des actions est présenté sous la forme de l'indicateur visuel ci-après :

La couleur verte renvoie à une réalisation complète de l'action, tandis que la couleur rouge renvoie à l'inverse à la non réalisation de l'action.

Le tableau ci-après récapitule le bilan des actions :

### FICHES ACTIONS

Fiche Action n°1 : **Renforcer la Cellule de Veille**

Fiche Action n°2 : **Mieux utiliser les moyens déjà existants**  
(Ensemble des mesures à disposition de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) ; susciter leur développement pour des besoins avérés.

Fiche Action n°3 : **Cellule de repérage des jeunes en situation de rupture, en liaison avec le contrôle de l'absentéisme**

Fiche Action n°4 : **Création du service Prévention / Sécurité de la Ville de Belfort**

Fiche Action n°5 : **Renforcer la présence humaine en soirée et le week-end**

Fiche Action n°6 : **Déambulation / Contact**

Fiche Action n°7 : **Agents Locaux de Médiation Sociale de la CTRB**

Fiche Action n°8 : **Chantiers d'été pour les jeunes**

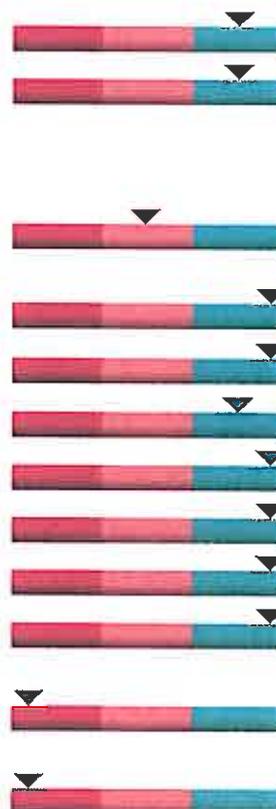
Fiche Action n°9 : **Chantiers de jeunes à vocations éducatives**

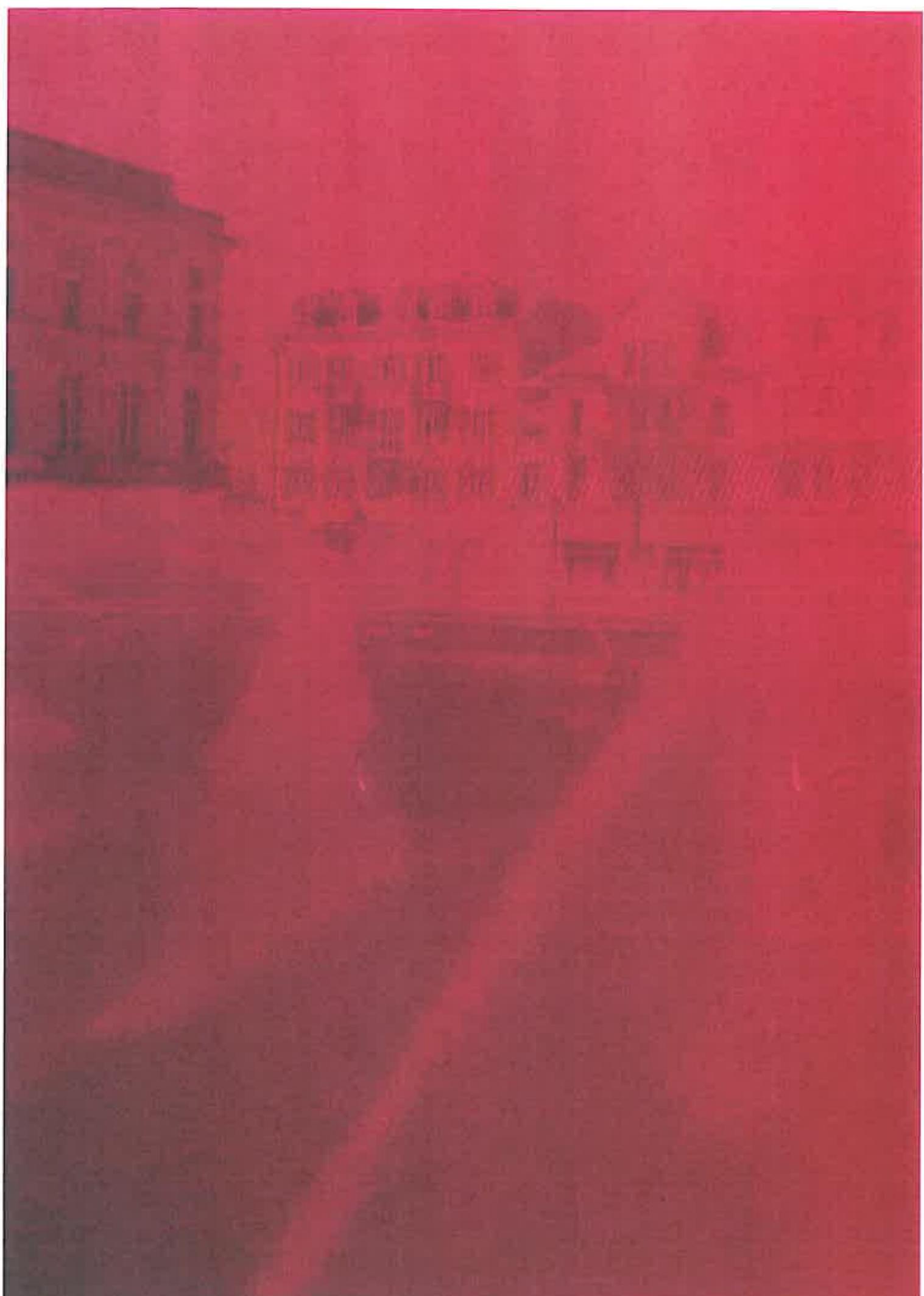
Fiche Action n°10 : **Accompagnement individuel vers l'insertion**  
(Ecole de la deuxième chance)

Fiche Action n°11 : **Mise en place d'un répertoire des structures et organismes intervenant sur les domaines de la prévention**

Fiche Action n°12 : **Améliorer la sûreté à bord des trains et dans les points d'arrêts ferroviaires dans l'aire urbaine**

### RÉALISATION







AXE 1

## Structure partenariale de la stratégie territoriale

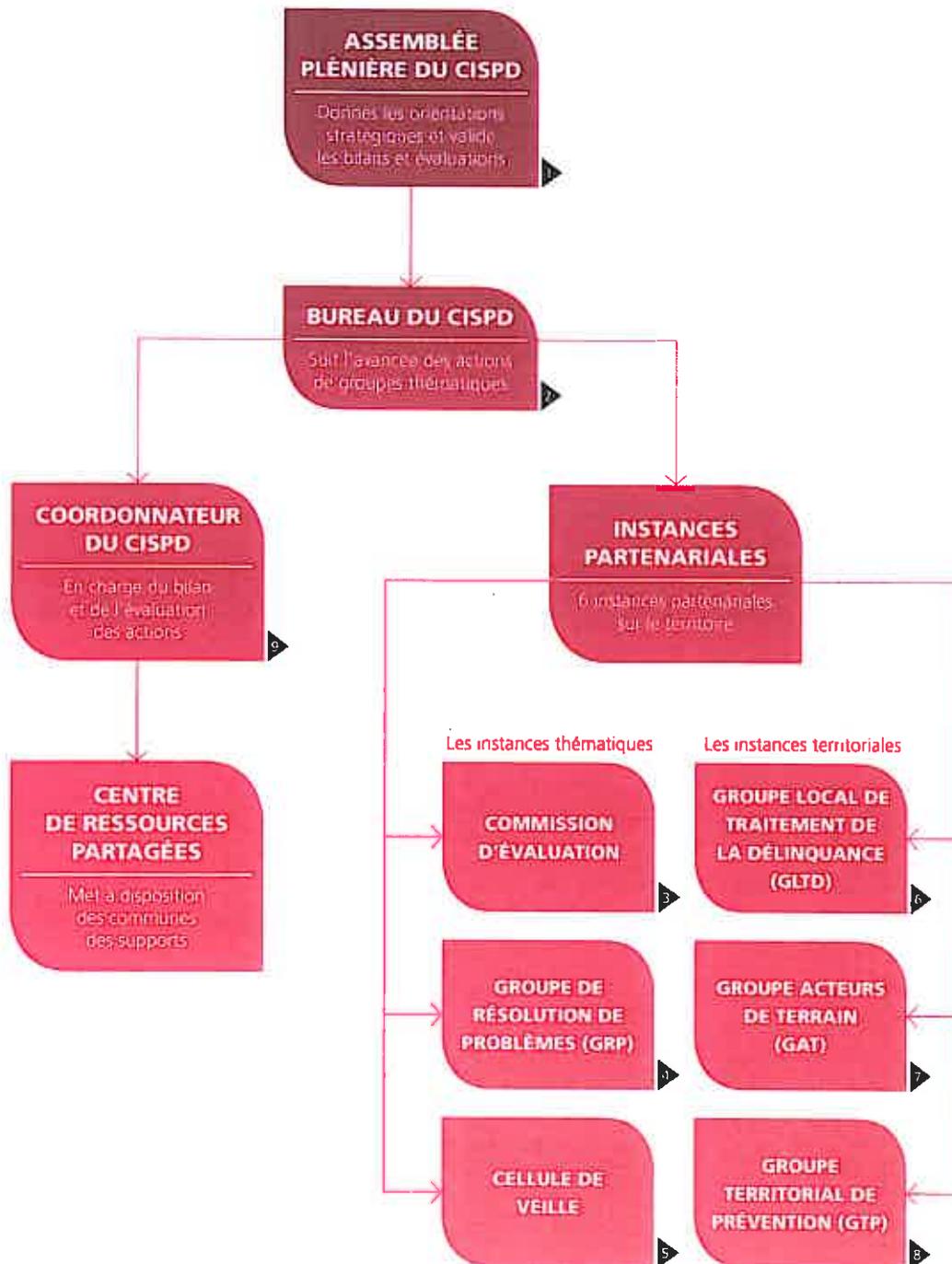
## AXE 1 : Structure partenariale de la stratégie territoriale

| Orientation stratégique | Actions Outils Moyens               | Propositions partenariales de fiches actions                                                                                 | Pilotage | Zones d'action                                                                  | Instances du C.I.S.P.D 2005 - 2013                                    |
|-------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 1 - 1<br>Organisation   |                                     | CAB : sociogramme des instances de travail opérationnelles - fiche synoptique de chaque instance (pilotage, finalités, etc.) | CAB      |                                                                                 |                                                                       |
|                         | Coordination et animation du CISPDP | Rôle du coordonnateur                                                                                                        | CAB      |                                                                                 |                                                                       |
| 1 - 2<br>Animation      | Partage d'informations              | Centre de ressources partagées pour les communes et membres du CISPDP                                                        | CAB      | Communauté d'agglomération belfortaine - Zones Gendarmerie et Police nationales | Assemblée plénière du CISPDP et Comité de pilotage (Bureau du CISPDP) |
|                         |                                     | Mise en place d'un schéma de la communication interne au CISPDP pour le partage de l'information à caractère opérationnel.   | CAB/TGI  |                                                                                 |                                                                       |
|                         |                                     | Charte déontologique du secret partagé                                                                                       | CAB      |                                                                                 |                                                                       |
|                         |                                     | Création d'un observatoire local de la sécurité et de la tranquillité publique                                               | CAB      |                                                                                 |                                                                       |

Le premier axe de la Stratégie Territoriale vise à structurer l'action partenariale au niveau de la Communauté d'Agglomération Belfortaine. L'axe 1 propose donc de figer les modes partenariaux de travail, les modes d'échange d'information, etc.

1.2 ORGANISATION

Le logigramme ci-dessous présente le fonctionnement du CISPD et des instances rattachées.



## 1.2 ORGANISATION

Fonctionnement de chacune des instances.

### 1 ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CISPD

#### MISSIONS

(décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007)

- Définition, mise en œuvre et évaluation d'objectifs communs et d'actions de prévention de la délinquance, de sécurité et de tranquillité publique.
- Pilotage de la stratégie territoriale : suivi du fonctionnement des instances et de la réalisation des actions.
- Favorisation d'échange d'informations entre ses membres.

#### COMPOSITION

Présidée par le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (cf. arrêté en annexe).

→ **Fréquence de réunion : annuelle**

### 2 BUREAU DU CISPD

#### MISSIONS

- Instance opérationnelle de pilotage de la stratégie territoriale.
- Présentation des Assemblées Plénières du CISPD : réalisation de bilans et prospectives du travail partenarial.

**COMPOSITION** → Cf annexe

→ **Fréquence de réunion : trimestrielle**

### 3 COMMISSION D'ÉVALUATION

**PILOTAGE** → Éducation nationale

#### COMPOSITION

Inspection d'académie (chef d'établissement, service social scolaire, CIO), Conseil Général (service d'aide sociale à l'enfance), PJJ, Ville de Belfort (service médiation/prévention), Parquet.

#### OBJECTIFS

- Repérer les jeunes en difficulté ou en situation d'absentéisme.
- Déceler et prévenir les possibles dérapages.
- Mobiliser et coordonner les intervenants éducatifs et sociaux, les professionnels de l'insertion du social et de la santé.

→ **Fréquence de réunion : 4 à 5 rencontres par année scolaire**

4 **GROUPE DE RÉOLUTION DE PROBLÈMES (GRP)**

**PILOTAGE**

Initiative d'un élu communal, le GRP a vocation à se réunir toutes les fois où des problématiques de sécurité et de prévention se posent sur un site donné avec acuité, et nécessitent l'élaboration d'un diagnostic commun et l'apport d'une réponse concertée entre partenaires.

**COMPOSITION**

Composition en fonction de la nature des problèmes à traiter (services de la justice, services sociaux, forces de l'ordre, etc.).

**OBJECTIFS**

Le GRP vise à répondre à une problématique spécifique, affectant un territoire

→ **Fréquence de réunion : dès que nécessaire**

5 **CELLULE DE VEILLE**

**PILOTAGE** → CAB

**COMPOSITION**

Les personnes présentes devront être en capacité d'engager leur institution dans le traitement des situations examinées.

Coordonateur du CISPD, Parquet, Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Conseil Général, Education Nationale, PJJ, Territoire Habitat, Police ferroviaire, SMTC/RTTB

**OBJECTIFS**

- Espace privilégié d'échanges interinstitutionnels.
- Permanence de l'information dans les domaines de la sécurité et de la prévention.
- Traitement partenarial des situations signalées, faisant appel à des compétences multiples (sociales, pénales, sanitaires, etc.).

→ **Fréquence de réunion : tous les 15 jours**

→ → →

## 6 **GROUPE LOCAUX DE TRAITEMENT DE LA DELINQUANCE (GLTD)**

**PILOTAGE** → Parquet

### **OBJECTIFS**

- Cibler pour une durée limitée un site d'action publique prioritaire.
- Associer les représentants locaux de la police, de la collectivité locale, éventuellement des bailleurs sociaux, à une réflexion sur l'analyse de la situation et les réponses à y apporter.
- Obtenir une meilleure visibilité et une coordination renforcée de l'action des services de police et de justice sur le terrain afin d'agir de façon plus efficace sur des cibles précises (réponse pénale précise concernant certains délinquants, traitement de contentieux particuliers, protection des lieux à risques, etc.).

→ **Fréquence de réunion : dès que nécessaire**

## 7 **GROUPE ACTEURS DE TERRAIN (GAT)**

**PILOTAGE** → Ville de Belfort

### **COMPOSITION**

- Agent de développement social de la Ville de Belfort.
- Partenaires du quartier (instituteurs, éducateurs de prévention, gardiens d'immeuble, référents des maisons de quartier, médiateur social, etc.).

### **OBJECTIFS**

Échanger sur le climat et la vie du quartier afin de répondre au dysfonctionnement et apporter des réponses de proximité.

→ **Fréquence de réunion : mensuel à mi-mensuel**

## 8 **GROUPE TERRITORIAL DE PREVENTION**

**PILOTAGE** → CAB

### **COMPOSITION**

Elus communaux de la CAB, Coordonateur du CISPD, Parquet, Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Conseil Général, Education Nationale, PJJ, Territoire Habitat, Police ferroviaire, SMTC/RTTB

### **OBJECTIFS**

- Rencontre régulière des élus et des acteurs du champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.
- Examen de problématiques ou situations faisant appel à des compétences multiples (sociales, pénales, sanitaires, etc.).
- Chaque réunion aura un ordre du jour, et fera l'objet d'un compte rendu.

→ **Fréquence de réunion : trimestriel**

4 **GROUPE DE RÉOLUTION DE PROBLÈMES (GRP)**

**PILOTAGE**

Initiative d'un élu communal, le GRP a vocation à se réunir toutes les fois où des problématiques de sécurité et de prévention se posent sur un site donné avec acuité, et nécessitent l'élaboration d'un diagnostic commun et l'apport d'une réponse concertée entre partenaires.

**COMPOSITION**

Composition en fonction de la nature des problèmes à traiter (services de la justice, services sociaux, forces de l'ordre, etc.).

**OBJECTIFS**

Le GRP vise à répondre à une problématique spécifique, affectant un territoire

→ **Fréquence de réunion : dès que nécessaire**

4 **COORDONNATEUR DU CISPD**

**ANIMATION DU DISPOSITIF**

- Elabore et propose la feuille de route annuelle du CISPD.
- Prend en charge le secrétariat du CISPD et du bureau du CISPD.
- Participe à chacune des instances thématiques et territoriales.

**MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE**

- Initie et suit la mise en oeuvre des actions de la Stratégie Territoriale.
- Constitue et anime le centre de ressources à destination des communes et des membres du CISPD.
- Etablit un bilan annuel des actions et des grilles d'évaluation pour chaque action.

## 1.2 ANIMATION

# Centre de ressources partagées

### PILOTAGE

---

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Objectif de mise en œuvre opérationnelle : fin 2013

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Les communes de la CAB ont parfois besoin d'un appui technique sur des points précis liés à la sécurité et à la tranquillité publique. Dans ce sens, et sous la supervision du coordonnateur du CISPD, le centre de ressources partagées vise à apporter un appui méthodologique et technique sur les domaines juridique, administratif et technique.

### OBJECTIFS

---

L'objectif de la création du centre de ressources partagées réside dans la constitution d'une expertise technique, juridique et administrative dédiée à la tranquillité publique, la sécurité et la prévention situationnelle. Le centre de ressources agréerait des compétences techniques et des retours d'expérience pour améliorer les bonnes pratiques à l'échelle de l'agglomération.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

Le coordonnateur CISPD est sollicité de manière formelle pour une demande clairement formulée.

### PARTENAIRE(S)

---

Référents sûreté de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale

### PUBLIC CIBLE

---

- Communes
- Bailleurs sociaux
- Transporteurs
- Education Nationale

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

Nombre de sollicitations traitées.

1.2 ANIMATION AMELIORATION DE LA REACTIVITE PARTENARIALE

## Mise en place d'un schéma de la communication interne au CISPD pour le partage de l'information à caractère opérationnel

### PILOTAGE

Autorité judiciaire. Groupe de travail : Police/Gendarmerie/Education Nationale/ Conseil Général

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

Dans les trois mois suivant validation.

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

Etablissement d'un circuit d'information, modulable selon la problématique, avec des acteurs clairement et limitativement identifiés capables de donner des solutions opérationnelles rapides, le tout reposant sur le principe du «besoin d'en connaître».

### OBJECTIFS

Améliorer la réactivité collective du CISPD par une information plus rapide et mieux ciblée, et la saisine immédiate du partenaire pertinent.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

Rédaction d'une charte de l'information interne, reposant sur une analyse préalable des attributions et compétences de chacun des acteurs du CISPD, afin de respecter le principe du «besoin d'en connaître» : identification différenciée et précise des émetteurs et récepteurs par type d'information, contenus d'information, compétences thématiques, capacités d'intervention. Cette charte prendra en compte le respect du secret professionnel et de la confidentialité dans son acception globale.

### PARTENAIRE(S)

- Autorité judiciaire
- Conseil Général
- Municipalités
- Bailleurs sociaux
- Transporteurs
- Police/Gendarmerie
- Education Nationale
- APJJ

### PUBLIC CIBLE

Sans Objet

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

Sans Objet

## 1.2 ANIMATION

# Charte déontologique du secret partagé

### PILOTAGE

---

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

2013

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Partage des informations sur des situations individuelles difficiles et/ou sur des faits sensibles appelant une réponse coordonnée des partenaires.

### OBJECTIFS

---

Définir les modalités du partage d'information, dans le respect du droit des personnes et de la loi.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

Le secret partagé porte sur tous les faits, informations ou documents dont le professionnel a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa fonction. Les informations pourront être échangées entre professionnels astreints au secret au sein de la cellule de veille.

Le bureau du CISPD travaillera sur une charte définissant les règles du secret partagé et notamment les règles de circulation de l'information.

Le partenaire décidant de l'opportunité de partager un secret devra également s'assurer que les conditions de cette transmission soient encadrées au sein de la cellule de veille.

### PARTENAIRE(S)

---

Membres du CISPD

### PUBLIC CIBLE

---

Sans objet

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

Nombre d'informations partagées au sein de la cellule de veille, nombre d'actions ou d'opérations partenariales qui a découlé de ce partage.

1.2 ANIMATION

## Création d'un observatoire de la tranquillité publique

### PILOTAGE

---

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

2013

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

L'évaluation des politiques publiques locales de prévention et de sécurité nécessite une réactivité importante, passant par la mise en place et l'animation d'un observatoire de la délinquance et de la tranquillité publique.

### OBJECTIFS

---

- Analyser les évolutions sur le territoire de la CAB des problématiques de sécurité et de tranquillité.
- Évaluer la portée des actions mises en place par la CAB et ses partenaires.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

La mise en place de l'observatoire devra respecter les points suivants :

- Identifier les données disponibles auprès des partenaires (police nationale, gendarmerie nationale, bailleurs, transporteurs, police municipale, etc.) ;
- Passer les conventions nécessaires à la transmission régulières des données ;
- Se doter d'un logiciel de cartographie capable d'intégrer les données ;
- Faire vivre l'observatoire en intégrant les données et en effectuant un retour régulier auprès des partenaires.

### PARTENAIRE(S)

---

- Villes de la CAB
- Police Nationale
- Gendarmerie Nationale
- Conseil général
- Bailleurs sociaux
- Transporteurs

### PUBLIC CIBLE

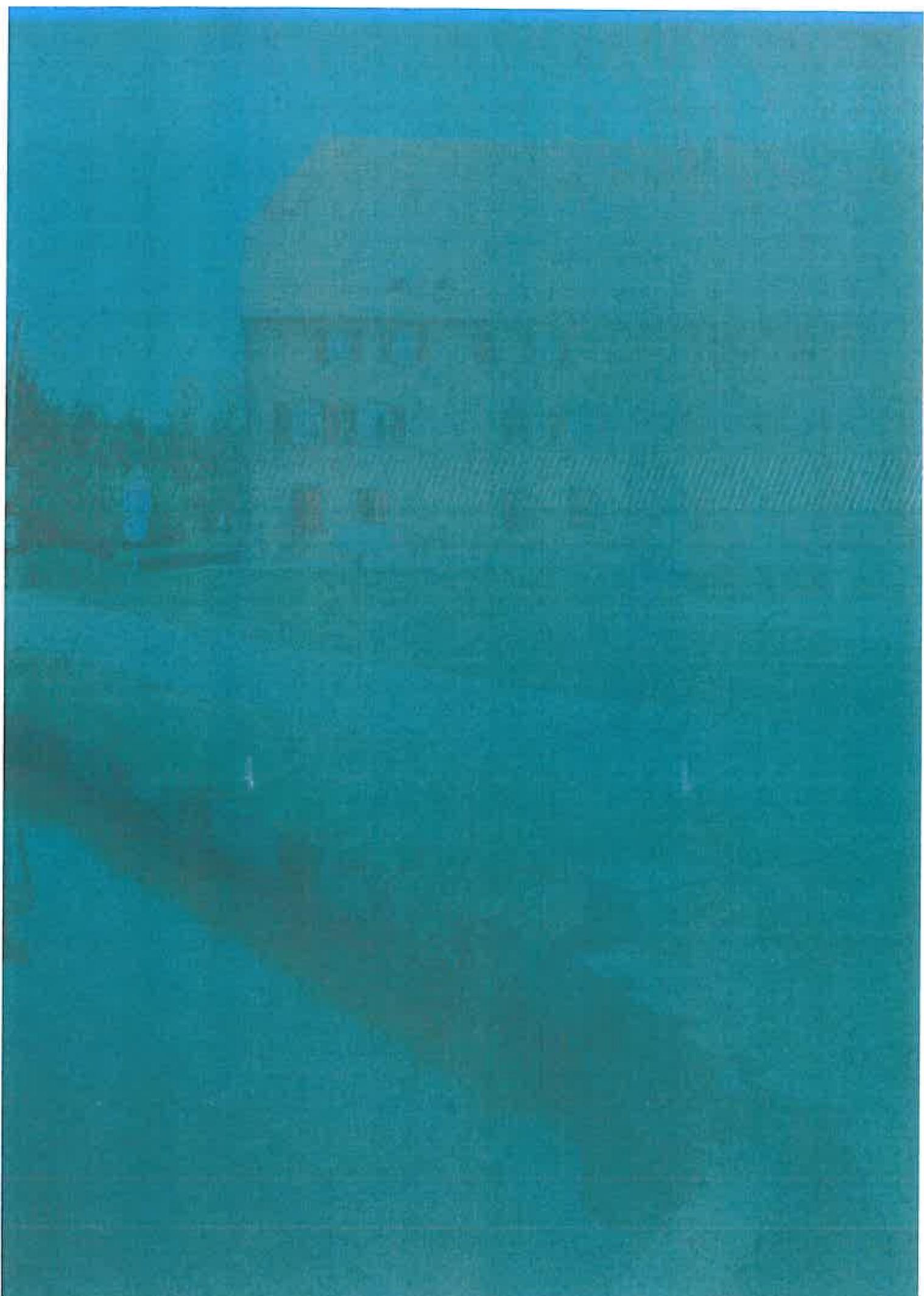
---

Sans Objet

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

Sans Objet





AXE 2

## Tranquillité publique

## AXE 2 : Tranquillité publique

| Orientation stratégique            | Actions Outils Moyens                                                       | Propositions partenariales de fiches actions                                                     | Pilotage                                  | Zones d'action |                      | Instances du CJS 2005 - 2013                                                                                                                                                          |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                    |                                                                             |                                                                                                  |                                           | Zones de flux  | Zones résidentielles |                                                                                                                                                                                       |
| 2 - 1<br>Mobilités                 | Sécurité routière et jeunesse                                               | Jeunes et sécurité routière : Prendre la mesure du risque                                        | PREFECTURE                                | X              | X                    | Cellule de veille / Groupe territorial de prévention / Groupe de Résolution de Problème (GRP) / Groupe Acteurs de Terrain (GAT) / Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) |
|                                    | Zones de flux (Gare TGV, Gare Belfort, ligne Belfort Delle, hôpital médian) | Contrôle des flux générés par la gare LGV et à terme par LA JONXION et l'hôpital médian          | GENDARMERIE NATIONALE                     | X              |                      |                                                                                                                                                                                       |
|                                    | Commerces                                                                   | Sécurisation des commerces                                                                       | PREFECTURE                                | X              |                      |                                                                                                                                                                                       |
| 2 - 2<br>Prévention situationnelle | Diagnostic de sûreté et études de sécurité                                  | Mise à disposition des membres du CISPD d'outils de diagnostic de sûreté et d'études de sécurité | POLICE NATIONALE ET GENDARMERIE NATIONALE | X              | X                    |                                                                                                                                                                                       |
|                                    | Autres outils de prévention situationnelle                                  | Sécurisation des immeubles d'habitat social                                                      | TERRITOIRE HABITAT                        |                | X                    |                                                                                                                                                                                       |
|                                    |                                                                             | Présence de caméras de vidéoprotection dans les véhicules de transport de personnes              | RTTB/SMTC                                 | X              |                      |                                                                                                                                                                                       |
|                                    |                                                                             | Création d'un comité de suivi et d'évaluation de la vidéosurveillance                            | VILLE DE BELFORT                          | X              | X                    |                                                                                                                                                                                       |
|                                    | Programme annuel de prévention technique                                    | VILLE DE BELFORT                                                                                 | X                                         |                |                      |                                                                                                                                                                                       |

| Orientation stratégique | Actions / Outils / Moyens | Propositions partenariales de fiches actions                           | Pilotage                                                                         | Zones d'action |                      | Instances du GLS 2005- 2013                                                                                                                                                           |   |
|-------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
|                         |                           |                                                                        |                                                                                  | Zones de flux  | Zones résidentielles |                                                                                                                                                                                       |   |
| 2 - 3<br>Proximité      | Polices et proximité      | Convention de coordination PN/PM                                       | POLICE NATIONALE ET POLICES MUNICIPALES                                          | X              | X                    | Cellule de veille / Groupe territorial de prévention / Groupe de Résolution de Problème (GRP) / Groupe Acteurs de Terrain (GAT) / Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) |   |
|                         | Habitat social            | Gestion des comportements de locataires posant des difficultés         | TERRITOIRE HABITAT                                                               |                | X                    |                                                                                                                                                                                       |   |
|                         |                           | Observatoire des faits dans les immeubles d'habitat social             | TERRITOIRE HABITAT                                                               |                | X                    |                                                                                                                                                                                       |   |
|                         | Travail social            | Permanence d'un travailleur social auprès des forces de l'ordre        | CONSEIL GENERAL/ PREFECTURE                                                      |                | X                    |                                                                                                                                                                                       | X |
|                         |                           | Développement et professionnalisation de l'action de médiation sociale | VILLE DE BELFORT                                                                 |                | X                    |                                                                                                                                                                                       | X |
|                         | Accès au droit            | Aide et accès au droit                                                 | Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) présidé par le Président du TGI |                | X                    |                                                                                                                                                                                       | X |

## 2.1 MOBILITES

# Jeunes et sécurité routière : prendre la mesure du risque

### PILOTAGE

---

Préfecture du Territoire de Belfort dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière.

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Mai à octobre 2013

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Entre 2007 et 2011, les 14-24 ans représentent 38 % des décès dans un accident de la route dans le Territoire de Belfort. Les cyclomotoristes sont impliqués dans 50 % des accidents pour la tranche d'âge 14-17 ans.

### OBJECTIFS

---

Ces opérations, menées à l'attention de publics ciblés, ont pour objectif de d'inculquer ou de rappeler quels sont les bons comportements à adopter sur la route que ce soit à bicyclette, en cyclomoteur ou en voiture.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

Trois temps forts :

**En mai, septembre puis octobre**, sensibiliser les collégiens de 4<sup>e</sup> aux risques routiers à travers de quatre ateliers : une animation sur le partage de l'espace de circulation au moyen d'un simulateur de conduite deux roues motorisés, un atelier sur la consommation d'alcool et de stupéfiants et leurs effets sur le comportement, un atelier pratique au moyen d'un cyclomoteur portant sur les angles morts, les distances de freinage et la maniabilité et un atelier sur la perception de l'espace de circulation par les différentes catégories d'usagers.

**Pendant les mois de juillet et août**, ouvrir le centre d'éducation routière situé à Belfort aux jeunes ainsi qu'aux associations. Formation sur piste ou sur simulateur avec des rappels du code de la route et du comportement. Exercices pratiques sur vélos ou cyclomoteurs.

**En septembre**, sensibiliser les jeunes aux risques routiers liés à une consommation de psychotropes sur un parcours pédagogique composé de cinq ateliers : la consommation d'alcool et de stupéfiants en milieu festif (ANPAA), l'accident de la route (un gendarme, un sapeur-pompier et un IDSR), les conséquences corporelles et juridiques de l'accident (substitut du Procureur et AFTC), les bons comportements au volant (auto-école) et organiser un stand SAM (Mobilibre).

### PARTENAIRE(S)

---

Forces de l'ordre, Ville de Belfort, association Prévention routière, Éducation nationale, UTBM, ANPAA, association Mobilibre, SDIS, Procureur de la République, AFTC, une auto-école.

### **PUBLIC CIBLE**

---

Jeunes de 6 à 24 ans :

- En juillet et août, les jeunes de 6 à 17 ans.
- En mai, septembre puis octobre, les enfants scolarisés en classe de quatrième dans des collèges de l'agglomération belfortaine.
- En septembre, plus de 200 étudiants en première année à l'UTBM à Sèvenans.

### **INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION**

---

Nombre de participants  
Compte-rendu qualitatif

## 2.1 MOBILITES

# Contrôle des flux générés par la gare LGV et à terme par la Jonxion et l'hôpital médian

### PILOTAGE

---

Gendarmerie Nationale.

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

/

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

- Augmentation des flux de la circulation routière et des personnes générés par l'implantation de la gare LGV.
- Prévision de flux supplémentaires générés par la mise en service de l'hôpital médian et de LA JONXION (Hôtel et bureaux).

### OBJECTIFS

---

- Prévention des délits d'appropriation.
- Sécurité des personnes à l'occasion des grands rassemblements locaux (FIMU, Eurockéennes...).

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

- Contrôles sur les axes concernés (N1019 - CD 25).
- Contacts avec les responsables de sites et les élus (Évaluation des risques, sensibilisation...).

### PARTENAIRE(S)

---

- Équipes surveillance SNCF.
- Responsable chargé du développement, de la prévention, de la médiation et de la sécurité au Conseil Général.
- Réseaux transports en commun (OPTYMO, SNCF..).

### PUBLIC CIBLE

---

- Délinquance itinérante : Individus transitant soit par les transports en commun (SNCF, OPTYMO) soit par les voies de circulation traditionnelle.
- Collectivités territoriales.
- Responsables sites.

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

- Fréquentation gare TGV (Voyageurs, parkings).
- Fréquentation hôpital médian (Entrées, parkings).
- Fréquentation La Jonxion (Hôtel, restaurant, centre d'affaires).

## 2.1 MOBILITES

## Sécurisation des commerces

## PILOTAGE

Préfecture du Territoire de Belfort.

## DATE DE MISE EN ŒUVRE

Immédiate

## CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

**Convention de sécurisation des espaces commerciaux** : Différents types d'infractions peuvent être commis dans les espaces commerciaux telles que les atteintes aux biens (vols à l'étalage, vols à la tire, à l'arraché, par ruse ou à main armée), les atteintes aux personnes ou l'usage et le trafic de stupéfiants.

## OBJECTIFS

La démarche de coopération, largement développée entre les services de l'État, les collectivités territoriales et les responsables des espaces commerciaux et des grandes enseignes est renforcée par une procédure normalisée et généralisée afin de mieux prévenir et lutter contre toutes les formes de malveillance et de délinquance.

## DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

## Organisation du partenariat local

Un fonctionnaire de la Sécurité Publique et un militaire de la Gendarmerie sont identifiés comme correspondants des commerçants des zones commerciales définies dans la convention, pour toutes les questions relatives à la sûreté des sites. Il est l'interlocuteur privilégié du représentant des commerçants ou du manager départemental dont les coordonnées lui auront été communiquées.

## Éléments d'analyse situationnelle

Une analyse des risques globaux ou particuliers sera établie entre le manager départemental ou le représentant des associations de commerçants et les correspondants de la Sécurité Publique et de la Gendarmerie, assistés si besoin du référent sûreté. Une procédure d'information réciproque permettant la mise à jour permanente des éléments d'analyse est mise en place.

## Plaintes et investigations

Afin de faciliter leurs démarches, les responsables d'enseignes victimes peuvent solliciter l'association des commerçants en vue d'organiser un rendez-vous personnalisé avec l'interlocuteur de police ou de Gendarmerie.

De même, en accord avec le parquet, une procédure simplifiée de lettre-plainte pour les commerçants victimes de certaines infractions, dont la commission est récurrente (ex: les vols à l'étalage), pourra être mise en place. A ce titre, un exemplaire sera adressé aux commerçants concernés à titre de documentation.

Les services de police intervenants dans la zone commerciale procèdent, dans les meilleurs délais, aux investigations de police technique et scientifique dès lors que des traces sont susceptibles d'être relevées.





### **PARTENAIRE(S)**

---

Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, les commerçants situés dans les zones dénommées dans la convention, les associations de commerçants du Territoire de Belfort, les maires des communes concernées, le Procureur de la République.

### **PUBLIC CIBLE**

---

Commerçants

### **INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION**

---

Nombre de faits traités par le biais de cette procédure.  
Bilan qualitatif du manager départemental et de la Préfecture du dispositif.

**2.2 PRÉVENTION SITUATIONNELLE**

## Mise à disposition des membres du CISPD d'outils de diagnostic de sûreté et d'études de sécurité

**PILOTAGE**

Police/Gendarmerie

**DATE DE MISE EN ŒUVRE**

Dans le mois suivant la validation.

**CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE**

/

**OBJECTIFS**

Fournir des éléments d'aide à la décision et d'orientation des actions, dans le domaine de la sûreté et de la sécurité aux membres du CISPD, par l'établissement de diagnostics de sûreté établis par les référents Sûreté PN/GN, ou d'analyses de sécurité au profit des membres du CISPD qui en feraient la demande.

**DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION**

Les membres du CISPD qui estimeront, en vue de la réalisation d'une action, pour son orientation ou suite à la survenance de difficultés, nécessaire d'obtenir un diagnostic situationnel thématique ou géographique du secteur concerné, ou une analyse tirée des statistiques PN/GN, pourront en faire la demande au bureau du CISPD qui transmettra aux services de Police ou de Gendarmerie, voire aux deux, conjointement.

**PARTENAIRE(S)**

- Communes
- Bailleurs sociaux
- Transporteurs
- Éducation Nationale

**PUBLIC CIBLE**

/

**INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION**

Nombre de saisines/dossiers traités

## Sécurisation des immeubles d'habitat social

### PILOTAGE

---

Territoire habitat

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

1<sup>ère</sup> phase : fin avril 2013 - 2<sup>ème</sup> phase : juin 2013

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

- Dans le quartier des Résidences : depuis 2007 mise en place de vidéo protection afin de sécuriser l'ensemble des espaces communs de certains immeubles (tours).
- Nécessité de maintenir ce dispositif dans certains immeubles, en prenant en compte leur devenir (projet ANRU), par la mise en place d'un dispositif technique rénové et la définition de procédures pour le traitement des faits identifiés ainsi que la mise en place de critères d'évaluation de l'action.
- Développer ce dispositif sur une barre du quartier des Résidences (1/3 Madrid) au regard de la spécialité de l'habitat « habitat senior ».

### OBJECTIFS

---

- Lutter contre la présence dans les immeubles en vue d'éviter les problèmes de sécurité, les faits d'incivilités contre les individus et les biens.
- Identifier et mesurer au plus tôt les problématiques pour agir en direction des auteurs identifiés, ou pour la mise en place d'actions particulières.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

- Mise en place d'un nouvel équipement de vidéo protection (en cours).
- Élaboration de procédures de traitement des situations et de retours d'informations aux partenaires.
- Mise en place de critères de suivi et d'évaluation de l'action.
- Lutter contre la vacance des immeubles.
- Diminuer le coût des réparations liées aux actes d'incivilité.
- Lutter contre le sentiment d'insécurité des locataires.
- Impliquer les locataires pour le bon climat social de leur immeuble.

### PARTENAIRE(S)

---

- Ville de Belfort
- Conseil Général
- Police Nationale

### PUBLIC CIBLE

---

Locataires des immeubles concernés.

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

- Nombre de faits à l'encontre des biens et des personnes.
- Pourcentage de faits recensés conduisant à une action (décrite dans procédure)
- Mesure de la vacance
- Coût des réparations engagées.

**2.2 PRÉVENTION SITUATIONNELLE**

## Présence de caméras de vidéoprotection dans les véhicules de transport de personnes

### PILOTAGE

---

- Régie des Transports du Territoire de Belfort  
- Syndicat Mixte des Transports en Commun

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Toute l'année

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Dissuasion des actes de malveillance, lutte contre l'atteinte aux biens et contre l'atteinte aux personnes.

### OBJECTIFS

---

Sécuriser les transports publics urbains et suburbains

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

Depuis plusieurs années, les véhicules circulant sur le réseau urbain de voyageurs et sur les lignes départementales sont équipés de caméras. Des séquences peuvent être extraites afin d'identifier les auteurs d'acte de délinquance. Elles sont ensuite transmises aux autorités.

### PARTENAIRE(S)

---

→ Police Nationale  
→ Gendarmerie Nationale

### PUBLIC CIBLE

---

Tous publics transportés à bord des véhicules

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

Nombre de séquences transmises aux autorités

## 2.2 PRÉVENTION SITUATIONNELLE

# Création d'un comité de suivi et d'évaluation de la vidéosurveillance

### PILOTAGE

---

Ville de Belfort

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

2013

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

La vidéosurveillance sur voie publique mise en œuvre par la ville de Belfort en 2007 compte une trentaine de caméras sur l'hyper centre ville principalement. Il importe d'engager une évaluation de ce dispositif, en affermissant les outils et une méthode partenariale d'analyse.

### OBJECTIFS

---

- Mettre en place les outils permettant d'évaluer l'impact de la vidéoprotection
- Mettre en place les indicateurs pour rendre compte de l'efficacité du dispositif

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

La pertinence et l'efficacité de l'outil de vidéosurveillance doivent être évalués au regard de deux types d'indicateurs :

- les indicateurs statistiques et quantitatifs : il s'agit du nombre de réquisitions des services de police, du nombre de signalements effectués par les opérateurs de la ville, ou encore du nombre de levées de doute formulées par les services de police,
- les indicateurs qualitatifs : la vidéosurveillance peut trouver une utilité pour orienter une enquête, faciliter la résolution d'une affaire, dédouaner un agent mis en cause, etc. Tous ces éléments ne font pas nécessairement l'objet d'un traitement statistique, et doivent être portés à la connaissance des décideurs publics et des services de la collectivité.

### PARTENAIRE(S)

---

- Police Nationale
- Gendarmerie nationale
- Police Municipale de Belfort / Centre de Supervision Urbain de Belfort

### PUBLIC CIBLE

---

Sans objet

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

Effectivité du comité - production d'un bilan

**2.2 PRÉVENTION SITUATIONNELLE****Présence de caméras de vidéoprotection dans les véhicules de transport de personnes****PILOTAGE**

---

- Régie des Transports du Territoire de Belfort  
- Syndicat Mixte des Transports en Commun

**DATE DE MISE EN ŒUVRE**

---

Toute l'année

**CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE**

---

Dissuasion des actes de malveillance, lutte contre l'atteinte aux biens et contre l'atteinte aux personnes.

**OBJECTIFS**

---

Sécuriser les transports publics urbains et suburbains

**DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION**

---

Depuis plusieurs années, les véhicules circulant sur le réseau urbain de voyageurs et sur les lignes départementales sont équipés de caméras. Des séquences peuvent être extraites afin d'identifier les auteurs d'acte de délinquance. Elles sont ensuite transmises aux autorités.

**PARTENAIRE(S)**

---

→ Police Nationale  
→ Gendarmerie Nationale

**PUBLIC CIBLE**

---

Tous publics transportés à bord des véhicules

**INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION**

---

Nombre de séquences transmises aux autorités

## 2.2 PRÉVENTION SITUATIONNELLE

# Programme annuel de prévention technique

### PILOTAGE

---

Ville de Belfort

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Mise en œuvre annuelle

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Le développement de la prévention situationnelle s'insère dans l'action publique de la ville de Belfort depuis plusieurs années, en vue de limiter la délinquance patrimoniale et de favoriser la tranquillité publique.

### OBJECTIFS

---

- Renforcer l'éclairage public
- Améliorer la sécurisation des bâtiments municipaux
- Développer la vidéosurveillance urbaine

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

- Le renforcement de l'éclairage public dans des sites insécurisants (100 000 € par an)
- La sécurisation des équipements municipaux se traduit par la mise en place de matériels dissuasifs (grilles, protections anti-vandalisme, etc.) ou d'alarmes de détection intrusion, voire de vidéosurveillance interne. (200 000 € de budget annuel).
- La vidéosurveillance urbaine est déployée depuis 2006 dans les parkings et allées de la zone de loisirs des Résidences. Une série de déploiements ont permis la mise en œuvre d'équipements dans les parties communes des tours des résidences La Douce, puis sur le centre ville belfortain dès 2007.

### PARTENAIRE(S)

---

FIPD, ANRU, Police Nationale, etc.

### PUBLIC CIBLE

---

Sans objet

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

Nombre de sites équipés, suivi du nombre d'incidents patrimoniaux (dépôt de plainte simplifié).

**2.3 PROXIMITÉ**

## Convention de coordination PN/PM

### PILOTAGE

---

Police nationale/ Polices municipales

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Dans les deux mois suivant l'assemblée plénière

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Convention cadre élaborée par le Ministère de l'Intérieur à décliner au plan local avec les municipalités disposant d'une Police Municipale (Belfort - Valdoie) qui le souhaiteraient.

Pour la Ville de Belfort : définition d'une nouvelle doctrine d'emploi en 2011, création de postes de policier municipal, tendant vers une police municipale de proximité.

### OBJECTIFS

---

Créer une synergie entre les services avec possibilité de services coordonnés soit prévisibles soit inopinés (renforts mutuels) et création d'économies d'échelle sur des missions récurrentes.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

Déclinaison de la convention cadre établie par le Ministère de l'Intérieur et adaptation aux situations des communes concernées.

### PARTENAIRE(S)

---

- Municipalités de Belfort, Valdoie ou toute commune de la CAB dotée d'une police municipale
- DDSP

### PUBLIC CIBLE

---

Sans Objet

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

Entrée en vigueur de la convention.

Nombre de réunion de coordination pour sa mise en œuvre et son suivi.

## 2.3 PROXIMITÉ

# Gestion des comportements de locataires posant des difficultés

### PILOTAGE

---

Territoire habitat

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

1<sup>er</sup> janvier 2013

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

- Le comportement de certains locataires nuit au climat social d'un immeuble, d'un hall ou au quotidien des voisins proches.
- Les problèmes sont de plusieurs ordres : bruit, dégradations, insalubrité...

### OBJECTIFS

---

- Territoire Habitat doit permettre à chaque locataire de jouir paisiblement de son logement.
- Par des démarches adaptées à chaque situation ou adaptables faire cesser les troubles.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

- Mise en place et suivi des procédures de traitement des situations problématiques. Actions graduées en fonction de la nature et du développement de la situation. Actions qui passent du rappel aux obligations des locataires, à des démarches de médiation et de résolution non contentieuse des situations et qui peuvent aboutir à une procédure contentieuse visant la résiliation du bail.
- Saisine du réseau de partenaires (Villes, Police nationale, Tribunal, services sociaux) et implication dans ce réseau par le traitement des situations.

### PARTENAIRE(S)

---

- Villes
- Services sociaux du Conseil Général
- Divers acteurs locaux
- Police nationale et gendarmerie
- Tribunal

### PUBLIC CIBLE

---

Locataires présentant des difficultés nuisant au climat social de l'immeuble.

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

- Nombre de situations qui ont fait l'objet dans le cadre de la démarche d'une rencontre avec le responsable de secteur, suite à l'échec de la première phase du traitement de la situation par le gardien.
- Nombre de situation où Territoire Habitat a engagé un relogement, une saisine du juge.
- Nombre de décision de justice qui a conduit à la résiliation de bail.

**2.3 PROXIMITÉ**

## Observatoire des faits dans les immeubles d'habitat social

### PILOTAGE

---

Territoire habitat

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

1<sup>er</sup> janvier 2013

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Nécessité pour Territoire Habitat de mesurer la réalité des faits d'incivilité recensés par le personnel des secteurs et de les enregistrer en vue de la déclinaison d'actions.

### OBJECTIFS

---

- Conduire le personnel de Territoire Habitat à identifier les actes d'incivilité ou posant problèmes, de mettre en place les actions nécessaires au bon rétablissement de la situation.
- Mesurer les lieux les plus fragiles pour une prise en compte adaptée en matière de gestion de proximité.
- Alimenter mensuellement l'observatoire de la tranquillité publique de la CAB.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

- Chaque fait identifié fait l'objet d'un rapport qui est transmis aux responsables pour traitement.
- Éléments transmis aux partenaires en cellule de veille.
- Enregistrement sur un logiciel adapté.
- Transmission mensuelle des données à l'observatoire de la CAB

### PARTENAIRE(S)

---

Police nationale, ville, services sociaux...

### PUBLIC CIBLE

---

Les locataires de Territoire Habitat.

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

- Production annuelle d'un rapport.
- En cours de développement présentation des résultats dans les secteurs pour sensibilisation des problématiques de sécurité.
- Mise en place de tableaux complémentaires de suivi des situations : actions conduites ou à conduire.
- Intégration des données pertinentes dans l'observatoire de la tranquillité publique de la CAB.

## 2.3 PROXIMITÉ

# Permanence d'un travailleur social auprès des forces de l'ordre

### PILOTAGE

---

Conseil général du Territoire de Belfort

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Immédiate et depuis avril 2010

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Permanence d'un travailleur social au sein du commissariat de Belfort et des différentes brigades de Gendarmerie (Répartition 80% en zone police, 20% en zone gendarmerie).

### OBJECTIFS

---

Répondre rapidement à un besoin de prise en charge pour les personnes victimes de violence qui, devant l'acte de maltraitance, se sentent isolés et démunies au regard de l'acte subi et ne sachant pas où se renseigner.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

Entretien avec les personnes ayant subi des actes de violences et qui souhaitent obtenir de l'aide. Orientation et accompagnement vers les différents acteurs du réseau.

### PARTENAIRE(S)

---

Préfecture, Services du Conseil général, Gendarmerie, Police, Parquet, Association Solidarité Femmes, AVADEM, Centre d'addictologie, Service social Centre Hospitalier Belfort Montbéliard, Protection Judiciaire de la Jeunesse,...

### PUBLIC CIBLE

---

Tout public sans limite d'âge victime de violences conjugales, intrafamiliales, détresse sociale, personnes âgées, personnes vulnérables.

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

Bilan trimestriel détaillé et anonyme + bilan annuel d'activité

**2.3 PROXIMITÉ****Développement et professionnalisation de l'action de médiation sociale****PILOTAGE**

Ville de Belfort

**DATE DE MISE EN ŒUVRE**

Immédiate

**CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE**

Les Agents Locaux de Médiation Sociale sont rattachés depuis 2005 au service de sécurité / prévention, et aujourd'hui à la Direction de la Police Municipale et du Domaine Public.

**OBJECTIFS**

Poursuite de la professionnalisation des ALMS dans le champ de la prévention de la délinquance et du développement de leur travail en réseau.

**DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION**

Aux missions classiques (Contribuer à la tranquillité publique en assurant une présence de proximité rassurante et dissuasive dans les espaces publics et les équipements publics). Effectuer une veille sociale (dialogue et création de lien social avec rôle d'information et d'orientation) ; Effectuer une veille technique (maintien du cadre de vie par l'observation de l'environnement.), s'ajoute une nouvelle mission spécialisée (accueil de TIG, mesure de responsabilisation, rôle dans la procédure de rappel à l'ordre, etc.) à consolider dans une perspective partenariale.

**PARTENAIRE(S)**

- Police nationale, police municipale, services sociaux, PJJ, Conseil Général, etc.

**PUBLIC CIBLE**

Les usagers

**INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION**

- Temps de présence sur la voie publique
- Nombre d'interventions réalisées

## 2.3 PROXIMITE

# Aide et accès au droit

### PILOTAGE

---

Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Belfort.

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Immédiate

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Création du CDAD du Territoire de Belfort en 2009 pour recenser les besoins en matière d'accès au droit et définir une politique locale dans ce domaine.

### OBJECTIFS

---

- Permettre à l'ensemble des citoyens de connaître leurs droits et leurs obligations.
- Leur donner les moyens de les faire valoir grâce à l'intervention de professionnels du droit ou de personnes qualifiées.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

Consultations juridiques gratuites au point d'accès au droit, au moyen de permanences assurées par les avocats, les huissiers de justice et de l'association AVADEM.

### PARTENAIRE(S)

---

- Préfecture
- Conseil Général
- Ville de Belfort
- Ordre des avocats
- Chambre départementale des huissiers
- Chambre interdépartementale des notaires
- AVADEM (Association d'Aide aux Victimes, à l'Accès au Droit et à la Médiation)
- Association départementale des Maires

### PUBLIC CIBLE

---

L'ensemble des personnes domiciliées dans la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

Données statistiques mensuelles sur l'activité du point d'accès au droit







**AXE 3**

## Prévention de la délinquance juvénile

## AXE 3 : Prévention de la délinquance juvénile

| Orientation stratégique                      | Actions Outils Moyens                       | Propositions partenariales de fiches actions                                                                                                       | Pilotage                                 | Zones d'action               | Instances du C.I.S. 2005 - 2013 |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| 3 - 1<br>Education, citoyenneté et insertion | Accompagnement de la scolarité              | Lutte contre l'absentéisme scolaire                                                                                                                | EDUCATION NATIONALE                      | Ecoles, Collèges, Lycées     | Commission d'évaluation         |
|                                              |                                             | Prévention du décrochage scolaire                                                                                                                  | EDUCATION NATIONALE                      |                              |                                 |
|                                              |                                             | Mesures de responsabilisation                                                                                                                      | EDUCATION NATIONALE/<br>VILLE DE BELFORT |                              |                                 |
|                                              | Prévention des violences en milieu scolaire | Ressources face à la violence                                                                                                                      | ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES            |                              |                                 |
|                                              | Citoyenneté                                 | SMTC/RTTB : Jeu «questions pour un Citoyen»                                                                                                        | RTTB/SMTC                                |                              |                                 |
|                                              | Dispositifs d'insertion                     | Chantiers jeunes - Accueil des publics faisant l'objet des diverses mesures éducatives                                                             | TERRITOIRE HABITAT/<br>CONSEIL GENERAL   | Collectivités - institutions |                                 |
|                                              |                                             |                                                                                                                                                    | VILLE DE BAVILLIERS                      |                              |                                 |
|                                              |                                             |                                                                                                                                                    | VILLE DE BELFORT                         |                              |                                 |
|                                              |                                             | Réalisation d'une charte de la Prévention Spécialisée                                                                                              | CONSEIL GENERAL                          |                              |                                 |
|                                              |                                             | Projets communs pilotés par les Educateurs de Prévention / Conseillers jeunes du CG et Conseillers Emploi Formation Insertion de la Mission Locale | CONSEIL GENERAL/<br>MISSION LOCALE       |                              |                                 |

| Orientation stratégique                                 | Actions, Outils, Moyens                | Propositions partenariales de fiches actions                             | Portage                     | Zones d'action              | Instances du CLS 2005 - 2013 |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| 3 - 2<br>Prévention de la délinquance et de la récidive | Prévention dans les espaces collectifs | Accueil de classes de CM2 - Adopter le bon comportement en bus           | RTTB/SMTC                   | Ecoles                      |                              |
|                                                         | Prévention judiciaire                  | Développement des chantiers en direction des jeunes sous main de justice | PJJ/TGI                     | Collectivités, Associations |                              |
|                                                         |                                        | Mesures de réparation pénale                                             | PJJ/JDE/ PARQUET            |                             |                              |
|                                                         |                                        | Développement des mesures de travail d'intérêt général (TIG)             | TGI                         |                             |                              |
|                                                         |                                        | Développement des stages                                                 | PJJ/JDE/ PARQUET            |                             |                              |
|                                                         |                                        | Mise en place du rappel à l'ordre                                        | VILLE DE BELFORT/ PARQUET   |                             |                              |
| 3 - 3<br>Prévention des conduites addictives            | Actions de prévention                  | Prévention des conduites addictives                                      | EDUCATION NATIONALE         | Ecoles, Collèges, Lycées    |                              |
|                                                         |                                        | Action sur la prévention des addictions                                  | CCAS DE LA VILLE DE BELFORT |                             |                              |

## Lutte contre l'absentéisme

### PILOTAGE

---

Direction Départementale de l'Éducation Nationale

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Année scolaire en cours

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Contrôle quotidien de l'absentéisme, afin de maîtriser la situation de chaque élève par rapport à l'obligation scolaire.

### OBJECTIFS

---

- Repérage d'élèves absentéistes.
- Bloquer rapidement le processus de dérapage dans le parcours scolaire afin d'éviter une exclusion de l'établissement.
- Mobiliser les différents partenaires pour trouver une solution et assurer le retour à une scolarisation normale.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

- L'établissement signale à la DSDEN les élèves absentéistes.
- Les parents sont alors destinataires d'un courrier de rappel des obligations.
- Parents des élèves récidivistes convoqués à la DSDEN pour un entretien et travail sur la situation de l'élève.
- Information mairie, Conseil Général.
- Information préoccupante rédigée en cas d'absentéisme avéré.

### PARTENAIRE(S)

---

- Conseil Général
- PJJ
- Procureur
- Maires

### PUBLIC CIBLE

---

→ Elèves absentéistes tout en restant scolarisés d'une manière aléatoire. Absentéistes en menace de décrochage, souvent suite à une orientation scolaire subie.

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

Bilan annuel remonté au rectorat et au ministère - Suivi de certains dossiers difficiles par l'intermédiaire de commissions d'évaluation.

**3.1 ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET INSERTION**

## Prévention du décrochage scolaire

### PILOTAGE

---

D.S.D.E.N 90 - C.I.O - Mission locale

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Année scolaire en cours

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Réalité de l'existence du phénomène de décrochage scolaire

### OBJECTIFS

---

- Repérer les élèves en difficulté.
- Déterminer les raisons du décrochage (échec scolaire, mauvaise orientation, manque d'intérêt pour la section), faciliter la prise de conscience de l'élève pour faciliter la suite de la scolarité.
- Mobiliser les différents intervenants pour proposer une solution de rescolarisation.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

Repérage par le biais des bilans d'absentéisme et des commissions d'évaluation.

### PARTENAIRE(S)

---

- C.I.O
- Conseil Général
- PJJ
- Justice

### PUBLIC CIBLE

---

- Absentéistes chroniques.
- Jeunes absentéistes sans réel projet professionnel.
- Jeunes ayant quitté le système scolaire sans qualification et demandeurs d'une rentrée en formation.

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

Bilan annuel des commissions d'évaluation - Constat du retour en formation

→ → →

## Mesures de responsabilisation

### PILOTAGE

---

Éducation Nationale - Collège VAUBAN / Ville de Belfort

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Février 2013

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

La mesure de responsabilisation est une sanction supplémentaire ajoutée au règlement intérieur des établissements scolaires du second degré (collèges et lycées) par le décret 2011-728 du 24 juin 2011.

Elle peut être proposée comme telle à l'élève et sa famille ou, dans certaines situations, être une mesure complémentaire à l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement. Une première convention pour la mise en œuvre de ces mesures a été signée le 30 janvier 2013 entre le Collège Vauban et la Ville de Belfort.

### OBJECTIFS

---

- Prévenir le décrochage : éviter que l'élève entre dans un processus de déscolarisation.
- Favoriser la prise de conscience pour faciliter la suite de la scolarité.
- Responsabiliser l'élève : lui faire prendre conscience de l'existence de règles, de leurs contenus et des conséquences de leurs actes.
- Permettre à l'élève de s'impliquer pour sa sanction dans une activité « éducative » et ainsi témoigner de sa volonté de réfléchir et d'agir sur la portée de son acte.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

La mesure de responsabilisation consiste à « faire participer l'élève, en dehors de ses heures d'enseignements à des activités de solidarité, culturelle, de formation ou à l'exécution d'une tâche de nature éducative, pendant une durée qui ne pourra excéder vingt heures. »

Ces activités peuvent être réalisées au sein de l'établissement ou au sein d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration. Cette mesure de responsabilisation devra être en adéquation avec l'âge de l'élève et ses capacités.

Les médiateurs sociaux de la Ville de Belfort assurent l'interface entre l'établissement et le service municipal accueillant (bibliothèque, archives, musées).

### PARTENAIRE(S)

---

- Collèges et Ville de Belfort

### PUBLIC CIBLE

---

→ Les élèves des collèges

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

Nombre de mesures accueillies

Bilan qualitatif bilatéral Education Nationale / Ville de Belfort

**3.1 ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET INSERTION**

## Ressources face à la violence

### PILOTAGE

---

Association Solidarité Femmes

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Création du Pôle prévention en 2007, actions menées sur les années scolaires

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Solidarité Femmes a développé un nouveau service en 2007, le Pôle prévention « Ressources face à la violence ». Cette création fait suite à un travail partenarial des acteurs locaux sur le quartier des Résidences à Belfort, mené de 2003 à 2006 à l'initiative de Solidarité Femmes : le collectif de Veille Contre les violences sexistes et pour l'Égalité. Ce travail collaboratif a permis d'établir un diagnostic sur la situation des jeunes filles et garçons et sur la nécessité d'un travail plus global de prévention des violences et de promotion des comportements non-violents et sexistes, à destination des jeunes et également des parents. Dans le même temps, le travail partenarial mené conjointement entre Solidarité Femmes et Parenthèses à la Violence a renforcé la réflexion autour de la pertinence et de l'utilité de développer des actions de prévention auprès des publics jeunes.

### OBJECTIFS

---

Accompagner les jeunes à développer un regard et un sens critique :

- en interrogeant les représentations et stéréotypes en lien avec l'image des filles et des garçons, des hommes et des femmes, de l'utilisation de la violence,
- en sensibilisant au processus d'influences négatives auxquels ils peuvent être confrontés.

Apporter des éléments de connaissance et de repérage des différentes formes de violence :

- identifier ses émotions et ressentis afin de se prémunir contre une réaction violente,
- identifier les ressources et les processus de recherche d'aide auprès des adultes.

Promouvoir la gestion non-violente des conflits en accompagnant les jeunes dans leur manière de penser les relations aux autres

- écouter et exprimer leurs émotions, leurs besoins et leurs désirs,
- écouter les autres dans l'empathie et la réciprocité.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

L'action du Pôle prévention est constituée de programmes de prévention animés majoritairement auprès des publics jeunes et dans les établissements scolaires.

Ces programmes sont élaborés en partenariat avec les établissements scolaires et en fonction de leurs objectifs éducatifs. Les interventions se déroulent sous forme de séances de prévention auprès des jeunes. Différents outils sont utilisés afin de créer de la discussion, de la réflexion et du débat, afin de travailler sur les représentations et d'apporter des outils et de la connaissance sur les problématiques abordées.

Nos interventions développent les échanges avec les jeunes sur là où ils en sont aujourd'hui avec pour cadre de référence la loi (les droits et les devoirs), les valeurs de respect, d'égalité, de solidarité et de tolérance.





Des actions plus ponctuelles sont également menées à destination des parents (conférence, réunion d'informations sur les programmes de prévention animés à destination des enfants) dans l'objectif d'une réflexion plus globale sur la problématique des violences.

#### **PARTENAIRE(S)**

---

La Préfecture du Territoire-de-Belfort, la Préfecture du Doubs, la Direction Régionale au Droit des Femmes et à l'Égalité, la Mission Départementale au Droit des Femmes et à l'Égalité du Territoire-de-Belfort, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Territoire-de-Belfort, le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Territoire-de-Belfort, la Ville de Belfort, la Ville d'Audincourt, la Ville de Grand-Charmont, les établissements scolaires de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt.

#### **PUBLIC CIBLE**

---

- Jeunes, jeunes adultes (de la maternelle au lycée)
- Parents d'élèves

#### **INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION**

---

Eléments quantitatifs :

- évolution du nombre d'heures d'intervention et du nombre de jeunes rencontrés

Eléments qualitatifs :

- retours des jeunes sur les interventions auxquelles ils ont assisté
- bilans des programmes animés dans les différents établissements scolaires
- reconduite d'actions

3.1 ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET INSERTION

## Jeu « questions pour un citoyen »

### PILOTAGE

- Régie des Transports du Territoire de Belfort
- Syndicat Mixte des Transports en Commun

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

Chaque année entre septembre et décembre

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

La classe de sixième, premier moment d'indépendance, qui, parfois, se traduit par des comportements exubérants et par l'expérimentation des premières infractions.

### OBJECTIFS

- Présenter les différentes catégories d'infractions et les sanctions prévues par la loi ;
- Développer la Citoyenneté ;
- Faire comprendre l'intérêt du respect des lois et règlements ;
- Faire prendre conscience des conséquences parfois très graves survenant lors de certaines infractions.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

Après définitions de certains termes employés et des règles à respecter pendant l'intervention, le jeu par équipe commence. Après le visionnage de chaque saynète où une incivilité, une infraction survient, le débat s'instaure avec les intervenants. La séance dure 2 heures et l'équipe qui répond le mieux aux questions sur la Citoyenneté est récompensée par des parties de bowling ou des places de cinéma.

### PARTENAIRE(S)

- Education Nationale
- AVADEM
- Police Nationale

### PUBLIC CIBLE

Elèves de sixième des établissements publics de l'agglomération belfortaine

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

- Nombre d'élèves concernés
- Nombre de classes concernées
- Nombre d'incidents signalés dans les transports publics

## Chantiers jeunes

### PILOTAGE

---

Territoire habitat – Conseil Général

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Première semaine de septembre 2013

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Accueil des publics faisant l'objet des diverses mesures éducatives proposées par les travailleurs sociaux du Conseil général.

- Les éducateurs sont amenés à rencontrer des jeunes présentant des difficultés d'insertion. Pour chaque jeune un projet est déterminé où il est nécessaire qu'une mise en situation de travail soit expérimentée avant d'engager des démarches plus longues de qualification professionnelle ou de recherche d'emploi.
- Non respect des espaces communs des immeubles.
- Atteintes avec actes de dégradations dans les immeubles.

### OBJECTIFS

---

- Mise en situation de travail, sur courte période, pour un public des mineurs ou de jeunes majeurs accompagnés par les éducateurs de prévention / conseillers jeunes et/ ou les animateurs territoriaux.
- Actions collectives venant en renfort des suivis individuels pour vérifier ou faire prendre conscience aux jeunes des compétences acquises ou restant à acquérir. Ces mises en situation de travail permettent également aux éducateurs d'accompagner plus longuement les jeunes, de les voir en situation de travail et de les préparer à de futurs emplois.
- Permettre à des locataires ou enfants de locataires par une action qui vise à améliorer le quotidien des locataires, de mesurer l'impact des actes de vandalisme sur le quotidien des habitants et à mieux respecter les espaces communs des immeubles.
- Conduire les publics ciblés à respecter le cadre de vie des locataires, le travail des agents de Territoire Habitat.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

A la demande du Conseil Général, définition d'un projet commun et partagé avec Territoire Habitat.

Territoire Habitat mettra à disposition un support chantier, les matériaux et voir l'encadrement technique nécessaire à l'action.

Chantiers à vocation éducative de courte durée (en général une semaine de 35 heures). Chantiers ne nécessitant pas de compétences complexes et multiples mais présentant un intérêt soit par rapport au cadre de vie habituel (amélioration des lieux communs des immeubles de Territoire Habitat) ou en milieu naturel, le plus souvent méconnu des jeunes (espaces naturels et sensibles entretenus par le Conseil Général, rénovation des locaux appartenant au Conseil général mais non connus des jeunes).

**PARTENAIRE(S)**

---

- Centres socioculturels
- Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Mission locale / Entreprises privées / Associations
- Communes du Départements

**PUBLIC CIBLE**

---

Jeunes de 16 à 25 ans.

**INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION**

---

- Nombre de jeunes accueillis, nombre de chantiers réalisés, typologie des publics, nombre de mise en situation de travail à l'issue des chantiers...
- Relation établie avec les locataires et agents de Territoire Habitat.
- Qualité de la réalisation et impact auprès des locataires.
- Durabilité et respect du résultat des actions.

## Chantiers jeunes

### PILOTAGE

---

Ville de Bavilliers

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Avril ou Mai 2013 puis une fois par an

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

- Organisé par le service jeunesse de la ville
- Cible : les quartiers, en privilégiant la mixité

### OBJECTIFS

---

- Intéresser les jeunes sur le développement d'un projet commun
- Réaliser un travail pour la collectivité en échange de ce projet

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

- Travail de 15 heures par jeune
- 12 jeunes retenus
- Valoriser le travail et le promouvoir

### PARTENAIRE(S)

---

- Centre socioculturel
- Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Mission locale
- Entreprises privées
- Associations

### PUBLIC CIBLE

---

Adolescents de 12 à 15 ans

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

- Projet suivi par un animateur jeune
- Bilan d'activité

3.1 ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET INSERTION

## Chantiers jeunes

### PILOTAGE

---

Ville de Belfort

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

2013

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

La ville de Belfort s'implique dans les thématiques d'insertion sociale et professionnelle à travers la mise en place de chantiers d'été pour les jeunes.

### OBJECTIFS

---

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Conduire une action de prévention contre la délinquance en associant la découverte du travail et en sensibilisant les jeunes à la santé

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

L'action est en place depuis plusieurs années sur la ville de Belfort, avec en moyenne par an notamment une quarantaine de jeunes concernés.

### PARTENAIRE(S)

---

- Préfecture
- MIFE
- MDEJ
- ADIJ
- Services municipaux : régies de quartier, service municipal de santé

### PUBLIC CIBLE

---

Jeunes de 18 à 25 ans

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

Nombre de jeunes bénéficiaires  
Retour qualitatif des encadrants



## Réalisation d'une charte de la prévention spécialisée

### PILOTAGE

---

Conseil général du Territoire de Belfort

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Début 2013

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Rédaction d'une charte départementale de la Prévention Spécialisée

### OBJECTIFS

---

Afin de réaffirmer le cadre d'intervention des Éducateurs de Prévention / Conseillers Jeunes (EP/CJ) mais également d'en afficher ces limites, ce document, à usage interne et externe, devra faciliter le travail partenarial et de ce fait, permettra une meilleure coordination des actions de prévention menées à l'échelle du Département et donc de la CAB.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

Élaborée par le chargé de développement Sécurité / Médiation / Sécurité du Conseil général du Territoire de Belfort en lien avec les EP/CJ, cette charte servira de base de travail avec les partenaires qui pourraient également communiquer leur projet de service. L'analyse fine des responsabilités des uns et des autres, de leur cadre d'intervention, des moyens mis en œuvre devront permettre une meilleure approche des territoires concernés et des actions restantes à mener pour au final favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

### PARTENAIRE(S)

---

Bailleurs sociaux, Centres socioculturels, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Éducation nationale, Mission locale, Entreprises privées, Associations, Communes du Département, Services du Conseil général,...

### PUBLIC CIBLE

---

→ Jeunes de 8 à 25 ans

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

Participation des partenaires. Compte rendu des réunions de travail. Création de commissions de travail et d'échanges sur les problématiques rencontrées ponctuellement ou régulièrement.

**3.1 ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET INSERTION**

**Projets communs pilotes par  
les éducateurs de prévention /conseillers  
Jeunes du conseil général du territoire  
de Belfort et conseillers emploi formation  
insertion de la mission locale**

**PILOTAGE**

Conseil général et Mission Locale

**DATE DE MISE EN ŒUVRE**

Immédiate

**CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE**

Développer des actions partenariales favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

**OBJECTIFS**

Afin d'améliorer une meilleure insertion professionnelle durable des jeunes suivis par les Points Accueil Solidarité et/ou la Mission locale, il conviendra d'accentuer le développement des actions d'insertion sociale à vocations pédagogiques, de promotion de la citoyenneté, et de découverte des milieux professionnels et culturels. Pour ce faire, il conviendra de développer le réseau de partenaires, de le faire vivre et de mettre en œuvre des actions nouvelles.

**DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION**

Sur le principe de la méthodologie de projet, étude et mise en œuvre d'actions collectives à multiples entrées (sociale, culturelle, professionnelle, éducative,...)

**PARTENAIRE(S)**

Services du Conseil général, Mission locale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Entreprises privées, Associations, Bailleurs sociaux, Centres socioculturels et partenaires du réseau culturel et sportif, Organismes de formation et/ou d'insertion (Ecole de la deuxième chance, Epide, Afpa,...), Communes du Département, ...

**PUBLIC CIBLE**

→ Jeunes de 16 à 25 ans

**INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION**

Nombre de jeunes accueillis suivis, typologie des publics, nombre de mise en situation d'emploi,...

## Accueil de classes de CM2

### PILOTAGE

---

Régie des Transports du Territoire de Belfort  
Syndicat Mixte des Transports en Commun

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Chaque année entre avril et juin

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Il s'agit de préparer la rentrée en classe de sixième dans le contexte des transports urbains.

### OBJECTIFS

---

- Adopter les bons comportements lors des trajets en bus.
- Adopter les comportements sécuritaires lors du cheminement jusqu'à l'arrêt de bus et à l'arrêt de bus.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

Chaque classe est accueillie au siège de la RTTB pendant une demi-journée. Les élèves suivent avec attention un diaporama et doivent être capable de déceler les comportements inadaptés ou dangereux dans le bus, à l'arrêt de bus ou sur le trajet collège – arrêt de bus. En fin d'intervention chaque élève apprend à valider une carte de bus afin de ne pas se trouver en situation irrégulière lors de futurs trajets. Une mise en situation (un freinage d'urgence sur le dépôt) clôt cette intervention.

### PARTENAIRE(S)

---

Éducation Nationale

### PUBLIC CIBLE

---

→ Élevés de CM2

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

- Nombre d'élèves concernés
- Nombre d'interventions

3.2 PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RÉCIDIVE

## Développement de chantier en direction des jeunes placés sous main de justice

### PILOTAGE

PJJ en lien avec le TGI

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

Immédiate

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

Difficultés récurrentes d'insertion professionnelle pour des jeunes sous main de justice

### OBJECTIFS

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes sous main de justice sans solution d'insertion dans les dispositifs de droit commun.
- Favoriser l'appropriation du territoire de manière positive par ces jeunes en privilégiant des chantiers locaux (type rénovation d'appartements dans les quartiers en partenariat avec les bailleurs...).
- Favoriser la prévention de la récidive.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

Développer des chantiers accompagnés dans les domaines du bâtiment et des espaces verts en direction des jeunes sous main de justice sans solution d'insertion dans les dispositifs de droit commun. Il s'agit de chantiers peu techniques encadrés par un ou plusieurs professionnels PJJ concernant des jeunes pris en charge à l'unité éducative d'activités de jour (l'UEAJ déménageant à Danjoutin au premier trimestre 2013). Ces chantiers permettent une première approche du monde du travail encadrée par des professionnels éducatifs à des jeunes qui ne peuvent prétendre à intégrer dans l'immédiat des dispositifs de droit commun.

### PARTENAIRE(S)

Ville de Belfort, Conseil Général, Territoire Habitat  
Il s'agit de trouver des partenaires pouvant proposer des chantiers peu techniques ne nécessitant d'autre encadrement que celui des professionnels de la PJJ.

### PUBLIC CIBLE

→ Mineurs ou jeunes majeurs sous main de justice et sans solution d'insertion pris en charge à l'UEAJ.

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

- Nombre de chantiers mis en place
- Nombre de jeunes participants à ces chantiers
- Nombre de partenaires concourant à la mise en place de ces chantiers

## Mesures de réparation pénale

### PILOTAGE

---

Parquet, Juge des Enfants et TPE (prononcé des mesures) / PJJ (mise en œuvre des mesures)

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Immédiate

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Consolider le développement de ces mesures et du partenariat nécessaire à leur mise en œuvre du fait d'un constat commun d'un impact positif de ces mesures auprès des jeunes concernés.

### OBJECTIFS

---

Favoriser des modalités de prise en charge rapide permettant aux jeunes concernés :

- de s'inscrire dans un processus de responsabilisation qui reconnaît le mineur comme sujet de droit répondant de ses actes
- de prendre en compte la victime et de réparer le préjudice commis
- de s'engager dans un processus de restauration de l'estime de soi et de se réinscrire positivement dans le corps social

Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes délinquants.  
Favoriser la prévention de la récidive.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

La mesure de réparation pénale est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur, auteur d'une infraction pénale. Il lui est demandé de s'engager dans une démarche restaurative en réalisant une activité ou une action au bénéfice de la victime (réparation directe avec l'accord de la victime) ou dans l'intérêt de la collectivité (réparation indirecte).

La réalisation de cette mesure implique une mobilisation des titulaires de l'autorité parentale, ainsi que le soutien d'un réseau partenarial nécessitant à sa mise en place.

### PARTENAIRE(S)

---

Ils sont multiples : secours populaire, SPA, pompiers, etc.

Le développement de ces mesures implique la consolidation du réseau de partenaires, dans la mesure où la réparation indirecte reste largement majoritaire.

Le développement du réseau partenarial est amorcé avec un nouveau partenaire permettant d'élargir les domaines d'activité proposés dans le cadre de ces mesures : le service environnement du Conseil Général du Territoire de Belfort.

**PUBLIC CIBLE**

---

→ Mineurs auteurs d'une infraction pénale

**INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION**

---

- Nombre de réparations pénales prononcées
- Nombre de partenaires concourant à la mise en place de ces mesures

### 3.2 PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RÉCIDIVE

## Développement des mesures de travail d'intérêt général (TIG)

### PILOTAGE

---

Tribunal pour Enfants (prononcé des mesures) / PJJ (mise en œuvre des mesures)

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Immédiate

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Consolider le développement de ces mesures et du partenariat nécessaire à leur mise en œuvre du fait d'un constat commun d'un impact positif de ces mesures auprès des jeunes concernés.

### OBJECTIFS

---

- Favoriser les alternatives à l'emprisonnement en privilégiant les peines d'intérêt général.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes délinquants.
- Favoriser la prévention de la récidive.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

Le travail d'intérêt général est une peine prononcée par la juridiction de jugement à la place de l'emprisonnement avec l'accord du condamné. Il consiste en l'accomplissement d'un travail non rémunéré d'une durée variable dans un délai maximum de 18 mois au profit d'une personne morale de droit public, d'une personne morale de droit privé ou d'une association.

### PARTENAIRE(S)

---

Ils sont multiples : commune de Belfort, CAB, commune d'Offemont, Conseil Général, Territoire Habitat, la Croix Rouge, etc.

Le développement des TIG implique la consolidation du réseau de partenaires accueillant les jeunes dans ce cadre.

### PUBLIC CIBLE

---

→ Mineurs ou jeunes majeurs encourant une peine de TIG

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

- Nombre de TIG prononcés
- Nombre de postes de TIG proposés par les partenaires
- Retour des institutions d'accueil

3.2 PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RÉCIDIVE

## Développement de stages

(sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, stage de formation civique, stage de citoyenneté)

### PILOTAGE

Parquet, Juge pour Enfants et Tribunal pour Enfants (prononcé des mesures) / PJJ (mise en œuvre des mesures)

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

Immédiate

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

Consolider le développement de ces mesures et du partenariat nécessaire à leur mise en œuvre du fait d'un constat commun d'un impact positif de ces mesures auprès des jeunes concernés.

### OBJECTIFS

- Favoriser des modalités de prise en charge rapides avec une dimension collective permettant une prise de conscience des auteurs de leur responsabilité civile et pénale, ainsi que des droits et devoirs qui structurent toute vie en société.
- Sensibiliser les parents à leur rôle et à leur responsabilité.
- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes délinquants
- Favoriser la prévention de la récidive.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les stages se présentent sous la forme de différents modules animés soit par des professionnels de la PJJ, soit par des partenaires extérieurs. Un éducateur de la PJJ encadre le groupe de jeunes tout le stage. Il est veillé à mettre en concordance le contenu de ces stages avec les comportements délictueux constatés afin de :

- donner aux mineurs des éléments de compréhension de leur acte,
- apporter aux mineurs les éléments de connaissance leur permettant d'appréhender les fondements de l'organisation sociale et les devoirs qu'implique la vie en société.

### PARTENAIRE(S)

Ils sont multiples : AVADEM, police municipale, maison d'arrêt de Belfort, etc. Le développement de ces stages implique la consolidation du réseau de partenaires participant aux modules qui constituent les stages.

### PUBLIC CIBLE

→ Mineurs ou jeunes majeurs pouvant faire l'objet de ces stages

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

Nombre de stages prononcés. Nombre de partenaires concourant à la mise en place de ces stages au travers de l'animation de modules.

## Mise en place du rappel à l'ordre

### PILOTAGE

---

Ville de Belfort/ Parquet

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Immédiate

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Le rappel à l'ordre est une simple faculté pour le maire. La loi n'impose pas sa mise en œuvre. Pour autant, il s'agit d'un dispositif attractif car peu formel, rapide et efficace. L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré un article L.2212-2-1 dans le code général des collectivités territoriales, désormais l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

### OBJECTIFS

---

En agissant sur les comportements individuels et le plus en amont possible, le maire doit avoir pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

Le maire ne peut recourir au rappel à l'ordre que pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime. Également, quand une plainte a déjà été déposée et qu'une procédure pénale est engagée par les autorités judiciaires pour crime ou délit, le maire ne doit pas prononcer de rappel à l'ordre.

Le rappel à l'ordre peut s'appliquer :

- au non respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques ;
- à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale)
- ou encore à des comportements n'emportant pas de qualification pénale.

De façon plus exceptionnelle, un rappel à l'ordre peut être délivré :

- à l'égard d'un non résident à la suite de faits ayant porté atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune ;
- à l'égard d'un résident à la suite de faits ayant porté atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans une autre commune.

Le rappel à l'ordre devra faire l'objet d'un protocole préalable établi avec le Procureur de la République. Ce protocole détaillera les types de troubles pouvant justifier ou non un rappel à l'ordre, détaillera notamment les relations avec l'autorité judiciaire.

**PARTENAIRE(S)**

Tribunal de Grande Instance

**PUBLIC CIBLE**

→ Tout type de perturbateur sur le territoire ou résidant sur le territoire.

**INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION**

Nombre de rappels à l'ordre effectués

### 3.3 PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES

## Prévention des conduites addictives

### PILOTAGE

---

D.S.D.E.N 90 - Association - Police - Gendarmerie

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Année scolaire en cours

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Sensibilisation des élèves aux risques encourus  
Travail sur toutes les dépendances (drogues, tabac, alcool)

### OBJECTIFS

---

- Prévenir d'éventuelles addictions
- Repérage des élèves consommateurs
- Mobiliser les différents intervenants pour trouver une solution

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

Interventions des partenaires dans l'établissement à la demande du chef d'établissement

### PARTENAIRE(S)

---

- Associations
- Police
- Gendarmerie
- Conseil Général

### PUBLIC CIBLE

---

Tous les élèves de l'établissement

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

- Nombre d'interventions
- Retour qualitatif

3.4 PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES

## Action CCAS sur la prévention des addictions

### PILOTAGE

---

Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort

### DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Chaque année

### CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE

---

Depuis plusieurs années, le CCAS de Belfort mène des actions de prévention des conduites addictives auprès de différents publics.

En 2013, une concertation au niveau local a été engagée afin de réfléchir à la mise en œuvre d'une action de prévention ciblée en direction des jeunes.

Elle devrait se poursuivre tout au long de l'année 2013/2014.

### OBJECTIFS

---

Prévention des conduites à risques auprès des jeunes, des parents et des professionnels.

### DÉROULEMENT/DESCRIPTIF DE L'ACTION

---

Plusieurs actions sont proposées :

- formation auprès des professionnels de la jeunesse et des structures d'insertion, sur la prévention des conduites addictives,
- actions de prévention des conduites à risques auprès des adultes en situation d'insertion, des jeunes et des élèves du CFA de Belfort,
- réalisation d'un diagnostic partagé et organisation d'une conférence/débat sur l'alcoolisation des jeunes,
- action de communication sur la prévention de l'alcoolisation des jeunes au FIMU.

### PARTENAIRE(S)

---

ANPAA, ALTAU, Police Nationale, CFA Municipal, Centres Socioculturels, Services de la Ville de Belfort, Education Nationale, Service Sécurité Routière du Territoire de Belfort.

### PUBLIC CIBLE

---

→ Jeunes, parents et professionnels.

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ - ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

---

- Nombre de participants.
- Nombre d'actions réalisées.
- Satisfaction des usagers.

Le Président de la CAB  
Président du CISPD  
**Prénom Nom**

Le Préfet du Territoire de Belfort  
**Prénom Nom**

Le Procureur de la République  
**Prénom Nom**

Le Président du Conseil Général  
**Prénom Nom**

Le Président du Tribunal  
de Grande Instance  
**Prénom Nom**

L'inspecteur d'Académie  
**Prénom Nom**

Le Président de la CAF  
**Prénom Nom**

Le Président de Territoire Habitat  
**Prénom Nom**

Le Président de la Compagnie de  
Transport de la région de Belfort  
**Prénom Nom**

La SNCF  
**Prénom Nom**

Le Maire d'Andelnans  
**Prénom Nom**

Le Maire d'Argiésans  
**Prénom Nom**

Le Maire de Banvillars  
**Prénom Nom**

Le Maire de Bavilliers  
**Prénom Nom**

L'Adjoint au Maire de Belfort  
**Prénom Nom**

Le Maire de Bermont  
**Prénom Nom**

Le Maire de Botans  
**Prénom Nom**

Le Maire de Buc  
**Prénom Nom**

Le Maire de Charmois  
**Prénom Nom**

Le Maire de Châtenois-les-Forges  
**Prénom Nom**

Le Maire de Chèvremont  
**Prénom Nom**

Le Maire de Denney  
**Prénom Nom**

Le Maire de Dorans  
**Prénom Nom**

Le Maire d'Eloie  
**Prénom Nom**

Le Maire d'Essert  
**Prénom Nom**

Le Maire d'Evette-Salbert  
**Prénom Nom**

Le Maire de Meroux  
**Prénom Nom**

Le Maire de Méziré  
**Prénom Nom**

Le Maire de Morvillars  
**Prénom Nom**

Le Maire de Moval  
**Prénom Nom**

Le Maire d'Offemont  
**Prénom Nom**

Le Maire de Perouse  
**Prénom Nom**

Le Maire de Roppe  
**Prénom Nom**

Le Maire de Sermamagny  
**Prénom Nom**

Le Maire de Sevenans  
**Prénom Nom**

Le Maire de Trévenans  
**Prénom Nom**

Le Maire d'Urcerey  
**Prénom Nom**

Le Maire de Valdoie  
**Prénom Nom**

Le Maire de Vétrigne  
**Prénom Nom**

Le Maire de Vézelois  
**Prénom Nom**

[www.agglo-belfort.fr](http://www.agglo-belfort.fr)



Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes  
90020 Belfort cedex  
Tél. +33 (0)3 84 54 21 21  
Fax +33 (0)3 84 21 71 71

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Objet de la délibération

N° 13-99

Protection sociale  
complémentaire  
du personnel

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

~~~~~

M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013



Direction des Ressources Humaines

## **DELIBERATION**

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/JRD – 13-99  
Dialogue Social  
4.1

**Objet**

**Protection sociale complémentaire du personnel**

Le Conseil Municipal a délibéré le 6 décembre 2012 sur la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Belfort, dans les conditions prévues par la loi du 2 février 2007 et son décret d'application du 8 novembre 2011. Cette délibération était nécessaire pour pouvoir continuer à participer à la couverture mutualiste des agents au-delà du 31 décembre 2012.

Je vous rappelle que la participation des employeurs reste facultative et peut concerner deux types de risques :

- le risque santé (prise en charge de dépenses non remboursées par la Sécurité Sociale),
- le risque prévoyance (prise en charge des pertes de revenus liées à une incapacité de travail, à une invalidité ou au décès).

Pour chacun de ces risques, les collectivités et leurs établissements publics ont désormais la possibilité de participer, soit aux contrats labellisés par une autorité de contrôle prudentiel, soit en signant pour six ans une convention de participation avec un organisme, après mise en concurrence.

La participation des employeurs peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte la rémunération des agents et/ou leur situation familiale. Elle est versée, soit directement aux agents, soit aux organismes qui la répercutent alors sur la cotisation due par ces agents. Elle ne peut excéder le montant de la prime.

Le Conseil Municipal a décidé, suite à consultation des organisations syndicales représentatives du personnel de la collectivité, et avis favorable du Comité Technique Paritaire :

1. de couvrir le risque santé,
2. d'opter pour le financement des mutuelles labellisées plutôt que pour une convention de participation, de manière à laisser le choix le plus large aux agents,

3. de maintenir le budget consacré à la protection sociale complémentaire, en reconduisant les crédits consacrés jusqu'ici au financement de la MUTAME (soit 214 000 € pour l'ensemble Ville - CAB - CCAS, dont 137 000 € pour la Ville), ce qui permettait une participation à la garantie complémentaire santé de 18 € par mois par contrat pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 350, de 15 € pour ceux dont l'indice majoré est compris entre 350 et 450 et de 14 € par mois pour ceux dont l'indice majoré est supérieur à 450.

Mais notre objectif était de convaincre les organisations syndicales et le conseil d'administration du Comité des Oeuvres Sociales d'accepter le redéploiement de 50 000 € de la subvention allouée au Comité des Oeuvres Sociales (sur une subvention totale de 757 758 € en 2013, provenant de la Ville de Belfort, du CCAS, de la CAB et du SMGPAP). Dans ces conditions, la Ville, le CCAS, la CAB et le SMGPAP s'engageaient à augmenter également leur contribution d'un montant global de 50 000 € en année pleine (soit 29 909 € pour la Ville), ce qui permettait un abondement très significatif des participations versées aux agents et créait les conditions d'une véritable incitation pour tous à souscrire une assurance complémentaire santé.

J'ai donc engagé des négociations avec les cinq organisations syndicales représentatives du personnel. Celles-ci ont abouti fin mai à la proposition retenue par quatre de ces organisations et le conseil d'administration du Comité des Oeuvres Sociales de signer un protocole d'accord triennal (cf. annexe).

Celui-ci prévoit un abondement des crédits consacrés à la protection sociale complémentaire de 50 000 € en 2013 (dont 14 955 € pour la Ville), puis de 100 000 € en 2014 et 2015 (dont 29 909 € pour la Ville), financé pour moitié par un redéploiement d'une partie de la subvention au Comité des Oeuvres Sociales, et pour l'autre moitié, par un abondement direct des employeurs.

Cet abondement permet d'augmenter de manière importante les participations versées aux agents, qui tiendraient désormais compte à la fois de l'indice de rémunération de ceux-ci, mais également de la composition de leur famille. Les participations prévues au projet de protocole sont les suivantes :

- Pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est inférieur à 370 :
  - pour 1 bénéficiaire 22 € par mois
  - pour 2 ou 3 bénéficiaires 28 € par mois
  - pour plus de 3 bénéficiaires 34 € par mois
- Pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est supérieur ou égal à 370 :
  - pour 1 bénéficiaire 18 € par mois
  - pour 2 ou 3 bénéficiaires 21 € par mois
  - pour plus de 3 bénéficiaires 24 € par mois

La participation ainsi définie est versée par les collectivités aux organismes labellisés et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

Peuvent être bénéficiaires d'un contrat faisant l'objet d'une participation des collectivités :

- les agents occupant un emploi permanent des collectivités signataires du protocole, qu'ils soient titulaires de la fonction publique ou non,
- les personnes employées en emploi d'avenir,
- les personnes employées en remplacement temporaire via le Centre de Gestion du Territoire de Belfort, ou payées directement par la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ou le Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 5 abstentions (M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER)

**APPROUVE** la majoration de la contribution de la Ville de Belfort à la protection sociale de ses agents à hauteur de 14 955 € pour l'année 2013 (venant s'ajouter au crédit de 137 000 € voté au Budget Primitif), dans le cadre d'une participation aux contrats labellisés couvrant le risque santé.

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à une participation mensuelle par contrat, telle qu'indiquée ci-dessus, en précisant que cette participation sera versée aux organismes labellisés et viendra en déduction de la cotisation due par l'agent.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ci-annexé.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013

Thierry CHIPOT



Objet : Protection sociale complémentaire du personnel



## **Protocole d'accord pour la protection sociale complémentaire** **des personnels de la Ville de Belfort,** **du centre communal d'action sociale,** **de la Communauté de l'agglomération Belfortaine et du Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics**

**Entre,**

d'une part :

- la Ville de Belfort, représentée par M. Maurice Schwartz, Adjoint au Maire délégué au personnel,
- le centre communal d'action sociale, représenté par M. Olivier Prévôt, Vice-Président,
- la Communauté de l'agglomération Belfortaine, représentée par M. Maurice Schwartz, Vice-Président délégué au personnel,
- le Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics, représentée par M. Pascal Martin, Président,

ci-après dénommés, les collectivités,

et d'autre part :

- le syndicat CGT des personnels de la Ville, représentée par Mme Edith Renaud, secrétaire,
- le syndicat CFDT des personnels de la Ville, représenté par M. Eric Oriat, secrétaire,
- le syndicat FO des personnels de la Ville, représenté par M. Gilles Varvatis, secrétaire,
- le syndicat FSU des personnels du CCAS, représenté par M. Paul Meyer, secrétaire,
- le syndicat CGT des personnels de la Communauté de l'agglomération Belfortaine, représenté par M. Alain Loeb, secrétaire,

ci-après dénommés, les syndicats.

- Le comité des œuvres sociales, représenté par M. Alain Loeb, président.

## **Préambule :**

L'article R523-2 du Code de la mutualité permettait autrefois aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de subventionner les mutuelles de fonctionnaires et, de cette manière, de participer à la protection sociale de leurs agents. Un arrêté ministériel du 19 septembre 1962 fixait la limite des subventions ainsi versées à 25 % des cotisations acquittées par les agents.

Sur cette base, la Ville de Belfort, le centre communal d'action sociale, la Communauté de l'agglomération Belfortaine et le Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics avaient décidé d'une participation fixée à 25 %, pour les contrats de protection sociale proposés par la Mutame.

L'article R523-2 du Code de la mutualité a été abrogé par un décret du 13 juin 2006. Mais la loi du 2 février 2007, dite de modernisation de la fonction publique a autorisé les personnes morales de droit public à contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents, en renvoyant toutefois à un décret d'application la mise en œuvre concrète de cette possibilité. Ce décret est paru le 8 novembre 2011.

Les collectivités concernées par le présent protocole ont aussitôt engagé une concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels, sur les conditions de mise en œuvre de ce décret, en annonçant leur volonté de maintenir l'effort global très important consacré à l'action sociale, sur leurs budgets.

Suite à cette concertation, il a été décidé, considérant que la protection sociale complémentaire est un élément essentiel de l'action sociale en direction du personnel, compte tenu notamment de la réduction tendancielle des remboursements de la sécurité sociale, pouvant conduire des agents à renoncer à des soins au préjudice de leur santé :

1. de couvrir le risque santé ;
2. d'opter pour le financement des mutuelles labellisées plutôt que pour une convention de participation, de manière à laisser le choix le plus large aux agents ;
3. d'augmenter les moyens consacrés à la protection sociale complémentaire au sein des crédits d'action sociale en direction du personnel.

Le présent protocole a pour objet l'affectation des moyens financiers consacrés à l'action sociale en direction des personnels et la définition des participations accordées par l'employeur aux contrats de protection sociale complémentaire labellisés.

**Article 1er :**  
**moyens financiers consacrés à la protection sociale complémentaire.**

L'action sociale constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales, au sein des crédits de personnel, mais aucune contrainte ne leur est imposée en matière d'inscription budgétaire, de sorte que la majorité d'entre elles consacrent très peu de moyens à cette destination. Au contraire, la Ville de Belfort, le centre communal d'action sociale, la Communauté de l'agglomération Belfortaine et le Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics mobilisent l'équivalent de 2,5 % de leur masse salariale à l'action sociale en direction de leurs personnels, ce qui est très au-delà des moyennes observées, même dans les grandes collectivités.

Conscientes de l'importance de la protection sociale complémentaire pour leurs agents, ces collectivités s'engagent à augmenter de 50 000 € en 2013 et de 100 000 € en 2014 et 2015 le crédit global consacré au financement de la protection sociale complémentaire (ce crédit étant de 216 830 € en 2012).

Cette augmentation est financée par :

- un redéploiement de 25 000 € en 2013, puis de 50 000 € en 2014 et 2015, provenant de la subvention annuelle au comité des œuvres sociales, cette subvention étant par ailleurs calculée conformément à la « clause de sauvegarde » mise en place par courrier du Maire au Président du COS, du 17 janvier 2008. Une convention est conclue entre les collectivités et le Comité des œuvres sociales pour la mise en œuvre de cette disposition. Pour le reste, les dispositions relatives à la « clause de sauvegarde » continuent de s'appliquer.
- un abondement direct des collectivités, de 25 000 € en 2013 et de 50 000 € en 2014 et 2015.

**Article 2 :**  
**participations à la protection sociale complémentaire.**

La participation des collectivités aux contrats « complémentaire santé » labellisés dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est fixée comme suit, selon le niveau de rémunération de l'agent et le nombre de personnes couvertes par le contrat :

- Pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est inférieur à 370
  - pour 1 bénéficiaire 22 € par mois,
  - pour 2 ou 3 bénéficiaires 28 € par mois,
  - pour plus de 3 bénéficiaires 34 € par mois.

- Pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est supérieur ou égal à 370
  - pour 1 bénéficiaire 18 € par mois,
  - pour 2 ou 3 bénéficiaires 21 € par mois,
  - pour plus de 3 bénéficiaires 24 € par mois.

La participation ainsi définie est versée par les collectivités aux organismes labellisés et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, comme le permet l'article 24 du décret n° 2011-874 du 8 novembre 2011.

Peuvent être bénéficiaire d'un contrat faisant l'objet d'une participation des collectivités :

- les agents occupant un emploi permanent des collectivités signataires du présent protocole, qu'ils soient titulaires de la fonction publique ou non,
- les personnes employées en emploi d'avenir,
- les personnes employées en remplacement temporaire via le Centre de gestion du Territoire de Belfort, ou payées directement par la Ville, le Centre communal d'action sociale, la Communauté de l'agglomération Belfortaine ou le Syndicat mixte pour la gestion de parcs automobiles publics.

### **Article 3 :** **Révision des participations.**

Les participations prévues à l'article 2 du présent protocole sont calculées selon l'hypothèse de 1 100 demandes d'agents des collectivités.

Un bilan annuel des participations effectivement versées, établi par la direction des ressources humaines, est réalisé en fin de chaque année civile. Les parties signataires conviennent alors d'examiner, le cas échéant, un abondement des participations pour l'année suivante.

Fait à Belfort, le \_\_\_\_\_

Pour la Ville de  
Belfort

Pour le centre  
communal  
d'action sociale

Pour la  
Communauté de  
l'agglomération  
Belfortaine

Pour le Syndicat  
mixte pour la  
gestion de parcs  
automobiles  
publics

L'Adjoint au Maire  
délégué au  
personnel

**Maurice  
SCHWARTZ**

Le Vice-Président

**Olivier  
PREVOT**

Le Vice-Président  
délégué au  
personnel

**Maurice  
SCHWARTZ**

Le Président

**Pascal  
MARTIN**

Pour le  
syndicat CGT  
des  
personnels de  
la Ville

Pour le  
syndicat CFDT  
des  
personnels de  
la Ville

Pour le  
syndicat FO  
des  
personnels de  
la Ville

Pour le  
syndicat FSU  
des  
personnels du  
CCAS

le syndicat  
CGT des  
personnels de  
la CAB

La Secrétaire

**Edith  
RENAUD**

Le Secrétaire

**Eric  
ORLAT**

Le Secrétaire

**Gilles  
VARVATIS**

Le Secrétaire

**Paul  
MEYER**

Le Secrétaire

**Alain  
LOEBY**

Pour le COS

Le Président

**Alain LOEBY**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Objet de la délibération

N° 13-100

Animations sportives été  
2013 - Aide aux temps  
libres avec la Caisse  
d'Allocations Familiales  
du Territoire de Belfort

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
- 2 JUL. 2013



Direction Culture, Sports  
Service des Sports

## DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

---

**Références**

JG/DB/CV/AC – 13-100

**Mots clés**

Actions Sportives - Juridique

**Code matière :**

9.1

**Objet**

**Animations sportives été 2013 – Aide aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort**

Depuis plusieurs années, une action est menée conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de développer et de favoriser l'accès aux loisirs de proximité pour les enfants issus de familles à revenus modestes.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort propose des aides aux temps libres sous la forme de «bons vacances» utilisables dans les centres d'accueil de loisirs préalablement déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Ce dispositif concerne les allocataires de la CAF dont le quotient familial est inférieur à 680 €. La participation des familles est dégressive en fonction de leurs ressources et correspond à la différence entre les bons vacances attribués par la CAF et la tarification appliquée par la Ville.

En sus du remboursement des bons vacances utilisés par les familles, la Caisse d'Allocations Familiales verse à la Ville une prestation complémentaire proportionnelle au nombre d'enfants accueillis, destinée à financer une partie des frais de fonctionnement de la structure déclarée en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

**I – Bilan 2012 des aides aux temps libres versées par la CAF**

En 2012, il y a eu 38 enfants bénéficiaires de l'aide aux temps libres.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort a versé à la Ville :

- la somme de 1 489,50 €, correspondant au montant des bons vacances déduits de la facture des allocataires,

- la somme de 2 786,14 €, correspondant au montant de la prestation attribuée pour les frais de fonctionnement des deux centres ouverts en 2012 (base nautique et de plein air et le stade Pierre de Coubertin).

## II – Les aides aux temps libres proposées par la CAF pour 2013

Pour l'été 2013, il est prévu de reconduire la mise en place des deux centres d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à destination des enfants âgés de 7 à 14 ans :

- la base nautique et de plein air des Forges, qui propose des activités nautiques (voile - kayak - planche à voile) et des activités plein air (escalade, V.T.T., tir à l'arc),

- le stade Pierre de Coubertin aux Résidences, qui propose des jeux traditionnels de plein air, du base-ball, des tournois de sports collectifs, etc ; ces activités se dérouleront en journée complète, dans le cadre d'un accueil de loisirs avec repas pris à l'école Rucklin.

Vous trouverez ci-après un tableau faisant apparaître :

- les tarifs proposés pour une semaine d'animation et votés par le Conseil Municipal du 28 juin 2012 (applicables pour la période du 1/09/2012 au 31/08/2013),

- les aides attribuées par la CAF en fonction du quotient familial.

| Accueil de Loisirs Sans Hébergement | Plein tarif € | Aide aux temps libres QF1 € |                        | Aides aux temps libres QF2 € |                        |
|-------------------------------------|---------------|-----------------------------|------------------------|------------------------------|------------------------|
|                                     |               | Participation CAF           | Participation familles | Participation CAF            | Participation familles |
| Belfortains sans repas              | 9,50          | 6                           | 3,50                   | 6                            | 3,50                   |
| Non Belfortains sans repas          | 19,00         | 6                           | 13                     | 6                            | 13                     |
| Belfortains avec repas              | 37,75         | 35                          | 2,75                   | 25                           | 12,75                  |
| Non Belfortains avec repas          | 75,50         | 35                          | 40,50                  | 25                           | 50,50                  |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

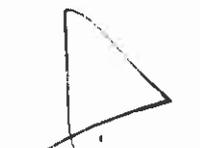
Par 44 voix pour (unanimité des présents),

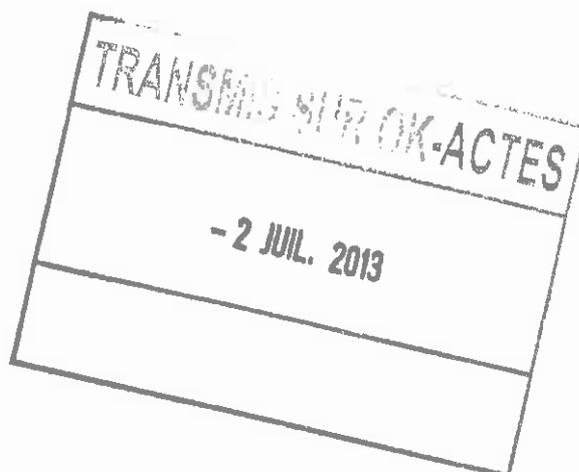
**AUTORISE** la reconduction de l'aide aux temps libres pour l'année 2013, afin de poursuivre son action en faveur des jeunes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 13-101

Service des Sports -  
Tarifs 2013-2014

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

~~~~~

M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013



Direction Culture, Sports  
Service des Sports

## DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JG/DB/CV/AC – 13-101  
Actions Sportives  
9.1

Objet

**Service des Sports - Tarifs 2013-2014**

Je vous propose d'examiner les propositions tarifaires des différents secteurs relevant du Service des Sports, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, les tableaux des tarifs mis à jour selon les principes suivants :

- l'application d'un taux d'évolution global de 1,5 %,
- l'emploi d'arrondis sur les tarifs les plus couramment utilisés.

Par ailleurs, vous trouverez, ci-après, un bilan succinct de ces différents secteurs.

### **1/ Animations sportives**

Dans le cadre périscolaire et pendant les vacances scolaires, les animations sportives ont été organisées sous la forme :

- d'écoles sportives municipales, ouvertes toute l'année, le mercredi et samedi matin, qui ont accueilli 501 enfants de septembre 2012 à juin 2013,
- de stages sportifs, organisés pendant les vacances de février et de Pâques, qui ont accueilli 729 enfants en 2013,
- d'animations d'été auxquelles ont participé 85 enfants en moyenne par jour en 2012.

### **2/ Le Château Georges Léguillon à Vescemont**

Le château Georges Léguillon dispose d'infrastructures d'hébergement et de restauration qui permettent l'accueil :

- ↳ des séjours d'enfants dans le cadre des sorties organisées par les écoles, les centres de loisirs, les centres socioculturels, les maisons de quartiers et les crèches,

- ↳ des associations sportives et culturelles,
- ↳ des groupes d'adultes (Amicale des Retraités, Services de la Ville),
- ↳ des colonies de la Ville de Belfort organisées en juillet et août.

En 2012, on compte :

- 3 241 personnes accueillies, représentant 163 jours d'occupation,
- 2 999 petits déjeuners servis,
- 4 643 déjeuners,
- 2 356 dîners,
- 2 584 nuitées facturées.

### **3/ Base Municipale de Plein Air des Forges**

La base nautique et de plein air de l'étang des Forges est essentiellement utilisée par les écoles élémentaires et les stages sportifs, l'apprentissage et la pratique des sports de plein air.

On dénombre :

- 1 908 élèves de CM2 accueillis au cours de l'année scolaire 2010-2011,
- 740 enfants inscrits aux stages sportifs des vacances de Pâques et d'été 2012,
- 1 220 enfants accueillis les après-midis dans le cadre d'un centre accueil et de loisirs sans hébergement,
- 499 jeunes concernés par le dispositif Ville Vie Vacances,
- 578 enfants dans le cadre de l'accueil de groupes,
- 687 enfants inscrits en écoles sportives.

### **4/ Stades et gymnases**

Durant l'année scolaire 2011-2012, la durée totale d'utilisation des stades et gymnases s'est élevée à 79 456 heures, réparties de la façon suivante :

- scolaires : 34 669 heures
- clubs : 39 902 heures
- écoles sportives municipales, stages sportifs, organismes sociaux, administrations : 4 885 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** les tarifs tels qu'ils lui sont présentés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



SERVICE DES SPORTS

| BASE NAUTIQUE des FORGES                                                 | TARIFS €<br>arrondis<br>Année<br>scolaire<br>2012-2013 | TARIFS €<br>arrondis<br>Année<br>scolaire<br>2013-2014 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>A - Prêt de matériel</b>                                              |                                                        |                                                        |
| Bateau et planche à voile                                                |                                                        |                                                        |
| Adulte (par séance)                                                      | 5,70 €                                                 | 5,80 €                                                 |
| Adulte (par mois)                                                        | 34,10 €                                                | 34,60 €                                                |
| Enfant (-) de 16 ans (par séance)                                        | 4,75 €                                                 | 4,80 €                                                 |
| Enfant (-) de 16 ans (par mois)                                          | 20,80 €                                                | 21,10 €                                                |
| <b>B - Cours particulier avec prêt de matériel (activités nautiques)</b> |                                                        |                                                        |
| La séance                                                                | 17,00 €                                                | 17,25 €                                                |
| Cinq séances, prêt pendant 1 mois :                                      |                                                        |                                                        |
| Adulte                                                                   | 70,00 €                                                | 71,00 €                                                |
| moins de 16 ans                                                          | 43,55 €                                                | 44,20 €                                                |
| <b>C - Activités de plein air</b>                                        |                                                        |                                                        |
| Groupes organisés de 5 à 10 personne - la séance                         |                                                        |                                                        |
| Structure belfortaine                                                    | 22,75 €                                                | 23,10 €                                                |
| Structure extérieure à Belfort                                           | 45,50 €                                                | 46,20 €                                                |
|                                                                          |                                                        | prix égal à 2 x Belfort                                |
| <b>D - Stages sportifs</b>                                               |                                                        |                                                        |
| - Domicilié à Belfort                                                    | 2,65 €                                                 | 2,70 €                                                 |
| - Extérieurs à Belfort                                                   | 5,30 €                                                 | 5,40 €                                                 |
|                                                                          |                                                        | prix égal à 2 x Belfort                                |

| CHÂTEAU G. LEGUILLON - VESCEMONT                                                                                                                 | TARIFS €<br>arrondis<br>Année<br>scolaire<br>2012-2013 | TARIFS €<br>arrondis<br>Année<br>scolaire<br>2013-2014 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Utilisation du Château Georges Léguillon à VESCEMONT                                                                                             |                                                        |                                                        |
| <b>A - Caution</b> (sauf pour les établissements scolaires bénéficiant de la gratuité)                                                           | 500,00 €                                               | 500,00 €                                               |
| <b>B - Par personne</b>                                                                                                                          |                                                        |                                                        |
| <b>1 - Associations ayant leur siège social à Belfort</b>                                                                                        |                                                        |                                                        |
| Petit-déjeuner                                                                                                                                   | 3,75 €                                                 | 3,80 €                                                 |
| déjeuner                                                                                                                                         | 10,40 €                                                | 10,55 €                                                |
| dîner                                                                                                                                            | 10,40 €                                                | 10,55 €                                                |
| nuit                                                                                                                                             | 8,10 €                                                 | 8,20 €                                                 |
| forfait d'une journée complète                                                                                                                   | 30,35 €                                                | 30,80 €                                                |
| Pique-nique                                                                                                                                      | 4,35 €                                                 | 4,40 €                                                 |
| <b>2 - Autres associations, écoles extérieures à Belfort, Institutions</b>                                                                       |                                                        |                                                        |
| Petit-déjeuner                                                                                                                                   | 4,15 €                                                 | 4,20 €                                                 |
| déjeuner                                                                                                                                         | 11,70 €                                                | 11,90 €                                                |
| dîner                                                                                                                                            | 11,70 €                                                | 11,90 €                                                |
| nuit                                                                                                                                             | 10,25 €                                                | 10,40 €                                                |
| forfait d'une journée complète                                                                                                                   | 35,95 €                                                | 36,50 €                                                |
| Pique-nique                                                                                                                                      | 4,35 €                                                 | 4,40 €                                                 |
| <b>3 - Etablissements scolaires publics préélémentaires et élémentaires, crèches, centres de loisirs de BELFORT</b>                              |                                                        |                                                        |
| Déjeuner ou dîner                                                                                                                                | gratuit                                                | gratuit                                                |
| petit déjeuner                                                                                                                                   | gratuit                                                | gratuit                                                |
| hébergement                                                                                                                                      | gratuit                                                | gratuit                                                |
| location de salle                                                                                                                                | gratuit                                                | gratuit                                                |
| Pique-nique                                                                                                                                      | gratuit                                                | gratuit                                                |
| <b>4 - Amicale des retraités de la Ville de Belfort et de la CAB (remise 10 % sur facture)</b>                                                   |                                                        |                                                        |
| Petit-déjeuner                                                                                                                                   | 3,75 €                                                 | 3,80 €                                                 |
| déjeuner                                                                                                                                         | 10,40 €                                                | 10,55 €                                                |
| dîner                                                                                                                                            | 10,40 €                                                | 10,55 €                                                |
| nuit                                                                                                                                             | 8,10 €                                                 | 8,20 €                                                 |
| forfait d'une journée complète                                                                                                                   | 30,35 €                                                | 30,80 €                                                |
| Location de salle                                                                                                                                | gratuit                                                | gratuit                                                |
| <b>5 - Stages ou réunions des services de la Ville de Belfort (sur demande écrite auprès de M. le Maire)</b>                                     |                                                        |                                                        |
| Repas                                                                                                                                            | gratuit                                                | gratuit                                                |
| Location de salle                                                                                                                                | gratuit                                                | gratuit                                                |
| <b>BOISSONS :</b>                                                                                                                                |                                                        |                                                        |
| Thé                                                                                                                                              | 1,20 €                                                 | 1,20 €                                                 |
| Café                                                                                                                                             |                                                        |                                                        |
| Chocolat                                                                                                                                         |                                                        |                                                        |
| Tisane                                                                                                                                           |                                                        |                                                        |
| 1/4 jus de fruit ou autres 1/4                                                                                                                   |                                                        |                                                        |
| <b>C - Pour les groupes :</b>                                                                                                                    |                                                        |                                                        |
| location de salles de réunion                                                                                                                    |                                                        |                                                        |
| Journée                                                                                                                                          | 51,00 €                                                | 51,80 €                                                |
| <b>D - Mise à disposition à titre exceptionnel des bâtiments et espaces extérieurs pour occupation à caractère professionnel ou publicitaire</b> |                                                        |                                                        |
| Journée                                                                                                                                          | 377,00 €                                               | 382,70 €                                               |

SERVICE DES SPORTS

| GYMNASES - STADES                                                                                                                                                   | TARIFS €<br>arrondis<br>Année<br>scolaire<br>2012-2013 | TARIFS €<br>arrondis<br>Année<br>scolaire<br>2013-2014 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| a) Utilisation des installations sportives municipales par les Associations sportives ainsi que les Comités départementaux, régionaux et les Fédérations nationales | gratuit                                                | gratuit                                                |
| b) Gymnases & stades loués à des organismes à but lucratif<br>tarif horaire sans chauffage<br>tarif horaire avec chauffage                                          | 30,35 €<br>44,50 €                                     | 30,80 €<br>45,20 €                                     |
| c) Stades loués à des organismes à but non lucratif extérieurs à Belfort<br>(1,5 x le coût horaire moyen de fonctionnement)                                         | 30,24 €                                                | 33,45 €                                                |
| d) Gymnases loués à des organismes à but non lucratif extérieurs à Belfort<br>(2 x le coût horaire moyen de fonctionnement)                                         | 40,32 €                                                | 44,60 €                                                |

| <b>ANIMATIONS SPORTIVES</b>                                 | <b>TARIFS €<br/>arrondis<br/>Année<br/>scolaire<br/>2012-2013</b> | <b>TARIFS €<br/>arrondis<br/>Année<br/>scolaire<br/>2013-2014</b> |                                |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b><u>Ecoles sportives municipales</u></b>                  |                                                                   |                                                                   |                                |
| <b>a) Par enfant de septembre à juin</b>                    |                                                                   |                                                                   |                                |
| - Domicilié à Belfort                                       | 13,20 €                                                           | 13,40 €                                                           |                                |
| - Extérieurs à Belfort                                      | 33,00 €                                                           | 33,50 €                                                           | prix égal à 2,5 x Belfort      |
| <b>b) Par enfant de février à juin</b>                      |                                                                   |                                                                   |                                |
| - Domicilié à Belfort                                       | 6,60 €                                                            | 6,70 €                                                            | prix égal à la moitié du tarif |
| - Extérieurs à Belfort                                      | 16,50 €                                                           | 16,75 €                                                           |                                |
| <b>c) Par enfant dans le cadre d'activité de plein air</b>  |                                                                   |                                                                   |                                |
| - Domicilié à Belfort                                       | 9,40 €                                                            | 9,50 €                                                            |                                |
| - Extérieurs à Belfort                                      | 23,50 €                                                           | 23,75 €                                                           | prix égal à 2,5 x Belfort      |
| <b>d) Par enfant pour le cycle ski</b>                      |                                                                   |                                                                   |                                |
| - Domicilié à Belfort                                       | 18,90 €                                                           | 19,20 €                                                           |                                |
| - Extérieurs à Belfort                                      | 47,25 €                                                           | 48,00 €                                                           | prix égal à 2,5 x Belfort      |
| <b><u>Stages sportifs</u></b>                               |                                                                   |                                                                   |                                |
| <b>e) Demi-journée</b>                                      |                                                                   |                                                                   |                                |
| - Domicilié à Belfort                                       | 2,65 €                                                            | 2,70 €                                                            |                                |
| - Extérieurs à Belfort                                      | 5,30 €                                                            | 5,40 €                                                            | prix égal à 2 x Belfort        |
| <b>f) Journée CLSH avec repas</b>                           |                                                                   |                                                                   |                                |
| - Domicilié à Belfort                                       | 7,55 €                                                            | 7,65 €                                                            |                                |
| - Extérieurs à Belfort                                      | 15,10 €                                                           | 15,30 €                                                           | prix égal à 2 x Belfort        |
| <b>g) Demi-journée CLSH</b>                                 |                                                                   |                                                                   |                                |
| - Domicilié à Belfort                                       | 1,90 €                                                            | 1,95 €                                                            |                                |
| - Extérieurs à Belfort                                      | 3,80 €                                                            | 3,90 €                                                            | prix égal à 2 x Belfort        |
| <b>h) Equitation par enfant</b>                             |                                                                   |                                                                   |                                |
| - Domicilié à Belfort                                       | 5,60 €                                                            | 5,70 €                                                            |                                |
| - Extérieurs à Belfort                                      | 11,20 €                                                           | 11,40 €                                                           | prix égal à 2 x Belfort        |
| <b>i) Groupes organisés de 5 à 10 personnes - la séance</b> |                                                                   |                                                                   |                                |
| - Structure belfortaine                                     | 22,75 €                                                           | 23,10 €                                                           |                                |
| - Structure extérieure à Belfort                            | 45,50 €                                                           | 46,20 €                                                           | prix égal à 2 x Belfort        |
| <b>j) Animations jeunesse, par jeune et par jour</b>        |                                                                   |                                                                   |                                |
|                                                             | 1,90 €                                                            | 1,95 €                                                            |                                |

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Objet de la délibération

N° 13-102

Nouveau règlement  
établissements Petite  
Enfance

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
- 2 JUIL. 2013



Direction Education - Affaires Générales  
Education

## **DELIBERATION**

de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale  
Déléguée

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

MCB/NI/JJL/VO/ST – 13-102  
Petite Enfance  
9.1

**Objet**

**Nouveau règlement des établissements Petite Enfance**

Le fonctionnement des établissements de la Petite Enfance évolue au gré des besoins qui émergent au niveau des familles et de la convention d'objectifs et de gestion de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Les établissements belfortains s'adaptent régulièrement à ces changements pour offrir le meilleur service public aux familles et aux enfants. Le nouveau règlement qui vous est présenté a été travaillé au sein de la Commission Règlement du Comité des Usagers de la Petite Enfance (CUPE) qui réunit, sous l'égide de la Conseillère Municipale Déléguée à la Petite Enfance, des parents et des professionnels élus dans les différents établissements de la Ville.

Les modifications essentielles apportées au fonctionnement actuel :

- jusqu'à présent, tous les établissements ouvraient à 7 h pour fermer à 19 h ; l'analyse des besoins réels des familles et des fréquentations des structures fait apparaître que tous les besoins sont satisfaits avec un établissement ouvert à 7 h et un autre fermé à 19 h, les autres établissements fonctionnant dans les mêmes créneaux que le périscolaire de 7 h 30 à 18 h 30 ;
- l'organisation de la journée par des horaires structurants (activités, repas, repos, goûters) permettra de respecter le rythme des enfants et le travail des professionnels qui les accompagnent dans leur développement ;
- l'organisation des haltes-garderies autour des accueils occasionnels, sur la base d'un engagement ;
- l'intégration de l'accueil familial dans les établissements collectifs ; ainsi chaque assistante maternelle sera rattachée à la crèche de son secteur et les structures accueilleront un jour par semaine les enfants ; cette nouvelle organisation entre l'accueil familial et l'accueil collectif permettra aux enfants de se socialiser en douceur et aux professionnels d'être en relation avec leurs pairs ;

- des précisions sur la prise en compte des badgeages, telles que demandées par l'organisme gestionnaire ;

- ainsi que des précisions sur le temps des transmissions faites le soir par le personnel aux familles.

L'ensemble de ces évolutions permettront à nos structures de continuer à s'adapter à leur environnement, et aux professionnels, de partager les projets pédagogiques d'accueil des enfants.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 10 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, Mme Marie STABILE -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

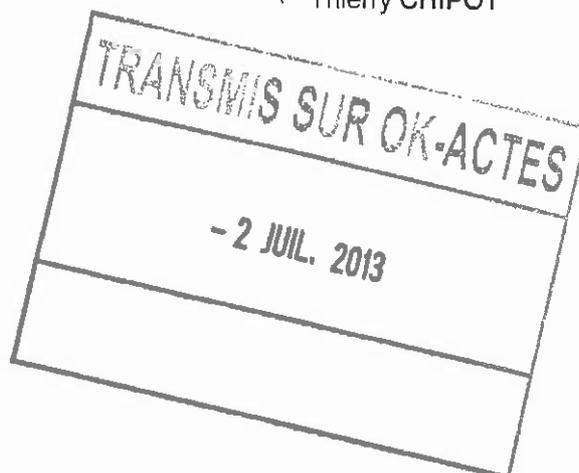
**VALIDE** le nouveau règlement des établissements Petite Enfance, sous réserve de revoir les horaires de fin de journée.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Objet : Nouveau règlement des établissements Petite Enfance



# REGLEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPALES

---

Direction de l'Education - Service Petite Enfance  
Tél. 03 84 54 25 23

Le présent règlement est applicable à partir du 19 août 2013.

## MISSIONS

Le service Petite Enfance de la Ville de Belfort a pour but de permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale à travers des accueils réguliers ou occasionnels.

Les structures, adaptées aux enfants âgés de 10 semaines à 4 ans garantissent leur sécurité et leur bien-être.

Elles favorisent le développement et l'épanouissement de l'enfant.

La définition d'un espace de coopération et de coéducation entre parents et professionnels est au cœur du projet municipal.

Le service se conforme aux dispositions et instructions en vigueur :

- les décrets n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 ; n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- les instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et notamment la lettre circulaire 2011-105 du 29 juin 2011,
- les dispositions du présent règlement.

## FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS

La Ville de Belfort dispose de 7 structures aux caractéristiques complémentaires. Les agréments des structures « Petite Enfance » ont été établis par la Ville de Belfort et un avis favorable a été émis par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général du Territoire de Belfort.

| Etablissement                         | Capacité                                 | Horaires                    | Repas | Accueil Occasionnel | Age                 | Téléphone                        |
|---------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|-------|---------------------|---------------------|----------------------------------|
| <b>Halte-Garderie des Résidences</b>  | 22 le matin<br>10 déjeuner<br>30 a. Midi | 8h30-17h45<br>17h le jeudi  | Oui   | Oui                 | 4 mois à<br>4 ans   | 03 84 22 03 18                   |
| <b>Halte-Garderie des Glacis</b>      | 22 le matin<br>10 déjeuner<br>30 a. Midi | 8h30-17h45<br>9h30 le lundi | Oui   | Oui                 | 4 mois à<br>4 ans   | 03 84 21 41 04                   |
| <b>Multi-accueil Fréry</b>            | 64                                       | 7h30-18h30                  | Oui   | Non                 | 2 mois ½<br>à 4 ans | 03 84 28 05 85<br>03 84 57 21 76 |
| <b>Multi-accueil des Bons Enfants</b> | 60                                       | 7h-18h                      | Oui   | Non                 | 2 mois ½<br>à 4 ans | 03 84 54 25 29                   |
| <b>Multi-accueil Voltaire</b>         | 44                                       | 7h30-18h30                  | Oui   | Non                 | 2 mois ½<br>à 4 ans | 03 84 21 13 54                   |
| <b>Multi-accueil des Résidences</b>   | 66                                       | 7h30-19h                    | Oui   | Non                 | 2 mois ½<br>à 4 ans | 03 84 21 16 17                   |
| <b>Multi-accueil des Glacis</b>       | 60                                       | 7h30-18h30                  | Oui   | Non                 | 2 mois ½<br>à 4 ans | 03 84 21 30 91                   |

En structure collective, les enfants sont accueillis dans des unités de 6 à 30 places. Ils bénéficient d'un ou plusieurs référents adultes qui les accompagnent dans leur journée. En accueil familial, les assistantes maternelles accueillent 3 enfants chacune, parfois 4. L'enfant bénéficie également de temps collectifs 1 fois par semaine, favorisant la socialisation, l'éveil, la relation avec d'autres professionnels, d'autres adultes et l'appartenance à un groupe de pairs.

Les projets d'établissements déclinés sur la base de la plateforme pédagogique commune peuvent être consultés dans chacune des structures.

## TYPES D'ACCUEIL

Préalablement à tout accueil, une inscription doit être faite auprès du service Petite Enfance (\* *règlement d'accueil en Halte-Garderie*).

Différents types d'accueil sont proposés pour mieux répondre aux attentes et besoins des familles.

### 1) ACCUEIL POUR RAISON PROFESSIONNELLE (TRAVAIL OU FORMATION)

Lorsque les deux parents (ou le parent dans le cas des familles monoparentales) sont engagés dans un projet professionnel (travail ou formation), ils peuvent faire la demande d'un temps d'accueil variant de 1 à 5 jours par semaine.

|                                         |    |     |     |     |     |
|-----------------------------------------|----|-----|-----|-----|-----|
| Nombre de jours réservés                | 1  | 2   | 3   | 4   | 5   |
| Nombre minimum d'heures pour la semaine | 6h | 12h | 18h | 24h | 30h |

Dispositions particulières :

➤ **Accueils du matin ou accueils de l'après-midi** : Des accueils à mi-temps du matin ou de l'après-midi sont également possibles en fonction des disponibilités et des impératifs organisationnels :

|                                         |    |    |     |     |     |
|-----------------------------------------|----|----|-----|-----|-----|
| Nombre de demi-journées réservées       | 1  | 2  | 3   | 4   | 5   |
| Nombre minimum d'heures pour la semaine | 4h | 8h | 12h | 16h | 20h |

➤ **Horaires atypiques** : Ces contrats sont réservés aux professions dont l'emploi du temps des deux parents fluctue d'une semaine à l'autre (ex : hôtellerie, grande distribution, etc). Les jours de la semaine susceptibles d'être utilisés sont réservés. Cela permet d'accueillir d'autres enfants sur les jours non réservés.

*Par exemple, une famille qui n'aurait jamais besoin du mercredi réserverait les lundi, mardi, jeudi et vendredi, soit un contrat sur 4 jours.*

La base reste de 6 h par jour réservé, mais les heures ne sont pas fixées et le décompte est effectué sur le mois (de façon à ce que les grosses semaines compensent les petites semaines pour la famille).

➤ **Accueil d'urgence** : Certains besoins ne peuvent être anticipés ou sont caractérisés par une durée limitée. Ils constituent la notion « d'accueil d'urgence ». Cette formule est destinée à assurer l'accueil d'enfants, pour une durée maximum de 3 mois, éventuellement renouvelable. 20 places sont réservées à l'accueil d'urgence sur l'ensemble des structures. Les situations qui ouvrent droit à ce type d'accueil sont :

- stage de formation professionnelle de courte durée,
- contrat de travail à durée déterminée ou travail en Intérim,
- demandeur d'emploi venant d'obtenir un poste,
- perte du mode de garde,
- situation familiale particulière (hospitalisation d'un des parents, maladie, accident, difficultés familiales...).

Entre deux situations « d'urgence », l'enfant peut conserver son lien avec la collectivité sur la base d'un **accueil occasionnel** ou d'un **accueil régulier** de courte durée hebdomadaire, en fonction des disponibilités de la structure d'accueil.

Si le besoin d'accueil devient pérenne, l'enfant se verra attribuer les premiers créneaux disponibles.

## **2) ACCUEIL POUR PROJET FAMILIAL OU SOCIAL (SOCIALISATION DE L'ENFANT, BESOIN DE DISPONIBILITE DES PARENTS, ETC)**

### **- ACCUEIL OCCASIONNEL**

Les haltes-garderies proposent un accueil occasionnel en fonction des besoins des familles et des temps d'accueil disponibles. Ces accueils sont gérés directement par la structure.

### **- ACCUEIL REGULIER « GRANDIR ENSEMBLE »**

Ces accueils de ½ journée, soit 4 h à 2 jours hebdomadaires se négocient également au sein des structures. Ils ont pour objectif d'enrichir la vie de l'enfant par un temps collectif en dehors de sa famille, tout en offrant de la disponibilité aux parents.

➤ Parents en situation d'insertion (recherche d'emploi, entre deux missions d'intérim, en attente de formation, etc).

➤ Activités personnelles des parents, etc.

Du fait des contraintes moins fortes qui pèsent sur les parents pour ce type d'accueil, la directrice se réserve le droit de renégocier les temps et les jours d'accueil au profit de familles qui travaillent.

Lors du congé maternité, le contrat pourra être révisé en fonction des besoins de l'établissement.

## CONTRAT D'ACCUEIL

Tous les accueils réguliers donnent lieu à un contrat d'accueil (accueil de plus ou moins 30 heures, accueil atypique, accueil d'urgence et accueil « grandir ensemble »).

Dans tous les cas, la date d'entrée ne pourra être reportée de plus d'un mois.

Au moment de l'inscription, un contrat est passé avec les parents. Il stipule le nombre de jours d'accueil hebdomadaire et les horaires de présence de l'enfant.

Pour venir rechercher leur enfant, les parents arrivent 15 minutes avant la fin du contrat.

Pour répondre au mieux au rythme de l'enfant, la présence de celui-ci ne doit pas excéder dix heures d'affilée dans la structure.

Quel que soit le contrat d'accueil (régulier, ponctuel ou d'urgence), le responsable prend en compte les besoins des parents, mais veille à l'intérêt souverain de l'enfant et au respect de son rythme. Il s'assure donc que les temps d'accueil et les heures d'arrivée et départ de l'enfant souhaités par les parents sont compatibles, tant avec le bien-être de l'enfant, qu'avec les temps structurants des journées des enfants et le bon fonctionnement de l'établissement. Ces horaires, ainsi fixés d'un commun accord entre parents et responsable, sont ensuite portés dans le contrat d'accueil.

***Les parents doivent respecter les temps d'activité de repas et de sieste.***

- A cet effet, dans les multi-accueils, l'arrivée le matin se fera jusqu'à 9 heures.
- Départ et arrivée possible, en ½ journée à 12h30.
- Les contrats d'après-midi commencent à 12h30 ou 14h00, sauf contraintes particulières de l'établissement.

**Aucune arrivée ou aucun départ d'enfants ne pourra intervenir en dehors de ces horaires pour ne pas perturber les moments structurants des journées des enfants.**

Les parents devront respecter le sommeil des enfants et aucun enfant ne sera réveillé en cours de repos (sauf urgence médicale).

Les enfants admis l'après-midi arriveront à 12h30 après avoir pris leur repas (\* règlement d'accueil en halte-garderie).

**Les parents doivent prévenir d'une absence avant 9h ou avant 12h30 si l'enfant ne fréquente que l'après-midi.**

**Ces principes s'appliquent strictement, quel que soit le contrat d'accueil (en accueil régulier, ponctuel ou d'urgence) sollicité par les familles.**

Pour les contrats à horaires atypiques, seuls les jours de la semaine sont réservés.

*Les enfants qui bénéficient d'un contrat d'accueil continu ne peuvent pas quitter leur établissement et y revenir au cours de la journée, sauf en cas de consultation médicale sur justificatif.*

Ce contrat est établi pour une période allant de la date d'entrée de l'enfant au 31 août de l'année suivante, afin de préserver une bonne organisation au sein de chaque établissement.

Pour l'accueil d'urgence, un contrat est passé avec chaque famille à l'entrée de l'enfant en structure d'accueil pour une période maximum de 3 mois. L'engagement maximum des 3 mois consécutifs est renouvelable une fois, en fonction des disponibilités de la structure. Le contrat est à renouveler au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

**Toute modification du planning horaire d'un enfant sera accordée en fonction des disponibilités de l'établissement et selon les circonstances suivantes :**

- congé de maternité,
- perte d'emploi (accueil à temps partiel possible jusqu'à reprise des activités professionnelles),
- modification du temps de travail,
- changement de situation familiale (séparation, divorce).

Chaque modification fait l'objet d'un **avenant au contrat** qui est signé par les cocontractants. **Il prend effet le 1<sup>er</sup> du mois suivant la réception de celui-ci au service Petite Enfance** (ex : un avenant arrivé au service le 10 janvier ne sera pris en compte qu'à partir du 1<sup>er</sup> février). Le nombre maximum d'avenants est limité à 2 par an.

Il est également possible de changer de type de contrat si la situation de la famille a évolué, sur demande écrite de la famille et selon les disponibilités de l'établissement.

**Le contrat s'applique jusqu'au jour de départ de l'enfant** (règlement d'accueil en halte-garderie).

### **L'organisation spécifique de l'accueil familial**

#### **• L'accueil au domicile de l'assistante maternelle**

Des visites régulières sont réalisées au domicile de l'assistante maternelle par le responsable de l'établissement ou son adjoint(e) ou l'éducateur(trice) de jeunes enfants. Le médecin et le (la) psychologue peuvent aussi y effectuer des visites.

Au cours de ces visites, ils (elles) y observent la vie de l'enfant et donnent à l'assistante maternelle le soutien et les conseils favorisant le développement harmonieux de l'enfant.

#### **• Les temps d'accueil dans les locaux de la crèche collective**

L'enfant vient au minimum, à raison d'un jour par semaine, dans les locaux de la crèche accompagné par ses parents, qui viendront le rechercher à l'heure de la fin du contrat.

L'assistante maternelle sera présente sur une partie de la journée et ira dans un des groupes où seront intégrés les enfants qu'elle accueille habituellement. Il est accueilli dans un groupe de référence déterminé. Les temps d'accueil y sont les suivants :

- au moment des temps de jardin d'enfants et/ou d'ateliers d'éveil selon le planning défini par le responsable de l'établissement ;
- en cas d'absence de l'assistante maternelle, sauf si un relais chez une autre assistante maternelle a été mis en place ;
- en cas d'intégration de l'assistante maternelle à l'équipe de la maison du petit enfant ;
- à la date de fermeture d'été des établissements, sous réserve de répondre aux obligations professionnelles attestées par employeur.

Les principes énumérés ci-dessus en matière d'horaires s'appliquent bien évidemment aussi au domicile de l'assistante maternelle.

## FERMETURES OCCASIONNELLES ET FERMETURE D'ETE

Les périodes de fermeture s'inscrivent dans le cadre des droits à congés des parents pour les accueils réguliers.

⇒ Entre Noël et Nouvel An.

⇒ Les congés d'été :

➤ Dans les établissements de la petite enfance :

Les multi-accueils sont fermés une partie de l'été ; les dates vous seront communiquées par courrier au début de chaque année.

Toutefois, chaque année, une structure reste ouverte afin de permettre aux enfants dont les parents rencontrent des problèmes de garde d'être accueillis sur la base d'une demande professionnelle justifiée des deux parents.

➤ En accueil familial et hors périodes définies ci-dessus :

L'assistante maternelle et les parents s'entendent sur la date et la durée des congés.

Si la concordance ne peut se réaliser, une professionnelle « relais » est proposée aux parents pour l'accueil de l'enfant. Celle-ci sera choisie en fonction de critères spécifiques comme l'existence d'un lien avec l'enfant, la proximité géographique, le nombre d'enfants accueillis.... En cas de difficulté et selon la situation, l'accueil collectif dans l'établissement dont elle dépend pourra être proposé.

⇒ Certains jours de l'année correspondant généralement à un pont entre un jour férié et le week-end.

Les structures sont également amenées à fermer une demi-journée par trimestre pour permettre la tenue de réunions d'équipes.

## ORGANISATION DES CONGES

Le droit à congé est calculé pour une année complète (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août N+1) en fonction du nombre de jours d'accueil. Le nombre de jours disponible se calcule ensuite au prorata de la date d'entrée en structure d'accueil de l'enfant.

| Jours d'accueil par semaine | Nombre de jours de congés par mois | Nombre de jours de congés par an |
|-----------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| 5                           | 2,5                                | 30 (2,5 X 12)                    |
| 4                           | 2                                  | 24                               |
| 3                           | 1,5                                | 18                               |
| 2                           | 1                                  | 12                               |
| 1                           | 0.5                                | 6                                |

Tout congé doit être pris durant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

La prévision des dates de congés permet d'organiser l'accueil des enfants dans de bonnes conditions et d'autoriser les congés du personnel.

Les absences pour congés sont à signaler dans les délais suivants, sans quoi ils ne seront pas pris en compte administrativement :

- les jours isolés hors vacances scolaires : une semaine à l'avance,
- les vacances hors vacances scolaires : 15 jours à l'avance,
- les vacances d'été : le 30 avril au plus tard,
- les vacances de février, Pâques, Toussaint et Noël : 1 mois à l'avance.

## TARIFICATION

La participation financière versée par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient d'une place en structure d'accueil.

La couverture financière de la différence est assurée par la Ville de Belfort et la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.

### 1) REGLES GENERALES

Le Conseil Municipal adopte chaque année le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales concernant la participation des familles belfortaines. Le montant des ressources plancher et plafond évolue chaque année en fonction des directives nationales.

Les familles extérieures se voient appliquer une majoration de 40% du taux d'effort et des montants des ressources plancher/plafond spécifiques.

Le calcul du **tarif horaire** des familles s'appuie sur un taux d'effort horaire appliqué à leurs ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge. En accueil familial, ce taux est moins élevé que dans les structures collectives.

Chaque année, la CAF établit un barème de revenus imposé concernant le « plancher » et indicatif concernant « le plafond » ; il peut être consulté au service Petite Enfance.

La présence dans le foyer d'un enfant en situation de handicap permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

*Exemple : en structure collective, pour une famille de 5 enfants, dont l'un est en situation de handicap, le taux à appliquer est de 0,020% (soit 0,030% pour 5 enfants et taux inférieur du fait de la situation de handicap). Si cette famille dispose d'un revenu annuel de 30 000 €, le **tarif horaire** est de  $0,0002 \times 30\ 000 / 12 = 0,50$  €.*

|                                | Unité | Taux d'effort      |                        |
|--------------------------------|-------|--------------------|------------------------|
|                                |       | Tarifs belfortains | Tarifs non belfortains |
| <b>Structure collective</b>    |       |                    |                        |
| 1 enfant* / Taux d'effort      |       | 0,060%             | 0,0840%                |
| 2 enfants* / Taux d'effort     |       | 0,050%             | 0,0700%                |
| 3 enfants* / Taux d'effort     |       | 0,040%             | 0,0560%                |
| 4-7 enfants* / Taux d'effort   |       | 0,030%             | 0,0420%                |
| 8 enfants et + / Taux d'effort |       | 0,020%             | 0,0280%                |
| <b>Accueil familial</b>        |       |                    |                        |
| 1 enfant* / Taux d'effort      |       | 0,050%             | 0,0700%                |
| 2 enfants* / Taux d'effort     |       | 0,040%             | 0,0560%                |
| 3-5 enfants* / Taux d'effort   |       | 0,030%             | 0,0420%                |
| 6 enfants et + / Taux d'effort |       | 0,020%             | 0,0280%                |

## 2) CALCUL DES PARTICIPATIONS

Le calcul est défini par la Caisse d'Allocations Familiales :

- **Un relevé systématique de votre situation est effectué sur le site internet de la CAF (CAFPRO).**

En l'absence de données sous CAFPRO (ce qui est le cas notamment des familles qui ne dépendent pas de la CAF de Belfort), il est demandé de fournir un justificatif des revenus (la déclaration d'impôts de l'année N-1 ou attestation CAF).

Les familles n'ayant fourni aucun justificatif de leurs revenus (attestation CAF ou avis d'imposition pour non allocataires belfortains) se verront appliquer le **tarif maximum** en vigueur.

**Les revenus sont mis à jour en janvier.**

**Déménagement :** Les usagers belfortains qui déménagent hors de Belfort se verront appliquer la grille tarifaire réservée aux non belfortains à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la famille a acquitté une taxe d'habitation sur Belfort.

La participation des familles est calculée à partir :

- **de la totalité des revenus déclarés** (avant toute déduction), ceux perçus pour l'année N-2
- **d'un taux d'effort** variant selon le nombre d'enfants à charge.

Le montant de la participation mensuelle se détermine à partir de la formule suivante :  
*Nombre d'heures d'accueil mensuel x taux d'effort x revenu mensuel.*

La redevance est mensualisée et payable sur douze mois.

Le contrat de mensualisation définit le temps de présence de l'enfant à partir du nombre de jours de fréquentation fixé forfaitairement à 253 jours ouvrables. Les jours de congés sont déduits ensuite de la facturation au fur et à mesure de leur prise et au prorata du temps partiel.

✦ **Attention** : Votre contrat horaire mensuel sera un nombre d'heures « lissées » sur l'année en fonction de votre date d'entrée et du calendrier. Votre « quota » d'heures mensuelles ne sera donc pas : [heures semaines X 4 semaines] car un mois n'est jamais égal à 4 semaines. Le logiciel fait donc une moyenne de votre demande d'heures hebdomadaires afin que vous payiez tous les mois le même contrat quel que soit le nombre de jours.

## FACTURATION

La facture est éditée mensuellement à terme échu sur 12 mois. Elle est envoyée aux familles avant le 25 du mois suivant pour un règlement le 15 du mois d'après, délai de rigueur (exemple : les parents reçoivent la facture du mois de janvier avant le 25 février pour un paiement au 15 mars maximum) (règlement d'accueil en halte-garderie).

**Toute contestation de facturation doit être faite dans le mois qui suit sa réception. Les changements de situation familiale doivent être signalés à l'accueil de la Direction de l'Education afin que le service puisse calculer la nouvelle participation horaire. Ces informations n'ont pas un caractère rétroactif.**

Il vous est vivement conseillé d'opter pour la formule du **prélèvement mensuel automatique** qui est le mode de paiement le plus souple et le moins contraignant.

Le **règlement par CESU** est possible (voir les modalités avec le pôle accueil de la Direction de l'Education).

### **1) BADGEAGE EN STRUCTURE COLLECTIVE**

⇒ Chaque usager dispose d'une carte de badgeage et enregistre par ce biais l'heure d'arrivée et de départ de son enfant sur une borne placée à l'entrée de la structure. Les cartes sont conservées dans la structure d'accueil.

#### **Mode d'utilisation de la borne :**

##### **Le matin, à votre arrivée :**

Prenez votre carte dans son rangement, badgez et déposez la ensuite, en accompagnant votre enfant dans son unité, à la professionnelle qui l'accueillera.

##### **Le soir, au départ de votre enfant :**

Reprenez votre carte et badgez quand vous quittez l'établissement avec votre enfant.

⇒ Tout dépassement par rapport au contrat existant est facturé en demi-heure hors contrat sur la base du taux horaire acquitté par les usagers. Ceci est valable dès la première minute (1 minute = ½ heure ; 31 minutes = 1 heure) (règlement d'accueil en halte-garderie).

⇒ Le temps d'accueil de l'enfant inférieur au forfait déterminé par le contrat ne sera pas décompté.

Une modification du contrat sera proposée si la présence de l'enfant est en décalage avec les heures réservées.

⇒ En cas d'oubli répété de badgeage, l'amplitude maximale de la journée sera facturée à la famille.

## **2) CONTENU DE LA FACTURE**

La facture comporte l'ensemble des services de la Direction de l'Education utilisés par une même famille. Elle peut donc contenir plusieurs enfants et plusieurs prestations.

Concernant la prestation Petite Enfance, le forfait mensuel lissé sur 12 mois peut faire l'objet de plusieurs variations :

### **Heures supplémentaires :**

Si les heures de présence de l'enfant sont inférieures ou égales à l'engagement initial, le contrat est appliqué.

En cas de dépassement, les demi-heures supplémentaires sont facturées au taux horaire de la famille (dès la première minute de retard).

### **Déductions supplémentaires :**

Des déductions sont prises en compte uniquement dans les cas suivants :

- journées pédagogiques ou autres cas de fermeture exceptionnelle de la structure,
- grève (déduction du temps où l'enfant ne peut pas être accueilli),
- raison médicale :
  - o éviction prononcée par le médecin de crèche si l'enfant est atteint d'une maladie figurant dans l'arrêté du 3 mai 1989,
  - o maladie, au-delà du 3<sup>ème</sup> jour sur présentation d'un certificat médical,
  - o hospitalisation de l'enfant.

## **3) CHANGEMENT DANS LA SITUATION FAMILIALE OU PROFESSIONNELLE**

Afin qu'une révision de la tarification puisse être envisagée, il est impératif de prévenir la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que la Direction de l'Education, des modifications suivantes :

| <b>Situation</b>                          | <b>Document à fournir</b>                                                             |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Augmentation du nombre d'enfants à charge | Extrait d'acte de naissance                                                           |
| Enfant reconnu handicapé dans le foyer    | Attestation d'Allocation d'Education de l'enfant handicapé                            |
| Perte d'emploi                            | Nouvelle situation prise en compte par la CAF avec mise à jour des données CAFPRO     |
| Séparation                                | Jugement de divorce ou protocole d'accord de séparation pour les couples non mariés   |
| Déménagement / emménagement à Belfort     | Nouvelle adresse, validée par la remise postale de la facture venant de la Trésorerie |

La prise en compte du changement se fait lors de la facturation qui suit la date à laquelle les services ont obtenu les justificatifs requis.

#### **4) IMPAYES**

Afin d'éviter des situations d'endettement et **dès la seconde facture impayée**, la Ville de Belfort sera contrainte de recourir à toute mesure utile de recouvrement des sommes dues, allant jusqu'à :

- une exclusion temporaire de l'enfant de la structure,
- une saisie sur salaire,
- des poursuites de recouvrement engagées par la Trésorerie.

#### **5) DEPART DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL**

Le contrat s'applique jusqu'au jour de départ de l'enfant.

**Tout départ** doit être notifié par écrit à la directrice de l'établissement **un mois auparavant**.

### **ADAPTATION**

Afin de permettre à l'équipe de rencontrer individuellement la famille, de familiariser l'enfant progressivement à son nouveau rythme et de faciliter son intégration à son nouvel environnement, la directrice convient avec les parents d'une période d'adaptation.

Cette adaptation est obligatoire. Elle est facturée au temps réel de l'utilisation (hors votre présence), en fonction des besoins de l'enfant et en accord avec la directrice.

Pour les accueils d'urgence, la période d'adaptation n'est pas obligatoire, mais souhaitable, dans la mesure du possible.

Pour l'accueil familial, la période d'adaptation se déroulera, dans un premier temps, au domicile de l'assistante maternelle. Elle sera ultérieurement poursuivie au sein de la crèche par l'assistante maternelle et les parents, selon les modalités d'organisation définies par le responsable de l'établissement.

### **RELATIONS AVEC LES FAMILLES**

Les familles et le personnel de la structure d'accueil sont invités à échanger quotidiennement leurs observations à propos de l'enfant, faire le lien entre la maison et la structure. D'autres temps d'échanges sont organisés : réunions à thème, rencontres pour marquer un temps particulier... Les familles peuvent participer à certaines activités à la demande de l'équipe.

Depuis 2011, le Conseil Municipal a institué un Comité d'Usagers Petite Enfance, composé de deux représentants de parents par structure. Cette instance de concertation et de débat participe à l'amélioration et à la promotion de la politique Petite Enfance. Les parents qui le souhaitent peuvent se présenter aux élections, qui ont lieu au mois d'octobre (mandat de deux ans).

Des informations sont données sur la vie de la structure par voie d'affichage.

La communication avec l'assistante maternelle :

Lorsque les parents souhaitent joindre l'assistante maternelle de leur enfant, ils la contactent du lundi au vendredi, entre 7h30 et 18h30, et au plus, un quart d'heure avant ou après cette amplitude horaire.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **A) RETARD**

Les parents doivent impérativement venir chercher l'enfant **15 minutes avant la fermeture de leur établissement.**

*Ils ont obligation de prévenir de leur retard.* Si un enfant est encore présent à l'heure de la fermeture de l'établissement, la responsable contacte les parents ou la personne mandatée.

En cas de nécessité, elle fait appel aux services de Police (Brigade des Mineurs). En effet, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée au-delà de l'horaire de fermeture. L'absence d'information de votre part sur la situation (retard, impossibilité.....) pourra être considérée au sens de la Loi de Protection des Mineurs comme un « abandon d'enfant ».

### **B) SECURITE DE L'ENFANT**

En cas d'urgence, la structure d'accueil doit pouvoir contacter, soit les parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail, soit une personne mandatée à proximité.

La structure ne peut confier un enfant à une personne âgée de moins de 18 ans.

Les professionnelles peuvent être amenées à refuser de rendre un enfant à la personne qui vient le chercher lorsqu'elles estiment que sa sécurité n'est pas assurée (état physique ou psychique incompatible avec la prise en charge d'un jeune enfant). Dans ce cas, il est fait appel à l'autre parent, ou le cas échéant, à toute personne habilitée à prendre l'enfant en charge (munie obligatoirement de sa carte d'identité).

En dernier recours, il sera également fait appel au Commissariat de Police.

### **C) RESPONSABILITE DES PARENTS**

Lors de l'arrivée ou du départ, les parents sont responsables du ou des enfants qui les accompagnent. Ces derniers doivent rester à proximité immédiate de leurs parents, sans pouvoir circuler librement dans l'établissement.

## A FOURNIR PAR LES FAMILLES

- ⇒ *l'objet préféré de votre enfant (peluche, chiffon...),*
- ⇒ *prévoir des changes de vêtements propres (avec plusieurs culottes, tee-shirts, chaussettes etc, au moment de l'acquisition de la propreté),*
- ⇒ *couches jetables (jusqu'au 01/01/2014),*
- ⇒ *les laits infantiles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> âges, (jusqu'au 01/01/2014).*

Les vêtements, chaussures, jouets seront marqués aux nom et prénom de l'enfant. La structure ne sera pas responsable en cas de perte.

∄ **Attention** : *Par mesure de sécurité, vis-à-vis de votre enfant et de ceux qu'il côtoie, le port de bijoux de toute nature n'est pas autorisé, ainsi que tout objet pouvant présenter un danger (barrettes, attache tétine, etc).*

## SANTE DE L'ENFANT

Dans les structures collectives, les déjeuners et les goûters servis aux enfants sont préparés par un cuisinier professionnel pour les établissements de plus de 40 places agréées. Les menus équilibrés sont mis au point par des puéricultrices et les régimes particuliers des enfants sont suivis scrupuleusement.

En accueil familial, les repas sont confectionnés par l'assistante maternelle. Les parents fournissent le lait infantile 1er et 2ème âges jusqu'au 01/01/2014, ainsi que les aliments diététiques en cas de régimes spéciaux faisant l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Le régime alimentaire sera en rapport avec l'âge et les besoins de l'enfant et suivra les indications du médecin traitant ou le pédiatre de l'enfant.

L'équipe d'encadrement y veillera et conseillera les assistantes maternelles.

Chaque structure est suivie et encadrée par un pédiatre.

**L'enfant ne sera admis que s'il est à jour de ses vaccinations obligatoires en fonction du calendrier vaccinal (sauf dérogation spécifique du pédiatre de la crèche).**

**L'admission d'un enfant de moins de 4 mois nécessite une visite du pédiatre de la crèche en présence des parents.**

Afin qu'il puisse au mieux assumer sa mission auprès de la collectivité des enfants et du personnel, le pédiatre ne peut, sauf cas exceptionnel, dans le cadre de sa permanence, effectuer des consultations. Pour le confort de votre enfant, il est évidemment préférable que ces consultations soient effectuées en votre présence, auprès de votre médecin traitant.

Néanmoins, le pédiatre et la responsable de la structure sont à votre disposition pour échanger et vous donner toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin concernant la vie de votre enfant à la structure.

En accueil familial, les parents devront fournir, en cas de besoin, des antipyrétiques (contre la fièvre) accompagnés d'une ordonnance.

En cas de maladie, l'assistante maternelle et la directrice doivent être prévenues le matin même. L'accueil ne pourra être assuré qu'avec l'accord de la directrice.

**En cas de nécessité et compte tenu de la réglementation en vigueur, les traitements ne seront administrés à la structure d'accueil QUE :**

- sur prescription médicale,
- sur présentation d'une ordonnance mentionnant le poids de l'enfant, datée, signée pour le traitement en cours et précisant la durée du traitement,
- dans le cas d'une prescription supérieure à 2 fois par jour, sauf cas particulier (à revoir avec la directrice de la structure).
- dans tous les cas, les flacons, neufs seront ouverts dans la structure et y resteront jusqu'à la fin du traitement

**Les prises du traitement du matin et du soir sont à administrer au domicile.**

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant ou un membre de sa famille devra être signalée à la directrice afin que d'éventuelles mesures préventives puissent être prises pour les autres enfants de l'établissement.

Les parents devront signaler à la directrice tout problème particulier concernant l'enfant : allergie, intolérance alimentaire, convulsions... Un PAI sera alors établi, précisant le contexte et la démarche à suivre.

Dans certaines circonstances (maladies épidémiques ou cas particuliers), le médecin de la structure devra parfois prononcer une décision d'éviction de l'enfant. Il s'agit des pathologies suivantes : coqueluche, angine à streptocoque, impétigo, oreillons, rougeole, scarlatine, gengivostomatite herpétique, tuberculose...

Un certificat médical sera demandé pour la réadmission de l'enfant.

Dans toutes les situations, le maintien de l'enfant en structure d'accueil, ou son éviction, relève de la décision et de la responsabilité du médecin de la structure et de la directrice.

En cas d'accident ou de maladie grave survenant à la structure nécessitant un avis médical ou une hospitalisation, les parents sont avertis dans les plus brefs délais. Dans la mesure du possible, ils conduisent eux-mêmes l'enfant sur le lieu de soins. Lorsque cela n'est pas possible ou quand l'urgence de la situation l'exige, il est fait appel au SAMU, qui assure alors le transport de l'enfant vers le Centre Hospitalier de Belfort. Le personnel est habilité à évaluer l'urgence de la situation et à prendre les dispositions nécessaires.

Les frais de transport et de soins sont à la charge des parents.

## LE PERSONNEL

**Le personnel que vous rencontrez dans les structures municipales :**

### **↳ Une directrice infirmière puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants**

La directrice est chargée de l'encadrement du personnel, de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement, ainsi que de l'éducation et de l'hygiène générale de la structure. Elle peut effectuer des visites au domicile des assistantes maternelles. Elle assure aux enfants accueillis un milieu adapté à leurs besoins et veille à leur développement psychomoteur et psychoaffectif.

Elle est également chargée des relations avec les parents et les accompagne dans l'éducation de leur enfant. Elle s'occupe aussi de la gestion administrative et financière et met en place le projet d'établissement et le projet éducatif.

La directrice applique rigoureusement les dispositions légales, notamment en ce qui concerne les conditions d'admission, la surveillance des enfants durant leur séjour, la tenue des documents.

### **↳ La directrice adjointe infirmière ou éducatrice de jeunes enfants**

En collaboration avec la directrice, elle assure l'encadrement du personnel et le suivi du bon fonctionnement de l'établissement. En l'absence de la directrice, celle-ci est chargée d'assurer la continuité de la direction.

### **↳ L'éducateur (trice) de jeunes enfants**

Sa mission est d'accueillir l'enfant pour l'accompagner vers l'autonomie, en lien avec sa famille et l'équipe des professionnelles. Il est garant du projet de vie de l'établissement, de la cohérence pédagogique dans l'équipe et avec les familles, des valeurs éducatives pour le bien-être des enfants au quotidien.

Il répond aux besoins de l'enfant, favorise son éveil, son épanouissement et son autonomie dans le respect de sa personne.

Dans le cadre de l'accueil familial, l'éducateur réalise des visites au domicile des assistantes maternelles, afin d'échanger sur les pratiques éducatives, la mise en application du projet pédagogique et le développement des enfants accueillis.

### **↳ L'assistante maternelle**

Cette professionnelle, agréée par le Conseil Général, agent de la Collectivité Territoriale, a pour mission d'accueillir l'enfant à son domicile, tout en maintenant le lien avec la famille. Elle assure le confort, la sécurité et le bien-être de l'enfant à travers le maternage, l'éducation et la prévention. Elle répond aux besoins de l'enfant, favorise son éveil, son épanouissement et son autonomie dans le respect de sa personne. Elle fréquente 1 jour par semaine la structure à laquelle elle est rattachée. Elle adopte des attitudes et des comportements adaptés et ajustés au projet pédagogique de la structure.

### ↳ ***L'auxiliaire de puériculture***

Sa mission est d'accueillir l'enfant au sein d'une structure collective en maintenant le lien avec la famille. Elle assure le confort, la sécurité et le bien-être de l'enfant à travers un rôle de maternage, d'éducation et de prévention. Elle répond aux besoins de l'enfant, favorise son éveil, son épanouissement et son autonomie dans le respect de sa personne.

### ↳ ***L'aide maternelle***

Elle exerce des fonctions polyvalentes : accueil des familles, accompagnement des enfants lors de leurs activités d'éveil, tâches ménagères, remplacement ponctuel du cuisinier...

### ↳ ***Le cuisinier (structures collectives de plus de 40 enfants)***

Son rôle est de préparer les repas et de répondre aux besoins alimentaires spécifiques des enfants.

Il élabore des menus avec la directrice, participe à l'éveil de l'enfant par la découverte des goûts et des textures.

Il assure la gestion des commandes et des stocks.

Il peut rencontrer les familles sur son domaine de compétences.

### ↳ ***L'agent de service***

Sa mission est d'assurer l'entretien des locaux et du linge dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité. Elle participe ponctuellement à la surveillance des enfants et à la préparation des repas.

En cas d'absence du personnel titulaire, il est remplacé par du personnel vacataire.

### ↳ ***D'autres professionnels***

Des intervenants extérieurs peuvent ponctuellement apporter leur concours aux différents projets des établissements (psychologue, musicien...).

Des stagiaires, en lien avec le secteur de la Petite Enfance, sont régulièrement accueillis dans les structures collectives sous la responsabilité des personnes titulaires.

## ACCUEIL EN STRUCTURE HALTE-GARDERIE

***Le présent règlement est applicable à partir du 19 août 2013.***

### ACCUEIL OCCASIONNEL

**POUR PROJET FAMILIAL OU SOCIAL** (*SOCIALISATION DE L'ENFANT, BESOIN DE DISPONIBILITE DES PARENTS, ETC.*).

Les haltes-garderies proposent un accueil occasionnel en fonction des besoins des familles et des temps d'accueil disponibles, sans contrat, mais suite à « un engagement mutuel » (familles et lieux d'accueil).

Ils ont pour objectif d'enrichir la vie de l'enfant par un temps collectif en dehors de sa famille, tout en offrant de la disponibilité aux parents.

Ils permettent également à l'enfant de préparer sa scolarisation future, d'apprendre à vivre avec ses pairs et favorisent ainsi, pour certains, la maîtrise de la langue française.

Ces accueils sont gérés directement par la structure.

## REGLES DE FONCTIONNEMENT

| Établissement                               | Capacité                                 | Horaires                    | Repas | Accueil Occasionnel | Age               | Téléphone      |
|---------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|-------|---------------------|-------------------|----------------|
| <b>Halte-Garderie des Résidences</b>        | 22 le matin<br>10 déjeuner<br>30 a. Midi | 8h30-17h45<br>17h le jeudi  | Oui   | Oui                 | 4 mois à<br>4 ans | 03 84 22 03 18 |
| <b>Halte-Garderie des Glacis du Château</b> | 22 le matin<br>10 déjeuner<br>30 a. Midi | 8h30-17h45<br>9h30 le lundi | Oui   | Oui                 | 4 mois à<br>4 ans | 03 84 21 41 04 |

Des réunions d'équipes ont lieu chaque semaine à des horaires qui vous seront précisés lors de votre inscription.

L'inscription de l'enfant se fait directement au sein de la halte-garderie.

## L'ADAPTATION

Afin de permettre à l'équipe de rencontrer individuellement la famille, de familiariser l'enfant progressivement à son nouveau rythme et de faciliter son intégration à son nouvel environnement, la directrice convient avec les parents d'une période d'adaptation.

Cette adaptation est obligatoire.

Elle est facturée au temps réel cumulé passé par l'enfant dès qu'il est confié seul à la structure, en fonction des ses besoins et en accord avec la directrice.

## LE DOSSIER DE L ENFANT

Le dossier de l'enfant est rempli par les familles lors de la première visite.

Il sera actualisé chaque année en janvier.

Pour sa constitution, vous devrez vous munir :

- de votre numéro d'allocataire CAF ou de votre avis d'imposition, si vous ne dépendez pas du régime général,
- du carnet de santé de votre enfant,
- d'un justificatif de domicile,
- du livret de famille (permet d'être sûr de l'orthographe du nom de famille, des dates de naissance, du nombre de frères et sœurs...).

Pensez à nous fournir des numéros de téléphone en cours de validité, à nous informer de tout changement de situation.

## LES RESERVATIONS

Les parents ont la possibilité de réserver les temps d'accueil de leur enfant une semaine à l'avance, pour un maximum de 3 créneaux hebdomadaires.

Les places disponibles seront ensuite proposées aux familles qui en émettent le besoin.

Les réservations pour les journées avec repas ne pourront excéder 2 par semaine et par enfant.

Les réservations se font pour un minimum de deux heures d'accueil, sur un créneau horaire défini auparavant ensemble.

**Les enfants accueillis le matin partent au plus tard à 11h30.**

**Les accueils de l'après-midi débutent à 13h30.**

Il est indispensable de respecter l'heure de départ des enfants pour un bon fonctionnement de la structure.

**Toute réservation non annulée entraînera la facturation de la demi-journée.** Il est donc impératif de prévenir le plus tôt possible : avant 9 heures pour un accueil le matin et /ou pour la journée complète, avant midi pour l'après-midi.

## LE BADGEAGE

⇒ Chaque usager dispose d'une carte de badgeage et enregistre par ce biais l'heure d'arrivée et de départ de son enfant sur une borne placée à l'entrée de la structure. Les cartes sont conservées dans la structure d'accueil.

### **Mode d'utilisation de la borne :**

**A l'arrivée :** aller chercher la carte pour la passer sous la borne avant de confier votre enfant aux professionnels.

**Au départ :** passer la carte sous la borne après être allé chercher votre enfant et la redéposer dans l'unité.

⇒ En cas d'oubli répété de badgeage, l'amplitude de la 1/2 journée sera facturée à la famille.

## LA FACTURATION

Les factures sont éditées par la halte-garderie et sont à régler sur place. La date limite de paiement est inscrite sur la facture.

### **Impayés**

Afin d'éviter des situations d'endettement et **dès la seconde facture impayée**, la Ville de Belfort sera contrainte de recourir à toute mesure utile de recouvrement des sommes dues, allant jusqu'à :

- l'impossibilité de réserver les temps d'accueil jusqu'à la régularisation de la situation,
- une exclusion temporaire de l'enfant de la structure,
- une saisie sur salaire,
- des poursuites de recouvrement engagées par la Trésorerie.

## LES GOUTERS ET REPAS

Les repas et les goûters des enfants sont fournis par la structure, ainsi que les couches.

En dehors des particularités spécifiques précisées sur ce document, les règles du règlement des structures municipales s'appliquent.

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Objet de la délibération

N° 13-103

Questions diverses -  
Motion en faveur de  
l'achèvement de la  
branche Est du TGV  
Rhin-Rhône

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY



M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

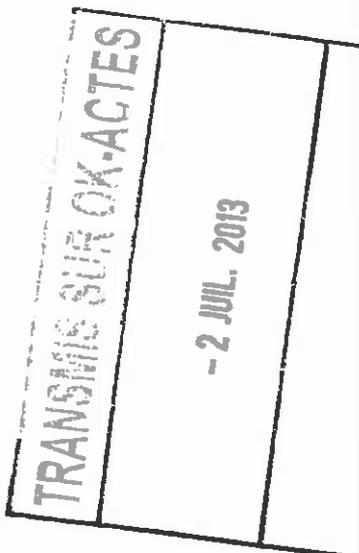
M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.





Cabinet du Maire

## **MOTION**

présentée par M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/OB – 13-103  
Aménagement du Territoire - Politique  
9.4

**Objet**

**Questions diverses - Motion en faveur de l'achèvement de la  
branche Est du TGV Rhin-Rhône**

L'approbation par le Premier Ministre des propositions émises par la Commission Mobilité 21 dirigée par le Député Philippe DURON et dont le rapport, qui préconise le report des projets de nouvelles lignes de train à grande vitesse, a été remis officiellement au Gouvernement ce jeudi 27 juin, porte un bien mauvais coup au développement du projet du TGV Rhin-Rhône, et notamment à l'achèvement de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône.

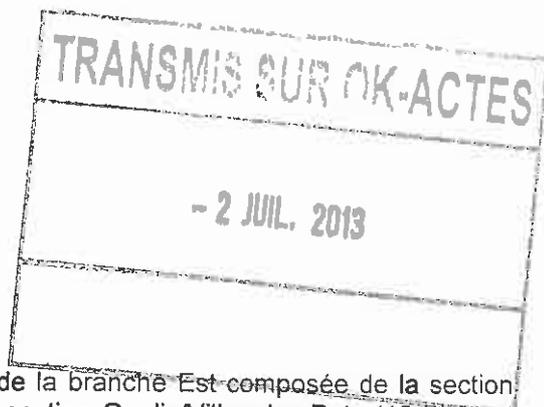
Au moment où notre pays traverse une crise économique sans précédent, affectant tout particulièrement notre région industrielle du Nord Franche-Comté qui enregistre des taux de chômage bien supérieurs à la moyenne nationale, nous devons renouer avec une politique de croissance et d'emploi grâce à une politique d'investissement dans les grandes infrastructures visant à moderniser notre pays.

Cela supposerait bien sûr de convaincre nos partenaires européens de s'engager, comme l'avait proposé le Président de la République lors de sa campagne, dans un véritable plan de relance en Europe.

Par protocole en date du 18 janvier 2012, l'Etat s'est engagé auprès des collectivités locales concernées par la branche Est du TGV Rhin-Rhône à finaliser la convention de financement afin de permettre de lancer les appels d'offres et permettre un démarrage des travaux au plus tard en 2014.

Aussi :

- Considérant la dimension européenne fondamentale et hautement stratégique pour la France de la LGV Rhin-Rhône ;
- Considérant l'importance capitale de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône pour le désenclavement ferroviaire et le développement économique, industriel et social du Nord Franche-Comté ;
- Considérant que la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône constitue un tout et tire sa cohérence de sa réalisation complète en apportant des gains de temps de parcours significatifs de l'ordre de 10 à 25 minutes selon les liaisons concernées ;



- Considérant que la deuxième phase de la branche Est composée de la section Lutterbach/Petit-Croix (35 km) et de la section Genlis/Villers-les-Pots (15 km) est techniquement prête pour un engagement sans délai des travaux et que les acquisitions foncières ont d'ores et déjà été réalisées ;
- Considérant le protocole signé le 18 janvier 2012 entre l'ensemble des partenaires du projet prévoyant le bouclage du plan de financement de la 2ème phase de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône avant la fin du premier semestre 2013 et le démarrage des travaux au plus tard en 2014 ;
- Considérant que l'Etat est signataire de ce protocole et que les engagements pris doivent être tenus ;
- Considérant l'intention de l'Union Européenne de participer au financement des travaux au regard de la dimension européenne de ce projet ;
- S'inquiétant fortement que le Gouvernement reprenne à son compte les propositions de la Commission Mobilité 21 ;
- Rappelant que la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône n'est pas un nouveau projet, mais un projet déjà engagé qu'il convient d'achever aujourd'hui dans les meilleurs délais ;

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Belfort, dans sa réunion du 27 juin 2013,

Par 40 voix pour et 4 abstentions (*Mme Céline RAIGNEAU, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Julie DE BREZA*),

**DEMANDE** solennellement au Gouvernement de reconsidérer le dossier d'achèvement de la branche Est du TGV Rhin-Rhône et de confirmer ainsi les engagements de l'Etat, en affirmant le caractère prioritaire de la poursuite des travaux et de l'achèvement de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2013

Objet de la délibération

N° 13-104

Questions diverses -  
Motion pour un Conseil  
Municipal Extraordinaire  
sur les rythmes scolaires

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

—

M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 JUL. 2013

## MOTION

présentée par le Groupe Un Nouveau Souffle pour Belfort

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JDB - 13-104  
Politique  
9.4

Objet

**Questions diverses - Motion pour une réunion sur les rythmes scolaires**

Nous, Conseillers Municipaux, en vertu du principe de démocratie, souhaitons la tenue d'une réunion de travail avant la rentrée pour que le dispositif préparé par le Service Education nous soit présenté et que nous soyons informés de ce qui sera mis en place à partir de la rentrée de septembre 2013, afin que nous soyons en capacité d'apporter toutes les informations aux parents d'élèves, et plus globalement à la communauté éducative».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Par 21 voix** pour (M. Olivier PREVOT, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Bertrand CHEVALIER, M. Emile GEHANT, M. Christian PROUST -mandataire de Mme Marie-Laure SCHNEIDER-, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, M. Denis JEANGERARD, Mme Isabelle LOPEZ, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, Mme Marie STABILE -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

**3 contre** (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Pascal BROGGI),

**et 5 abstentions** (M. Bruno KERN, Mme Marie-Claude BEURET, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(M. Etienne BUTZBACH -mandataire de M. Gérard SIMON-, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR -mandataire de Mme Sylvie CABLE-GUYOT-, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Pascal MARTIN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY -mandataire de Mme Marie-Christine MOREL-, M. Azeddine GOUTAS ne prennent pas part au vote),

**ADOPTE** la présente motion.

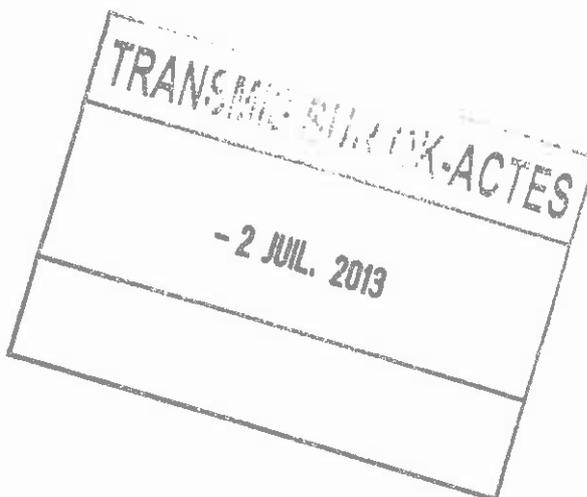
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 13-105

Questions diverses -  
Motion : Réorganisation  
de la carte des cantons

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 27 JUN 2013

L'an deux mil treize, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRÜDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Florence BESANCENOT - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Lionel COURBEY

M. Christian PROUST, qui a le pouvoir de M. Olivier PREVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-77.

M. Olivier PREVOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie-Antoinette VACELET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Marie STABILE, qui avait le pouvoir de Mme Frédérique RIETSCH, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRÜDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-78.

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-83.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-98 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-102 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Dominique BOURGON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-105.

## MOTION

présentée par le Groupe MRC

---

Références  
Mots clés  
Code matière

CP/BEK - 13-105  
Politique  
9.4

Objet

**Questions diverses - Réorganisation de la carte des cantons**

La transparence des positions politiques des élus responsables est une exigence démocratique qui devrait être banale et évidente. Une consultation a été lancée tout à fait normalement par Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort pour recueillir l'avis des Parlementaires du département et du Président du Conseil Général sur la réorganisation de la carte des cantons.

Le Conseil Municipal de Belfort, intéressé par le redécoupage sur le territoire communal, demande aux personnalités concernées de rendre publiques leurs propositions pour pouvoir en débattre lors d'une réunion publique largement ouverte aux élus locaux et à la population du Territoire de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 21 voix pour (*M. Olivier PREVOT, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, M. Bertrand CHEVALIER, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST -mandataire de Mme Marie-Laure SCHNEIDER-, M. Jacques MEISTER, M. Denis JEANGERARD, Mme Isabelle LOPEZ, M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT -mandataire de Mme Florence BESANCENOT-, Mme Marie STABILE -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

19 contre (*M. Etienne BUTZBACH -mandataire de M. Gérard SIMON-, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN -mandataire de M. Robert BELOT-, M. Alain OGOR -mandataire de Mme Sylvie CABLE-GUYOT-, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY -mandataire de Mme Marie-Christine MOREL-, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE*),

(*M. Bruno KERN, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote*),

**ADOPTE** la présente motion.

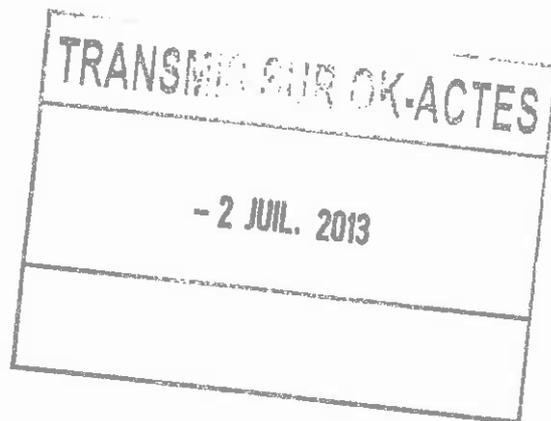
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 27 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**ARRETES**

| Date       | N°      | Objet                                                                                                                               |
|------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05/06/2013 | 13-0884 | Zone bleue - Réglementation permanente du stationnement                                                                             |
| 14/06/2013 | 13-0953 | Rue du Magasin - Cédez le passage - Réglementation de la circulation                                                                |
| 18/06/2013 | 13-0992 | Place de la Grande Fontaine - Aire de livraison - Réglementation du stationnement                                                   |
| 21/06/2013 | 13-1023 | Place d'Armes – Stationnement payant de surface – Réglementation permanente du stationnement                                        |
| 21/06/2013 | 13-1033 | Boulevard Renaud de Bourgogne – Sens unique – Réglementation de la circulation                                                      |
| 01/07/2013 | 13-1098 | Faubourg de Brisach – Bandes cyclables – Réglementation permanente de la circulation                                                |
| 01/07/2013 | 13-1099 | Rue Olympe de Gouges – Piste cyclable – Réglementation permanente de la circulation                                                 |
| 10/07/2013 | 13-1156 | Rue de Danjoutin – Zone bleue – Réglementation permanente du stationnement                                                          |
| 12/07/2013 | 13-1179 | Rue de Mulhouse – Parking de la Donation JARDOT – Stationnement payant                                                              |
| 15/07/2013 | 13-1197 | Rue de Mulhouse – Parking de la Donation JARDOT – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation du stationnement                   |
| 18/07/2013 | 13-1218 | Allée Garibaldi – Accès interdit – Réglementation de la circulation                                                                 |
| 24/07/2013 | 13-1249 | Direction de l'Education – Ecoles publiques maternelles et élémentaires – Modification d'horaires d'entrée et de sortie des classes |
| 6/08/2013  | 13-1302 | Arrêté de voirie portant alignement – 18 rue du Champ du Feu - Belfort                                                              |
| 9/08/13    | 13-1324 | Arrêté de voirie portant alignement – 56 faubourg de France – Belfort                                                               |
| 9/08/13    | 13-1325 | Arrêté de voirie portant alignement – 14 faubourg de France - Belfort                                                               |
| 14/08/13   | 13-1336 | Permission de voirie – Rue André Malraux – Pose de canalisation du 26. 8.2013 au 20. 9.2013 – Référence chantier : 13EAU0384        |
| 21/08/13   | 13-1362 | Place de la République/Rue de la Cavalerie/Rue Fréry - Feux tricolores - Réglementation de la circulation                           |
| 21/08/13   | 13-1363 | Rue de Madrid - Sens unique - Réglementation de la circulation                                                                      |
| 21/08/13   | 13-1364 | Boulevard Sadi Carnot - Sens unique - Réglementation de la circulation                                                              |
| 21/08/13   | 13-1365 | Rue de la Cavalerie - Sens unique - Réglementation de la circulation                                                                |
| 21/08/13   | 13-1366 | Place de la République - Sens unique - Réglementation de la circulation                                                             |
| 23/08/13   | 13-1374 | Avenue Wilson - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation                                                          |
| 23/08/13   | 13-1375 | Avenue Wilson (voie située dans l'emprise ferroviaire) - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation                 |

| Date     | N°      | O b j e t                                                                           |
|----------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 23/08/13 | 13-1376 | Avenue Leclerc - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation         |
| 23/08/13 | 13-1377 | Rue Colbert - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation            |
| 23/08/13 | 13-1378 | Rue Michelet - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation           |
| 23/08/13 | 13-1379 | Rue du Pont Neuf - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation       |
| 23/08/13 | 13-1380 | Rue Stolz - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation              |
| 23/08/13 | 13-1381 | Rue Thiers - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation             |
| 23/08/13 | 13-1382 | Rue Denfert-Rochereau - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation  |
| 23/08/13 | 13-1383 | Avenue Sarrail - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation         |
| 23/08/13 | 13-1384 | Avenue Foch - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation            |
| 23/08/13 | 13-1385 | Rue de Madrid - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation          |
| 23/08/13 | 13-1385 | Rue de l'As-de-Carreau - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation |
| 23/08/13 | 13-1386 | Boulevard Carnot - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation       |
| 23/08/13 | 13-1387 | Rue de la Cavalerie - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation    |
| 23/08/13 | 13-1389 | Place Rabin - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation            |
| 23/08/13 | 13-1390 | Rue Bonnef - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation             |
| 23/08/13 | 13-1391 | Rue Clémenceau - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation         |
| 23/08/13 | 13-1392 | Place de la République - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation |
| 23/08/13 | 13-1393 | Rue Fréry - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation              |
| 23/08/13 | 13-1394 | Boulevard Dubail - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation       |
| 23/08/13 | 13-1395 | Rue de Mulhouse - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation        |
| 23/08/13 | 13-1396 | Boulevard Joffre - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation       |
| 23/08/13 | 13-1399 | Rue des Boucheries - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation      |

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** ZONE BLEUE - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L2122-23, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-5
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
  
- le Décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain modifiant le code de la route,
  
- l'Arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Considérant qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des véhicules dans les secteurs à forte pression de stationnement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation de la zone bleue:

- AVENUE JEAN JAURES, entre la PLACE YITZHAK RABIN et la RUE LEON DEUBEL
- RUE SAINT ANTOINE, côté impair
- QUAI CHARLES VALLET

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE, sur le parking du centre commercial des GLACIS
- FAUBOURG DE MONTBELIARD, entre la RUE DU GENERAL NEGRIER et la RUE MARCEAU, sur 3 places
- BOULEVARD RENAUD DE BOURGOGNE, à hauteur de l'entrée du CIMETIERE DE BELLEVUE, sur 3 places
- RUE DE MADRID, sur le parking du centre commercial

**ARTICLE 3** - Le stationnement sur ces emplacements est gratuit et limité à 1h30 avec contrôle par disque:

- du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, à l'exception des jours fériés.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, - 5 JUIN 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DU MAGASIN - Cédez le passage - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant le réaménagement du carrefour, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Tout conducteur de véhicule circulant :

- RUE DU MAGASIN, devra céder le passage aux usagers circulant QUAI DU MAGASIN et PONT DU MAGASIN.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le 4 JUN 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

Page: 1

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET: PLACE DE LA GRANDE FONTAINE - Aire de livraison - Réglementation du stationnement**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces du secteur tout en maintenant la circulation des véhicules dans la rue, il y a lieu d'instaurer une aire d'arrêt pour livraison, afin de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Il est instauré une aire de livraison:

- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE, à hauteur du n° 5, sur l'emplacement matérialisé.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 18 JUIN 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE D'ARMES - Stationnement payant de surface - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant que la régulation du stationnement apparaît comme un enjeu décisif au regard de la nécessaire maîtrise des déplacements automobiles, du développement des transports en commun et des modes de déplacements doux, de l'affirmation de la politique en faveur des personnes en situation de handicap et de la prise en compte de la dimension environnementale,

Considérant que le renforcement de l'accessibilité en Vieille Ville de Belfort et le développement de son attractivité touristique et commerciale supposent de se doter des conditions nécessaires favorisant une rotation plus fluide des places de stationnement,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, telle que définie par le Code de la Route :

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

- RUE DES BOUCHERIES
- RUE METZGER
- RUE DE L'ANCIEN THEATRE, sur la partie comprise entre la RUE METZGER et la RUE DES BOUCHERIES
- RUE DU QUAI, sur la partie comprise entre la GRANDE RUE et la PLACE D'ARMES

**ARTICLE 3** - Le régime de stationnement payant sur les rues précitées relève de la zone rouge, telle que définie par la délibération du Conseil Municipal du 20 Mai 2010, à savoir:

- Stationnement limité à 2 heures
- Coût fixé à 1.20 €/h
- Secteur non ouvert aux abonnements riverains et salariés
- Stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sauf le dimanche et les jours fériés.

**ARTICLE 4** - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateurs, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



21 JUIN 2013

En Mairie le,  
 Signé Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** BOULEVARD RENAUD DE BOURGOGNE - Sens unique - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'à la suite du réaménagement des parkings situés Boulevard Renaud de Bourgogne, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- BOULEVARD RENAUD DE BOURGOGNE:

-entre la RUE JACQUES SOUFFLOT et le N° 20 du BOULEVARD RENAUD DE BOURGOGNE

-entre la RUE CLAUDE PERRAULT et le N° 16 du BOULEVARD RENAUD DE BOURGOGNE

et dans ce sens.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 21 JUIN 2013



*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** FAUBOURG DE BRISACH - Bandes cyclables - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001 et le décret N° 98-828 du 14 septembre 1998.
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur ces voies ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Les bandes cyclables situées :

- FAUBOURG DE BRISACH, entre le n° 11 et le n° 45

sont réservées aux cycles à deux ou trois roues non motorisés.

Sur ces voies la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

La circulation des cycles s'effectuera à droite, dans le sens de la marche.

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - Mr le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie. - 1 JUIL. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER



|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

131099

DSA

**OBJET:** RUE OLYMPE DE GOUGES - Piste cyclable - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001 et le décret N° 98-828 du 14 septembre 1998,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des usagers sur cette piste cyclable ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La piste cyclable située:

- RUE OLYMPE DE GOUGES, à hauteur du trottoir côté ouest,

est réservée aux cycles à deux ou trois roues non motorisés.

Sur cette piste la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

Sur cette piste, la circulation des 2 roues s'effectuera à double sens. Les cyclistes utilisant cette piste devront céder le passage aux autres usagers à deux extrémités.

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - Mr le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

en Mairie, le - 1 JUIN, 2013



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE DANJOUTIN - Zone bleue - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L2122-23, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-5
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
  
- le Décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain modifiant le code de la route,
  
- l'Arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Considérant qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des véhicules dans les secteurs à forte pression de stationnement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation de la zone bleue:

- RUE DE DANJOUTIN, à hauteur du n° 7, sur 4 places

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - Le stationnement sur ces emplacements est gratuit et limité à 1h30 avec contrôle par disque:

- du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, à l'exception des jours fériés.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 10 JUL. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE MULHOUSE - Parking de la Donation JARDOT - Stationnement payant.

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant que la régulation du stationnement apparaît comme un enjeu décisif au regard de la nécessaire maîtrise des déplacements automobiles, du développement des transports en commun et des modes de déplacements doux, de l'affirmation de la politique en faveur des personnes en situation de handicap et de la prise en compte de la dimension environnementale,

Considérant que le renforcement de l'accessibilité au centre ville de Belfort et le développement de son attractivité touristique et commerciale supposent de se doter des conditions nécessaires favorisant une rotation plus fluide des places de stationnement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation, du stationnement payant, tel que défini par le Code de la Route :

- PARKING de la Donation JARDOT

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| ARRONDISSEMENT               |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 2** - Le régime de stationnement payant sur le parking précité relève de la zone verte, telle que définie par la délibération du Conseil Municipal du 20 Mai 2010, à savoir:

- Stationnement sans limitation de durée
- Coût fixé à 1€/h
- Secteur ouvert aux abonnements riverains et salariés ( Zone R4 )
- Stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sauf le dimanche et les jours fériés.

**ARTICLE 3** - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateur, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 12 JULI, 2013  
 Pour le Maire  
 l'Adjoint délégué  
 signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE MULHOUSE - Parking de la Donation JARDOT - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DE MULHOUSE / PARKING DE LA DONATION JARDOT sur les deux places matérialisées

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

15 JUIL 2013

En Mairie le,

Pour le Maire

l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| AN                           |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** ALLEE GARIBALDI - Accès interdit - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La circulation de tout véhicule sera interdite sauf aux ayants droit:

- ALLEE GARIBALDI, sur la partie comprise entre le milieu de la rue et le tunnel d'accès à la rue BAUER.

Cette interdiction sera matérialisée par la signalisation verticale réglementaire et la mise en place d'une borne amovible.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| AN                           |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **18** JUIL 2013



*Pour le Maire*  
*l'Adjoint délégué*  
*signé : Bertrand CHEVALIER*

ARRÊTÉ DU MAIRE

***Objet : Direction de l'Education – Ecoles Publiques maternelles et élémentaires –  
Modification d'horaires d'entrée et de sortie des classes***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

***VU***

⇒ l'annexe à l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 du Code de l'Education et notamment l'art L521-3 relatif à l'organisation du temps et de l'espace scolaire ainsi conçu :

« le Maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales ».

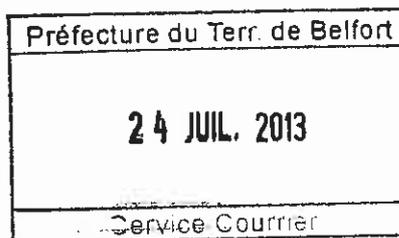
***CONSIDERANT***

⇒ les demandes de changement des heures d'entrée et de sortie des classes formulées par les Directrices et Directeurs et les Conseils des écoles concernées,

⇒ les avis favorables des Inspecteurs de l'Education Nationale de Belfort I, Belfort II et Belfort III.

***ARRETONS***

***Article 1<sup>er</sup>*** : Les heures d'entrée et de sortie de classe, en dérogation au règlement départemental, auront lieu pour les écoles concernées selon le tableau ci-dessous :



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Ville de Belfort

## HORAIRES SCOLAIRES

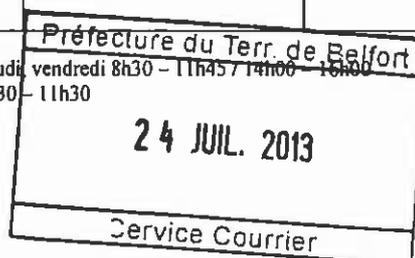
## ECOLES ELEMENTAIRES – Année scolaire 2013 – 2014

| ECOLES ELEMENTAIRES        | LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI |               | MERCREDI     |
|----------------------------|---------------------------------|---------------|--------------|
|                            | MATIN                           | APRES-MIDI    | MATIN        |
| ARAGON (Louis)             | 8h45 - 12h00                    | 14h00 - 16h00 | 8h45 - 11h45 |
| SAINT-EXUPERY (Antoine de) | 8h45 - 12h00                    | 14h00 - 16h00 | 8h45 - 11h45 |

## ECOLES MATERNELLES – Année scolaire 2013 – 2014

| ECOLES MATERNELLES                      | LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI |               | MERCREDI     |
|-----------------------------------------|---------------------------------|---------------|--------------|
|                                         | MATIN                           | APRES-MIDI    | MATIN        |
| ARAGON (Louis)                          | 8h45 - 12h00                    | 14h00 - 16h00 | 8h45 - 11h45 |
| BARRES (Les)                            | 8h25 - 11h40                    | 13h55 - 15h55 | 8h25 - 11h25 |
| BARTHOLDI (Auguste)                     | 8h25 - 11h40                    | 13h55 - 15h55 | 8h25 - 11h25 |
| DREYFUS-SCHMIDT (Pierre)                | 8h20 - 11h35                    | 13h50 - 15h50 | 8h20 - 11h20 |
| GEHANT (Emile)<br>Classe de la Méchelle | 8h20 - 11h35                    | 13h50 - 15h50 | 8h20 - 11h20 |
| LANGEVIN (Paul)                         | 8h40 - 11h55                    | 13h55 - 15h55 | 8h40 - 11h40 |
| KING (Martin Luther)                    | 8h30 - 11h45                    | 13h55 - 15h55 | 8h30 - 11h45 |
| PERGAUD (Louis)                         | 8h25 - 11h40                    | 13h55 - 15h55 | 8h25 - 11h25 |
| RUCKLIN (René)                          | 8h20 - 11h35                    | 14h00 - 16h00 | 8h20 - 11h20 |
| SAINT-EXUPERY (Antoine de)              | 8h45 - 11h45                    | 14h00 - 16h15 | 8h30 - 11h30 |
| SCHOELCHER (Victor)                     | 8h25 - 11h40                    | 13h55 - 15h55 | 8h25 - 11h25 |

NB Horaire Départemental : Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 - 11h45 / 14h00 - 16h00  
Mercredi 8h30 - 11h30



ARRÊTÉ DU MAIRE

Ville de Belfort

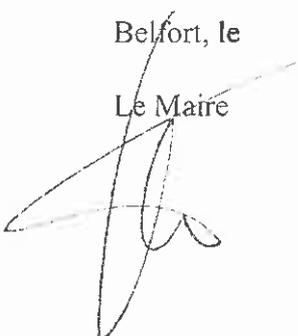
Article 2 : Ces dispositions s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2013 - 2014.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Messieurs les Directeurs et Mesdames les Directrices d'écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Belfort, le

24 JUIL 2013

Le Maire



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

CW/HB

**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – 18 rue du Champ du Feu-Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

- la demande par laquelle maître Boillod, notaire à Belfort, a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AN, numéro 212, sise 18 rue du Champ du Feu,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 20 juin et 8 juillet 2013,

**ARRETONS**



**ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Alignement**

L'alignement de la rue du Champ du Feu au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

- l'emprise au sol du bâtiment à l'exception des tablettes de fenêtres, du débord de toit et de l'isolation par l'extérieure qui empiètent sur le Domaine Public communal,
- le nu extérieur du muret de clôture,
- la liaison entre l'angle de clôture et l'angle de l'habitation.

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| AN                    |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le - 6 AOUT 2013

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/CR

**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – 56 faubourg de France - Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- la demande par laquelle maître Constant, notaire à Nancy, a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AL, numéro 103, sise 56 faubourg de France,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 05 août 2013,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Alignement**

L'alignement du faubourg de France au droit de la propriété cadastrée section AL, numéro 103 est défini par l'emprise au sol du bâtiment à l'exception des descentes d'eau pluviale, des devantures commerciales et des enseignes qui débordent sur le Domaine Public communal.

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTAMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le - 9 AOUT 2013

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

CW/CR

**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – 14 faubourg de France - Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

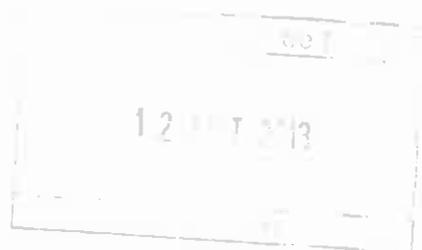
**V U**

- la demande par laquelle maître Constant, notaire à Nancy, a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AL, numéro 247, sise 14 faubourg de France,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 05 août 2013,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Alignement**

L'alignement du faubourg de France au droit de la propriété cadastrée section AL, numéro 247 est défini par l'emprise au sol du bâtiment à l'exception des corniches, des balcons, des descentes d'eau pluviale, des devantures commerciales et des enseignes qui débordent sur le Domaine Public communal.



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| AN                           |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARTICLE 2.- Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

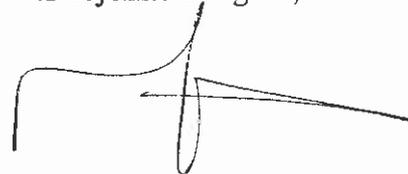
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

En Mairie, le - 9 AOUT 2013

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

CE

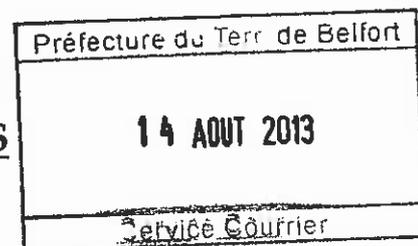
**OBJET : Permission de voirie - RUE ANDRE MALRAUX - POSE  
CANALISATION du 26/08/2013 au 20/09/2013 - Référence chantier :  
13EAU0384**

**Nous, Maire de la Ville de BELFORT,**

**VU**

- la demande en date du 02/08/2013 par laquelle CAB SERVICE DES EAUX, domicilié Place d'Armes, 90 000 BELFORT, ci-après désigné le bénéficiaire, sollicite l'autorisation de réaliser un chantier du 1 au 5 RUE ANDRE MALRAUX sur la commune de BELFORT,
- le Code de la Voirie Routière,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- le Règlement de Voirie Municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,
- l'état des lieux,

**ARRETONS**



**ARTICLE 1er : Autorisation .**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, de manière visible et consultable par tous, pendant toute la durée des travaux.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

Les travaux objet de la demande devront être réalisés en respectant l'ensemble des prescriptions techniques du Règlement de Voirie Municipal (articles 17 à 35 en particulier).

Des prescriptions spécifiques peuvent être indiquées dans les documents joints en annexe au présent arrêté et devront être impérativement respectées dans le cadre des travaux.

**ARTICLE 3 : Respect des procédures d'informations concernant les réseaux**

Les travaux feront obligatoirement l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) auprès de l'ensemble des gestionnaires de réseaux avant toute action sur le terrain.

La liste des gestionnaires de réseaux à contacter est disponible auprès de la Mairie de Belfort ou sur le guichet Unique, conformément à la réglementation en vigueur.

Préfecture du Terr. de Belfort  
**14 AOUT 2013**  
 Service Couturier

**ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation du chantier**

Le présent arrêté ne vaut arrêté de réglementation de la circulation : il appartient au bénéficiaire ou à l'entreprise intervenant pour son compte, de solliciter les autorisations auprès de la commune de Belfort, après réunion de piquetage sur place.

La signalisation du chantier dans les zones sous circulation sera réalisée par l'entreprise exécutante, sous sa responsabilité, et ce conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise sera tenue d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

Avant le début des travaux, et pendant tout le cours de ceux-ci, les coordonnées, notamment téléphoniques, du responsable de l'exploitation et de la signalisation du chantier devront être communiquées à la Ville de Belfort.

L'ensemble de la signalisation devra impérativement respecter les prescriptions de l'arrêté de la Ville de Belfort et le Règlement de Voirie (articles 43, 46, 47 et 48 en particulier)

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 5 : Implantation, ouverture de chantier et récolement**

Le bénéficiaire s'engage à respecter la durée de chantier indiquée dans la demande d'autorisation.

Conformément au Règlement de Voirie, tout dépassement sera signalé à la Ville de Belfort qui devra valider cette modification.

Le bénéficiaire transmettra à la Ville de Belfort un AVIS d'OUVERTURE du chantier au démarrage des travaux (modèle ci-joint) et un AVIS de FERMETURE au terme du chantier. La date de transmission de l'avis de fermeture déterminera la date de réception des travaux (article 56 du Règlement de Voirie Municipal)

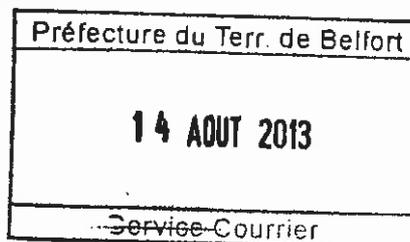
**ARTICLE 6 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la Ville de Belfort que vis-à-vis des tiers; des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies dans l'article 2 du présent arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel la Ville de Belfort se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront, conformément au Règlement de Voirie Municipal (articles 59, 60 et 61), à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Le bénéficiaire devra entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter, auprès de la Ville de Belfort, l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien. Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.



|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

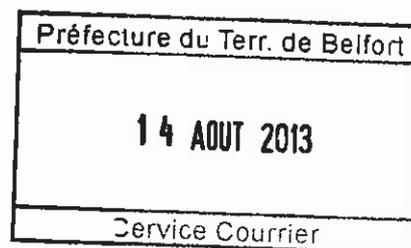
**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARTICLE 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

La présente autorisation est valable dans les dates indiquées sur la demande d'autorisation et reportées dans l'objet du présent arrêté. A l'issue de ce délai, elle est périmée de plein droit.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, pour une durée correspondant à la durée d'utilisation des ouvrages exécutés. Elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire.

Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité pour le bénéficiaire. En cas de révocation de l'autorisation, ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux en leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office par la Ville de Belfort, aux frais du bénéficiaire.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages exécutés aux frais du bénéficiaire, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.



|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 8 : Voies de recours**

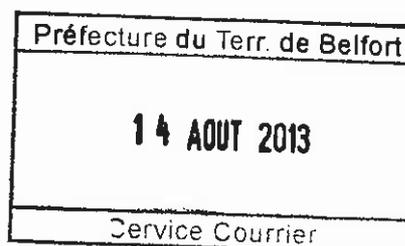
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 9 : Notification**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise :

- au représentant de l'Etat dans le département,
- au demandeur
- au bénéficiaire si celui-ci est différent du demandeur

En Mairie, le **14 AOUT 2013**



Pour le Maire

L'Adjoint délégué,



**Bertrand CHEVALIER**

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** PLACE DE LA REPUBLIQUE / RUE DE LA CAVALERIE / RUE FRERY - Feux tricolores -  
Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que suite au réaménagement du carrefour, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux de circulation permanents au carrefour formé par les rues:

- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DE LA CAVALERIE
- RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY

**ARTICLE 2** - En cas de non-fonctionnement des feux, ou de fonctionnement au jaune clignotant, la règle de la priorité à droite s'appliquera, sauf en cas de présence de panneaux de signalisation sur les feux.

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

**21 AOUT 2013**

*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué*

*signé : Bertrand CHEVALIER*

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE MADRID - Sens unique - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du nouveau plan de circulation.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DE MADRID, entre l'AVENUE DU GENERAL LECLERC et la RUE DE STOCKHOLM, et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Page: 1

En Mairie le,

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

21 AOÛT 2013

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** BOULEVARD SADI CARNOT - Sens unique - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du nouveau plan de circulation.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- BOULEVARD SADI CARNOT, entre le QUAI VAUBAN et la PLACE DE LA REPUBLIQUE, et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

**21 AOÛT 2013**

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

Page: 1

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET: RUE DE LA CAVALERIE - Sens unique - Réglementation de la circulation**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
  - le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
  - le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau plan de circulation.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DE LA CAVALERIE entre la PLACE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GEORGES POMPIDOU, et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Page: 1

En Mairie le, **21 AOUT 2013**  
 Pour le Maire  
 l'Adjoint délégué  
 signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE DE LA REPUBLIQUE - Sens unique - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- PLACE DE LA REPUBLIQUE, côté Ouest, entre la RUE DU MAIRE METZ-JUTEAU et la RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY, et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le  
**21 AOUT 2013**

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

Page: 1

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** AVENUE THOMAS WOODROW WILSON - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- AVENUE THOMAS WOODROW WILSON entre la RUE ADOLPHE THIERS et la RUE GEORGES KOECHLIN, dans les deux sens

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cars TER-S.N.C.F.
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,  
23 AOUT 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** AVENUE WILSON ( Voie située dans l'emprise ferroviaire ) - Couloir réservé aux bus -  
Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- dans le prolongement de l'AVENUE WILSON ( Voie située dans l'emprise ferroviaire, ex cour de gare marchandises ), dans les deux sens

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cars TER-S.N.C.F.
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,  
**23 AOUT 2013**  
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** AVENUE DU GENERAL LECLERC - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- AVENUE DU GENERAL LECLERC entre la RUE DE MADRID et le BOULEVARD RENAUD DE BOURGOGNE, dans les deux sens

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,

23 AOUT 2013



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE JEAN BAPTISTE COLBERT - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- RUE JEAN BAPTISTE COLBERT, dans le sens BOULEVARD DUNANT / FAUBOURG DE MONTBELIARD

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le,

23 AOUT 2013



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE JULES MICHELET - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- RUE JULES MICHELET, dans le sens QUAI MILITAIRE / AVENUE DU GENERAL LECLERC

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

23 AOUT 2013

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DU PONT NEUF - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- RUE DU PONT NEUF, dans les deux sens

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

Pour le Maire **23 AOUT 2013**  
 l'Adjoint délégué  
 signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DU GENERAL STROLZ - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- RUE DU GENERAL STROLZ, dans le sens RUE DE L'AS DE CARREAU / PLACE YITZHAK RABIN

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

*Pour le Maire*  
*l'Adjoint délégué*  
*signé : Bertrand CHEVALIER*

23 AOUT 2013

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE ADOLPHE THIERS - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- RUE ADOLPHE THIERS, dans le sens AVENUE THOMAS WOODROW WILSON / FAUBOURG DE MONTBELIARD

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

23 AOUT 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE PIERRE DENFERT-ROCHEREAU - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulations des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- RUE PIERRE DENFERT-ROCHEREAU, dans le sens QUAI EMILE KELLER / AVENUE DU GENERAL SARRAIL

- RUE PIERRE DENFERT-ROCHEREAU, dans le sens QUAI CHARLES SCHNEIDER / FAUBOURG DE MONTBELIARD

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

23 AOUT 2013

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** AVENUE DU GENERAL SARRAIL - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- AVENUE DU GENERAL SARRAIL, dans le sens RUE FRANCOIS LEBLEU / RUE DES TANNEURS

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

23 AOUT 2013

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** AVENUE DU MARECHAL FERDINAND FOCH - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- AVENUE DU MARECHAL FERDINAND FOCH, dans les deux sens.

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

**23 AOUT 2013**

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE MADRID - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- RUE DE MADRID, entre l'AVENUE LECLERC et la RUE DE STOCKHOLM, dans les deux sens

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

23 AOÛT 2013

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DE L' AS DE CARREAU - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- RUE DE L' AS DE CARREAU, entre la RUE DU GENERAL STROLZ et la RUE LOUIS PLUMERE, dans les deux sens.

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

Pour le Maire **23 AOUT 2013**  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** BOULEVARD SADI CARNOT - Couloir réservé aux bus - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- BOULEVARD CARNOT, dans le sens PLACE DE LA REPUBLIQUE / QUAI VAUBAN

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le.

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

23 AOÛT 2013

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE LA CAVALERIE - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- RUE DE LA CAVALERIE, dans le sens RUE POMPIDOU / RUE FRERY

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

23 AOUT 2013

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE YITZHAK RABIN - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- PLACE YITZHAK RABIN, entre la RUE DE MULHOUSE et le BOULEVARD JOFFRE, dans les deux sens.

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

23 AOUT 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** PIERRE BONNEF - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- RUE PIERRE BONNEF, entre la RUE FRÉRY et l'accès au parking souterrain de l'ESTA, dans les deux sens.

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

**23 AOUT 2013**

*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE GEORGES CLEMENCEAU - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- RUE et PONT GEORGES CLEMENCEAU, côté Nord, entre le QUAI VAUBAN et la PLACE RABIN, dans les deux sens.

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTAMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

23 AOUT 2013

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE DE LA REPUBLIQUE - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- PLACE DE LA REPUBLIQUE, côté Ouest, entre le BOULEVARD CARNOT et la RUE FRERY, dans les deux sens.

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

**23 AOÛT 2013**

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY, entre la PLACE DE LA REPUBLIQUE et le QUAI VAUBAN, dans les deux sens.

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,  
**23 AOUT 2013**  
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
|                       |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** BOULEVARD DU GENERAL AUGUSTE DUBAIL - Couloir réservé aux bus -  
Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- BOULEVARD DUBAIL et PONT BOULLOCHE, dans le sens AVENUE LECLERC / RUE DE L'AS DE CARREAU

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                              |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **23 AOUT 2013**  
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE MULHOUSE - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- RUE DE MULHOUSE, dans le sens RUE JAMES LONG / PLACE RABIN

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

23 AOUT 2013

signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE, dans le sens RUE JAMES LONG / RUE STROLZ

**ARTICLE 3** - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir bus

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT                  |
| <b>Territoire de Belfort</b> |
| CANTON                       |
|                              |
| COMMUNE                      |
| <b>Ville de Belfort</b>      |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 4** - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

**ARTICLE 5** - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

23 AOUT 2013

Pour le Maire

l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| Territoire de Belfort |
| CANTON                |
| COMMUNE               |
| Ville de Belfort      |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DES BOUCHERIES - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison des travaux d'embellissement de la Place d'Armes et du nouveau plan de circulation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DES BOUCHERIES  
  .entre la RUE DE L' ANCIEN THEATRE et la PLACE DE L' ARSENAL

et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**23 AOUT 2013**

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER